



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



**B**LIOTHECA **S. J.**

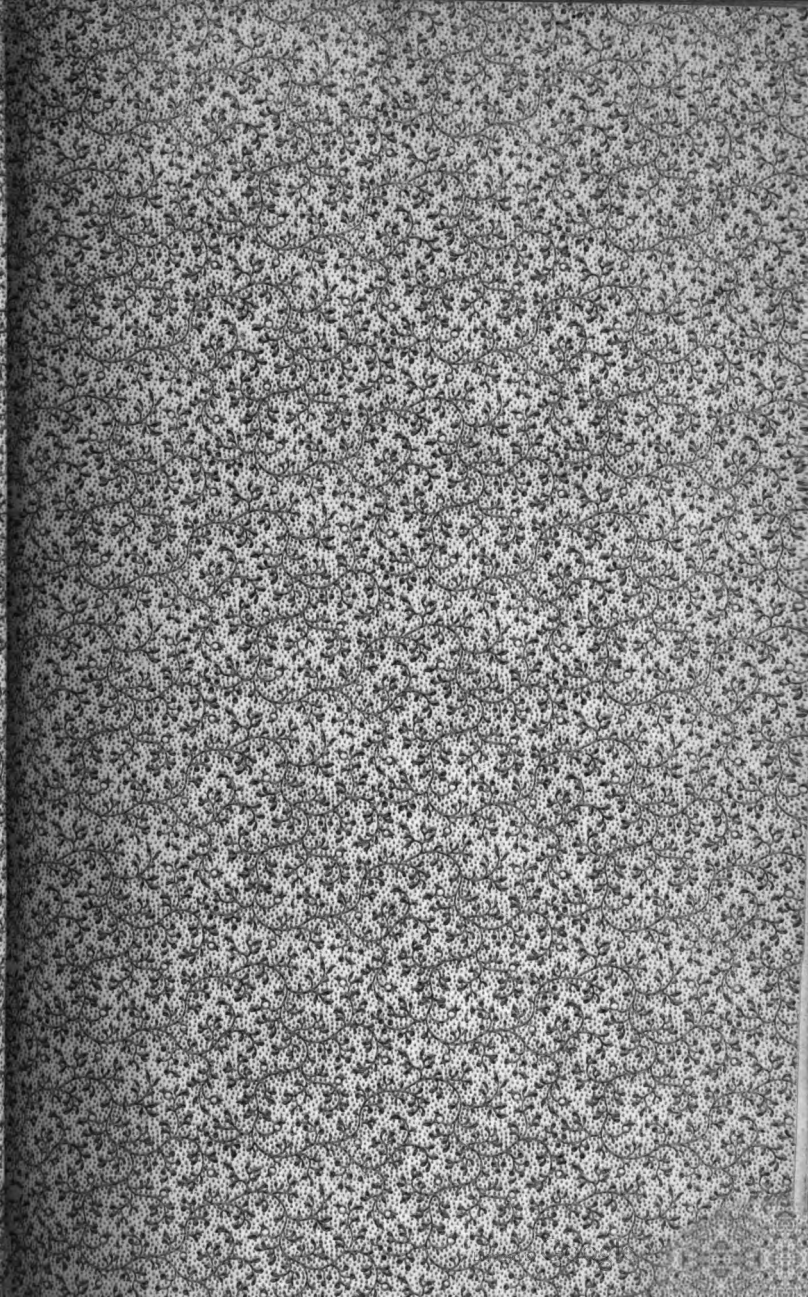
Maison Saint-Augustin

ENGHEN

BIBLIOTHEQUE 53

Les Fontaines

60 - CHANTILLY





8.G

S-50/151





**THÉOLOGIE**  
**DU JEUNE CHRÉTIEN.**



**Enixe commendamus, in Doctrina Christiana tradenda adhibere libellum a Cardinali Bellarmino conscriptum....., ut unus deinceps, idemque modus in docendo et discendo christianam doctrinam teneatur.**

**BENEDICTUS XIV.**

**THÉOLOGIE**  
DU  
**JEUNE CHRÉTIEN**

OU  
**EXPOSITION DÉVELOPPÉE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE**

**OUVRAGE**  
COMPOSÉ EN ITALIEN PAR LE VÉNÉRABLE CARDINAL

**ROBERT BELLARMIN**

Traduit en français sur l'édition publiée à Rome en 1847, et enrichi d'un grand nombre de Traits historiques, tirés de l'Écriture et des Pères,

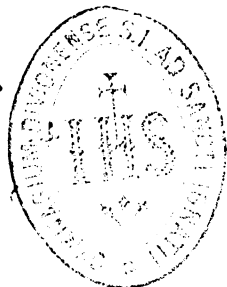
**PAR A. GUILLOIS**

Curé au Mans,

AUTEUR DE L'EXPLICATION DU CATÉCHISME.



MAISON FONDÉE  
LES FRÈRES  
DE CHATELAIN



**PARIS**

**JULIEN, LANIER ET C<sup>e</sup>, ÉDITEURS**

RUE DE BUSSY, 4, F. S.-G.

Imprimeurs-Libraires au Mans.

1852.



# APPROBATION

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DU MANS.

---

Sur le rapport de l'une des commissions chargées par nous de l'examen des livres soumis à notre approbation,

Nous autorisons la publication de la *Théologie du Jeune Chrétien*, traduction de l'excellent Catéchisme de Bellarmin, par M. GUILLOIS, curé de Notre-Dame du Pré, au Mans.

Le Mans, 20 juillet 1852.



† J.-B. év. du Mans.





## PRÉFACE.

---

Robert Bellarmin naquit à Monte-Pulciano, en Toscane, le 4 octobre 1542. A l'âge de dix-huit ans, il entra au noviciat de la Société de Jésus. A pâques de 1570, il fut ordonné prêtre et prononça ses vœux solennels. Le 13 mars 1599, Clément VIII le créa cardinal de la sainte Eglise romaine. Trois ans plus tard, l'archevêché de Capoue étant devenu vacant, Bellarmin y fut nommé. Déjà il s'était rendu célèbre par ses *Controverses* qui forment 4 volumes in-folio. Devenu archevêque, il composa plusieurs autres ouvrages, et, entr'autres, une *Exposition de la Doctrine chrétienne*, qui fut approuvée par Clément VIII, après avoir été revue par la Congrégation de la Réforme. Cette *Exposition de la Doctrine chrétienne*, écrite en italien, est aujourd'hui encore le seul catéchisme que l'on fait apprendre aux enfants à Rome et dans les Etats de l'Eglise. — Il existe plusieurs traductions françaises du *Catéchisme de Bellarmin*. La plus ancienne est celle

que publia, il y a plus de 200 ans, le P. Antoine Pacot, de la Compagnie de Jésus. Il serait difficile d'en supporter aujourd'hui la lecture, comme on peut en juger par cet échantillon : « Dieu forma du très pur  
 « sang de cette vierge le corps d'un excellent petit  
 « enfant dedans le ventre d'icelle, et en même temps  
 « créa une âme très noble, qu'il joignit au corps de  
 « cet enfançon, et le fils de Dieu conjoignit tout cela  
 « à sa personne. » — Il parut, en 1842, chez Périssé frères, une nouvelle traduction du Catéchisme de Bel-  
 larmin, par J.-C. Candèze, grand-vicaire du diocèse de Saint-Flour (1). Chose étonnante et inexplicable ! elle fourmille d'inexactitudes, de non-sens, de contre-sens ! On trouve, par exemple, à la page 115, ces incroyables paroles : *L'unité de Dieu est, de ses ouvrages, ce qu'il*  
*« y a de plus élevé, de plus beau... »*; et à la page 128 :  
*« Au commencement, lorsque la terre produisit le premier*  
*« grain, cette terre n'avait pas été labourée;... ainsi,*  
*« répondant à sa manière, la terre se montra vierge ; »*  
 Il y a dans le texte : « la terre, encore vierge à sa ma-  
 « nière, produisit du fruit. » Les pages 131, 132, 134, 135, etc., etc., etc., renferment des absurdités non moins palpables; ce qui nous porte à croire que l'on a publié, sous le nom de l'abbé Candèze, l'œuvre de quelque protestant qui a voulu tourner en ridicule la Doctrine catholique, en la dénaturant et en la travestis-

(1) M. Migne l'a insérée, sans y rien changer, dans sa collection de Catéchismes, 2 vol. in-4°.

sant. Tel est notre conviction intime. — La commission nommée par Mgr l'évêque du Mans, pour examiner les livres qui traitent des matières religieuses, et dont les avis nous ont été d'un si grand secours, a bien voulu nous faire savoir officieusement qu'il existait une autre traduction du *Catéchisme de Bellarmin*, par M. Blanc. Cet ouvrage nous est absolument inconnu; nous croyons devoir le déclarer ici, afin que, si nous nous étions quelquefois rencontré avec M. Blanc, on ne nous accuse pas de plagiat. — Nous avons cru devoir ajouter à notre traduction un grand nombre de traits historiques et un texte latin dont l'auteur ne s'est fait connaître que par les initiales L. V. — Quant au mérite intrinsèque du *Catéchisme de Bellarmin*, on peut en juger par l'extrait suivant d'une Bulle de Benoît XIV, du VII février 1742, et commençant par ces paroles : *Etsi minime*. « CLEMENTIS PAPÆ VIII, ALIORUMQUE PRÆDECESSORUM NOSTRORUM VESTIGIIS INHOERENTES, HORTAMUR IN DOMINO, ET ENIXE COMMENDAMUS, IN DOCTRINA CHRISTIANA TRADENDA ADHIBERE LIBELLUM DE CLEMENTIS EJUSDEM MANDATO A CARDINALI BELLARMINO CONSCRIPTUM, MOX IN DEPUTATA CONGREGATIONE DILIGENTER EXAMINATUM ET APPROBATUM; AC DENIQUE AB EODEM CLEMENTE IN LUCEM EO CONSILIO EDI JUSSUM, UT UNUS DEINCEPS, IDEMQUE MODUS IN DOCENDO ET DISCENDO CHRISTIANAM DOCTRINAM TENERETUR. NIHIL HAC UNIFORMITATE OBTABILIVS; NIHIL AD PRÆCAVENDOS, QUI IN MULTIPLICEM CATECHISMORUM VARIETATEM IRREPÈRE POSSENT ERRORES, CONDUCIBILIVS,



**ATQUE OPPORTUNIUS (1).** « Le même vœu a été émis par les Pères du dernier concile provincial de Bordeaux, tenu en l'année 1851. — Nous devons ajouter qu'il n'est point de prêtre, point de fidèle qui ne doive être curieux de savoir ce qu'on enseigne et comment on enseigne à Rome; or, c'est ce qu'on apprendra en lisant le Catéchisme du Cardinal Bellarmin. Ceux même qui auront eu le courage de lire les cent et quelques Catéchismes en usage dans les diverses contrées du monde catholique, l'*Opus catechisticum* de Canisius, le *catéchiste en chaire*, de Cuniliati, etc., trouveront encore dans celui de Bellarmin une foule d'aperçus, de comparaisons, de traits historiques, qui leur seront de la plus grande utilité, et qu'ils chercheraient en vain, même dans les cours de Théologie les plus estimés et réputés les plus complets.

On nous a conseillé de mettre ici quelques mots d'explication à deux passages de Bellarmin que nous avons traduits littéralement, comme tout le reste de l'ouvrage, tels qu'ils se trouvent dans l'édition publiée à Rome en 1847 et approuvée par le Cardinal-Vicaire.— Page 222: « Il n'y a que l'Evêque qui confère les sacrements de confirmation et d'ordre *comme ministre ordinaire*. » Cela est rigoureusement vrai de la confirmation qui a un ministre extraordinaire; mais l'Evêque seul est ministre du sacrement de l'ordre. Un simple prêtre peut,

(1) Benedicti Papæ XIV Bullarium; Mechliniæ, 1826; t. I. pag. 253.

il est vrai, avec l'autorisation du Saint-Siège, donner la tonsure; il peut aussi, avec la même autorisation, conférer les ordres mineurs; mais ils ne sont point regardés comme sacrement. — Page 345; à ces mots : *L'Eglise est appelée universelle, parce qu'elle se compose de tous les hommes qui, ayant reçu le baptême, croient, etc.*, ajoutez ceux-ci : *Et aussi, parce que, dans tous les pays et parmi tous les peuples, il y a des hommes qui croient et professent la doctrine de J.-C.* — On nous a fait observer aussi que ces mots : *La vingt-quatrième heure*, qui se trouvent à la page 58, seraient utilement remplacés par celui de *minuit*.

Le Mans, 22 juillet 1852, à *minuit*.



# THÉOLOGIE

# DU JEUNE CHRÉTIEN

OU

EXPOSITION DÉVELOPPÉE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

---

---

## PREMIÈRE PARTIE.

DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE EN GÉNÉRAL, DU SIGNE DE LA CROIX  
ET DU SYMBOLE DES APÔTRES.

---

### CHAPITRE PREMIER.

*Ce que c'est que la Doctrine chrétienne, et quelles en sont  
les parties principales.*

**LE DISCIPLE.** Comme je ne puis douter qu'il ne soit nécessaire de savoir la doctrine chrétienne pour être sauvé, je vous prie de m'expliquer ce qu'il faut entendre par cette doctrine.

**LE MAÎTRE.** La doctrine chrétienne est le sommaire ou l'abrégé de tout ce que Jésus-Christ Notre Seigneur nous a enseigné, pour nous montrer la voie qui conduit au salut.

**DISCIPULUS.** — Quoniam ego jam percipio necessarium esse ad salutem, christianam doctrinam non ignorare, opto ut mihi explices, quidnam sit hæc doctrina christiana.

**MAGISTER.** — Christiana doctrina, est brevis collectio, atque compendium eorum omnium quæ nos docuit Dominus Jesus Christus, ut nobis ostenderet viam salutis nostræ.

LE D. — Quelles sont les parties principales et les plus nécessaires de cette doctrine ?

LE M. — Elles sont au nombre de quatre, savoir : le Symbole des apôtres ou *Credo*, l'Oraison Dominicale ou *Pater Noster*, les dix commandements et les sept sacrements.

LE D. — Pourquoi y a-t-il quatre parties de la doctrine chrétienne, ni plus ni moins ?

LE M. — Parce qu'il y a trois principales vertus qui sont : La Foi, l'Espérance et la Charité. Or, le *Credo* est nécessaire pour la Foi, parce qu'il nous apprend ce que nous devons croire. Le *Pater Noster* est nécessaire pour l'espérance, parce qu'il nous apprend ce que nous devons espérer. Les dix commandements sont nécessaires pour la charité, parce qu'ils nous apprennent ce que nous devons faire pour plaire à Dieu. Quant aux sacrements, ils sont aussi nécessaires, parce qu'ils sont comme les instruments au moyen desquels l'homme reçoit et conserve les vertus sans lesquelles, comme nous l'avons dit, on ne peut être sauvé.

LE D. — Vous me feriez grand plaisir, si vous aviez recours à quelque similitude, afin que je compris mieux la nécessité de ces quatre parties de la doctrine chrétienne.

D. — Quot sunt præcipuæ, ac magis necessariae partes hujus doctrinæ ?

M. — Quatuor, id est, *Credo*, *Pater Noster*, decem præcepta, et septem mysteria.

D. — Quare sunt quatuor, et non plures aut pauciores ?

M. — Quia tres sunt majores virtutes, fides, spes, charitas. *Credo* est necessarium pro fide, quia declarat nobis quid debemus credere. *Pater Noster* est necessarium pro spe, quia indicat quid debemus sperare. Decem præcepta sunt necessaria pro charitate, quia ostendunt nobis quid debemus facere ut placeamus Deo. Mysteria sunt necessaria, quia illorum opera, homo recipit et conservat virtutes, quas diximus necessarias esse ad salutem.

D. — Pergratum faceres, si dares mihi aliquam similitudinem, ut melius comprehenderem necessitatem istarum quatuor partium christianæ doctrinæ.

**LE M.** — **Saint Augustin** (1) nous donne la similitude d'une maison. Pour construire une maison, il faut d'abord en jeter les fondements; puis élever les murailles; enfin, la couvrir avec le toit; et pour faire tout cela il faut certains instruments. De même, pour construire dans notre âme l'édifice du salut, nous avons besoin du fondement de la Foi, des murailles de l'Espérance et du toit de la Charité; les sacrements sont comme les instruments avec lesquels nous élevons cet édifice spirituel.

(1) S. AUG. Serm. xx, de Verb. apostol.

**M.** — **Sanctus Augustinus** dat nobis similitudinem domus. Quoniam ut quis ædificet domum, opus est ut prius jaciatur fundamentum, et tunc erigatur murus, et postremo illam tegmine obducatur; utque omnia hæc faciat, opus habet instrumentis quibusdam. Sic et nos, ut extruamus in anima ædificium salutis, indigemus pro fundamento, fide; pro muris, spe; pro tecto, charitate; et pro instrumentis, sanctis mysteriis.

## TRAITS HISTORIQUES.

Conversion de saint Justin, vers l'an 136 de Jésus-Christ.

Né à Sichem, l'ancienne capitale de la Samarie dans la Palestine, élevé dans le paganisme, Justin s'appliqua de bonne heure à l'étude de la philosophie. Son but était de satisfaire l'ardent désir qu'il se sentait pour la recherche de la vérité. Il fréquenta successivement les écoles les plus célèbres; mais il en tira si peu de lumière, qu'il ne tarda pas à comprendre que là ne se trouvait point la vérité qu'il cherchait. Un jour qu'il se promenait du côté de la mer, pour être moins distrait, il aperçut, en se retournant, un vieillard qui le suivait de fort près. Il fut frappé de son port majestueux, ainsi que d'un certain mélange de douceur et de gravité qui paraissait dans sa personne. Tandis qu'il le considérait attentivement, celui-ci lui demanda s'il le connaissait. « Non, répondit Justin. — Pourquoi donc, reprit le vieillard, me regardez-vous si fixement? — C'est, répliqua Justin, que je suis surpris de rencontrer un homme dans un lieu si écarté

« et si solitaire. — J'y suis venu, dit le vieillard, par attachement  
« pour quelques uns de mes amis ; ils sont en voyage, et je suis  
« ici à les attendre. » — Bientôt la conversation s'engagea sur la  
philosophie ; le vieillard n'eut pas de peine à convaincre Justin  
que les philosophes les plus célèbres étaient tombés dans les  
erreurs les plus grossières ; qu'ils n'avaient connu ni la divinité,  
ni l'âme humaine, ni les principes de la morale. Alors Justin lui  
demanda à qui il fallait s'adresser pour entrer dans la véritable  
voie. Le vieillard (1) lui parla des livres saints où est inculquée  
la créance d'un seul Dieu, le Père et le Créateur de toutes choses,  
et de Jésus-Christ, son Fils, qu'il a envoyé au monde. « Quant à  
« vous, ajouta-t-il, faites d'ardentes prières pour que les portes  
« de la vérité vous soient ouvertes. Les choses dont je viens de  
« vous entretenir sont de nature à ne pouvoir être comprises, à  
« moins que Dieu et Jésus-Christ n'en donnent l'intelligence. »  
Après ces mots, le vieillard se retira, et Justin ne le vit plus. —  
Cet entretien fit beaucoup d'impression sur l'esprit du jeune  
philosophe, et lui inspira une grande estime pour les divines  
Écritures. La lecture de l'Évangile fit briller à ses yeux la lumière  
d'une philosophie bien plus digne de ses recherches que celle de  
Platon, de Pythagore (2) et de tant d'autres ; « de ce moment,  
« dit-il lui-même, il commença à être vraiment philosophe (3). »  
Justin, converti à la foi catholique, composa plusieurs ouvrages  
pour la défense de la religion qu'il avait embrassée, et dans  
l'un desquels il démontre, de la manière la plus évidente, la  
supériorité de la doctrine chrétienne sur celle des philosophes :  
« Doctrine admirable, s'écrie-t-il, qui a trouvé des disciples dans  
« toutes les classes, a réformé les mœurs d'une foule innom-  
« brable de personnes que nous voyons encore avec orgueil  
« persévérer jusqu'à l'âge le plus avancé dans la plus haute  
« perfection (4). » Dans un autre ouvrage il s'exprime en ces  
termes : « Eh ! quelle comparaison entre les autres législateurs  
« et Jésus-Christ ! combien sa doctrine et sa morale ne l'em-  
« portent-elles pas sur celles qui n'ont eu pour auteurs que des

(1) Selon l'opinion la plus commune, ce vieillard était un ange.

(2) Platon et Pythagore, célèbres philosophes païens.

(3) *Hanc ipsam solam comperire esse certam atque utilem philosophiam.*  
(S. JUSTIN, Dialogue avec le juif Tryphon.)

(4) S. JUSTIN, Première Apologie.

« hommes ! Ceux-ci n'ont fait qu'entrevoir la vérité ; Jésus-Christ  
« seul l'a puisée à sa source. Aussi, le plus célèbre d'entre eux,  
« Socrate, n'a-t-il trouvé personne, pas même un seul de ses  
« disciples, qui ait voulu souffrir la mort pour sa doctrine ;  
« tandis que pour Jésus-Christ, non seulement des sages et des  
« savants, mais une multitude d'ignorants et de gens du peuple  
« ont bravé les menaces, les tortures et la mort. Ne vous en  
« étonnez pas : les premiers étaient abandonnés à la faiblesse  
« humaine, et c'est la force même du Verbe qui soutenait les  
« chrétiens (1). » — Saint Justin fut condamné par Rustique,  
préfet de Rome, à être battu de verges et décapité. Il souffrit la  
mort pour le nom de Jésus-Christ avec autant de courage qu'il  
en avait mis à le défendre.

La science du fils de Dieu est préférable à toute autre science

Il y avait à Cologne, l'an 1243, un licencié Dominicain d'un  
génie si remarquable, que son siècle lui a donné le nom de  
*grand*. Quoique particulièrement exercé dans les mathématiques,  
la physique et la médecine, il enseignait alors la théologie.  
Ayant été élevé dans la suite aux plus hautes dignités, il les  
abdiqua volontairement pour retourner à son école. Sa fin fut  
remarquable. Un jour qu'il faisait une leçon publique, il s'arrêta  
tout-à-coup comme un homme qui cherche péniblement sa  
pensée, et, après quelque temps d'un silence qui étonnait et  
troublait tout le monde, il parla ainsi : « Quand j'étais jeune,  
« j'avais une si grande difficulté d'apprendre, que je désespérais  
« de jamais rien savoir, et c'est pourquoi je résolus de quitter  
« l'ordre de saint Dominique, afin de m'épargner la honte d'être  
« sans cesse comparé à des hommes plus instruits que moi.  
« Comme je m'entretenais jour et nuit de ce projet, je crus voir  
« en songe la mère de Dieu qui me demandait dans quelle science  
« je voulais devenir habile, si c'était dans la théologie ou dans  
« la connaissance de la nature. Je répondis que c'était dans la  
« science de la nature. Elle me dit alors : *Tu seras ce que tu*  
« *désires et le plus grand des philosophes ; mais, parce que tu n'as*  
« *pas préféré la science de mon fils, un jour viendra où, perdant*  
« *même la science de la nature, tu te retrouveras comme tu es*

(1) S. JUSTIN, *Seconde Apologie*.



« *aujourd'hui*. Or, mes enfants, ce jour qui m'a été prédit est  
« arrivé. Désormais, je ne vous enseignerai plus. Mais je con-  
« fesse une dernière fois devant vous que je crois tous les arti-  
« cles du Symbole, et je supplie qu'on m'apporte les sacrements  
« de l'Eglise quand mon heure sera venue. Si j'ai dit ou écrit  
« quelque chose de contraire à la foi, je le rétracte, et soumets  
« toute ma doctrine à ma sainte Mère, l'Eglise romaine. » Ayant  
achevé ce discours, il descendit de sa chaire, et ses disciples, pleu-  
rant et l'embrassant, le reconduisirent jusqu'à sa maison, où il  
vécut encore trois années dans une extrême simplicité, lui qui  
avait été appelé *le miracle de la nature, la stupeur de son siècle*,  
et auquel la postérité conserve le nom d'Albert-le-Grand (1).

(1) Le P. LACORDAIRE ; Mémoire pour le rétablissement en France de l'ordre des frères prêcheurs ; page 420.

---

## CHAPITRE II.

### *Du signe de la croix.*

LE DISCIPLE. Avant d'en venir à la première partie de la doctrine chrétienne, je désire que vous me donniez comme un échantillon des choses qu'il faut croire, en expliquant familièrement, et en peu de mots, les mystères les plus nécessaires qui sont contenus dans le symbole des Apôtres.

LE MAITRE. Vous avez raison, et c'est ce que je vais faire. Vous devez donc savoir qu'il y a deux principaux mystères de notre foi, et qu'ils sont compris l'un et l'autre dans le signe

D. — Antequam veniamus ad primam partem doctrinæ, vellem ut dares mihi quoddam veluti prologium eorum quæ debemus credere, explicans summatim ac breviter magis necessaria mysteria, quæ continent Credo.

M. — Bene dicis, et placet hoc agere. Animadvertite igitur quod duo sunt majora et præcipua mysteria fidei nostræ, et hæc ambo continen-

qu'on appelle le signe de la sainte croix. Le premier mystère est l'Unité et la Trinité de Dieu ; le second est l'incarnation et la passion du Sauveur.

LE D. — Que faut-il entendre par l'Unité et la Trinité de Dieu ?

LE M. — Ce sont là des questions très élevées, et sur chacune desquelles nous reviendrons successivement, à mesure que nous avancerons dans l'explication de la doctrine chrétienne (1). Il suffit, pour le moment, que vous appreniez les noms, les expressions, et que vous les compreniez autant qu'il dépend de vous. *Unité* de Dieu veut dire qu'outre toutes les choses créées, il y a un être qui n'a point eu de commencement, mais qui a toujours été et sera toujours ; qui a fait toutes les autres choses, les conserve, les gouverne, et qui est infiniment plus élevé, plus excellent, plus beau, plus puissant que toutes les créatures qu'il a tirées du néant, et sur lesquelles il exerce un domaine souverain et absolu. Cet être s'appelle Dieu, lequel est unique, parce qu'il ne peut y avoir qu'une vraie divinité, c'est-à-dire une seule nature et essence infiniment puissante, sage, bonne, etc. Cependant, cette divinité se trouve en trois personnes que l'on

(2) *Mot à mot* : Ce sont là des choses très élevées que nous expliquerons petit à petit dans le cours de la Doctrine.

tur in illo signo, quod vocatur signum venerandæ crucis. Primum mysterium est Unitas et Trinitas Dei. Secundum est Incarnatio et Passio Salvatoris Christi.

D. — Quid sibi volunt Unitas et Trinitas Dei ?

M. — Hæc sunt res altissimæ, et paulatim inferius in extensione doctrinæ explicabuntur. Interim sufficit ut addiscas nomina, et comprehendas quidquid poteris. Unitas Dei significat, quod præter omnes res mundi, reperitur unum quid, quod nunquam habuit principium, sed semper erat, et semper erit : et creavit omnes alias res, et illas tuetur et movet. Et est super omnia altissimum, nobilissimum, pulcherrimum, validissimum, et ut uno verbo dicam, magna auctoritate dominatur omnibus rebus, orbem moderatur et regit. Hæc igitur res vocatur Deus, qui quidem est unus solus : quoniam non potest esse nisi una Deitas vera, videlicet una sola natura, et essentia, cujus immensa est fortitudo, sapientia, bonitas, et cætera. Nihilominus tamen ista Deitas reperitur in

appelle *le Père, le Fils et le Saint-Esprit*, et ces trois personnes sont un seul Dieu, parce qu'elles ont la même nature et la même essence. Comme, par exemple, s'il y avait sur la terre trois personnes qui s'appelleraient Pierre, Paul et Jean, et qu'elles n'eussent qu'une seule et même âme, un seul et même corps, on dirait que ce sont trois personnes, dont l'une est la personne de Pierre, l'autre celle de Paul, et la troisième celle de Jean; et cependant elles ne seraient qu'un seul homme, et non pas trois hommes, parce qu'elles n'auraient ensemble ni trois corps, ni trois âmes, mais un seul corps et une seule âme. Mais cette supposition est purement chimérique, parce que l'être d'un homme, qui est si peu de chose et qui est renfermé dans des limites si étroites, ne saurait être commun à plusieurs personnes à la fois. Il n'en est pas ainsi de l'essence de Dieu et de sa divinité; étant infinies, cette essence et cette divinité qui se trouvent dans le Père, se trouvent aussi dans le Fils et dans le Saint-Esprit. Ainsi, ce sont trois personnes : la personne du Père, la personne du Fils et la personne du Saint-Esprit; ces trois personnes ne sont cependant qu'un seul Dieu, parce qu'elles ont la même divinité, la même essence, la même puissance, la même sagesse, la même bonté, etc.

tribus personis, quæ vocantur, Pater, Filius, et Spiritus Sanctus; et sunt istæ tres personæ, unus et solus Deus; quia habent unam et eandem Deitatem, et essentiam. Verbi gratia, si tres personæ hic in terra, quæ vocarentur Petrus, Paulus, et Joannes, haberent unam animam, et unum et idem corpus, essent quidem tres personæ, una Petrus, alia Paulus, et alia Joannes; sed tamen essent unus homo, non tres, quippe qui non tribus corporibus, neque tribus animabus, sed uno corpore, unaque anima constaret. Hoc quidem in hominibus fieri non potest, quoniam esse hominis est exiguum et mensura comprehensum, et ideo non potest esse in pluribus personis. Esse autem Dei, et Deitas illius est immensa: ideo reperiri potest, et reperitur idem esse, et eadem deitas Patris, in Filio et Sancto Spiritu. Sunt igitur tres personæ, quarum una est Pater, alia Filius, et tertia Spiritus Sanctus; et tamen est unus et solus Deus, quoniam habent eandem Deitatem, idem esse, eandem fortitudinem, sapientiam, et bonitatem, et cætera.

LE D. — Dites-moi, maintenant, ce qu'il faut entendre par l'Incarnation et la Passion du Sauveur ?

LE M. — Il faut que vous sachiez que la seconde personne divine, laquelle, comme nous l'avons dit, s'appelle le Fils, a uni à son être divin qu'il possédait avant que le monde existât, et de toute éternité, un corps humain et une âme humaine, c'est-à-dire, toute notre nature, et qu'il a pris ce corps et cette âme dans le sein d'une vierge très pure; en sorte que celui qui, auparavant, était seulement Dieu, a commencé, dès lors, à être Dieu et homme. Après avoir conversé trente-trois ans avec les hommes, leur montrant le chemin du salut, et opérant un grand nombre de miracles, cet Homme-Dieu s'est laissé attacher à une croix sur laquelle il est mort, afin de satisfaire à Dieu pour les péchés du genre humain tout entier. Le troisième jour après sa mort, il ressuscita, et, quarante jours après sa résurrection, il monta au ciel, comme nous le dirons en expliquant le *Credo*. Voilà ce qu'il faut entendre par l'Incarnation et la Passion du Sauveur.

LE D. — Pourquoi dites-vous que ce sont là les principaux mystères de la foi ?

LE M. — Parce que, dans le premier, se trouvent renfermés le premier principe et la fin dernière de l'homme, et que le

D. — Dic mihi modo, quid significat Incarnatio, et Passio Salvatoris ?

M. — Scito, quod secunda persona Deitatis, quam diximus vocari filium, præter illud quod habet ut Deus, (quod quidem habebat antequam mundus fieret, habebat, et ab æterno, et ante secula), assumpsit carnem humanam, et animam humanam, id est totam nostram naturam, in utero purissimæ virginis. Et sic ille qui tantummodo erat Deus, incepit esse Deus et homo. Et ex quo per triginta tres annos hominum consuetudine usus est, viam salutis monstrans, et multa miracula perpetrans, tandem permisit ut illum crucifigerent, et mortuus est ut solveret Deo, pro peccatis totius mundi, licet deinceps post tres dies a morte ad vitam resurrexerit, et post quadraginta, ad cælum ascenderit, ut dicemus cum explicabimus *Credo*. Hæc est igitur incarnatio, et passio Salvatoris Christi.

D. — Quare ista sunt majora mysteria ?

M. — Quoniam in primo, continetur primum principium, et ultimus

second contient le moyen unique et très efficace de connaître ce premier principe et de parvenir à cette fin dernière. Parce que, en second lieu, la foi et la profession de ces deux mystères nous distinguent de toutes les fausses sectes des païens, des Turcs, des Juifs, des hérétiques. Parce que, enfin, sans la foi et la profession de ces deux mystères, il est impossible d'être sauvé.

LE D. — Comment ces deux mystères se trouvent-ils dans le signe de la sainte croix ?

LE M. — Nous faisons le signe de la croix en disant : *Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit* ; et en formant en même temps sur nous la figure de la croix. Cela se fait en cette manière : nous mettons d'abord la main droite au front, en disant : *au nom du Père* ; ensuite à la poitrine, en disant : *et du Fils* ; enfin de l'épaule gauche à la droite, en disant : *et du Saint-Esprit*. Ce mot, *au nom*, montre l'unité de Dieu ; car nous disons *au nom*, et non pas *aux noms* ; et, par le mot *nom*, il faut entendre la puissance et l'autorité divine, laquelle est une et la même dans les trois personnes. Ces mots : *du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*, nous montrent la *Trinité* des personnes. La croix que nous formons sur nous représente la *Passion*, et nous rappelle,

finis hominis. In secundo includitur unicum illud et fortissimum medium, quo cognoscamus illud primum principium, et ut assequamur ultimum illum finem. Et quia credentes, et confitentes hæc duo mysteria notum facimus, quod segregati sumus a falsa cæterorum fide, nempe idololatrarum, Turcarum, Hebræorum, et hæreticorum. Et præterea, quia nemo potest salvari, nisi credat et confiteatur hæc duo mysteria.

D. — Quomodo reperiuntur hæc duo mysteria in signo crucis ?

M. — Signum crucis fit, dicendo : *in nomine Patris, et Filii, et Sancti Spiritus* ; et simul formando figuram crucis, nempe ponendo dexteram in fronte, quando dicitur : *in nomine Patris*. Deinde in pectore, quando dicimus : *et filii* ; postremo a sinistro humero ad dexterum transeundo, quando dicimus : *et sancti spiritus*. Verbum illud, *in nomine*, denotat quod Deus est unus ; quoniam dicimus *in nomine*, et non *in nominibus* ; et nomine intelligimus fortitudinem et auctoritatem Dei, quæ est sola in tribus personis. Verba illa, *Patris, et filii, et sancti spiritus*, ostendunt nobis quod tres sunt divinæ personæ. Nos verò insiguire figura

par conséquent, l'*Incarnation* du Fils de Dieu. En portant la main de l'épaule gauche à l'épaule droite, et non de la droite à la gauche, nous exprimons que, par la passion de Notre Seigneur, nous passons des biens passagers de cette vie aux biens éternels, du péché à la grâce, et de la mort à la vie.

LE D. — Pourquoi faisons-nous le signe de la croix.

LE M. — Nous faisons le signe de la croix, d'abord pour montrer que nous sommes chrétiens, c'est-à-dire soldats de Jésus-Christ, notre grand monarque; parce que ce signe est comme un drapeau ou une livrée qui distingue les soldats de Jésus-Christ de tous les ennemis de la sainte Eglise, qui sont les païens, les Juifs, les Turcs et les hérétiques. En second lieu, nous faisons le signe de la croix, pour implorer l'assistance divine dans toutes nos œuvres; car, par là, nous appelons à notre secours la Sainte-Trinité, par les mérites de la passion du Sauveur. C'est pour cela que tous les bons chrétiens ont coutume de faire ce signe en se levant, en sortant de leur maison, en se mettant à table, en se couchant, et au commencement de chaque action importante (1). Enfin, nous faisons le signe de la croix pour

(1) TERTULLIANUS, de *Corona militis*.

crucis, est imago passionis, ideoque in memoriam nobis reducit etiam incarnationem filii Dei. Transitus a sinistra ad dexteram partem, significat quod per passionem Christi, emigramus a temporariis ad æterna, a peccata ad Dei gratiam, a morte ad vitam.

D. — Ad quid fit hoc signum crucis?

M. — Primo fit ut ostendamus quod sumus Christiani, nempe milites magni imperatoris nostri Christi; quoniam hoc est veluti quoddam militare signum, et quoddam habitus discrimen, quod dirimit milites Christi ab omnibus sanctæ Ecclesiæ hostibus, nempe idololâtris, Judæis, Turcis et hæreticis. Præter hoc, fit signum crucis, ut imploremus auxilium Dei in omnibus operibus nostris; quoniam hoc signo in auxilium vocamus sanctissimam Trinitatem, mediante passione Christi. Unde consuetum habent boni christiani, sese signo crucis signare, quum lecto exurgunt, quum domo exeunt, mensæ accumbunt, et cubitum eunt; et fere quidquid aliud opus aggressuri, semper a signo crucis ordiantur.

nous armer contre toutes les tentations du démon ; parce que, à la vue de ce signe, le démon tremble et prend la fuite, comme font les voleurs quand ils voient les officiers de justice ; et souvent il arrive que, par la vertu du signe de la croix, l'homme soit délivré de plusieurs dangers tant spirituels que corporels, quand il le fait avec une grande confiance en la divine miséricorde et les mérites de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Uterius dico, quod fit signum crucis, ut simus armati contra omnes tentationes diaboli, quoniam terrori est satanæ signum crucis, et fugit illud, quemadmodum latrones in signo principum figere non audentes, terga dare consueverunt. Et sæpe sæpius signo crucis liberatur homo a multis periculis animæ et corporis, dum illud facit, fide ac fiducia in misericordia Christi, et omnibus iis quæ operatus, et passus est Dominus Jesus Christus.

### TRAITS HISTORIQUES.

Les païens eux-mêmes ont reconnu l'unité de Dieu.

Vers l'an 220 de l'ère chrétienne, Minucius Félix, né en Afrique, exerçait à Rome la profession d'avocat. Lié avec un romain de la même profession que lui, nommé Octave, converti au christianisme, il eut occasion d'apprendre à mieux connaître les chrétiens dont il avait eu pendant longtemps l'idée la plus défavorable. La lumière approchait insensiblement de ses yeux. Il finit par se rendre à son éclat ; et parce que la vérité ne sait pas se renfermer dans les ténèbres, Minucius voulut que ses concitoyens, égarés comme il l'avait été lui-même, partageassent le bienfait dont il commençait à jouir, et il publia, en forme de dialogue, une savante apologie du christianisme, à laquelle il a donné le titre d'*Octave*, du nom du principal interlocuteur. En voici un fragment bien remarquable : « Imaginer que cette vaste architecture et la pompeuse décoration de l'univers n'aient pas été l'ouvrage d'une intelligence supérieure, mais qu'elles ne soient qu'un amalgame de parties rassemblées au hasard, c'est manquer de raison, de sentiment, c'est même n'avoir pas d'yeux. Peut-on, demande l'orateur romain (1), regarder le ciel et con-

(2) Cicero, de Nat. Deor., lib. II.

templer tout ce qui s'y passe, sans voir, avec toute l'évidence possible, qu'il existe une intelligence suprême et divine qui donne à la nature entière la vie, le mouvement, la conservation et ses lois ? Jetez les yeux sur le ciel, considérez-en l'étendue, la rapidité de ses mouvements, les astres dont il est parsemé durant la nuit, le soleil qui, pendant le jour, l'éclaire de ses feux, il n'en faudra pas davantage pour vous faire reconnaître avec quel art merveilleux la main du Souverain qui les a faits a balancé tous ces corps de lumière. Considérez la constante régularité des mouvements du soleil et de la lune... tout ce bel ordre qui se fait apercevoir dans la nature subsisterait-il, à moins d'être maintenu par une raison supérieure ? Comment douter encore d'une Providence attentive à tous nos besoins ? S'il n'y avait que l'hiver, ses frimats seraient dévorants ; que l'été, ses feux en seraient meurtriers. Le printemps et l'automne viennent les préparer, les tempérer par leur douce et graduelle influence. Voyez la mer : esclave obéissante, elle cède au rivage qui l'enchaîne ; la terre, avec tous ces arbres qu'elle fait éclore de son sein, l'Océan, avec son flux et reflux ; voyez ces eaux des fontaines et des rivières qui coulent et s'épanchent de leurs sources intarissables ; l'harmonie qui éclate dans la disposition des montagnes qui s'élèvent dans l'air, des collines qui s'inclinent, des plaines qui s'étendent ; ces peuples d'animaux divers, tous pourvus des défenses qui leur sont nécessaires pour repousser leurs attaques réciproques ; celui-ci c'est sa corne qui le protège, celui-là ses dents ou ses ongles, ou son aiguillon, d'autres la facilité d'échapper à l'ennemi par la célérité de la course ou du vol. La beauté du corps de l'homme ne contribue pas moins, et plus encore, à faire reconnaître qu'il est l'ouvrage d'un Dieu... Mais s'il est impossible de douter d'une providence, peut-être demanderez-vous s'il y a dans le ciel un ou plusieurs maîtres. La réponse n'est pas difficile. Les royaumes de la terre peuvent ici nous donner des objets de comparaison. Quand a-t-on vu jamais un empire se partager, sans que la perfidie et la rivalité n'en aient souillé ou ensanglanté l'histoire ? Le monde est plein de ces tragiques événements. Passons à un autre théâtre. La nature ne donne à une ruche, à tout un troupeau qu'un seul chef, et vous voudriez que dans le ciel la suprême puissance fût divisée ? Pouvez-vous concevoir Dieu autrement que comme être créateur, universel,



qui n'a point eu de commencement, et ne peut avoir de fin ; de qui tout a reçu l'existence, et qui ne tient la sienne que de lui-même ; qui, avant qu'il y eût un monde, était à lui-même son propre centre ; qui a tout créé par sa parole, ordonné tout par son intelligence, perfectionné tout par sa vertu ? L'œil ne peut le saisir ; sa clarté absorbe nos faibles regards ; notre intelligence n'en peut comprendre l'immensité, et nos sens bornés s'arrêtent au-devant de cette grandeur infinie et sans bornes ; il n'y a que lui qui puisse se connaître lui-même. La seule manière de concevoir sa nature, c'est de la déclarer inconcevable... Ne lui cherchez pas de nom : Dieu, voilà comment il s'appelle. Il ne faut des expressions individuelles que quand il y a pluralité. Dieu est seul, le mot embrasse tout. De tous les cœurs s'échappe le cri qu'il existe un Dieu. Le commun des hommes, quand ils étendent les mains au ciel, ne profèrent que ce mot : *Dieu, grand Dieu!* n'est-ce pas là le langage inspiré par la nature seule ? ne se trouve-t-il que dans la bouche du chrétien ? vous appelez votre Jupiter prince, père des Dieux et des hommes, c'est sous un autre nom, reconnaître l'unité de la toute-puissance (1). » — Tertullien n'est, sur ce point, ni moins formel, ni moins positif : « Ne s'accorde-t-on pas généralement à croire, disait-il aux païens, qu'il y a par-dessus tous les autres Dieux, un Dieu plus élevé et plus excellent, maître de l'univers, dans qui réside la plénitude de puissance et la parfaite majesté ? Tel est le système adopté par le plus grand nombre d'entre vous au sujet de la divinité, que le pouvoir souverain est dans les mains d'un seul qui en partage les fonctions avec la multitude (2) ? »

Apparition de la croix dans les entrailles d'une victime.

A peine Julien, surnommé l'apostat, se fut-il emparé de la pourpre impériale (l'an du monde 361), qu'il fit profession publique de l'idolâtrie. Sa cour devint le réceptacle des aruspices et des sacrificateurs. Un jour qu'il assistait à un sacrifice, on trouva empreinte, dans les entrailles de la victime, une croix

(1) *Minutius Felix, apud Guillon, t. III, pag. 293 et suiv.*

(2) *Tertul., apud Guillon, t. II, p. 379.*

environnée d'une couronne. Ce prodige déconcerta les assistants, qui le regardèrent comme un présage du triomphe et de la durée perpétuelle de la religion chrétienne, parce que la couronne est le symbole de l'empire, et le cercle celui de l'éternité. Saint Grégoire de Nazianze, qui rapporte ce fait, ajoute : « Peut-être la miséricorde divine voulait-elle, par un semblable prodige, ménager à ce prince le moyen de s'arrêter dans son impiété (1). »

(1) S. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *apud Guillon*, t. v, p, 461.

---

### CHAPITRE III.

#### *Du Symbole des apôtres. — Premier article.*

**LE DISCIPLE.** Me voici arrivé à la première partie de la doctrine chrétienne, et je désire apprendre le *Credo*.

**LE MAÎTRE.** Le *Credo* contient douze parties que l'on appelle *articles*. Ce nombre répond à celui des douze apôtres qui l'ont composé. Voici ces articles :

I. Je crois en Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre ;

II. Et en Jésus-Christ, son fils unique, notre Seigneur ;

III. Qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie ;

**DISCIPULUS.** Jam accedo ad primam partem Doctrinæ, et cupio addiscere *Credo*.

**MAGISTER.** *Credo* continet duodecim partes, quæ articuli vocantur, et sunt duodecim, sicut erant duodecim apostoli, qui illud composuerunt, et sunt isti.

I. Credo in Deum Patrem omnipotentem, creatorem cæli et terræ.

II. Et in Dominum nostrum Jesum Christum filium ejus unigenitum.

III. Qui conceptus est de spiritu sancto, natus ex Maria Virgine.

IV. A souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort, a été enseveli;

V. Est descendu aux enfers; le troizième jour est ressuscité d'entre les morts;

VI. Est monté aux cieus, est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant;

VII. D'où il viendra juger les vivants et les morts;

VIII. Je crois au Saint-Eprit;

IX. La sainte Eglise catholique, la communion des saints;

X. La rémission des péchés;

XI. La résurrection de la chair;

XII. La vie éternelle. Ainsi soit-il.

LE D. — Expliquez-moi, mot à mot, le premier article. Et d'abord que veut dire : *Je crois*?

LE M. — *Je crois*, c'est-à-dire je tiens pour certaines et pour incontestables toutes les vérités contenues dans les douze articles du symbole; j'y donne une adhésion pleine et entière, parce que c'est Dieu lui-même qui les a enseignées aux apôtres, que les apôtres les ont enseignées à l'Eglise, et que l'Eglise nous les enseigne; et, comme il est impossible que Dieu nous trompe, je crois toutes

IV. Passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus et sepultus.

V. Descendit ad inferos, tertia die resurrexit a mortuis.

VI. Ascendit ad cœlos, sedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis.

VII. Inde venturus est judicare vivos et mortuos.

VIII. Credo in Spiritum sanctum.

IX. Sanctam Ecclesiam catholicam, communionem Sanctorum.

X. Remissionem peccatorum.

XI. Carnis resurrectionem.

XII. Vitam æternam. Amen.

D. — Explica mihi primum articulum de verbo ad verbum. Quid sibi vult : *Ego Credo*?

M. — Vult dicere, quod ego pro certo ac verissimo teneo, quidquid in duodecim istis articulis continetur. Et hoc dico propterea quod Deus ipse dogmata illa docuit sanctos apostolos; apostoli docuerunt Ecclesiam; Ecclesia nos docet. Et quoniam fieri non potest ut Deus menda-

ces choses plus fermement que si je les voyais de mes yeux, ou si je les touchais de mes mains.

LE D. — Que veut dire : *en Dieu* ?

LE M. — Ce mot : *en Dieu*, signifie que nous devons croire fermement qu'il y a un Dieu, quoique nous ne puissions pas le voir des yeux du corps, et que ce Dieu est unique; c'est pour cela que l'on dit : *en Dieu*, et non pas : *dans les Dieux*. Et vous ne devez pas vous figurer que Dieu ressemble à aucune chose corporelle, quelque grande et admirable qu'elle soit; mais vous devez penser que Dieu est un être spirituel, qui a toujours été et qui sera toujours, qui a tout créé, qui est présent partout, qui gouverne tout, qui voit et connaît tout. En un mot, quel que soit l'objet qui se présente à vos yeux ou à votre imagination, vous devez dire : ce que je vois maintenant ou ce que je me représente, ce n'est point Dieu, et Dieu est quelque chose d'infiniment plus excellent et plus parfait.

LE D. — Pourquoi dit-on : je crois en Dieu *le Père* ?

LE M. — Parce que Dieu est véritablement Père de son Fils unique, dont il est parlé au second article du symbole. En second lieu, parce qu'il est le Père, non par nature, mais par adoption,

cium efferat, ideo certius illa credo, quam alia quæcumque vel ipsemet oculis aspicio, vel ipsismet manibus pertracto.

D. — Quid sibi vult, in Deum ?

M. — Vult dicere, quod firmissima credere debemus, Deum esse, etiamsi illum oculis corporeis non videamus; ipsumque unum solumque esse. Ideoque dicimus in Deum, et non in Deos. Nec oportet ut mente conjicias, Deum alicuj rei corporeæ assimilem esse, quantumvis maxima et pulcherrima; sed meditari opus est Deum esse rem quampiam spirituales, quæ semper erat, semperque erit, et creavit omnia, est ubique, mundum universum regit, scit et videt omnia. Breviter, quidquid videris, et mente conceperis, oportet dicere : quod mihi nunc est ob oculos, non est Deus; Deum enim rem quamdam esse impendio præstantiorem, sine ulla comparatione, constat.

D. — Quare dicimus Deum esse Patrem.

M. — Quoniam revera est Pater filii sui unigeniti, de quo in secundo articulo verba facimus. Et præterea quia est Pater omnium proborum

de tous ceux qui sont bons. Enfin, parce qu'il est le Père de toutes les créatures, non par nature, ni par adoption, mais par création, comme nous le dirons bientôt dans ce même article.

LE D. — Pourquoi Dieu est-il appelé *Tout-puissant* ?

LE M. — Dieu est appelé *Tout-puissant*, parce que c'est un titre qui lui est propre ; et quoiqu'il y en ait plusieurs autres qui lui sont également propres, comme ceux d'éternel, d'infini, d'immense, etc., il était cependant plus convenable de l'appeler ici *Tout-puissant*, afin qu'il ne nous parût pas difficile de croire qu'il a fait de rien le ciel et la terre, comme l'expriment les paroles qui suivent ; car rien ne saurait coûter à celui qui est *Tout-puissant*, c'est-à-dire à celui qui peut faire tout ce qu'il veut.

LE D. — Dieu ne peut ni mourir, ni pécher ; il n'est donc pas *Tout-puissant* ?

LE M. — Je réponds à cette objection que, pouvoir mourir et pécher, loin d'être une marque de puissance, est, au contraire, une marque d'impuissance. Serait-ce donc ôter quelque chose à la valeur d'un soldat courageux et intrépide, que de dire qu'il peut bien vaincre les autres, mais qu'il ne peut être vaincu lui-même ? Ne serait-ce pas, au contraire, en donner une idée bien

hominum, non quidem natura, sed gratia ; et quia etiam est Pater omnium creaturarum, non quidem natura, vel gratia, sed tanquam creator, ut dicemus inferius in hoc eodem articulo.

D. — Quare vocatur omnipotens ?

M. — Quoniam hoc est peculiare cognomen Dei, qui licet multis agnomentis circumscribatur, verbi gratia, æternus, infinitus, immensus, et cæteris, tamen hoc in loco convenientius nomen est, omnipotens, ne nobis difficile videatur, ipsum cælum et terram ex nihilo creasse, ut explieant verba quæ sequuntur. Quoniam IHI, qui potest quidquid vult facere, ideoque est omnipotens, nihil est arduum.

D. — Et si dixeris Deum non posse mori, vel peccare, et sic videtur non omnia posse ?

M. — Respondeo, quod posse mortem obire, vel peccare, non est potentia, nec vigor, sed impotentia et imbecillitas. Quemadmodum, quando dicimus de strenuo quodam milite, quod omnes vincere valeat, nec ab ullo vinci, aut superari possit, virtutem ac robur ejus non dimi-

peu avantageuse que de dire qu'il peut être vaincu, puisque, pouvoir être vaincu, c'est une marque de faiblesse, et non de courage et de force (1) ?

LE D. — Que veut dire *créateur* ?

LE M. — *Créateur* veut dire que Dieu a fait toutes choses de rien, et qu'il ne tient qu'à lui de les faire rentrer dans le néant d'où il les a tirées. Les anges, les hommes, les démons peuvent bien, il est vrai, faire certaines choses et les défaire ensuite. Mais pour faire une chose, ils ont besoin d'une matière déjà existante, et s'ils viennent à la défaire, ils lui donnent seulement une autre forme. Ainsi un architecte ne peut pas faire de rien une maison ; mais il lui fait des pierres, de la chaux, du bois, etc., et, après l'avoir bâtie, il ne dépend pas de lui de la réduire au néant ; s'il la détruit, il restera toujours des pierres, du sable, du bois, et autres choses semblables. Dieu seul est appelé et il est seul véritablement créateur, parce que, seul, il n'a pas besoin de matières préexistantes pour faire un ouvrage quelconque (2).

(1) Ajoutons qu'il répugne en soi que l'être existant nécessairement par lui-même puisse cesser d'être, et que le péché étant un acte illicite et criminel, un acte qui suppose essentiellement un principe vicieux dans celui qui le commet, il ne saurait se trouver dans un être souverainement bon et parfait. (*Note du traducteur.*)

(2) Et qu'il peut, après l'avoir créé, le détruire et l'anéantir, sans qu'il en reste la moindre trace. (*Addition du traducteur.*)

nimus, ipsum dare manus non posse, dicentes ; quoniam non est robor nec fortitudo, sed fragilitas atque impotentia, posse succumbere,

D. — Quid sibi vult, Creator ?

M. — Vult dicere, quod Deus omnia ex nihilo creavit, et solus iterum omnia in nihilum redigere valet. Possunt quidem angeli, et homines, vel ipsi etiam demones, struere, ac destruere quasdam res ; sed eas extruere nisi prius habeant aliquid velut fundamentum operis, omnino nequeunt ; nec demoliri, sed transmutare solum in aliquid aliud. Quemadmodum faber domum ex nihilo fabricare non est potis, sed lapidibus, calce, et lignis opus habet ; Nec rursus in sua potestate est illum destruere, et in nihilum redigere, sed in lapides, calcem, et ligna, et similia alia transmutare. Ideoque Deus solus dicitur et est factor, et creator, quia ille solus nullius rei indiget, ut res faciat.

LE D. — Pourquoi dit-on : *Créateur du ciel et de la terre* ? Dieu n'a-t-il pas fait aussi l'air, l'eau, les pierres, les arbres, les hommes et toutes les autres choses ?

LE M. — Par ciel et terre, on entend tout ce que renferment le ciel et la terre. Et de même que lorsqu'on dit que l'homme est composé d'un corps et d'une âme, on entend tout ce qui se trouve dans le corps, comme les veines, le sang, les os, les nerfs, etc., aussi bien que tout ce qui se trouve dans l'âme, comme l'intelligence, la volonté, la mémoire, les sens intérieurs et extérieurs, etc. ; de même, par *Ciel*, on entend l'air dans lequel sont les oiseaux, et toutes les choses plus élevées encore, c'est-à-dire, les nuages et les étoiles, (c'est pour cela qu'on les appelle les oiseaux, les nuages et les étoiles du ciel) et enfin les anges ; et, par *terre*, on entend tout ce que l'air environne : les eaux de la mer et des fleuves, qui occupent la partie la plus basse de la terre, et aussi tous les animaux, les plantes, les métaux, et toutes les autres choses qui se trouvent dans la terre et dans la mer. Ainsi, Dieu est appelé *créateur du ciel et de la terre*, parce que le ciel et la terre sont les deux parties principales du monde, l'une supérieure, qui est la demeure des anges, l'autre inférieure, qui est la demeure des hommes. Ce

D. — Quare dicitur, creator cœli et terræ; nonne fecit Deus aerem et aquam, et lapides et arbores, et homines, et quidquid aliud ?

M. — Dicentes cœlum et terram, quidquid cœlo terraque comprehenditur, intelligimus. Quemadmodum, quando dicimus hominem corpore et anima constare, concipimus ipsum omnia habere, quæ in corpore continentur, ut sunt venæ, sanguis, ossa, nervi, et cætera; et omnia illa quæ sunt in anima, ut est intellectus, voluntas, memoria, sensus interiores et exteriores. Dicentes igitur cœlum, intelligimus aerem, in quo sunt volatilia, et omnia sublimiora, nubes et astra, unde dicuntur aves, nubes et stellæ cœli, et angeli. Dicentes terram, omne illud intelligimus quod circumdat aerem, videlicet aquas maris et fluminum quæ sunt in inferioribus terræ partibus. Comprehendimus etiam omnia animalia, plantas, lapidos, metalla, et quidquid aliud reperitur terra marique. Dicitur igitur Deus creator cœli et terræ, quoniam istæ sunt duæ præcipuæ mundi partes, una superius, quam incolant angeli; altera infe-

sont là les deux créatures de Dieu les plus parfaites ; toutes les autres créatures leur obéissent, comme elles-mêmes sont obligées d'obéir à Dieu qui les a tirées du néant, et qui leur a assigné un poste aussi élevé.

rius in qua homines degunt ; duæ præstantiores creaturæ Dei, quibus cætera omnia obtemperant, quemadmodum ipsæ Deo inservire tenentur, qui eas ex nihilo creavit et in tantum extulit culmen.

### TRAITS HISTORIQUES.

Le *Credo* est l'ouvrage des apôtres.

Tyrannius Ruffin, né à Concordia, petite ville d'Italie, vers le milieu du iv<sup>e</sup> siècle, se lia par une amitié intime avec saint Jérôme ; mais plus tard il se brouilla avec lui, à l'occasion de certaines opinions vraiment répréhensibles, que l'on s'efforçait d'appuyer du nom d'Origène. Saint Jérôme soutenait que ces opinions se trouvaient réellement dans les ouvrages d'Origène ; Ruffin prétendait, au contraire, qu'il fallait les attribuer uniquement aux faux disciples de ce Père. Ruffin, qui avait été élevé au sacerdoce par Jean, évêque de Jérusalem, vers l'an 388, mourut en 410. Il a laissé plusieurs ouvrages dont le plus remarquable est l'*Explication du Symbole des Apôtres*. Il commence par en établir l'authenticité, et fait remonter l'origine du symbole jusqu'aux apôtres eux-mêmes. « Après l'ascension du Sauveur, les apôtres, pleins de l'Esprit-Saint, qui était venu se reposer sur chacun d'eux, sous la forme de langues de feu, et les avait initiés dans la connaissance des langues diverses, pour qu'ils pussent se faire entendre de tous les peuples, avant de se disperser pour remplir leur mission, arrêterent entre eux une formule de profession de foi, uniforme pour toutes les Eglises du monde, et lui donnèrent le nom de symbole, soit pour exprimer le résultat des conférences qu'ils avaient tenues sur la foi, soit pour marquer les fidèles entre eux, par allusion au symbole ou signe militaire qui servait à distinguer les soldats d'une armée, et les empêchait de se confondre avec les ennemis. Ils ne le mirent point par écrit, et se contentèrent de vouloir qu'il



fût imprimé dans le cœur des fidèles, afin que les païens n'en eussent point connaissance, ce qui n'aurait pas manqué d'arriver, s'il eût été écrit sur du papier (1). » — Cette opinion, sur les auteurs du symbole, n'est point particulière à Ruffin. « Il est indubitable, dit saint Augustin (2), que les apôtres réunis, et pleins du Saint-Esprit, formèrent ensemble ce divin abrégé de toute la doctrine qu'ils devaient enseigner, pour servir de foi à toutes les Eglises du monde. » — « Cet auguste abrégé de notre foi, dit saint Jérôme, a été dressé par les apôtres, pour être écrit, non avec de l'encre, mais sur les tables de notre cœur (3). » — Le pape saint Clément, saint Irénée, Tertullien, saint Ambroise, etc., enseignent également que le *Credo* est l'ouvrage des apôtres (4).

#### Saint Pierre de Vérone.

Saint Pierre de Vérone, de l'ordre de saint Dominique, étant tombé sous le fer des assassins après une longue carrière apostolique, écrivit sur le sable, avec le sang de ses blessures, les premières paroles du symbole des Apôtres : *Je crois en Dieu* (5).

#### L'existence de Dieu démontrée par Napoléon.

Le général Bertrand dit un jour à Napoléon, d'un ton fort inconvenant : « Qu'est-ce que Dieu ? L'avez-vous vu ? » — « Je vais vous le dire, répondit Napoléon : Comment jugez-vous qu'un homme a du génie ? Le génie est-il une chose visible ? Qu'en savez-vous pour y croire ? Sur le champ de bataille, au fort de la mêlée, quand vous aviez besoin d'une forte manœuvre, d'un trait de génie, pourquoi, vous le premier, me cherchiez-vous de la voix et des yeux ? Pourquoi s'écriait-on de toutes parts : Où est l'empereur ? Que signifiait ce cri, si ce n'est l'instinct de la croyance en moi, en mon génie ? — Mes victoires vous ont fait

(1) RUFFIN ; *apud Guillon*, t. xx, pag. 55-56.

(2) S. AUG. ; *Serm. xviii de tempore*.

(3) S. JEROME ; *apud Guillon*, t. xx, p. 56.

(4) GUILLON, *ibid.*

(5) Le R. P. LACORDAIRE ; *Mémoire pour le rétablissement en France de l'ordre des frères prêcheurs* ; pag. 97.

croire en moi ; eh bien, l'univers me fait croire en Dieu. Les effets merveilleux de la toute-puissance divine sont des réalités, plus éloquents que mes victoires. Qu'est-ce que la plus belle manœuvre auprès du mouvement des astres ? » Ceci se passait à Sainte-Hélène, en 1828. — Un autre jour, le docteur Antomarchi s'étant permis de rire aux éclats des apprêts que l'empereur avait ordonnés pour une cérémonie religieuse, Napoléon le tança dans les termes les plus énergiques : « Vous êtes au-dessus de ces faiblesses, ajouta-t-il ironiquement ; mais que voulez-vous ? Je ne suis ni philosophe ni médecin. Je crois en Dieu, je suis de la religion de mon père. » Un instant après, il dit avec force : « Pouvez-vous ne pas croire en Dieu ? Tout proclame son existence, et les plus grands esprits l'ont cru (1). »

#### Les neuf chœurs des anges.

Saint Bernard, abbé de Clairvaux, au XII<sup>e</sup> siècle, fut un prodige dans un siècle barbare, a dit Fénelon (2) ; il l'eût été même dans un siècle éclairé. Un des plus remarquables de ses ouvrages est celui qui a pour titre : *De la considération*, qu'il adressa au pape Eugène III qui avait été son élève. Cet ouvrage est divisé en cinq livres ; dans le cinquième livre se trouve le passage suivant sur les anges (3). « Elevons nos considérations vers la céleste Jérusalem, notre mère. Nous savons que les citoyens de cette cité sainte sont des esprits puissants, glorieux, bienheureux, immortels, impassibles ; résidant au sein d'une éternelle paix, destinés par le souverain créateur à son service et à ses louanges. Nous savons quelques-uns de leurs noms : ce sont les anges, les archanges, les vertus, les puissances, les principautés, les dominations, les trônes, les chérubins et les séraphins. *Les anges*, selon la doctrine de saint Paul, sont préposés à la garde de chacun de ceux qui ont reçu l'héritage du salut. A leur tête, sont *les archanges*, qui, initiés plus avant dans la connaissance des divins mystères, ne sont envoyés que pour les plus grands mes-

(1) Derniers moments de Napoléon.

(2) FÉNELON ; Lettre à l'Académie.

(3) Nous avons cru devoir insérer ici ce passage de S. Bernard sur les anges parce que, dans l'ouvrage dont nous publions la traduction, il n'est dit que quelques mots de ces bienheureux esprits.

sages; ainsi Gabriel à Marie, pour lui annoncer la plus grande des nouvelles. Par dessus tous ceux-là, *les vertus*, auxquelles il est donné d'opérer les prodiges qui changent l'ordre des éléments, et répandent l'effroi sur la terre. *Les puissances*, d'un ordre supérieur, arrêtent les fureurs du démon. *Les principautés*, ministres particuliers de la Providence, pour régir les principautés de la terre, les établir, les limiter, les retrancher ou les changer. *Les dominations*, chargées d'une certaine intendance générale sur les autres ordres des célestes intelligences. *Les trônes*, sur lesquels Dieu est assis. *Les chérubins* puisent à la source même de la sagesse, qui est la bouche du Très-Haut, les trésors de la science qu'ils répandent sur tous les habitants de la céleste Jérusalem. *Les séraphins*, esprits tout enflammés du feu divin qu'ils versent dans les âmes des bienheureux (1).

(1) S. BERNARD, *apud Guillon*, t. xxv, page 245.

---

## CHAPITRE IV.

### *Second article du Symbole.*

LE DISCIPLE. Expliquez-moi maintenant le second article du symbole. Quel est le sens de ces paroles : *Et en Jésus-Christ son fils unique, Notre Seigneur?*

LE MAÎTRE. Le Dieu tout-puissant dont nous avons parlé, en expliquant le premier article du symbole, a véritablement un fils qui est de la même nature que lui, et que nous appelons Jésus-Christ. Comment Dieu a-t-il engendré son fils? Pour avoir une idée de ce mystère, ayons recours à la comparaison d'un mi-

D. — Nunc vero explica mihi secundum articulum. Quid sibi vult : Et in Dominum nostrum Jesum Christum filium ejus unigenitum?

M. — Deus ille omnipotens, de quo locuti sumus in secundo articulo, habet unum filium verum, et naturalem, qui vocatur Jesus Christus. Utque aliqua cognitione pertingas, quo modo genuit Deus hunc filium suum, accipe similitudinem speculi. Quando aliquis semetipsum in spe-

roir. Lorsqu'une personne se regarde dans un miroir, elle produit à l'instant même une image qui lui est tellement ressemblante qu'il est impossible d'y apercevoir la plus légère différence. Cette image ou représentation reproduit non seulement les traits et la figure de l'original, c'est-à-dire de celui qui se regarde dans le miroir, mais encore tous ses mouvements; en sorte que, s'il vient à se mouvoir de telle ou telle manière, son image exécute, en même temps, un mouvement tout-à-fait semblable. Cette image si ressemblante ne demande ni travail, ni temps, ni instruments, mais elle se fait tout à coup et dans un clin d'œil. D'après cela, imaginez-vous que Dieu s'étant contemplé des yeux de l'intelligence, dans le miroir de sa divinité, il a produit une image parfaitement semblable à lui-même, Mais en produisant notre image dans un miroir, nous ne lui communiquons ni notre être ni notre nature, et c'est pour cela que nous ne pouvons pas dire que cette image est notre fils. Dieu, au contraire, communique à l'image qu'il produit toute sa substance et tout son être; d'où il faut conclure que cette image est véritablement le fils de Dieu; que le fils de Dieu est Dieu comme le Père, et un même Dieu avec le Père, puisqu'il a la même substance, la même nature que le Père. D'où il faut

culo aspicit, illico sui ipsius gignit imaginem, ita sui similem, ut nullum omnino discrimen reperiri possit; assimilatur enim non solum in naturali figura vultus, verum etiam in motibus: si enim moveatur homo, movetur et imago. Hæc autem imago, quæ tantopere assimilatur, nec labore, nec tempore, nec ullo instrumento fit, sed statim et primo intuitu. Sic igitur cogita, quod seipsum intuens Deus, mentis oculis, in speculo suæ Deitatis, genuit imaginem sibi ipsi simillimam. Et quia Deus communicans totam suam substantiam, totumque suum esse (quod quidem ipsi, nosmetipsos in speculo aspicientes, facere nequimus); ideo imago illa est verus filius Dei, quamvis nostræ imagines, quas in speculis cernimus, non sint nostri filii. Ex hoc tibi comprehendendum est; quod filius Dei, est Deus ut Pater, et unus cum Patre Deus, quam habeat eandem naturam, quam habet Pater. Debes præterea animo intueri, quod filius Dei non est junior Patre, sed jugiter erat, quemadmodum et Pater, quoniam genitus est ex ipso Dei intuitu, qui quidem seipsum

conclure encore que le fils de Dieu n'est pas moins ancien que le Père, mais qu'il a toujours existé comme le Père; parce que le Père l'engendre en se contemplant lui-même, et qu'il s'est contemplé lui-même de toute éternité. D'où il faut conclure, enfin, que, dans la génération du fils de Dieu, il n'est intervenu rien d'humain, rien de successif, rien de déréglé, rien d'incomplet; puisque, ainsi que nous venons de le dire, le Père a, tout seul, engendré son fils, en se contemplant lui-même avec l'œil très pur de son intellect divin.

LE D. — Pourquoi le fils de Dieu est-il appelé Jésus-Christ?

LE M. — Le nom de *Jésus* veut dire *Sauveur*, et *Christ*, qui est un surnom, veut dire *grand prêtre et roi des rois*; parce que, comme nous l'avons dit en expliquant le signe de la croix, le fils de Dieu s'est fait homme pour nous racheter par son sang, et nous conduire au salut éternel. C'est pour cela qu'après s'être fait homme, il a pris le nom de *Sauveur*, afin de montrer qu'il était venu sur la terre pour sauver les hommes, et son Père l'a aussi décoré du titre de grand prêtre et de roi des rois; c'est ce que signifie le mot *Christ*, et c'est de là qu'est venu le nom de *Chrétiens*.

LE D. — Pourquoi, lorsque nous prononçons le nom de *Jésus*, nous découvrons-nous tous ou nous inclinons-nous, ce que

*inspicere nunquam cessavit. Tandem animadvertendum tibi est, filium Dei fuisse genitum sine ullo mulieris concursu, nec temporis progressu, vel turpi voluptate, vel alia impuritate, quoniam, ut jam diximus, solus Pater illum genuit sese contemplanus divinæ mentis purissimis oculis.*

D. — *Quam ob causam hic filius Dei vocatur Jesus-Christus?*

M. — *Nomen hoc, Jesus, significat: Salvator, et Christus, quod est cognomen, significat: summus sacerdos, et rex omnium regum. Quoniam, ut jam diximus explicantes signum crucis, filius Dei factus est homo ut nos redimeret suo sanguine, et ad æternam duceret salutem; et ideo ex quo naturam humanam indutus est, assumpsit hoc nomen, ut indicaret quod venit ut nos servaret; et honorificatus est a Patre nomine magni Sacerdotis et Regis regum, quod significat Christus. Unde nos christiani nuncupamur.*

D. — *Quamobrem nomen Jesus proferentes inclinamus caput; nec*

nous ne faisons pas, lorsque nous prononçons quelqu'un des autres noms que l'on donne à Dieu ?

LE M. — Parce que, 1<sup>o</sup> c'est le nom propre du fils de Dieu, tandis que les autres noms sont des noms communs (1), qui conviennent également au Père, au Fils et au Saint-Esprit; 2<sup>o</sup> parce que ce nom nous rappelle que Dieu s'est humilié et abaissé pour nous. Voilà pourquoi nous nous découvrons ou nous nous inclinons au nom de Jésus, afin de lui témoigner notre reconnaissance. Et nous ne sommes pas les seules créatures qui donnent à Jésus cette marque de profonde vénération. Les anges dans le ciel et les démons dans l'enfer s'inclinent à ce nom; ceux-là par amour, et ceux-ci par crainte; parce que Dieu a voulu que toute créature intelligente s'abaissât devant son fils qui, par amour pour les hommes, s'est abaissé et humilié jusqu'à la mort de la croix.

LE D. — Pourquoi appelle-t-on Jésus-Christ, *Notre Seigneur* ?

LE M. — Parce que nous ayant créés conjointement avec le Père, il est, aussi bien que le Père, notre seigneur et notre maître. De plus, il est notre seigneur, parce que, par ses travaux et sa passion, il nous a délivrés de la servitude du démon, comme nous le dirons dans l'article suivant.

(1) Qui appartiennent en même temps au Père, au Fils et au Saint-Esprit. (*Addition du trad.*)

*idem facimus, cætera Dei nomina pronuntiantes ?*

M. — Ratio est, quia hoc est proprium nomen filii Dei, cætera vero nomina sunt communia. Et quia etiam hoc nomen in memoriâ revocat, quod Deus inclinavit semetipsum, propter nos humanitatem assumens; ideo et nos grato animo caput inclinamus. Nec tantum nos homines, sed et ipsi etiam angeli cæli, et demones inferni flectuntur hoc nomine, illi quidem sponte et amore, isti invitè. Quia Deus voluit ut omnes rationales creaturæ subicerentur filio suo, quoniam et ipse sese demisit usque ad mortem crucis propter nos.

D. — Quare dicitur quod Jesus-Christus est Dominus noster ?

M. — Quoniam creavit nos una cum Patre, ideo est Dominus, aut auctor noster, sicut et Pater. Et præterea quia labore suo, suaque passione redemit nos a servitute diaboli, ut dicemus in sequenti articulo.

## TRAIT HISTORIQUE.

Napoléon et le général Bertrand.

Pendant la captivité de Napoléon à Sainte-Hélène, on lui mit entre les mains un exemplaire de l'*Essai sur la divine autorité du Nouveau Testament*, par le docteur David Bogue ; il le lut avec intérêt et satisfaction, et cette lecture produisit une salutaire impression sur son esprit. Il lisait aussi les Saintes Écritures dont il ne parlait qu'avec le plus grand respect, et, dans ses souffrances, le nom de Jésus-Christ, de la divinité duquel il était intimement convaincu, était souvent sur ses lèvres. Un jour, après avoir longtemps discoursu sur ce sujet avec le général Bertrand, il dit à celui-ci qui gardait le silence : « Si vous ne comprenez pas que Jésus-Christ est Dieu, j'ai eu tort de vous nommer général (1). » — « En effet, les ennemis les plus déclarés de la divinité de Jésus-Christ sont forcés d'avouer qu'il a été un homme juste, saint, innocent, ami de Dieu. Or, si Jésus-Christ est saint, il est Dieu : et soit que vous considériez la doctrine qu'il a enseignée par rapport à son Père ou par rapport aux hommes, elle n'est plus qu'un amas d'équivoques malignes ou de blasphèmes enveloppés, s'il n'est qu'un homme ordinaire envoyé seulement pour instruire les hommes. Il ne cesse de se dire égal à son Père ; il vient nous apprendre qu'il est descendu du ciel et sorti du sein de son Père ; qu'il était avant Abraham ; qu'il était avant toutes choses ; que le Père et lui ne font qu'un ; que la vie éternelle consiste à connaître le Fils, comme à connaître le Père ; que tout ce que le Père fait, le Fils le fait aussi. Trouvez-moi un prophète qui, jusqu'à Jésus-Christ, ait tenu un langage si nouveau, si inoui, et qui ait attribué à ses propres forces les grandes choses que le Seigneur avait daigné opérer par son ministère. Partout il se compare au Dieu souverain... Que dis-je ? Jésus-Christ ne se contente pas de se dire égal à Dieu, il justifie même la nouveauté de ces expressions contre les murmures des Juifs qui s'en scandalisaient : loin de les détromper nettement, il les confirme dans le scandale ; partout il affecte un langage qui devient ou

(1) Derniers moments de Napoléon ; pag. 60.

insensé, ou impie, si son égalité avec son Père ne le justifie pas. Que vient-il faire sur la terre, s'il n'est pas Dieu? Il vient scandaliser les Juifs, en leur donnant lieu de croire qu'il se compare au Très-Haut; il vient séduire les nations, en se faisant adorer, après sa mort, par toute la terre; il vient répandre de nouvelles ténèbres dans l'univers, et non pas y répandre, comme il s'en est vanté, la science, la lumière et la connaissance de Dieu (1). » Donc il faut admettre la divinité de Jésus-Christ, ou se résigner à dévorer mille et mille contradictions, mille et mille absurdités.

(2) Massillon.

---

## CHAPITRE V.

### *Troisième article du Symbole.*

LE DISCIPLE. Expliquez-moi maintenant le troisième article du Symbole. Que veulent dire ces paroles : *Qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie?*

LE MAITRE. Cet article exprime la manière étonnante et merveilleuse dont s'est opérée l'Incarnation du fils de Dieu. Vous savez que tous les autres hommes naissent d'un père et d'une mère, et que la mère cesse d'être vierge dès qu'elle a conçu et mis au monde un fils. Mais le fils de Dieu, ayant résolu de se faire homme, n'a point voulu avoir de père sur la terre, mais seulement une mère, appelée Marie, laquelle a toujours été une vierge très pure; parce que le Saint-Esprit, la troisième per-

DISCIPULUS Ordine oportet ut explices mihi tertium articulum, qui dicit, *quod Deipara Maria concepit Jesum Christum virtute Spiritus Sancti, et peperit eum, virgo?*

MAGISTER. Articulus iste nobis declarat extraordinarium, atque admirabilem modum Incarnationis filii Dei. Compertum habes omnes alios homines nasci ex patre et matre; et matrem postquam conceperit et genuerit filium, non remanere virginem. Et tamen filius Dei volens humanitatem induere, noluit habere patrem in terra, solum matrem, quæ vocatur Maria, quæque semper purissima Virgo permansit; quia



sonne divine, qui est un seul et même Dieu avec le Père et le Fils, a formé, par sa puissance infinie, dans le sein de Marie et du plus pur sang de cette vierge, le corps très parfait d'un petit enfant. Au même instant il tira du néant une âme non moins parfaite et l'unit au corps de ce petit enfant; puis le fils de Dieu unit à sa personne divine ce corps et cette âme; en sorte que Jésus-Christ, qui auparavant était seulement Dieu, commença à être homme; et de même que, comme Dieu, il avait un Père et point de mère, ainsi, comme homme, il a une mère et point de père.

LE D. — Pourriez-vous, par quelque exemple ou similitude, me faire comprendre comment une vierge a pu concevoir?

LE M. — Nous devons croire les mystères de Dieu, tout incompréhensibles qu'ils sont, parce que Dieu peut faire une foule de choses qui sont au dessus de notre intelligence; et c'est pour cela qu'il est dit au commencement du symbole que Dieu est tout-puissant. Voici toutefois un bel exemple qui vous aidera à comprendre comment une Vierge a pu concevoir; c'est la création du monde qui nous le fournit. Vous savez que la terre n'a pas, par elle-même, la vertu de produire du grain; il faut,

*Spiritus Sanctus, tertia scilicet persona Trinitatis, qui unus et idem est Deus cum patre et filio, creavit sua immensa patientia, ex purissimo sanguine Virginis in ejus utero, unius foetus corpus perfectissimum; eodemque tempore unam omnibus numeris absolutam animam, quam cum illius foetus corpore conjunxit, et totum hoc assumpsit, et sibi ipsi univit filius Dei. Et tunc Jesus Christus, qui erat tantum Deus, incepit esse et homo. Et quemadmodum ut Deus habebat Patrem sine matre, sic ut homo, habet matrem sine patre.*

D. — Vellem aliquod exemplum, vel similitudinem, ut intelligam, quo pacto fieri potest, ut virgo concipiat.

M. — Oportet mysteria Dei credere, quamvis illa non comprehendamus; quoniam magis valet potentia Dei, quam hominis comprehensio; et ideo in initio *Credo*, diximus Deum esse omnipotentem. Nihilominus tamen pulcherrimum exemplum nobis suppeditat creatio mundi. Non ignoras, quod secundum consuetudinem, terra non producit triticum,

pour cela, qu'elle ait été ensemencée, arrosée par la pluie et échauffée par le soleil. Cependant, lorsque, après avoir été créée, la terre produisit du grain pour la première fois, elle n'avait été ni labourée, ni ensemencée, ni échauffée; elle était, par conséquent, parfaitement vierge à sa manière; mais, au seul commandement du Dieu tout-puissant et par la vertu de ce même Dieu, elle devint aussitôt féconde. De même, au seul commandement de Dieu, et par l'opération du Saint-Esprit, sans aucun commerce humain, le sein virginal de Marie a produit ce précieux grain, qui est le corps animé du fils de Dieu.

LE D. — Si Jésus-Christ a été conçu du Saint-Esprit, ne peut-on pas dire que le Saint-Esprit est son Père, quant à la nature humaine ?

LE M. — On ne peut pas le dire; en voici la raison. Pour être père, il ne suffit pas de faire une chose, il faut encore la faire de sa propre substance; c'est pour cela que nous ne disons pas qu'un maçon est le père d'une maison qu'il a construite; parce que ce n'est pas de sa propre substance, mais avec des pierres qu'il l'a bâtie. Or, le Saint-Esprit a formé, il est vrai, le corps de Jésus-Christ; mais il l'a formé de la substance de

nisi prius excolatur, seminibusque immisissis, frequentibus irrigetur imbribus, et sole calefiat. Et tamen quando prima vice triticum emisit, terra non erat culta, nec sata, nec madefacta, nec calefacta, sed veluti omnino virgo in sua natura, solo Dei omnipotentis mandato, ejusdem potentia cooperante, statim triticum germinavit. Sic igitur et virginalis uterus Mariæ, sine ulla viri cooperatione, sed solo jussu Dei, Sanctissimo Spiritu cooperante, granam illud omni honore colendum pullulavit, animatum scilicet filii Dei corpus.

D. — Si concepit Christum Deipara, opera atque officia Spiritus Sancti, videtur quod posset quis dicere Spiritum Sanctum esse Patrem Christi, ut homo est.

M. — Hoc dici non potest; quoniam ut aliquis sit Pater, non sufficit ut rem faciat, sed oportet ut illam faciat ex sua propria substantia. Ideoque non appellamus fabrum, Patrem Domus, quia illam construit ex lapidibus, ac silicibus, et non ex proprio suo corpore. Quoniam igitur Spiritus Sanctus confecit filii Dei corpus ex carne Deiparæ, et non

Marie, et non de la sienne propre. D'où il s'ensuit que le fils de Dieu n'est pas le fils du Saint-Esprit; mais il est le fils du Père, en tant que Dieu, parce que c'est de lui qu'il tient la divinité; et il est le fils de la Vierge, en tant qu'homme, parce que c'est d'elle qu'il a pris un corps humain.

LE D. — Pourquoi dites-vous que l'Incarnation est l'œuvre du Saint-Esprit? Est-ce que le Père et le Fils n'y ont pas aussi coopéré?

LE M. — Ce qu'opère une des trois personnes divines, les deux autres l'opèrent avec elle, parce qu'elles ont une seule et même puissance, une seule et même sagesse, une seule et même bonté. Cependant, les œuvres de la puissance sont attribuées au Père, les œuvres de la sagesse sont attribuées au Fils, et les œuvres de la bonté et de l'amour sont attribuées au Saint-Esprit; et comme l'incarnation est l'œuvre de l'ardent amour de Dieu pour le genre humain, on l'attribue pour cela au Saint-Esprit.

LE D. — Je désirerais quelque exemple qui me fit comprendre comment, les trois personnes divines ayant concouru à l'incarnation, il n'y a cependant que le Fils qui se soit incarné.

LE M. — Quand un homme prend un habit et que deux

*ex propria sua essentia, ideo filius Dei, non est filius Spiritus Sancti; sed est filius Dei Patris in quantum Deus, quum ab illo habeat divinitatem; et filius virginis in quantum homo, quoniam ab ipsa habet humanitatem.*

D. — *Quare dicimus, quod Spiritus Sanctus operatus est hoc opus Incarnationis? Nonne concurrunt etiam Pater et Filius?*

M. — *Quidquid operatur una persona divina, operantur etiam cæteræ duæ personæ; quoniam unam et eandem habent potentiam, sapientiam et bonitatem. Nihilominus tamen potentiae opera, Patri; sapientiae, Filio, et charitatis, Spiritui Sancto tribuimus. Et quia hoc fuit opus maximæ charitatis Dei in genus humanum, ideo Spiritui Sancto attribuitur.*

D. — *Vellem aliquod exemplum, ut percipiam quo pacto tres personæ divinæ, una in Incarnationem operam suam contulerunt, et tamen filius solus incarnatus est?*

M. — *Quando aliquis homo vestimentum assumit, et alii duo auxi-*

autres l'aident à s'en revêtir, alors tous les trois concourent à la prise de cet habit, et cependant un seul en demeure revêtu; de même les trois personnes divines ont concouru à l'Incarnation du fils, mais le fils seul s'est revêtu de notre chair et s'est fait homme.

LE D. — Pourquoi ajoute-t-on à cet article : *Est né de la Vierge Marie ?*

LE M. — Parce qu'il y a encore en cela quelque chose de merveilleux. En effet, le fils de Dieu est sorti, au bout de neuf mois, du sein de sa mère, sans que sa mère ait éprouvé la moindre douleur ni que sa virginité ait reçu la plus légère atteinte, et sans laisser après lui aucune trace de son passage. Il agit d'une manière semblable lorsque, trois jours après sa mort, il sortit du sépulcre sans déranger la pierre qui le fermait, et lorsqu'il entra dans le cénacle où étaient ses disciples et qu'il en sortit ensuite, quoique les portes fussent fermées. Voilà pourquoi l'on dit que la mère de Notre Seigneur Jésus-Christ a été toujours vierge, avant l'enfantement, durant l'enfantement et après l'enfantement.

liantur, tunc sunt tres, qui concurrunt ad indumentum, et unus tantum remanet indutus. Sic etiam tres personæ divinæ concurrerunt ad incarnationem filii, sed filius solus incarnatus est, et factus est homo.

D. — Quare subjungitur in hoc articulo, quod natus est ex virgine Maria ?

M. — Quoniam etiam in hoc est res quædam extraordinaria. Quoniam filius Dei exivit ex utero matris, novem absolutis mensibus, sine dolore et noxa matris, nullumque post se relinquens signum generationis. Ut fecit quando resurrexit, et egressus est e tumulo, in quo inclusus erat, et quando ingressus et egressus est a cœnaculo, in quo erant discipuli ejus congregati, licet clausæ fuissent januæ. Ea de causa dicimus quod mater Domini nostri Jesu Christi fuit semper Virgo, antequam pareret, in partu, et post partum.

## TRAITS HISTORIQUES.

Pourquoi Jésus-Christ est né d'une Vierge.

Au quatrième siècle, plusieurs hérétiques osèrent soutenir que le fils de Dieu ne s'était pas réellement fait homme, mais qu'il n'avait pris que les apparences de l'humanité. Tertullien, prêtre de Carthage, publia contre eux un *Traité de la chair de Jésus-Christ*, dans lequel il explique en ces termes pourquoi Jésus-Christ est né d'une vierge : « Celui qui allait consacrer un nouvel ordre de naissance a dû naître d'une manière toute nouvelle. Le Seigneur avait fait prédire par son prophète Isaïe cette naissance miraculeuse. Le signe auquel il faudra la reconnaître, le voici, avait-il dit : *Une vierge concevra et enfantera un fils* (1). Une vierge a conçu, elle a enfanté Emmanuel, c'est-à-dire Dieu avec nous. La voilà cette naissance toute nouvelle, où l'homme naît dans Dieu, où Dieu est né dans l'homme ; représentée comme tous les événements de la nouvelle alliance par les figures de l'ancienne. La terre était vierge encore, la main de l'homme ne s'y était point fait sentir, nulle semence n'avait été jetée dans son sein : c'est de cette terre que nous avons appris que Dieu a formé l'homme, donnant à cet homme un esprit de vie. Que si le premier Adam a été formé de terre, le second, le nouvel Adam, comme parle l'apôtre, a dû être formé de terre, c'est-à-dire d'une chair de qui la pureté n'avait reçu aucune atteinte, et recevoir des mains de Dieu son esprit de vie pour la répandre... Eve était vierge quand elle laissa pénétrer dans son âme la perfide parole qui allait y élever l'édifice de la mort. C'était donc dans le sein d'une vierge que devait entrer le Verbe (le fils de Dieu) destiné à renverser l'ouvrage du séducteur ; afin que le même sexe, qui fut l'instrument de notre perte, le devînt de notre réparation. Eve crut au serpent, Marie a cru à l'ange qui est venu lui annoncer que Dieu l'avait choisie pour être la mère de son fils ; la crédulité de la première a été réparée par la foi de l'autre (2). »

(1) *Ecce virgo concipiet et pariet filium*. ISAI. VII, 14.

(2) TERTULLIEN, apud Guillon, tome III, pages 24-25.

Perpétuelle virginité de Marie.

Dans le même siècle, d'autres hérétiques s'élevèrent, d'une manière plus ou moins directe, contre la perpétuelle virginité de Marie. On cite, entre autres, Helvidius (1), Jovinien (2) et Jean de Jérusalem. Saint Jérôme publia contre eux plusieurs livres dont nous citerons deux extraits. « Vous contestez à Marie sa perpétuelle virginité. Je soutiens bien davantage : que Joseph lui-même est toujours demeuré vierge, grâce à Marie, afin qu'un fils vierge naquit de leur virginale union. Joseph fut moins l'époux de Marie que le dépositaire de sa virginité. Celui qui mérita d'être appelé le père du Sauveur, devait rester vierge comme sa chaste épouse... Comment Marie a-t-elle pu rester vierge étant mère? A ceux qui nous font cette demande, je leur demande à mon tour : Comment Jésus-Christ est-il entré dans une maison dont les portes étaient fermées, pour faire voir par les ouvertures de ses pieds et de ses mains qu'il n'était point un fantôme. Qu'ils me répondent, et alors je satisferai à leur curiosité (3). »

(1) Il publia un livre contre la virginité de Marie. (V. Pluquet.)

(2) Il soutenait que Marie n'était pas demeurée vierge après l'enfantement. (V. Pluquet.)

(3) S. JÉRÔME, apud Guillon, tome xx, p. 373-380.

---

## CHAPITRE VI.

### *Quatrième article du Symbole.*

LE DISCIPLE. Que signifient ces paroles dont se compose le quatrième article du Symbole : *A souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort et a été enseveli?*

LE MAÎTRE. Ce quatrième article du Symbole contient le

DISCIPULUS. Quid sibi vult illud quod sequitur in quarto articulo, videlicet *quod passus est sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus et sepultus est?*

MAGISTER. Articulus hic continet: *perutile mysterium nostræ Re-*

mystère de la rédemption, mystère si précieux et si avantageux pour nous. En voici le récit abrégé : Jésus-Christ, après avoir passé dans le monde environ trente-trois ans, et après avoir enseigné par la sainteté de sa vie, par sa doctrine et par ses miracles, la voie du salut, fut injustement flagellé par l'ordre de Ponce-Pilate, qui était alors gouverneur de la Judée ; il fut ensuite attaché à une croix sur laquelle il mourut, et en ayant été détaché, il fut enseveli par quelques personnages d'une éminente piété.

LE D. — Il s'élève dans mon esprit quelques doutes sur ce point ; je vous prie de les éclaircir, afin que, comprenant mieux la grandeur du bienfait, ma reconnaissance envers Dieu devienne plus vive. Si Jésus-Christ est le fils du Dieu tout-puissant, dites-moi donc comment son Père ne l'a pas délivré des mains de Pilate ? Bien plus, s'il est Dieu comme son Père, comment ne s'est-il pas délivré lui-même ?

LE M. — Il est hors de doute que Jésus-Christ aurait pu, s'il l'avait voulu, se délivrer, en mille manières, des mains de Pilate ; et le monde entier n'aurait pas pu lui faire le moindre mal, s'il n'y avait consenti. En effet, il n'ignorait pas ce qui devait lui arriver et il avait annoncé à ses apôtres que les Juifs cherchaient

demptionis. Et caput est, quod Christus ex quo vixit in mundo usque ad triginta tres annos, et docuit sanctissima vita sua, suaque doctrina, suisque miraculis viam salutis, de mandato Pilati, qui Judæam regebat, inique cæsus, et crucifixus est, mortuus, et a quibusdam insigni pietate viris sepultus est.

D. — Occurrunt mihi in hoc articulo quædam dubia, quæ vellem ut mihi dilucidares ; ut pro tanto beneficio majores agam gratias Deo, quo magis illud percipiam. Cedo igitur, si Christus est filius omnipotentis Dei, quo pacto ipsum Pater ejus a manibus Pilati non exemit ? Imo si ipse Christus est Deus, quomodo seipsum non liberavit ?

M. — Potuisset profecto Christus, si voluisset, mille modis a manibus Pilati liberari, imo totus mundus, si ipse noluisset, non suffecisset ipsi damnum aliquod inferre, quod dilucide apparet. Quoniam ipse illud non ignorabat, et prælixerat discipulis suis quod Judæi quærebant

à le faire mourir; qu'ils l'accablèrent de coups, de railleries et d'insultes, et qu'enfin ils le mettraient à mort. Cependant il ne se cacha point, mais il alla au devant de ses ennemis; et, quand ils voulurent le prendre, comme ils ne le connaissaient point, lui-même leur dit : Je suis celui que vous cherchez. A ces mots, ils furent tous renversés et tombèrent par terre comme morts. Au lieu de s'en aller, comme il le pouvait, il attendit qu'ils revinssent à eux et se relevassent; puis il se laissa prendre et lier, et ils le conduisirent comme un doux agneau partout où ils voulurent.

LE D. — Pourquoi Jésus-Christ, l'innocence même, a-t-il permis que l'on commît envers lui la plus criante des injustices en le crucifiant et en le faisant mourir ?

LE M. — Pour plusieurs raisons. La principale fut afin de satisfaire à Dieu pour nos péchés. Car il faut que vous le sachiez : l'injure et l'offense se mesurent sur la dignité de celui à qui elle est faite, et la satisfaction se mesure sur la dignité de celui qui satisfait. Par exemple, si un serviteur donnait un soufflet à son prince, l'injure serait regardée comme très grave, à cause de la dignité du prince; mais si le prince donnait un soufflet à son serviteur, la chose paraîtrait de peu d'importance, à cause de la

*ipsum morte mulctare; quod cædendus et irridendus, et tandem morti tradendus erat; et tamen sese non occultavit, sed inimicis obviam fuit, illisque ipsum capere quærentibus, nec agnoscentibus, ipsemet dixit se esse, quem quærebant; et postquam illi ut mortui retro cecidissent, non fugit, ut poterat, verum donec sese recipere et surgerent expectavit; et tunc permisit ut ipsum prehenderent et ligarent; et quoque voluerunt veluti mansuetum agnum, ipsum duxerunt.*

D. — *Quam ob causam, nullo perpetrato malo, Christus permisit ut se crucifigerent; et injuste necarent ?*

M. — *Multas ob causas. Prima est, ut solveret Deo debitum peccatorum nostrorum; et sciendum tibi est, quod injuriam et offensionem metimur pro dignitate illius cui infertur, et e contra, satisfactionem ac solutionem, pro dignitate ejus, qui solvit. Verbi gratia, si servus aliam impingeret alicui principi, injuria gravissima reputaretur, pro principis magnitudine; si vero princeps servum percutiat, exiguum quid*



bassesse du serviteur. Au contraire, si un serviteur salue son prince, on n'en tient pas grand compte et on n'attache pas à cela grande importance; mais si le prince salue son serviteur, c'est une faveur très signalée qu'il lui accorde, d'après la règle déjà citée. Or, le premier homme, et nous tous avec lui, avons offensé Dieu dont la dignité est infinie; une telle offense demandait, par conséquent, une satisfaction qui fût aussi infinie. Mais, parce qu'il n'y avait ni homme, ni ange, qui, par sa dignité, fût en état de satisfaire de la sorte, le fils de Dieu qui, par ce qu'il est Dieu, est d'une dignité infinie, a pris une chair mortelle, et, revêtu de cette chair, il s'est soumis à la mort de la croix, afin d'honorer dignement son Père; et c'est ainsi que, par ses souffrances, il a pleinement satisfait pour nos péchés.

LE D. — Pour quelle autre raison Jésus-Christ a-t-il voulu souffrir une mort aussi cruelle?

LE M. — Pour nous apprendre, par son exemple, à pratiquer la patience, l'humilité, l'obéissance et la charité: quatre vertus qui sont signifiées par les quatre extrémités de la croix. Car on ne saurait imaginer une plus grande patience, que de consentir à souffrir, sans l'avoir méritée, une mort aussi ignominieuse;

existimamus, juxta servi exiguitatem. Et rursus, si servus Dominum colat, parva res est; si vero Dominus servum honore afficiat, eximia est gratia, juxta quam diximus regulam. Quoniam igitur primus homo, et cum illo nos omnes Deum offendimus, cujus immensa est dignitas, offensio illata solutione indigebat immensa; et quoniam nullus homo nec angelus tanti valet, ideo venit filius Dei, cujus, ut Deus est, dignitas mensura comprehendi non potest; et quum assumpserit carnem mortalem, in eadem carne voluit et mortem crucis sustinere, ut Deo conveniens et debitus redderetur honor. Sic suis cruciatibus sufficienter solvit pro peccatis nostris.

D. — Quænam est altera causa, ob quam voluit Christus mortem tam amaram subire?

M. — Ut ipsemet nobis ostenderet virtutem patientiæ, humilitatis, obedientiæ et charitatis. Quas quatuor virtutes, denotant quatuor crucis extrema. Quoniam major patientia esse non potest, quam immerite mortem sustinere tam turpem. Nec major humilitas, quam ut descendat

ni une plus grande humilité que de voir le Seigneur de tous les seigneurs, s'abaisser jusqu'à être crucifié entre deux larrons ; ni une plus grande obéissance que de vouloir plutôt mourir que de ne pas obéir aux ordres de son Père ; ni une plus grande charité que de donner sa vie pour le salut même de ses ennemis. Et remarquez que la charité se montre plus par les actions que par les paroles , et plus encore par les souffrances que par les actions ; ainsi, Jésus-Christ qui a voulu, non seulement nous combler d'innombrables bienfaits, mais encore souffrir et mourir pour nous, a fait voir par là combien est ardent l'amour qu'il nous porte.

LE D. — Si Jésus-Christ est Dieu et homme, comme vous l'avez dit ci-dessus, Dieu ne pouvant, ce semble, ni souffrir ni mourir, comment pouvez-vous dire qu'il a souffert et qu'il est mort ?

LE M. — C'est précisément parce que Jésus-Christ est Dieu et homme, qu'il a pu souffrir et ne point souffrir, mourir et ne point mourir. Comme Dieu, il n'a pu ni souffrir ni mourir ; comme homme, il a pu souffrir et mourir ; et c'est pour cela que j'ai dit qu'étant Dieu, il s'était fait homme, afin de satisfaire pour nos péchés en supportant la peine de la mort dans sa chair

rex regum, et crucifigatur in medio duorum latronum. Nec major obedientia, quam malle mori, quam transgredi præceptum Patris. Nec major charitas, quam animam suam pro salute inimicorum suorum exhibere. Et animadvertite, quod charitas operibus magis ostenditur quam verbis, et patiendi magis quam agendo. Unde Christus qui nos voluit non tantum innumerabilibus beneficiis afficere, verum etiam pati, et mori pro nobis, ostendit quo magno nos prosequitur amore.

D. — Si Christus est Deus et homo, ut dixisti superius, et videtur quod Deus nec pati, nec mori potest, quo pacto dicis Christum passum et mortuum esse ?

M. — Hanc eandem ob causam, quia est Deus et homo, potuit Christus pati et non pati, mori et non mori. Ut Deus, non potuit pati, vel mori. Rursum ut homo, potuit pati et mori. Ideoque dixi, quod erat Deus, et factus est homo, ut solveret debitum peccatorum nostrorum, pœnam mortis sustinens in sanctissimo suo corpore, quod fieri non

très sainte ; ce qu'il n'aurait pu faire, s'il ne s'était pas fait homme.

LE D. — Si Jésus-Christ a satisfait à son Père pour les péchés de tous les hommes, d'où vient que tant d'hommes sont damnés, et que nous avons besoin de faire pénitence pour nos péchés?

LE M. — Jésus-Christ a satisfait pour tous les péchés de tous les hommes ; mais il est nécessaire que cette satisfaction soit appliquée à chacun en particulier ; ce qui se fait par la foi, par les sacrements, par les bonnes œuvres, et surtout par la pénitence. C'est pourquoi il faut faire pénitence et pratiquer des bonnes œuvres, quoique Jésus-Christ ait souffert et se soit livré pour nous aux travaux les plus pénibles. Et si beaucoup se damnent ou restent ennemis de Dieu, c'est qu'ils refusent d'embrasser la foi, comme les juifs, les turcs, les hérétiques, ou qu'ils ne veulent pas recevoir les sacrements, comme ceux qui ne veulent pas se faire baptiser ou se confesser, ou qui ne s'efforcent pas d'expié par la pénitence, autant qu'ils le peuvent, les péchés qu'ils ont commis, ou qui ne prennent pas la résolution de vivre d'une manière conforme à la loi de Dieu.

LE D. — Je désirerais quelque exemple qui me fit bien comprendre ce que vous venez de dire.

*potuisset, nisi factus fuisset homo.*

D. — Si Christus satisfecit Patri pro peccatis omnium hominum, quomodo tot homines damnantur? et quid opus est ut nos pœnitentiam agamus pro peccatis nostris?

M. — Christus satisfecit quidem Patri pro peccatis omnium hominum ; sed opus est ut sibi quisque peculiariter hanc medicinam adhibeat, quod fide fit, bonis operibus, et præcipue pœnitentia ; ideo pœnitentia nobis agenda, et bona opera exercenda sunt, licet passus et operatus sit pro nobis Christus. Et hac quoque de causa multi damnantur, et hostes Dei remanent, vel quia fidem respuunt, ut Hæbrei, Turcæ et hæretici, vel quia nolunt amplecti mysteria, ut qui baptismum renuunt, nec confiteri volunt, nec pœnitentiam illam agere quam possunt pro peccatis suis, nec vivere decernunt secundum legem Dei.

D. — Ut rem hanc recte percipiam, vellem aliquod exemplum.

LE M. — Prenez l'exemple d'un homme qui, à force de travaux et de sueurs aurait gagné une somme assez considérable pour acquitter toutes les dettes de cette ville, et qui déposerait ensuite cette somme chez un banquier, pour qu'elle fût distribuée à tous ceux qui présenteraient un mandat signé de sa main. Cet homme, assurément, aurait, quant à lui, satisfait pour tous les débiteurs; et cependant un grand nombre d'entre eux pourraient rester endettés, parce que, soit par orgueil, soit par paresse ou pour un autre motif, ils ne voudraient pas aller chercher le mandat dont ils auraient besoin, et le porter au banquier pour avoir de l'argent.

M. — *Exemplum sume ab aliquo, qui plurimum laboraverit, sudoribusque ac laboribus suis tantam pecuniæ quantitatem lucratus fuerit, quanta sufficeret ad solvenda omnia hujus civitatis debita, illamque apud argentarios in mensa deposuerit, ut iis dispensaretur, qui tesseras subscriptas attulissent. Profecto homo ille, quod ad se attinet, omnia debita solvisset; quamvis, aliqui debitores remanserint, qui vel ob superbiam, vel ignaviam, vel aliam ob causam noluerint tesseras subsignatas petere, vel sese ad argentarios conferre, ut nummos acciperent.*

## TRAITS HISTORIQUES.

Madame d'Argicourt.

Madame d'Argicourt fut une des plus nobles victimes de la Révolution, dans la ville de Bordeaux, en 1793. Sa faiblesse était telle en allant à pied à l'échafaud, qu'on lui offrit une voiture. Elle la refusa, en disant : « Jésus-Christ, mon divin Maître, est allé de Jérusalem au Calvaire, chargé du bois pesant de sa croix; « si j'ai trop peu suivi ses traces pendant ma vie, j'espère qu'il « m'accordera la force de l'imiter dans mes derniers moments (1). »

### SAINT BONAVENTURE.

Saint Bonaventure, cardinal de la sainte Eglise romaine et docteur de l'Eglise, méditait sans cesse sur la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, et il ne pouvait penser, sans être

(1) Biographie des croyants célèbres, tome 1, pag. 426.

attendri jusqu'aux larmes, à tout ce que ce divin Sauveur a souffert pour racheter les hommes et les sauver. C'était aussi le sujet le plus ordinaire des discours qu'il adressait aux fidèles. Voici la substance de l'un de ces discours : « O mort ! ô passion de mon Sauveur, source de tous les biens ! quel prodige ! Ici c'est la mort qui donne la vie, ce sont les blessures qui guérissent ; le sang lave et purifie ; l'ouverture du côté forme la réunion des cœurs. O mort admirable, qui fait toute ma joie, tout mon bonheur, qui comble tous mes vœux ! non je ne veux plus me séparer de mon Jésus ; il n'y a de félicité qu'à être avec lui. Je veux me préparer trois retraites, une dans la plaie de ses mains ; l'autre dans celle de ses pieds ; la troisième, ah ! celle où je veux fixer ma demeure, sera dans son côté. Là, je parlerai à son cœur ; là, j'obtiendrai l'accomplissement de tous mes désirs. Ainsi, de plus en plus, j'imiterai sa très sainte mère, dont l'âme fut déchirée par le glaive de la passion de son fils. O plaies de Jésus mon Sauveur ! ô demeure pleine de charmes ! De quelles délices pensez-vous que doive être inondée une âme qui, par ces ouvertures sacrées, entre dans le cœur de Jésus-Christ, qui s'attache, qui s'unit intimement, invariablement à ce divin cœur ! non, je ne puis l'exprimer ; faites-en l'épreuve, c'est le seul moyen de le connaître. (1) »

(1) GUILLOU. *Bibliothèque des Pères*, tome xxv, pag. 95-96.

---

## CHAPITRE VII.

### *Cinquième article du Symbole.*

LE DISCIPLE. Pour que je puisse comprendre le cinquième article du Symbole, ainsi conçu : *Est descendu aux enfers, le troisième jour est ressuscité d'entre les morts*, je désire savoir ce que signifie ici le mot enfer.

DISCIPULUS. Ut percipiam quantum articulum, qui dicit : *Descendit ad infernum, et tertia die resurrexit a mortuis*, scire desidero quid hoc in loco infernum significet ?

**LE MAITRE.** L'enfer est le lieu le plus bas et le plus profond qui soit au monde, c'est-à-dire le centre de la terre. Voilà pourquoi l'Écriture, en plusieurs endroits, nous représente le ciel comme le lieu le plus élevé, par opposition à l'enfer qui est le plus bas. Dans cet abîme (1), il y a comme quatre grandes cavernes. La première, qui est la plus profonde, est réservée aux damnés, parce qu'il convient que les orgueilleux démons et les hommes qui les imitent soient rélégués dans le lieu le plus profond et le plus éloigné du paradis qui se puisse trouver. Dans la seconde caverne, qui est un peu plus élevée, sont détenues les âmes qui souffrent les peines du purgatoire. Dans la troisième caverne, qui est encore un peu plus élevée, sont les âmes des enfants morts sans baptême, lesquels ne souffrent point le tourment du feu, mais seulement sont privées pour toujours de la béatitude éternelle. Dans la quatrième caverne, qui est encore plus élevée, reposaient les âmes des patriarches, des prophètes et des autres saints morts avant la venue de Jésus-Christ ; car, quoique ces saintes âmes n'eussent aucun péché à expier, il leur était cependant impossible d'entrer dans la gloire avant que Jésus-Christ ne leur eût ouvert, par sa mort, la porte de

(1) S. THOMAS, in-4; *Distinct.* 53.

**MAGISTER.** *Infernum est inferior et profundior mundi pars, videlicet, centrum terræ. Unde scriptura sacra pluribus in locis ponit pro contrariis cælum et terram, tanquam sublimiorem locum et inferiorem. Et in hoc profundo loco sunt quatuor maximi specus. Unus profundissimus pro damnatis; et sic decet ut superbi dæmones, hominesque qui eos secuti sunt, subtus sint in infimò loco, et quam longissime distanti a paradiso. In secundo specu, qui parum eminentior est, detinentur animæ quæ purgatorias pœnas perpetiuntur. In tertio qui adhuc sublimior est, morantur animæ infantium, qui sine baptisate obierunt, nec tormentum ignis sustinent, sed perenni tantum beatitudine jugiter privantur. In quarto, qui cæteris omnibus eminentior est, fuerunt animæ Patriarcharum et Prophetarum, aliorumque diversorum sanctorum, quotquot ante Christum obdormierant. Licet enim sanctæ animæ purgatione non indigerent, tamen fieri non poterat ut in beatam illam glóriam ingrederentur, antequam Christus suâ morte januam perennis vitæ aperiret;*

l'éternelle vie. Dans cette partie de l'abîme, plus élevée que les trois autres, et qui est appelée les limbes des saints pères ou le sein d'Abraham, les âmes des justes n'enduraient aucune peine; elles y jouissaient, au contraire, d'un doux repos, attendant avec une grande joie la venue de notre Seigneur. Ainsi, nous lisons dans l'Évangile que l'âme du saint mendiant Lazare fut portée par les anges dans le sein d'Abraham, pour y jouir du repos; que le mauvais riche, qui brûlait dans les flammes de l'enfer, ayant levé les yeux, aperçut, dans un lieu beaucoup plus élevé, Lazare dans une grande joie et dans une grande consolation, et jouissant du fruit de sa patience.

LE D. — Dans laquelle de ces quatre parties de l'enfer descendit Jésus-Christ après sa mort?

LE M. — Il descendit, cela est certain, dans les limbes où étaient les saints pères qu'il rendit aussitôt heureux, et qu'il conduisit ensuite avec lui dans le royaume des cieux. Il voulut aussi faire sentir sa présence dans les autres parties de l'enfer, et, comme triomphateur glorieux, il fit trembler les démons; comme juge suprême, il frappa d'épouvante les damnés; comme avocat et comme libérateur, il consola les âmes du purgatoire. Ainsi Jésus-Christ descendit aux enfers de la même manière qu'un

*ideo in illa eminentiori parte morabantur, quæ fovea sanctorum Patrum vocatur, vel sinus Abraham, ubi nullum supplicium patiebantur, imo truebantur suavi requie, gaudio magno expectantes donec Salvator appareret. Sic legimus in Evangelio, quod angeli tulerunt animam sancti illius Mendici Lazari, ut requiesceret in gremio Abraham, ubi eam dives ille aspexit, qui cum in flamma inferni esset, elevatis oculis, vidit Lazarum in loco impendio sublimiori, ubi erat cum gaudio et consolatione magna, fructum capiens suæ patientiæ.*

D. — In quam ex his quatuor partibus inferni Christus descendit, ex quo mortuus est?

M. — Certum est quod descendit in foveam sanctorum Patrum, quos illico beavit, et postea secum duxit in gloriam sanctorum. Voluit autem ut ipsum viderent cæteræ inferni partes, et velut victor illustris deterruit dæmones, damnatis timorem incussit veluti supremus iudex, et consolatus est animas purgatorii, veluti vindex et Salvator. Descendit igitur Christus in infernum, quemadmodum rex quidem consuetum

roi qui descend quelquefois dans les prisons pour les visiter et faire grâce à qui il lui plaît.

LE D. — Puisque Jésus-Christ était mort, et que son corps reposait dans un sépulcre, ce n'est donc pas Jésus-Christ tout entier qui est descendu aux enfers, mais seulement son âme ? Comment donc disons-nous que Jésus-Christ est descendu aux enfers ?

LE M. — La mort a bien pu séparer l'âme de Jésus-Christ de son corps, mais elle n'a pu séparer de la personne divine ni son âme ni son corps. C'est pourquoi nous croyons que la personne divine de Jésus-Christ demeura avec le corps dans le sépulcre, et que la même personne divine descendit aux enfers avec l'âme.

LE D. — Comment peut-on prouver que Jésus-Christ est ressuscité des morts le troisième jour, puisque, depuis sa sépulture qui eut lieu le vendredi soir, jusqu'à sa résurrection, laquelle s'opéra dans la nuit qui précéda le dimanche, il n'y a pas même deux jours entiers ?

LE M. — Nous ne disons pas que Jésus-Christ est ressuscité au bout de trois jours entiers, mais qu'il est ressuscité le troisième jour, ce qui est très vrai. Car il fut mis dans le tombeau

*habet in carceres aliquando descendere, ut illas invisat, et cuicumque libuerit, gratiam faciat.*

D. — Si Christus tunc erat mortuus et corpus ejus jacebat in monumento, non descendit igitur totus Christus in infernum, sed solum anima ejus. Quomodo dicimus Christum descendisse in infernum ?

M. — Potuit quidem mors animam Christi ab ejus corpore dirimere ; sed non potuit ejusdem Christi animam, vel corpus a divina persona sejungere. Ideoque credimus divinam personam Christi fuisse in monumento cum corpore, eandemque personam cum anima in infernum descendisse.

D. — Quomodo verum est Christum resurrexisse tertia die ; quoniam a vespere diei Veneris, quando sepultus est Christus, usque ad noctem ante Dominicam, qua resurrexit, nec duo quidem dies sunt integri ?

M. — Non dicimus Christum resurrexisse post tres integros dies : sed tertia die, et hoc est verissimum ; quia Christus fuit in sepulcro die



le vendredi ; voilà le premier jour, quoiqu'il ne fût pas entier. Il y resta tout le samedi, voilà le second jour. Il y demeura également une partie du dimanche, voilà le troisième jour. Parce que les jours naturels se comptent de minuit à minuit ; et quand nos horloges sonnent la vingt-quatrième heure, alors commence la première heure du jour suivant.

LE D. — Pourquoi Jésus-Christ ne ressuscita-t-il pas aussitôt après sa mort, et pourquoi voulut-il attendre trois jours ?

LE M. — Parce qu'il voulait montrer qu'il était véritablement mort, et c'est pour cela qu'il lui plut de rester dans le sépulcre aussi longtemps qu'il était nécessaire pour prouver cette vérité. Considérez en outre que comme Jésus-Christ avait vécu parmi les hommes trente trois ou trente quatre ans ; de même il voulut rester parmi les morts au moins trente trois ou trente quatre heures. Or, vous trouverez ce nombre, si vous réunissez les sept heures qui restaient du vendredi, Jésus-Christ ayant été enseveli vers cinq heures du soir ; les vingt-quatre heures du samedi ; et les trois ou quatre heures du dimanche, car Jésus-Christ ressuscita après minuit, lorsque l'aurore commençait à paraître.

*veneris, quæ est prima dies, licet non integra ; fuit tota die sabbati, quæ est secunda dies ; et fuit per partem dominicæ, quæ est tertia dies ; quia, secundum naturalem mensuram, dies incipit a media nocte, et sequentis noctis media parte finitur (1) ; et quando horologia viginti quatuor horas absolvunt, prima hora diei sequentis incipit.*

D. — *Quam ob causam Christus non resurrexit statim ac expiravit, sed voluit tres dies expectare ?*

M. — *Quoniam ostendere voluit, quod vere mortem suscepit. Ideo voluit in monumento morari quantum satis erat ut hanc veritatem demonstraret. Volo præterea ut consideres, quod quemadmodum Christus cum hominibus versatus est triginta tribus vel triginta quatuor annis, sic etiam voluit cum mortuis triginta tribus, vel triginta quatuor horis minimum commorari : tot enim sunt, si septem horas assumes diei veneris, quoniam sepultus est circa horam quintam vespertinam ; et sabbati viginti quatuor horas, et tres vel quatuor dominicæ, quia Christus surrexit post mediam noctem, aurora jam illucescente.*

(1) Tetam ; Diarium, t. 1, p. 44.

LE D. — D'où vient qu'en parlant de Jésus-Christ on dit : *il est ressuscité*, tandis qu'en parlant des autres morts, comme de Lazare et du fils de la veuve de Naïm, on dit qu'ils furent ressuscités?

LE M. — La raison est que Jésus-Christ étant fils de Dieu, il s'est ressuscité lui-même, c'est-à-dire que, par la vertu de sa divinité, il réunit son âme à son corps et commença à vivre de nouveau ; au lieu que les autres morts ne peuvent recouvrer la vie par leur propre vertu ; c'est pour cela qu'on dit qu'ils ont été ressuscités par les autres, comme nous serons tous ressuscités par Jésus-Christ au jour du jugement.

LE D. — Y a-t-il une autre différence entre la résurrection de Jésus-Christ et celle des autres morts qui furent ressuscités avant lui?

LE M. — Oui, et voici en quoi elle consiste : les autres ressuscitèrent mortels et moururent une seconde fois ; Jésus-Christ, au contraire, est ressuscité immortel, et il ne peut plus mourir.

D. — Quid sibi vult, quod de Christo loquentes dicimus, resurrexit, et de aliis vero mortuis, ut de Lazaro, et filio viduæ, dicimus, quod illos suscitavit?

M. — Causa est, quod Christus ut filius Dei, ex seipso surrexit; virtute scilicet ac potentia suæ divinitatis animam iterum cum corpore univit, et rursus vivere inchoavit. Cæteri vero mortui sua propria virtute reviviscere non possunt; et ideo dicimus quod alii eos suscitarunt, vel aliorum virtute surrexerunt; quemadmodum nos omnes die iudicii recipiemus resurrectionem a Christo.

D. — Est ne aliud discrimen inter Christi resurrectionem, et aliorum qui ante Christum revixerunt?

M. — Est hoc discrimen, quod illi receperunt resurrectionem, denno morituri, et ideo iterum obierunt; Christus autem surrexit immortalis, nec potest amplius mori.

## TRAITS HISTORIQUES.

### Histoire de saint Longin.

Plusieurs auteurs donnent le nom de Longin au soldat qui, après la mort de Jésus-Christ sur la croix, lui perça le côté de sa lance. Quant il vit le soleil s'obscurcir et la terre trembler, il reconnut que celui qui venait de mourir était le vrai fils de Dieu, et, éclairé d'une lumière divine, il ne craignit pas de le confesser pour tel. Lorsque le corps du Sauveur eut été mis dans le tombeau, le même Longin fut un des soldats qui furent chargés de le garder, et le rédempteur du monde étant ressuscité le troisième jour, il fut plus confirmé encore dans sa foi, et rendit compte aux Scribes et aux Pharisiens des merveilles dont il venait d'être témoin. Ceux-ci, pour obscurcir la gloire de Jésus-Christ, cherchèrent à séduire Longin par leurs dons et par leurs promesses, et l'engagèrent à publier que lui et les autres soldats à qui était confiée la garde du sépulcre s'étant endormis, les disciples avaient profité de cette circonstance pour enlever le corps de leur maître. Mais tout fut inutile; Longin persista à dire que Jésus-Christ était vraiment ressuscité, et que ce miracle s'était opéré en sa présence et sous ses yeux. Les Juifs, irrités, résolurent de se venger. Longin, pour se soustraire à leur fureur, renonça au service militaire et se retira en Cappadoce où il devint un ardent apôtre de Jésus ressuscité, et couronna sa vie par un glorieux martyre (1).

Lazare ressuscité par Jésus-Christ, devient premier évêque de Marseille.

Lazare, frère de Marthe et de Marie, était mort depuis quatre jours, et déjà son corps exhalait une odeur infecte lorsqu'il fut ressuscité par Notre Seigneur Jésus-Christ. La tradition de Provence, admise par l'Eglise romaine, défendue par la Sorbonne contre le docteur Launoy, soutenue par tous les diocèses circonvoisins de celui de Marseille et appuyée sur une foule de mo-

(1) Sébastien de Lyro, docteur de l'Université d'Alcala, *exemples et histoires* traduites de l'Espagnol par J. Baudouin.

numents, porte que Lazare, ressuscité par le Sauveur, vint prêcher l'Évangile à Marseille, l'an 63, et qu'il y fonda une église dont il fut le premier évêque. Combien de temps la gouverna-t-il? on ne sait rien de certain à cet égard. Mais une chose est certaine, c'est que Lazare mourut une seconde fois, au lieu que Jésus-Christ, comme il a été dit, ressuscita pour ne plus mourir (1).

Miracle opéré au tombeau de Jésus-Christ.

Pierre le Vénérable, abbé et général de l'ordre de Cluni, au XII<sup>e</sup> siècle, confirme, dans un de ses sermons, une particularité en faveur de laquelle il y avait déjà de nombreux et illustres témoignages : c'est que, chaque année, au jour du samedi saint, un feu miraculeux descendait du ciel et allumait, à la vue de milliers de spectateurs, les lampes disposées autour du saint sépulcre. — Le moine Bernard, qui fit, en 870, le pèlerinage de la Terre-Sainte, affirme, dans son itinéraire, avoir été témoin de ce fait miraculeux. Il en est parlé dans l'ancien Pontifical de l'Église de Poitiers, écrit il y a plus de huit cents ans, dans le chapitre VI du quatrième livre de Raoul Glaber, dans le neuvième et le dixième tomes du *Spicilege*, etc. etc (2).

(1) Voir sur l'apostolat de S. Lazare, l'ouvrage de M. Faillon, de Saint-Sulpice, ayant pour titre : *Monuments inédits sur l'apostolat de Sainte Marie-Madeleine en Provence*, 2 vol. in-4. Paris, 1848.

(2) GUILLON; t. XXV, p. 11, 12. — MARTÈNE; *thesaurus anecdotorum*: t. V, p. 4432-4454.

---

## CHAPITRE VIII.

### *Sixième article du Symbole.*

LE DISCIPLE. Nous voici arrivés au sixième article qui traite de l'Ascension. Je désire savoir combien de temps Notre Seigneur demeura sur la terre après sa résurrection, et pour quel motif?

DISCIPULUS. — Accedamus modo ad sextum articulum, qui nos Ascensionem docet. Cupio scire quantum temporis Christus fuerit in terra, post Resurrectionem, et quam ob causam?

**LE MAITRE.** Il y demeura quarante jours, comme vous pouvez vous en assurer en comptant combien il y a de jours depuis la fête de la résurrection jusqu'à celle de l'ascension. Le motif pour lequel il est resté si longtemps sur la terre, c'est qu'il voulait, par ses fréquentes et diverses apparitions, établir, d'une manière incontestable, le mystère de sa résurrection ; d'autant plus que ce mystère est en quelque sorte plus difficile à croire que les autres, et que quiconque n'a aucun doute sur ce point-là n'en saurait avoir sur tout le reste. En effet, celui qui est ressuscité était bien certainement mort auparavant ; et celui qui était mort avait dû nécessairement naître avant de mourir ; d'où il s'ensuit que celui qui croit la résurrection de Jésus-Christ n'a point de peine à croire sa mort et sa naissance. Et comme la terre n'est pas la demeure qui convient à un corps glorieux, et que le ciel seul est digne de le posséder, celui qui croit que le Sauveur est ressuscité pourra facilement croire qu'il est monté au ciel.

**LE D.** — Je voudrais savoir pourquoi on dit que Jésus-Christ est monté au ciel, tandis que, en parlant de sa très sainte mère, on dit, non pas qu'elle est montée, mais qu'elle a été enlevée au ciel ?

**LE M.** — En voici la raison, et elle est facile à comprendre. Jésus-Christ étant Dieu et homme, il est monté au ciel par sa

**MAGISTER.** — Fuit quadraginta dies, ut computare poteris, si dies numeraveris, qui intercedunt a festo Resurrectionis ad festum Ascensionis. Et ratio quare tantum temporis fuerit, est, quod Christus voluit seipsum sæpenumero ostendens, mysterium suæ veræ Resurrectionis plane confirmare ; quia hoc est quodammodo difficilius mysterium, et quicumque hoc credit, nullam habet in credendis cæteris difficultatem ; quoniam qui resurrexit, mortuus erat antea, et qui interiit natus erat antea. Et sic quicumque credit Resurrectionem Christi, non laborabit in credenda morte et nativitate. Et quia terra non est conveniens locus pro corporibus beatorum, ut est cœlum, ideo qui credit Christi Resurrectionem, facile poterit credere illum in cœlos ascendisse.

**D.** — Vellem scire quare dicamus, quod Christus ascendit in cœlum, dum de Virgine Maria dicimus, quod assumpta est, et non ascendit ?

**M.** — Facile est hoc intelligere ; quia Christus, ut erat Deus et homo,

propre puissance, de même que, par sa propre puissance, il était ressuscité d'entre les morts ; mais sa mère, qui était une pure créature, plus excellente, à la vérité, que toutes les autres, fut ressuscitée et monta au royaume céleste, non par sa propre puissance, mais par celle de Dieu.

LE D. — Que veulent dire ces paroles : *Est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant* ?

LE M. — N'allez pas vous imaginer que le Père soit à la gauche du fils, ou qu'il se tienne au milieu, ayant corporellement à sa droite le Fils et à sa gauche le Saint-Esprit, parce que le Père, le Fils quant à sa divinité, et le Saint-Esprit sont partout. Ainsi nous ne pouvons pas dire, dans le sens propre, que l'un est à la droite ou à la gauche de l'autre. Mais *être assis à la droite*, signifie, dans cet article, être égal en grandeur, en gloire et en majesté, parce que celui qui est assis à côté d'un autre, n'est ni plus haut ni plus bas que lui. Et pour nous faire comprendre cette manière de parler, l'Écriture Sainte, au Ps. 109 qui commence ainsi : *Le Seigneur a dit à mon Seigneur*, dit tantôt que le fils est assis à la droite du Père, et tantôt que le Père est assis à la droite du Fils ; voulant par là nous faire entendre

sua virtute ac potentia ad cælum ascendit, sicut sua potentia resurrexit. Deipara vero, quæ erat creatura Dei, licet cæterarum omnium præstantissima, non propria virtute, sed potentia Dei resurrexit, et pertransiit ad regnum cælorum.

D. — Quid sibi vult : *Sedet ad dexteram Dei Patris omnipotentis* ?

M. — Ne cogites Patrem esse in sinistra parte filii, vel in medio, et habere in sua dextera filium, et in sinistra Spiritum Sanctum, corporaliter. Quia tam Pater, cum filius secundum Deitatem, tam Spiritus Sanctus sunt ubique : nec possumus dicere unum revera esse in dextera, aut sinistra alterius. Sed quum dicimus Christum sedere ad dexteram, denotamus illum eandem habere eminentiam, gloriam et magnitudinem. Qui enim sedet ad latus alicujus, non eminentior est illo, nec inferior. Et ut intelligamus modum hunc loquendi, Propheta David in psalmo 109 : *Dixit Dominus Domino meo, sede a dextris meis*, modo dicit filium sedere ad dexteram Patris, et modo Patrem sedere ad dexteram filii, ut addiscamus eorum magnitudinem, æqualem

qu'ils sont, comme nous l'avons dit, parfaitement égaux en grandeur. Ainsi Jésus-Christ, quand il monta au ciel, s'éleva au dessus de tous les chœurs et de tous les ordres des anges, au dessus des âmes saintes qu'il emmenait avec lui, et il arriva jusqu'au trône très élevé de Dieu. En s'établissant sur ce trône, il ne se plaça pas au dessus du Père; il ne se mit pas non plus au dessous de lui; mais il se fixa, pour ainsi dire, à côté du Père, comme lui étant égal en gloire et en majesté.

LE D. — Jésus-Christ étant Dieu et homme, je voudrais savoir s'il est assis à la droite du Père seulement comme Dieu, ou bien s'il y est encore assis comme homme?

LE M. — Jésus-Christ, en tant que Dieu, est égal à son Père; en tant qu'homme, il lui est inférieur. Cependant, parce qu'en Jésus-Christ, Dieu et homme, il n'y a point deux Christs ni deux personnes, mais un seul Christ et une seule personne, nous disons que Jésus-Christ est assis à la droite du Père, et comme Dieu et comme homme. Par conséquent l'humanité de notre Seigneur, c'est-à-dire son corps et son âme, sont placés sur le trône divin, à la droite du Père, non en vertu d'une dignité qui leur soit propre, mais parce qu'ils sont unis à la personne du vrai Fils de Dieu par nature.

*eamdemque esse, ut diximus. Quando igitur Christus in cœlum se recepit, ascendit supra omnes choros et ordines angelorum, et sanctarum animarum, quas secum adduxit, et pervenit ad altissimum thronum Dei, ibique mansit, nec superius ascendens, nec inferius descendens, quam Pater; sed requievit, ut ita dicam, ad latus Patris, æqui honoris, æqualisque honoris particeps.*

D. — Quoniam Christus est Deus, et homo, quomodo sedet ad dexteram Patris? ut Deus, an etiam ut homo?

M. — Christus, ut Deus, est æqualis Patri; ut homo, minor est Patre; tamen quia Christus, Deus et homo, non sunt duo Christs, vel duæ personæ, sed unus solus Christus, et una sola persona, ideo dicimus quod Christus, ut Deus et homo, sedet ad dexteram Patris. Ideo humanitas Christi, videlicet corpus et anima ejus, sunt in throno Dei ad dexteram Patris; non ex innata eorum dignitate, sed quia inveniuntur unita cum persona veri et naturalis filii Dei.

LE D. — Je désirerais quelque exemple qui me fit comprendre ces vérités ?

LE M. — Prenez l'exemple d'un manteau royal. Lorsqu'un roi, revêtu de son manteau, est assis sur son trône, et que tous les princes du royaume sont assis sur des sièges moins élevés, le manteau royal se trouve dans un lieu plus éminent que celui qu'occupent ces princes, puisqu'il est sur le trône même du roi. Et il en est ainsi, non parce que la pourpre est d'une dignité égale à celle du roi, mais parce qu'il la porte comme un vêtement qui lui est propre. De même donc, le corps et l'âme de Jésus-Christ sont plus élevés que tous les Chérubins et tous les Séraphins, et ils occupent le même trône que Dieu lui-même ; non à raison d'une dignité qui leur soit naturelle, mais parce qu'ils sont unis à Dieu, non seulement comme le manteau royal est uni au roi, mais d'une manière bien plus étroite, c'est-à-dire par une union personnelle de laquelle il résulte, comme nous l'avons dit, qu'en Jésus-Christ la divinité et l'humanité ne forment point deux personnes, mais une seule.

D. — *Vellem aliquod exemplum, ut hanc rem perciperem?*

M. — *Accipe exemplum regalis indumenti. Quando rex purpura indutus sedet in regali Throno, et omnes Regis magnates sedent inferius; tunc Regis purpura magnatibus eminentior est, quoniam illa reperitur in throno regis. Et hoc fit, non quia tanta sit purpuræ dignitas, quanta est Regis, sed quia illam gestat tanquam proprium indumentum. Sic igitur corpus et anima Christi sedet super omnes Cherubim et Seraphim, in eodem throno in quo Deus ipse sedet, non propria eorum dignitate, sed quia uniuntur cum ipso Deo, non solum eo modo quo vestis est cum Rege, sed strictius, cum personali videlicet unione, ut diximus.*

## TRAIT HISTORIQUE.

Le pieux gentilhomme.

Un gentilhomme qui, dans le métier des armes dont il faisait profession, avait conservé une foi vive et une tendre piété, entreprit de visiter la Terre Sainte. Arrivé à la montagne des oli-



viens sur laquelle s'était opéré le mystère de l'Ascension, il leva les yeux au ciel, et éprouva à l'instant même un si ardent désir de voir le Sauveur du monde, qu'il s'écria, en répandant une grande abondance de larmes : « Mon Dieu, mon rédempteur ! puisque je vous ai cherché partout avec beaucoup d'empressement, maintenant que je suis assez heureux pour voir le lieu d'où vous êtes monté au ciel, je vous prie de recevoir mon âme, et de me faire contempler cette gloire ineffable dont vous jouissez à la droite de votre Père. » Il répéta ensuite plusieurs fois, avec une tendre affection : *O mon amour, Jésus ! O Jésus, mon amour !* et en proférant ces belles paroles, son âme se sépara de son corps, et s'envola au ciel. Ceux qui l'accompagnaient, étonnés au dernier point, appelèrent aussitôt un médecin, afin de savoir la cause de ce triste événement. Celui-ci leur fit plusieurs questions sur le caractère et la complexion de celui qui venait de mourir. « Il était, lui répondirent-ils, d'une humeur joyeuse et d'un cœur très aimant. » — « Il est mort d'amour pour Dieu, répartit le médecin, et c'est avec une grande joie que son âme s'est séparée de son corps (1). »

(1) Histoires et exemples traduits de l'espagnol, par Jean Baudouin, pag. 68.

---

## CHAPITRE IX.

### *Septième article du Symbole.*

**LE DISCIPLE.** Le septième article du symbole est conçu en ces termes : *D'où il viendra juger les vivants et les morts.* Quand est-ce que Jésus-Christ viendra juger les vivants et les morts ?

**LE MAÎTRE.** Ce sera à la fin du monde. Car il faut que vous sachiez que ce monde doit finir et être dévoré par un incendie qui consumera toutes les choses qui sont sur la face de la terre.

**DISCIPULUS.** Articulus septimus sic se habet : *Inde venturus est judicare vivos et mortuos. Et quando venturus est Christus ?*

**MAGISTER.** In consumptione orbis. Monitum enim te volo, quod hic mundus finire, et incendio consumi debet, a quo omnia, quæ sunt supra

Alors il n'y aura plus ni jours, ni nuits, ni mariages, ni commerce, ni rien de ce que vous voyez maintenant. Donc, au dernier jour du monde, et personne ne peut savoir s'il est proche ou éloigné, Jésus-Christ viendra du ciel pour faire le jugement général. Et ces mots : *D'où il viendra*, nous apprennent que nous ne devons croire à qui que ce soit qui se dirait le Christ, et qui voudrait nous tromper, comme fera l'antechrist vers la fin du monde ; parce que le vrai Christ ne viendra pas de quelque forêt ou d'un lieu inconnu, mais il descendra du ciel avec tant de gloire et de majesté que personne ne pourra douter si c'est lui ou si ce n'est pas lui ; comme quand le soleil se lève, il répand une si grande lumière, qu'il est impossible de douter si c'est le soleil, ou si ce n'est pas le soleil.

LE D. — Pourquoi disons-nous que Jésus-Christ jugera les vivants et les morts ? Les hommes alors ne seront-ils pas tous morts et tous ressuscités ?

LE M. — Par les vivants, nous pouvons entendre les bons, qui vivent de la vie spirituelle de la grâce ; et, par les morts, nous pouvons entendre les méchants qui sont morts spirituellement par le péché. Cependant il est vrai aussi que Jésus-Christ

faciem terræ, comburentur, nec erunt amplius dies nec noctes, nec nuptiæ, nec commercia, nec quidquam aliud, quod nunc vides. Extrema igitur die, quam nemo scire potest quam prope vel longe sit, Christus venturus est e cælo, ut iudicium in omnes universale reddat. Et verbum illud, *Inde venturus est*, instruit nos ut nulli fidem adhibeamus, qui Christum se esse dicat, ut nos decipiat, quemadmodum facturus est Antichristus, circa finem mundi ; quoniam verus Christus non est venturus ex aliqua silva, vel ignoto loco, sed veniet e summo cælo, tanta gloria et splendore, ut nemini dubitare liceat, an sit ille, vel non. Sicut quando exoritur sol, tanto lumine accedit, ut nullus ambigere potest, an sit sol, vel non.

D. — Quare dicimus, quod iudicabit vivos et mortuos ? Tunc temporis, nonne omnes homines invenientur mortui, et omnes suscitati ?

M. — Dicentes vivos et mortuos, possumus intelligere vivos probos, qui spirituali vita gratia Dei fruuntur, et malos, qui spiritualiter sunt mortui propter peccatum. Tamen verum est adhuc quod Christus ven-

jugera les vivants et les morts quant au corps ; parce que si, au dernier jour, un grand nombre d'hommes seront déjà morts, beaucoup aussi seront encore vivants ; et bien que vivants encore en ce dernier jour, et qu'il se trouve parmi eux des jeunes gens et des enfants, ils mourront cependant tous dans un instant, pour ressusciter aussitôt après, afin d'acquitter la dette de la mort.

LE D. — J'ai souvent entendu dire que tous ceux qui meurent en état de péché mortel sont aussitôt précipités dans l'enfer, et que tous ceux qui meurent dans la grâce de Dieu vont aussitôt dans le purgatoire ou dans le paradis ; pourquoi donc doivent-ils être tous jugés, puisque la sentence a déjà été portée ?

LE M. — A la mort de chaque homme se fait le jugement particulier de l'âme, à l'instant même qu'elle se sépare du corps. Mais, au dernier jour, il y aura un jugement général de tous les hommes, et cela pour cinq raisons. Premièrement, pour la gloire de Dieu ; parce que plusieurs voyant aujourd'hui les méchants dans la prospérité et les bons dans l'affliction pensent que Dieu ne gouverne pas le monde avec sagesse. Mais on reconnaîtra alors que Dieu a tout vu, tout remarqué ; et que si, par justice, il

*turus est judicare vivos et mortuos corporaliter. Illa enim die multi invenientur mortui, et multi superstites, qui licet extrema illa die supersint, et quidam juvenes et pueri, omnes morientur, et statim resurgent, ut mortis debitum solvant.*

D. — *Frequenter andivi, quod quicumque moritur in peccato mortali, statim in infernum it præceps ; et quicumque moritur in gratia Dei, statim in locum purgationis, vel in paradisum advolat. Quomodo igitur judicandi sunt omnes, si jam sententia lata est ?*

M. — *In obitu cujuscumque hominis, fit peculiare judicium illius animæ quæ e corpore demigrat. Sed summa die, erit universale judicium totius mundi ; et hoc multas ob causas. Primo, ad gloriam Dei, quia hoc tempore multi videntes improbos opibus affluentes feliciter agere, probos autem varlis fortunæ vicibus inopia laborantes jactari, arbitrantur Deum mundam non recte regere. Tunc vero agnosceat omnes, quod Deus vidit, et notavit omnia ; et quod si summa justitia dispensavit improbis temporaria bona, opus aliquod parvi momenti compensans,*

a accordé aux méchants quelque prospérité temporelle, en récompense de certaines œuvres de peu d'importance, il leur réservait, pour leurs péchés, une peine éternelle; que si, au contraire, il a envoyé aux bons quelque affliction temporelle, soit pour les punir de certaines fautes légères, soit pour leur donner occasion de faire pénitence, il devait, plus tard, les enrichir, à cause de leurs bonnes œuvres, d'un trésor infini de gloire. **Secondement, pour la gloire de Jésus-Christ** : ce divin Sauveur ayant été injustement condamné, et plusieurs ayant refusé de le reconnaître et de lui rendre l'honneur qui lui est dû, il convenait qu'il vînt un jour où le monde tout entier le reconnût, et, de gré ou de force, l'honorât comme le vrai Roi et Seigneur de l'univers. **Troisièmement, pour la gloire des saints**; afin que tous vissent comment Dieu a glorifié ceux qui, dans le monde, avaient été persécutés et tourmentés. **Quatrièmement, pour couvrir de confusion les superbes ennemis de Dieu**. **Cinquièmement enfin, pour que le corps et l'âme reçussent ensemble la sentence de gloire ou de damnation.**

perenne exitium propter eorum peccata mortalia daturus; ex adverso probis temporarias pœnas infligit, ut corrigeret et castigaret eos, pro parvo quodam ac levi peccato; vel ut occasionem præberet poenitentiae, tandem ex circumfusa ærumnarum mole ereptos, innumerabili thesauro gloriæ, pro bonis operibus ditaturus. **Secundo, ad gloriam Christi, quoniam inique condemnatus est, et multi ipsum non agnoverunt, nec convenienti honore prosecuti sunt; decet igitur ut veniat una dies qua totus mundus illum agnoscat, et volens nolensque colat ut verum regem et Dominum universi orbis.** **Tertio, ad gloriam sanctorum, ut omnes intelligant quod qui in mundo, in persecutionibus et suppliciis versati sunt, gloria illustrati sunt a Deo.** **Quarto, ut magno dedecore obruantur superbi hostes Dei.** **Quinto, ut corpus una cum anima sententiam gloriæ vel damnationis accipiat.**

## TRAIT HISTORIQUE.

### Description du dernier jour.

« Les prophètes, dit saint Jean Chrysostôme dans un de ses éloquentes et admirables ouvrages, ont essayé de décrire le dernier jour; écoutez. » — David : « Le Dieu des Dieux, le Seigneur a parlé, et il a appelé toute la terre depuis l'orient jusqu'à l'occident. Notre Dieu viendra; il ne demeurera point dans le silence, il sera précédé d'un feu dévorant et entouré d'un tourbillon épouvantable. Il appellera d'en haut le ciel et la terre, afin de juger son peuple (1). » — Isaïe : « Voici le jour du Seigneur qui va venir, le jour cruel, plein d'indignation, de colère et de fureur, pour dépeupler la terre, pour en exterminer tous les méchants. Les étoiles les plus éclatantes du firmament ne répandront plus leur lumière, et le soleil à son lever se couvrira de ténèbres, et la lune n'éclairera plus. Je viendrai pour les crimes du monde, et l'impiété des impies; je ferai cesser la fierté des superbes, et j'humilierai l'inso- lence de ceux qui se rendent redoutables. J'ébranlerai le ciel même, et la terre sortira de sa place, à cause de l'indignation du Seigneur des armées, et du jour de la colère et de la fureur (2). » — Le même Isaïe, dans un autre endroit : « Les cieux s'ouvriront pour faire pleuvoir comme au temps du déluge, et les fondements de la terre seront ébranlés. La terre souffrira des élançements qui la déchireront, des renversements qui la briseront, et des secousses violentes qui l'ébranleront. Elle sera agitée, elle chancelera comme un homme ivre; elle sera transportée comme une tente dressée pour une nuit; elle sera accablée par le poids de son iniquité (3)... » — Malachie : « Voici le jour où le Seigneur Dieu tout-puissant va venir. Qui pourra comprendre le mystère du jour de son avènement, ou qui en pourra soutenir la vue? Car il sera comme le feu qui sépare les métaux... Il viendra un jour de feu, semblable à une fournaise ardente. Tous les superbes et

(1) Psal. xxix, 4 et seq.

(2) ISAI. XIII, 9 et seq.

(3) ISAI. XXIV, 48 et seq.

« tous ceux qui commettent l'iniquité seront alors comme de  
« la paille, et ce jour qui doit venir les embrâsera, dit le Sei-  
« gneur Dieu des armées, sans leur laisser ni germe, ni ra-  
« cine (1). » — Daniel : « Je considérais attentivement, jusqu'à  
« ce que l'Ancien des jours s'assit. Son trône était de flammes  
« ardentes, et les roues de ce trône un feu brûlant; un fleuve de  
« feu très rapide sortait de devant sa face; un million d'anges  
« le servait, et mille millions assistaient devant lui. Le juge  
« s'assit, et les livres furent ouverts. Je vis comme le Fils de  
« l'homme qui s'avança vers l'Ancien des jours, et qui lui fut  
« présenté. Et il lui donna l'honneur, la puissance et le royaume;  
« et tous les peuples, toutes les tribus, toutes les langues le  
« servaient. Sa puissance est une puissance éternelle, qui ne lui  
« sera point ôtée, et son royaume ne sera jamais détruit. Mon  
« esprit, renfermé dans un corps mortel, fut saisi d'étonnement;  
« moi, Daniel, je fus épouvanté (2). »

(1) MALACH. III, 2 et seq.

(2) DAN. VII, 9 et seq.

---

## CHAPITRE X.

### *Huitième article du Symbole.*

LE DISCIPLE. Le huitième article du symbole est ainsi conçu : *Je crois au Saint-Esprit*; que faut-il entendre par le Saint-Esprit ?

LE MAÎTRE. Il a été parlé, dans le premier article, de la première personne de la Sainte Trinité, et, dans les six qui suivent, de la seconde personne; c'est de la troisième personne qu'il s'agit dans ce huitième article. Ainsi, le Saint-Esprit n'est ni le Père,

DISCIPULUS. Octavus articulus dicit : *Credo in Sanctum Spiritum. Quid sibi vult hoc verbum, Sanctus Spiritus?*

MAGISTER. Tertiam personam Sanctæ Trinitatis articulus hic nobis demonstrat, sicut primus articulus de persona Patris nos instituit, et reliquit de persona Filii. Sanctus igitur Spiritus non est Pater, nec Fi-

ni le Fils, mais une troisième personne qui procède du Père et du Fils, et qui est véritablement Dieu comme le Père et le Fils. De plus, cette troisième personne n'est qu'un seul et même Dieu avec le Père et le Fils, parce qu'elle a la même essence divine, la même divinité que les deux autres personnes.

LE D. — Je désirerais un exemple qui me rendit cela sensible.

LE M. — On ne saurait expliquer parfaitement les choses divines par des exemples ou comparaisons tirés des choses créées, et surtout des choses corporelles et matérielles. Prenez toutefois l'exemple d'un lac qui est produit par un fleuve, lequel est lui-même produit par une source ; or, l'eau de la source, l'eau du fleuve et l'eau du lac ne forment ensemble qu'une seule et même eau. C'est ainsi que le Père éternel, comme source, produit son Fils, comme fleuve ; et le Père et le Fils, le premier comme source et le second comme fleuve, produisent le Saint-Esprit comme lac ; et néanmoins le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont point trois Dieux, mais un seul Dieu.

LE D. — Pourquoi appelle-t-on *Esprit-Saint* la troisième personne de la Sainte Trinité ? Tous les anges et toutes les âmes bienheureuses ne sont-ils pas aussi des esprits, et des esprits saints ?

LE M. — Dieu est appelé l'Esprit-Saint par excellence, parce

lius, sed tertia persona, quæ procedit a Patre et a Filio, tanquam ab uno principio, et est verus Deus Spiritus Sanctus, ut Pater et Filius ; quin imo est idem ipse Deus, quia eandem habet deitatem, quæ reperitur in Patre et Filio.

D. — Vellem in hoc aliquod exemplum ?

M. — *Mysteria Dei explicari non possunt exemplis rerum a Deo creatarum, et præcipue corporalium. Tamen sume exemplum stagni, quod a fluvio oritur, et fluvius oritur a fonte. Aqua fontis, fluvii et stagni est una et eadem. Sic Pater, ut fons, generat Filium tanquam fluvium, et Pater et Filius, ut fons cum fluvio, spirant Spiritum Sanctum, tanquam stagnum. Et tamen Pater, Filius et Spiritus Sanctus non sunt tres Dii, sed unus et solus Deus.*

D. — Qua de causa vocatur *Spiritus Sanctus* tertia persona Sanctæ Trinitatis ? Nonne sunt spiritus, et sancti spiritus etiam angeli, et omnes animæ sanctorum ?

M. — Appellatur Deus Spiritus Sanctus, et per excellentiam supra

qu'il est l'esprit suprême ; parce que sa sainteté ne connaît point de bornes, et qu'il est l'auteur de tous les esprits créés et de toute sainteté. C'est ainsi que, quoiqu'il y en ait un grand nombre, parmi les hommes, qui sont pères et saints, soit à cause de leur dignité, soit à cause de l'intégrité de leur vie, par exemple plusieurs bons évêques, ou prêtres, ou religieux, il n'y a cependant que le Pape qui soit appelé *le saint-père*. Ce nom, en effet, convient à lui seul par excellence, parce qu'il est le chef de tous les autres pères et qu'il doit les surpasser tous par la sainteté de sa vie, de même qu'il les surpasse par la dignité de ses fonctions, étant ici-bas le représentant et le vicaire de Jésus-Christ.

LE D. — Puisque le nom d'Esprit-Saint convient à Dieu par excellence, pourquoi n'est-il donné qu'à la troisième personne ? Le Père et le Fils ne sont-ils pas aussi, par excellence, des *esprits* et des *esprits saints* ?

LE M. — Sans aucun doute ; mais parce que la première personne a un nom propre qui est celui de *Père*, et que la seconde a aussi un nom propre, qui est celui de *Fils*, on a laissé à la troisième personne le nom commun de *Saint-Esprit*, pour la distinguer des deux autres. Vous devez savoir, en outre, que lorsqu'on dit de la troisième personne que c'est le *Saint-Esprit*,

alios spiritus, quia est summus et sanctissimus spiritus, et creator omnium spirituum creatorum, et quia ab hoc Sancto Spiritu profluit omnis sanctitas ; quemadmodum, licet aliqui appellantur Patres et Sancti, vel ob dignitatem, vel nitorem vitæ, ut sunt, verbi gratia, Episcopi, vel sacerdotes, vel monachi ; tamen non vocatur *Pater Sanctus*, nisi Papa. Illi enim soli convenit hoc nomen per excellentiam, quoniam est *Pater cæterorum omnium Patrum*, et omnibus sanctior esse debet, vita puriori, ut est dignitate, quum personam Christi representat.

D. — Si hoc sit, quod nomen hoc, Sanctus Spiritus, ad Deum præcipue pertinet, quare illud tertiæ tantum personæ tribuimus ? Nonne sunt etiam *Pater* et *Filius* eminentissimi spiritus et sancti ?

M. — Verum dicis ; sed tamen quoniam prima persona proprium habet nomen, et dicitur *Pater*, et secunda pariter, et dicitur *Filius*, tertiæ personæ commune nomen datum est, ut distingueretur a cæteris duabus. Scias adhuc quod appellando tertiam personam *Deitatis, Spiritum Sanctum*, hæc duo verba unum tantum nomen constituunt ;



ces deux mots ne font qu'un seul nom ; comme quand on appelle un homme *Jean-Marie*, ces deux mots ne font qu'un seul nom, quoique, pour l'ordinaire, ils en fassent deux ; parce qu'il n'est pas rare que l'un s'appelle *Jean* et que l'autre s'appelle *Marie*.

LE D. — Pourquoi représente-t-on le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe, principalement au-dessus de Jésus-Christ et de la Sainte Vierge ?

LE M. — N'allez pas croire que le Saint-Esprit ait un corps, ni qu'on puisse le voir avec les yeux du corps. Si on le représente ainsi, c'est pour nous faire comprendre les effets qu'il produit dans les hommes. Et comme la colombe est simple, pure, tendre et féconde, on représente le Saint-Esprit sous cette forme, au-dessus de Jésus-Christ et de la sainte Vierge, afin que nous comprenions que Jésus-Christ et la sainte Vierge ont été enrichis de toutes les grâces et de tous les dons du Saint-Esprit, et, en particulier, d'une admirable simplicité, d'une pureté parfaite, d'un ardent amour pour les âmes, et d'une fécondité spirituelle qui leur a fait acquérir un nombre infini d'enfants, c'est à-dire tous les fidèles et tous les bons chrétiens.

LE D. — Pourquoi représente-t-on le Saint-Esprit sous la forme de langues de feu, au dessus des apôtres ?

quemadmodum quando dicimus *Joannes-Maria*, unum solum hominem intelligimus, quia duo pro uno accipiuntur ; licet illa in aliis usus distinguat, quando unus *Joannes* appellatur, et alius *Maria*.

D. — Quare Spiritus Sanctus ut columba pingitur, et præsertim supra Christi Deiparæ caput ?

M. — Ne existimes Spiritum Sanctum habere corpus, vel aliquem oculis corporeis illum intueri possit. Sed hoc modo pingitur, ut comprehendamus gratias quas in hominibus operatur. Et quia columba est animal simplex, purum, æmulum, et secundum, ideo supra Christum et Deiparam pingitur, ut intelligamus Christum et sanctissimam Virginem repletos omnibus gratiis fuisse, et donis Spiritus Sancti, et præcipue sancta simplicitate, puritate, ac zelo animarum, et spirituali fecunditate, qua filios innumerabiles lucrati sunt, fideles scilicet, probosque christianos.

D. — Quare super apostolos Spiritus Sanctus figura linguarum pingitur ignearum ?

**LE M.** — Parce que le Saint-Esprit, dix jours après l'Ascension de Notre Seigneur, descendit sur les apôtres, et les remplit de science, de charité et d'éloquence, leur enseignant à parler toutes sortes de langues, afin qu'ils pussent prêcher, dans tout l'univers, la sainte foi de Jésus-Christ. En signe de ces admirables effets qu'il opérerait dans les apôtres, le Saint-Esprit fit paraître des langues de feu; parce que la lumière de ce feu signifie la science, l'ardeur de ce même feu signifie la charité, et la forme de langue signifie l'éloquence; et comme ce fut un immense bienfait que Dieu fit à son Eglise; on célèbre cette grande fête que l'on appelle Pentecôte ou fête du Saint-Esprit (1).

(1) « L'Esprit-Saint ne s'est pas rendu visible seulement sous la forme d'une colombe, mais sous celle du feu : double emblème par lequel il témoignait que ceux qui sont pleins de lui savent allier à la douceur et à la simplicité de la colombe toute l'ardeur du zèle contre les pécheurs. (S. Grégoire-le-Grand.)

**M.** — *Quoniam post decem dies, ex quo ascendit Christus in cœlum, Spiritus Sanctus descendit super apostolos, et replevit eos scientia, charitate, et eloquentia, omnibus linguis illos eloqui docens, ut per totum universum sanctam fidem prædicarent. Utque admirabilia hæc opera ostenderet, voluit ut apparerent linguæ illæ igneæ. Quoniam lumen ignis scientiam indicat, calor charitatem denotat, et figura linguarum eloquentiam præ se fert. Et quia hoc fuit summum in ecclesia beneficium, ideo celebratur magnus dies ille dies Pentecostes, et sollemnitas Spiritus Sancti.*

## TRAITS HISTORIQUES.

Les Macédoniens et saint Jean Chrysostôme.

Au quatrième siècle, Macédonius, patriarche de Constantinople, et ses disciples nièrent la divinité du Saint-Esprit. Saint Jean Chrysostôme combattit cette hérésie avec autant de force que d'éloquence, et publia à cette occasion plusieurs savants ouvrages, dans l'un desquels il s'exprime ainsi : « Le Saint-Esprit est tout ce qu'est le Père : même vertu, même toute-puissance. Attaquer la divinité du Saint-Esprit, fureur impie, monstrueuse ingratitude, qui ferme toutes-les voies du salut.

« Quel motif avez-vous donc, dirai-je à ces blasphémateurs, « pour déclarer, comme vous le faites, la guerre à l'Esprit-Saint, « à vous-mêmes ? oubliant ces paroles de Jésus-Christ à ses « apôtres *Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au « nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Voyez-vous que Jésus- « Christ établisse entre les trois personnes de la sainte Trinité « quelque distinction, qu'il ne les mette pas toutes au même « rang ? De quel droit prétendez-vous altérer les paroles du « Souverain, en y ajoutant ou les diminuant ? Ce que vous ne « vous permettriez pas à l'égard d'un roi mortel, comment « l'osez-vous à l'égard du Souverain de tous les hommes (1) ? »*

Effets de la descente du Saint-Esprit sur les apôtres.

« Quand l'Esprit-Saint voulut faire connaître Jésus-Christ à Jean, il descendit sur sa tête sous la forme d'une colombe. Maintenant qu'il s'agit de changer les apôtres en d'autres hommes, il descend sous la figure du feu, comme pour consumer en eux ce qui y restait d'humain et d'imparfait. De même que le feu en pénétrant l'argile en fait une substance solide, ainsi la flamme de l'Esprit-Saint transformera les apôtres en d'autres hommes. *On vit paraître, dit le texte sacré (2), comme des langues de feu qui se partagèrent et qui s'arrêtèrent sur chacun d'eux.* Des langues de feu, dit le Juif, comment ne les brûlaient-elles pas ? Je lui demanderai à mon tour, comment le buisson ardent brûlait sans se consumer (3) ; comment les corps des trois jeunes Hébreux, jetés dans la fournaise de Babylone, y restaient sans être atteints par ses flammes dévorantes (4). Pourquoi du feu ? Comme emblème de la sainte ardeur dont leur esprit et leur cœur allait être embrasé. De misérables pécheurs ont parcouru toute la terre en la renouvelant, en la purifiant ; employaient-ils la lance ou le javalot ? avaient-ils des trésors ? étaient-ils éloquentes ? Rien de tout cela. Pour armure, pour tout vêtement, pour tout langage, la puissance de Jésus Christ qui leur avait promis d'être avec eux jusqu'à la consommation des siècles. Ils n'ont en par-

(1) Saint Jean Chrysostôme, *apud* GUILLON, t. XIV, p. 507.

(2) Act. II, 3.

(3) Exod. III, 2.

(4) Daniel, III, 50.

tage que la faiblesse ; mais celui qui les envoie est le Tout-Puissant, celui près de qui toute résistance est vaine. Quoi de plus impétueux que la mer ? Un grain de sable suffit pour arrêter sa fougue impétueuse. On les persécutera par l'exil et le bannissement, par la mort et les tortures : n'importe, l'Eglise de Jésus-Christ prendra naissance dans la foi de ses apôtres et dans le sang de ses martyrs ; les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais contre elle. Vous l'avez vu, quelles ligues formidables menaçaient de l'anéantir à son berceau. Aujourd'hui qu'elle s'élève jusqu'aux cieux, quelle force pourrait prévaloir contre la sienne ? Jésus-Christ a dit : *Le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront point* (1). Le démon a épuisé son carquois sans que pas une de ses flèches soit allé frapper le cœur de l'Eglise (2). »

(1) Matth. xxiv, 35.

(2) S. Jean Chrysost. *apud* GUILLON, t. xiv, pag. 595, 595.

---

## CHAPITRE XI.

### *Neuvième article du Symbole.*

**LE DISCIPLE.** Que veulent dire ces paroles dont se compose le neuvième article du symbole : *La sainte Eglise catholique, la communion des Saints ?*

**LE MAITRE.** Ici commence la seconde partie du symbole ; car la première partie se rapporte à Dieu, et la seconde à l'Eglise qui est l'épouse de Dieu ; et de même que nous croyons qu'il y a en Dieu une seule divinité et trois personnes, de même nous croyons que, dans l'Eglise, il n'y a qu'une Eglise, mais qu'il y a en elle

**DISCIPULUS.** Quid sibi vult, quod in nono continetur articulo, credo Sanctam Ecclesiam catholicam, Sanctorum communionem ?

**MAGISTER.** Hic incipit secunda pars Symboli. Prima enim ad Deum, secunda ad Ecclesiam pertinet, quæ est sponsa Dei. Et quemadmodum credimus Deum habere unam Deitatem, et tres personas, ita in Ecclesia unam tantum Ecclesiam, quæ tria maxima habet bona : unum in anima,

trois principaux biens. Le premier a rapport à l'âme, c'est la rémission des péchés ; le second regarde le corps ; ce sera la résurrection de la chair ; le troisième se rapporte en même temps à l'âme et au corps, ce sera la vie éternelle, comme nous le verrons dans les articles suivants.

LE D. — Veuillez m'expliquer, mot à mot, tout cet article ; et d'abord, que faut-il entendre par *Eglise* ?

LE M. — *Eglise* veut dire assemblée et réunion d'hommes qui, ayant été baptisés, font profession de la foi et de la loi de Jésus-Christ, sous l'obéissance du Souverain Pontife qui est à Rome. On appelle l'*Eglise assemblée, réunion*, parce que nous ne naissons pas chrétiens, comme nous naissons Français ou Italiens, etc. ; mais nous sommes appelés de Dieu et nous entrons dans cette assemblée par le baptême qui est comme la porte de l'Eglise. Mais il ne suffit pas d'être baptisé pour être membre de l'Eglise ; il est encore nécessaire de croire et de professer la sainte foi et la loi de Jésus-Christ, telles que nous les enseignent les pasteurs et les prédicateurs de cette même Eglise. Il faut, de plus, se tenir sous l'obéissance du Souverain Pontife, vicaire de Jésus-Christ sur la terre, et le reconnaître comme le chef suprême de l'Eglise et le représentant de Jésus-Christ.

quod est remissio peccatorum ; alterum in corpore, quod erit resurrectio carnis ; tertium in anima et corpore simul, quod erit vita perennis, ut videbimus in cæteris articulis.

D. — Explica mihi, verbo ad verbum, totum hunc articulum. Et primo, quid significat nomen hoc, Ecclesia ?

M. — Significat collectionem et societatem hominum qui baptisantur, et confitentur fidem et legem Christi, Summo Pontifici Romano obtemperantes. Vocatur autem collectio, quia nos non nascimur christiani, quemadmodum Galli, Itali, vel alio genere ; sed Deus nos vocat, et in hanc societatem ingredimur virtute baptismatis, quod est veluti janua Ecclesie. Nec sufficit quod aliquis sit baptisatus, ut pars dicatur Ecclesie ; sed opus est ut credat et profiteatur sanctam fidem, et legem Christi, eo modo quò nos docent pastores et magistri Ecclesie. Nec hoc satis est : sed oportet ut sit sub obedientia Summi Pontificis, siquidem est vicarius Christi ; ut ipsum videlicet agnoscat et patet Summum Pastorem loco ipsius Christi.

LE D. — Puisque l'Eglise est une assemblée ou réunion d'hommes, comment donc appelle-t-on *Églises* ces bâtiments où l'on célèbre la messe et l'office divin ?

LE M. — Parce que les fidèles, qui forment la vraie Eglise, se réunissent dans ces édifices pour y faire les exercices propres aux chrétiens ; c'est pour cela qu'on donne aussi à ces édifices le nom d'*Églises*, surtout lorsqu'elles sont dédiées et consacrées au service de Dieu. Mais il ne s'agit point, dans cet article du symbole, des églises qui sont faites avec des pierres et du bois, mais de l'Eglise vivante, laquelle se compose de tous les fidèles baptisés, et soumis, comme nous l'avons dit, au vicaire de Jésus-Christ.

LE D. — Pourquoi dit-on *l'Eglise*, et non *les Eglises*, puisqu'il se trouve plusieurs assemblées de fidèles dans les diverses parties du monde ?

LE M. — Parce que l'Eglise est *une*, quoiqu'elle se compose de tous les fidèles répandus dans les diverses parties du monde. Et elle ne se compose pas uniquement des fidèles qui vivent maintenant, mais aussi de ceux qui ont existé depuis le commencement du monde et qui existeront jusqu'à la consommation des siècles ; voilà pourquoi on ne dit pas seulement qu'elle est

D. — Si *Ecclesia* est collectio hominum, quo pacto *Ecclesias* vocamus ædificia illa, ubi sacra res fit, liturgiæ celebrantur, et officium canitur ?

M. — Quoniam fideles, quibus conflatur *Ecclesia*, in illa ædificia conveniunt ut Christicolarum opera rite peragant ; et ideo etiam ædificia appellantur *Ecclesiæ*, præsertim quando sunt dicata Deo. Tamen nos non loquimur in hoc articulo de *Ecclesiis* e lapidibus et lignis constructis ; sed de vivente *Ecclesia* quam constituunt quicumque credunt et sunt baptisati, et sunt sub obedientiæ Summi Pontificis romani.

D. — Quare dicitur *Ecclesia*, et non *Ecclesiæ*, quoniam reperiuntur multæ collectiones fidelium in diversis mundi partibus ?

M. — Quoniam *Ecclesia* non est nisi una, quamvis comprehendat et complectatur omnes illos qui credunt, iique sint per totum orbem dispersi ; nec solum vivos, sed eos omnes, qui fuerunt a principio mundi, et erunt usque ad finem orbis. Ideoque non solum *Ecclesia* dicitur *una*,

*une*, mais encore qu'elle est catholique, c'est-à-dire universelle, parce qu'elle s'étend à tous les temps et à tous les lieux.

LE D. — Pourquoi dit-on que l'Eglise est *une*, quoiqu'elle renferme une si grande multitude d'hommes?

LE M. — On dit que l'Eglise est *une*, parce qu'elle n'a qu'un seul chef qui est Jésus-Christ, et, à sa place et comme son vicaire, l'Evêque de Rome; et aussi parce qu'elle est animée d'un même esprit et soumise à une même loi. C'est ainsi que l'on dit qu'un royaume est *un*, parce qu'il a un seul roi et une seule loi, quoique ce royaume se compose de plusieurs provinces et d'un grand nombre de villes, de bourgs et de villages.

LE D. — Pourquoi dit-on que l'Eglise est *sainte*, puisqu'il s'y trouve un si grand nombre d'hommes méchants et pervers?

LE M. — On dit que l'Eglise est *sainte*, pour trois raisons. Premièrement, parce que son chef, qui est Jésus-Christ, est très saint; c'est ainsi que celui qui a une belle figure est appelé un bel homme, bien qu'il ait un doigt tortu, ou quelque tache à la poitrine ou aux épaules. Secondement, parce que tous les fidèles sont saints, par la foi et par les vérités dont ils font hautement profession; en effet, la foi qu'ils ont est très vraie, et elle est appuyée sur la parole même de Dieu; ils admettent et re-

sed etiam catholica, diffusa scilicet in omne tempus, et in omnes locos.

D. — Quare dicimus unam tantum esse Ecclesiam, si tantam hominum multitudinem continet?

M. — Dicitur una sola, quia unum solum habet caput, quod est Christus, et loco Christi, vicarius ejus Papa. Et quia uno vivit spiritu, et unam tantum habet legem; sicut unum dicitur regnum, quod unum habet regem, unamque legem, licet complures habeat locos, urbes et pegas.

D. — Quare hæc Ecclesia vocatur *Sancta*, si in ea multi nequam et improbi reperiuntur?

M. — Tres ob causas dicitur *Sancta*. Primo quia caput ejus, nempe Christus, est Sanctissimum; quemadmodum qui venustam et elegantem habet faciem, formosus homo dicitur, licet contortum habeat aliquem digitam, vel aliquam aliam difformitatem in pectore, vel in humeris. Secundo, quia omnes fideles sunt sancti; quoad finem et professionem

connaissent les sacrements qui sont très saints, et une loi qui est également très sainte, laquelle ne commande que ce qui est bon, et ne défend que ce qui est mauvais. Troisièmement, parce qu'il y a toujours eu dans l'Eglise des personnages vraiment saints, non seulement par la foi et la profession de la foi, mais encore par leurs vertus et l'intégrité de leurs mœurs; au lieu que, parmi les Juifs, les Turcs, les hérétiques et autres qui sont hors de l'Eglise, il ne peut y avoir de véritables saints.

LE D. — Que faut-il entendre par *communion des Saints*?

LE M. — Cela veut dire que le corps de la sainte Eglise est tellement uni, que le bien d'un membre devient le bien de tous les autres membres. Aussi, quoiqu'un grand nombre soient dans des pays très éloignés et qu'ils nous soient tout-à-fait inconnus, néanmoins les messes qu'ils célèbrent, les prières qu'ils font, les divins offices qu'ils chantent ou récitent, et les autres bonnes œuvres qu'ils pratiquent, nous sont utiles. Cette communion n'existe pas seulement sur la terre; mais nos messes, nos prières et autres bonnes œuvres profitent aux âmes du purgatoire, de même que les prières des saints qui règnent dans le

veram tenentes, veram ac divinam fidem et mysteria sanctissima profitentes, justissimamque legem, quæ nil nisi bona præcipit, nec aliud vetat nisi mala. Tertio, quia semper in Ecclesia reperiuntur aliqui revera Sancti, non solum quia sanctam sequuntur fidem, sed ob virtutes eorum, sanctaque opera, quæ in iis, qui aliam sectantur fidem, nunquam reperies. Nullus enim vere sanctus esse potest in religione Hebræorum, Turcarum, hæreticorum, et aliorum qui sunt extra Ecclesiam.

D. — Quid sibi vult, *communio sanctorum*?

M. — Hoc indicat Ecclesie corpus tam strictis vinculis esse unitum, ut per omnia illius membra membri cujuscunque bonum facile diffundatur. Unde licet multi quam longissime absint, nec nos illos agnoscamus, tamen liturgiæ, præces, ac divina officia quæ illi canunt, cæteraque illorum bona opera, nos etiam juvant. Nec solum communio hæc est hæc in terra, sed res sacra quam nos peragimus, præceque quam effundimus, cæteraque opera, illis etiam præsent qui in illo loco inveniuntur qui vocantur purgatorii; et rursus præces eorum qui jam in



ciel nous sont utiles, ainsi qu'aux âmes des fidèles trépassés qui souffrent dans l'autre monde.

LE D. — S'il en est ainsi, il n'est pas nécessaire de prier pour quelqu'un en particulier, ni de faire dire des messes pour telle ou telle âme du purgatoire, puisque tous les biens sont communs.

LE M. — Vous êtes dans l'erreur ; parce que les messes, les prières et les autres bonnes œuvres, bien qu'elles soient en quelque manière communes à tous les fidèles, sont cependant plus profitables à ceux que l'on a spécialement en vue.

LE D. — Que dirons-nous des excommuniés ? Participent-ils aussi ou ne participent-ils pas aux biens des fidèles ?

LE M. — Si on les appelle excommuniés, c'est parce qu'ils sont privés de la communion des saints ; ce sont comme des branches séparées de l'arbre ou des membres retranchés du corps, qui ne participent point au suc vivifiant qui se répand dans les autres branches unies à l'arbre, et dans les autres membres unis au corps ; et de là vous pouvez facilement comprendre que l'excommunication est quelque chose de bien à craindre, puisque celui qui n'a pas l'Eglise pour mère ne saurait avoir Dieu pour père.

*cœlis sunt, nobis animabusque defunctorum, qui adjutorium expectant, opem ferunt.*

D. — Si hoc verum est, non est opus pro quopiam peculiariter precari, vel sacram rem agere pro anima talis vel talis, qui adjutorium expectat, quoniam communia sunt omnia bona ?

M. — Non ita se res habet, quoniam liturgiæ, preces et alia bona opera, licet quodam modo sint communia, tamen magis prosunt illis pro quibus peculiariter fiunt, quam cæteris.

D. — Quid dicemus de excommunicatis ? participantne etiam ipsi bona fidelium opera, necne ?

M. — Ideo vocantur excommunicati, quia communionem sanctorum non habent ; et sunt veluti rami ab arbore defracti, vel membra a corpore sejuncta, quæ non participant succum illam bonum, qui in cæteros ramos, cæteraque unita membra diffunditur. Et hinc conjectare poteris quantum pertinenscenda sit excommunicatio, quoniam Deum pro Patre habere non potest, qui pro Matre Ecclesiam non habet.

**LE D.** — Les excommuniés sont donc hors de l'Eglise, comme les Juifs et les infidèles ?

**LE M.** — Oui. Il y a toutefois entre les uns et les autres une différence : Les Juifs et les Turcs sont hors de l'Eglise parce qu'ils n'y sont jamais entrés, n'ayant pas reçu le saint baptême. Les hérétiques, qui sont baptisés, mais qui ont perdu la foi, sont hors de l'Eglise, parce qu'ils s'en sont séparés d'eux-mêmes et qu'ils ont fui loin d'elle ; c'est pourquoi l'Eglise les contraint, par divers châtimens, de retourner à la vraie foi ; de même que, lorsqu'un agneau s'est éloigné du bercail, le berger, avec sa houlette, le force d'y rentrer. Mais les excommuniés qui, par le baptême et la foi, sont entrés dans l'Eglise, n'en sortent pas d'eux-mêmes ; mais ils en sont chassés par force, comme quand un berger chasse du bercail une brebis galeuse et l'abandonne à la fureur des loups. L'Eglise, toutefois, ne chasse pas les excommuniés afin qu'ils soient toujours éloignés d'elle, mais afin qu'ils se repentent de leur désobéissance, et qu'ainsi humiliés, ils demandent à être reçus de nouveau dans le sein de leur mère et à participer à la communion des saints.

**D.** — *Sunt ergo excommunicati extra Ecclesiam, quemadmodum Hebræi cæterique infideles ?*

**M.** — *Utique hoc tantum est discrimen quod Hebræi et Turcæ sunt extra Ecclesiam, quia nunquam in illam ingressi sunt, quippe qui non fuerunt baptisati. Hæretici vero, quum fuerint baptisati, sunt extra Ecclesiam, quoniam amiserunt fidem, et volentes exierunt ac defecerunt. Et ideo Ecclesia illos tanquam transfugas, cruciatibus cogit ad orthodoxam redire fidem, quemadmodum quando ovis ab ovili effugerit, pastor baculo utitur ut ipsam reverti cogat. Excommunicati autem, quia baptisati sunt et fidem habent, ingressi quidem sunt in Ecclesiam, nec volentes exeunt, sed inviti ejiciuntur, quemadmodum quando pastor scabiosam ovem depellit, eamque lupis prostituit. Nihilominus Ecclesia non emittit excommunicatos ut perpetuo morentur foris, sed ut pœnitentiam agant et inobedientiam deserant, et tandem humiliati pro re-ditu suo rogent, ut rursus in suis illos recipiat amplexibus mater, et communione sanctorum digni fiant.*

## TRAIT HISTORIQUE.

Belle profession de dévouement au Souverain Pontife.

On trouve dans les actes et décrets du concile provincial, célébré à Bordeaux en 1850, une admirable profession de dévouement au Saint-Siège apostolique et au souverain Pontife. Après avoir reconnu que le Pape est le successeur de saint Pierre, le prince des apôtres, et qu'il a une juridiction immédiate sur toute l'Eglise, les Pères de ce concile continuent en ces termes : « Nous professons que tous les décrets et toutes les lois émanées du Saint-Siège sont la vraie et sincère règle de foi et de conduite pour l'Eglise universelle; nous condamnons toutes les erreurs condamnées par le Saint-Siège, en quelque temps et de quelque manière que ce soit (1); nous reconnaissons et révérons avec affection filiale et entière soumission, tous les droits, toutes les prérogatives du Souverain Pontife, et cela même dans l'intérêt des Eglises particulières, qui, par là, s'en trouvent protégées et ennoblies elles-mêmes; nous déclarons enfin hautement et promettons que, non contents de recevoir humblement et d'exécuter en toute diligence les ordres du Saint-Siège, nous observerons encore religieusement jusqu'à ses avis, conseils et simples désirs. » — Cette noble déclaration est signée : † FERDINAND, archevêque de Bordeaux; † CLÉMENT, évêque de la Rochelle; † JEAN-AMÉDÉE, évêque de Périgueux; † JEAN-AIMÉ, évêque d'Agen; † JACQUES-MARIE, évêque de Luçon; † LOUIS-EDOUARD PIE, évêque de Poitiers; † ANTOINE-CHARLES, évêque d'Angoulême.

(1) Quovis tempore et modo.

## CHAPITRE XII.

### *Dixième article du Symbole.*

**LE DISCIPLE.** Qu'est-ce que la rémission des péchés dont il est parlé dans le dixième article ?

**LE MAITRE.** C'est le premier des trois principaux biens que l'on trouve dans l'Eglise. Sachez donc que tous les hommes naissent pécheurs et ennemis de Dieu, et qu'en croissant ils vont toujours de mal en pire, jusqu'à ce que, par la grâce de Dieu, ils obtiennent la rémission de leurs péchés, et deviennent les amis et les enfants de Dieu. Or, cette grâce si précieuse ne se trouve que dans la sainte Eglise, où sont les sacrements, et principalement le baptême et la pénitence qui, comme des remèdes célestes, guérissent les hommes de toutes les maladies spirituelles, qui sont les péchés.

**LE D.** — Veuillez-m'expliquer avec plus d'étendue combien est précieuse cette rémission des péchés ?

**LE M.** — Il n'y a point au monde de mal plus grand que le

**DISCIPULUS.** Quid significat remissio peccatorum, quod est articulus decimus ?

**MAGISTER.** Hoc est unum de tribus illis præstantissimis bonis Ecclesie. Scias igitur quod omnes homines peccatores, et hostes Dei nascuntur, et succrescentes de malo in pejus progrediuntur, donec recipiant remissionem peccati per gratiam Dei, amicitiamque cum eo contrahant, ejusque fiant filii; hæc autem tam eminens gratia, non alibi reperitur, quam in sancta Ecclesia, in qua sunt sancta mysteria, præcipue baptisma, et pœnitentia, quæ sunt veluti cœlestia remedia, et omnibus hominum spiritualibus infirmitatibus medentur, nempe peccatis.

**D.** — Vellem ut paulo melius, quantum sit bonum hæc remissio peccatorum, mihi dilucidares.

**M.** — Non est in orbe malum peccato deterius; non solum quia ex

péché ; non seulement parce qu'il est la source et le principe de tous les autres maux, en cette vie et en l'autre, mais encore parce que le péché rend l'homme ennemi de Dieu. Et que peut-il y avoir de plus fâcheux que d'être l'ennemi de Celui qui est tout-puissant et à qui personne ne peut résister ? Qui pourra défendre celui contre qui Dieu est irrité ? Au contraire, peut-on trouver en cette vie un plus grand bien que d'être dans la grâce de Dieu ? Car qui pourra nuire à celui qui a Dieu pour défenseur, tout étant entre les mains de ce même Dieu ? Enfin, vous savez que, de toutes les choses temporelles, celle à laquelle on attache le plus de prix, c'est la vie, parce qu'elle est le fondement de tous les autres biens, et que le mal pour lequel on a le plus d'horreur est la mort, parce qu'elle est le contraire de la vie ; donc, puisque le péché est la mort spirituelle de l'âme, et que la rémission des péchés est la vie de cette même âme, il vous est facile de comprendre quel grand bien on reçoit dans l'Eglise, où se trouve la rémission des péchés.

*eo cætera omnia mala in hac et in altera vita oboriuntur ; sed quia præterea peccatum hostem reddit hominem Deo. Quid autem pejus, quam illi esse infensum, qui potest quicquid vult facere ? et cui nullus potest resistere ? quis jura illius suscipiat, quem odio Deus prosequitur ? E contra, præstantius bonum in præsentī vita non est, quam in gratia et in deliciis Dei esse. Quis enim eum lædere potest, quem Deus protegit, ex cujus nutibus pendent, ejusque in manibus sunt omnia ? Tandem non te latet, quod inter corporalia bona, præstantius atque optabilius, est vita, quæ cæterorum bonorum est fundamentum ; horribilius vero malum est mors, quæ est vitæ contraria. Quum igitur peccatum, animæ spiritualis mors, remissio vero peccatorum, ejusdem animæ sit vita, conijcere potes quantum utilitatis christiano proveniat ab Ecclesia, in qua solum reperitur remissio peccatorum.*

### TRAIT HISTORIQUE.

Le pouvoir de remettre les péchés a été transmis des apôtres à leurs successeurs.

Certains hérétiques, les Novatiens, prétendaient qu'il y avait des péchés irrémissibles, et ils se fondaient sur ce texte de saint

Paul : « Il est impossible que ceux qui ont été une fois illuminés par le baptême, soient renouvelés une seconde fois par la pénitence (1). » Saint Ambroise répond, dans son livre *de la Pénitence*, que le sens de ces paroles est de montrer aux fidèles que n'ayant plus un baptême d'eau à espérer, vu que le premier ne peut se réitérer, la pénitence devenait l'unique voie par laquelle ils devaient à l'avenir expier leurs péchés, et que même en accordant que saint Paul voulût parler en cet endroit de la pénitence, rien n'empêcherait que ce qu'il dit de l'impossibilité du renouvellement des pécheurs ne dût s'entendre d'une impossibilité qui paraît telle aux hommes, mais qui ne l'est nullement par rapport à Dieu à qui tout est possible, et qui peut toujours, quand il lui plaît, et de la manière qu'il lui plaît, effacer les péchés des hommes : « Noaman le Syrien, » ajoute le saint docteur, » n'imaginait pas que la lèpre pût être guérie « avec un peu d'eau ; de même il ne paraissait pas possible que « les péchés fussent remis par la pénitence. Mais Jésus-Christ a « donné à ses apôtres ce pouvoir, qui de leurs mains a passé à « celles des prêtres... L'accès à la miséricorde n'est fermé à « personne, pas même aux plus grands pécheurs. Judas aurait « obtenu le pardon de son crime si, au lieu de témoigner son « repentir aux Juifs, il l'eût témoigné à Jésus-Christ. Nous sommes déliés de nos péchés par l'humble confession que nous « en faisons (2). Allez donc vous montrer au prêtre pour être « guéri ; allez avec Madeleine laver de vos larmes les pieds du « Sauveur (3). »

(1) Heb. vi, 6.

(2) Solvit enim criminum nexus verecunda confessio peccatorum. (S. Amb.).

(3) S. Ambroise, *apud* GULLON, t. IX, p. 289-290.

## CHAPITRE XIII.

### *Onzième article du Symbole.*

LE DISCIPLE. Qu'est-ce que *la Résurrection de la chair* dont il est parlé dans l'article onzième ?

LE MAITRE. Il est question dans cet article du second des principaux biens de la sainte Église, lequel consiste en ce que, au dernier jour, tous ceux qui auront obtenu la rémission de leurs péchés reviendront à la vie.

LE D. — Ceux qui sont hors de l'Église, ou à qui les péchés n'auront pas été remis, ne reviendront-ils pas aussi à la vie ?

LE M. — Les méchants, aussi bien que les bons, recommenceront à vivre, quant à la vie naturelle; mais parce que la résurrection des méchants aura lieu, non pour qu'ils reçoivent quelque bien, mais pour qu'ils soient à jamais tourmentés, leur vie s'appelle plutôt une mort continuelle qu'une véritable vie; et ainsi la vraie résurrection, c'est-à-dire le retour à une vie qui mérite d'être désirée, ne sera le partage que des bons, qui seront trouvés sans péché.

LE D. — Je voudrais savoir si nous ressusciterons avec ces

DISCIPULUS. Quid significat, resurrectio carnis, quam continet undecimus articulus ?

MAGISTER. Hoc est alterum ex præstantioribus illis Ecclesiæ bonis, quod videlicet ultimo die, quotquot reperientur habentes peccatorum remissionem, reviviscunt.

D. — At cæteri, sunt extra Ecclesiam, vel non receperunt peccatorum remissionem, nonne resurgent etiam illi ?

M. — Quoad naturalem vitam, omnes reviviscunt, probi, improbi; tamen quia resurrectio peccatorum erit, ut perpetuis crucientur malis, et non ut aliqua fruantur felicitate; ideo illorum vita, mors verius, quam vita nuncupatur. Unde vera resurrectio, optabilis nempe vita, non erit nisi honorum, qui sine peccato reperientur.

D. — Perdiscere cupio, an resurrecturi simus, cum istis corporibus,

corps, tels que nous les avons maintenant, ou bien avec d'autres semblables?

LE M. — Il est très certain que nous ressusciterons avec ces mêmes corps; parce qu'il n'y aurait pas de vraie résurrection, si celui-là même qui était tombé ne se relevait pas, et si celui-là même qui était mort ne retournait à la vie. De plus, comme la résurrection aura lieu, afin que le corps participe à la récompense ou au châtement, comme il aura participé aux bonnes œuvres ou aux péchés, il faut donc que ce soit le même corps; car un autre ne mériterait ni châtement ni récompense.

LE D. — Comment est-il possible que ce qui aura été consumé par les flammes, et dont les cendres aurost été jetées au vent ou précipitées dans un fleuve, retourne à la vie?

LE M. — Parce que, comme nous l'avons dit au commencement du symbole, Dieu est tout-puissant; il peut faire, par conséquent, ce qui vous paraît impossible. Mais si vous considérez que Dieu a fait de rien le ciel et la terre, il ne vous paraîtra pas difficile de croire qu'il puisse rétablir dans son premier état ce qui avait été réduit en cendres.

LE D. — Je voudrais bien savoir si les hommes ressusciteront

*quæ nunc habemus, an cum aliis similibus?*

M. — *Certissimum ac indubitatum est, quod hæc eadem corpora resurgent, nam alias non esset vera resurrectio, nisi illud idem, quod ceciderat, eleveetur, et quod interierat, reviviscat. Et prætera, quia resurrectio fit, ut etiam corpus suam partem habeat gloriæ vel damnationis, quemadmodum animam in bonis, malisve operibus comitabatur. Necessæ igitur est ut idem sit corpus; si enim sit aliud, illi nec gloria, nec supplicium debetur.*

D. — *Qui fieri potest, ut corpus illud reviviscat, quod combustum est, ejusque cineres in fluvium sunt dispersæ?*

M. — *Ideo diximus in initio symboli, Deum esse omnipotentem, posse videlicet omne illud facere, quod nostras videtur præterire vires; si consideraveris Deum ex nihilo cælum, et terram creasse, difficile tibi non videbitur credere, eundem revocare posse in pristinum statum rem quampiam, quæ in cinerem redacta fuerit.*

D. — *Vellem adhuc scire, an viri futuri sint iterum viri, feminae—*



comme hommes, et les femmes comme femmes, ou bien s'il n'y aura plus entre les uns et les autres aucune différence de sexe ?

LE M. — Il faut nécessairement croire qu'à la résurrection les hommes seront hommes, et que les femmes seront femmes, car autrement ce ne seraient plus les mêmes corps qu'auparavant ; et nous avons déjà dit qu'ils doivent être les mêmes. Toutefois, dans l'autre vie, il n'y aura plus ni génération d'enfants, ni d'époux, ni d'épouses ; mais la différence entre les hommes et les femmes existera, afin que chacun reçoive la récompense des vertus spéciales qu'il aura exercées selon son sexe. Et comme ce sera dans le ciel un beau spectacle de voir la gloire des martyrs et des confesseurs, ce sera aussi un beau spectacle de voir la gloire des vierges et surtout de la mère de notre Seigneur Jésus-Christ.

LE D. — Je serais bien aise aussi de savoir quelle taille et quel âge nous aurons en ressuscitant, puisque les uns meurent au berceau, les autres dans l'adolescence et les autres dans la vieillesse ?

LE M. — Tous, en ressuscitant, auront l'être et la taille qu'ils auraient eus ou auraient pu avoir à l'âge de trente-trois ans, qui est l'âge auquel Jésus-Christ ressuscita. En sorte que les

*que feminae, an omnes erunt unius naturæ et sexus ?*

M. — *Necessum est credere, viros, viros adhuc futuros, mulieresque, mulieres : alias non essent eadem corpora, quæ fuerant antea ; ego vero jam dixi tibi, eadem esse debere : licet in alia vita, non erunt amplius liberorum procreationes nec matrimonia ; tamen erit discrimen masculorum, et feminarum, ut quilibet fruatur mercede suarum virtutum, quas operatus est in sua conditione ac statu. Et quemadmodum per jucundum erit in paradiso gloriam martyrum, et confessorum inspicere, sic per gratum erit gloriam virginum, et præcipue Matris Christi videre.*

D. — *Peroptarem, adhuc discere qua ætate, quaque proceritate resurgemus ; siquidem quidam, pueri, quidam, juvenes, et quidam senes emoriuntur ?*

M. — *Omnes resurgent tanta ætate, tantaque staturæ prolixitate, quantam habuerunt, vel habituri erant tempore tringentarium annorum,*

enfants ressusciteront aussi grands qu'ils l'auraient été à trente-trois ans, s'ils avaient vécu aussi longtemps; et les vieillards ressusciteront avec cette fleur de l'âge qu'ils avaient à trente-trois ans. Et celui qui, en cette vie, aura été aveugle, ou boiteux, ou nain, ou qui aura été affligé de quelque autre difformité, ressuscitera avec un corps sain, entier et parfait; parce que les œuvres de Dieu sont parfaites (1). Ainsi, au jour de la résurrection, laquelle sera proprement son œuvre, il réformera tous les vices et tous les défauts de la nature.

quo Christus resurrexit. Itaque infantes tam magni resurgent; quantissent, si trigesimum tertium annum attigissent; et senes, in flore illo ætatis, quem habebant, quæm trigesimum tertium agerent annum. Si quis autem in hac vita sit cæcus, vel claudus, vel pumilio, vel alia in parte mancus, et mutilus, resurget totus integer, sanus, omnibusque numeris absolutus; quoniam Deus quicquid operatur est perfectum: quapropter in resurrectione, utpote illa suum est opus, naturæ vitia, et defectus corriget, ac restaurabit.

## TRAIT HISTORIQUE.

Preuves sensibles et naturelles de la résurrection du corps:

Tertullien, prêtre de Carthage, publia, l'an 194 de Jésus-Christ, un célèbre ouvrage auquel il donna le titre d'*Apologétique*, qu'il adressa aux magistrats romains. Voici ce qu'il dit de la résurrection des corps: « On a peine à concevoir le dogme de la résurrection des corps et de l'immortalité de l'âme. *Comment cette matière réduite en poussière pourrait-elle redevenir un corps?* Homme, jetez les yeux sur vous-même, et vous n'aurez plus de peine à croire. Qu'étiez-vous avant d'être homme? Rien. Si vous aviez été quelque chose, vous vous en souviendriez. Vous n'étiez rien avant d'être; pourquoi celui qui vous a appelé du néant à l'existence ne pourrait-il pas vous y ramener encore quand il le voudra? Qu'y aura-t-il de nouveau? Vous n'étiez pas, et vous êtes; vous ne serez plus, et vous recommencerez d'être. Expliquez-moi, si vous pouvez, comment vous êtes entré

(1) Dan. 52.

dans la vie, et puis vous me demanderez comment vous y pourrez revenir. Sera-t-il plus difficile de redevenir ce que vous étiez déjà, que d'être ce que vous n'aviez pas encore été? Révoqueriez-vous en doute la puissance de Dieu qui, en créant de rien ce vaste corps du monde, commandait au néant comme il commandera à la mort, répandait dans la nature l'esprit de vie qui l'anime, et de sa main divine imprimait autour de vous les images frappantes de la future résurrection? Vous voyez chaque jour la lumière expirer et renaître; les ténèbres lui succéder pour lui faire place; les astres s'éteindre et se rallumer; le temps recommencer où il finit; les fruits passer et revenir; la semence ne se corrompre que pour se féconder; tout se conserver par sa destruction même, se reproduire par sa propre mort. Homme, créature si excellente, quand tu n'aurais appris à te connaître que par l'oracle qui t'appelle *le Seigneur de tout ce qui meurt et de tout ce qui renaît!* toi seul en mourant tu périras pour ne jamais revivre? Non, quelque part que soit restée ta dépouille mortelle, quelque corps que ce soit qui ait détruit le tien, qui l'ait englouti, consumé, et, ce semble anéanti, il te le rendra. Le néant obéit à celui à qui tout le monde obéit (1). »

(1) Tertullien, *apud* GULLON, t. II, p. 429.

---

## CHAPITRE XIV.

### *Douzième article du Symbole.*

LE DISCIPLE. Que signifie le douzième article ainsi conçu : *La vie éternelle?*

LE MAÎTRE. Cet article nous fait connaître l'entière et parfaite félicité de l'âme et du corps, félicité qui est le souverain bien et la dernière fin qui est notre partage, comme membres de l'Eglise.

DISCIPULUS. Quid significat, illud quod in ultimo est articulo, vitam æternam?

MAGISTER. Summam quamdam incolumemque felicitatem corporalem, ac spiritalem significat : et hoc est summum illud bonum, et ultimus finis, quem in Ecclesia consequimur.

LE D. — Dites-moi, d'une manière plus particulière, en quoi consistent les biens de la vie éternelle.

LE M. — Je veux vous faire comprendre ce mystère par une comparaison tirée des choses de ce monde. Vous savez qu'ici-bas on désire avoir un corps sain, beau, agile et robuste ; une âme sage, prudente et savante, quant à l'intelligence, et remplie de toutes les vertus, quant à la volonté. On désire de plus les biens extérieurs, comme les richesses, les honneurs, la puissance et les plaisirs. Or, dans la vie éternelle, le corps aura pour santé l'immortalité avec l'impassibilité, c'est-à-dire que rien ne pourra lui nuire ; il aura pour beauté la clarté, c'est-à-dire une splendeur semblable à celle du soleil ; il aura pour agilité la subtilité, c'est-à-dire qu'il pourra, en un moment, se transporter d'une extrémité du monde à l'autre, et de la terre au ciel, sans éprouver la moindre fatigue ; il aura pour force un être si robuste que, sans boire ni manger, sans dormir ni se reposer, il pourra servir l'âme en tout ce qui sera nécessaire et ne redoutera rien. Quant à l'âme, l'entendement sera rempli de sagesse, puisqu'il verra la cause de toutes choses, qui est Dieu, et la volonté sera tellement remplie de bonté et de charité,

D. — Dicas mihi peculiariter, quænam bona erunt in vita æterna?

M. — Instruere te volo de hoc mysterio, similitudine rerum hujus mundi, Nosti quod hic inferius quilibet optat corpus sanum, elegans, leve, et validum ; animam prudentem, ac sapientem, quoad mentem, omni virtutum genere refertam, quoad voluntatem. Præter hæc desiderat etiam externa bona, videlicet divitias, dignitates, principatus, ac delicias. In perenni igitur vita, corpus pro incolumitate, immortalitate douabitur, nulli affectioni obnoxia, omnisque perturbationis experte ; nihil omnino videlicet poterit ipsum lædere, sed semper inoffensum permanebit. Pro pulchritudine splendorem habebit, lumen videlicet ut auroram solis. Pro levitate, subtilitatis, ac celeritatis donam, quo uno instanti poterit ab una in alteram partem orbis pertransire, et a terra ad cælum usque, sine ullo labore. Pro validitate ac forti natura, tantam habebit vim, ut quamvis nec edat, nec bibat, nec dormiat, nec quiescat, inserviet tamen animæ in omnibus necessariis, nec quicquam formidabit, quoad animam, mens repleta erit sapientia ; videbit enim causam om-

qu'elle ne pourra pas seulement commettre un péché véniel. Les richesses des bienheureux consisteront à n'avoir besoin de rien; parce qu'en Dieu ils posséderont tous les biens. L'honneur dont ils jouiront sera d'être les enfants de Dieu, égaux aux anges, rois et prêtres spirituels pour toute l'éternité. Leur puissance sera d'être avec Dieu, souverain Seigneur de l'univers, et de pouvoir faire tout ce qu'ils voudront, parce qu'ils seront unis à la volonté de Dieu, à laquelle rien ne saurait résister. Enfin, ils éprouveront un plaisir ineffable, parce que toutes les facultés, tant de l'âme que du corps, seront unies aux objets propres à les satisfaire; et de là naîtra un contentement parfait, une paix inexprimable, une joie et une allégresse qui ne finiront jamais.

LE D. — Si tous jouissent de ces biens et éprouvent le même contentement, l'un ne sera donc pas plus heureux que l'autre dans le paradis?

LE M. — Il n'en sera point ainsi; mais celui qui aura acquis plus de mérites en cette vie, recevra une plus grande récompense, et sera par conséquent plus heureux. Il n'y aura toutefois ni envie ni déplaisir dans ceux qui seront moins heureux,

nium rerum, Deum videlicet. Voluntas tanta abundabit bonitate, ac divina charitate, ut ne unum quidem vel levissimum peccatum committere poterit. Divitiæ sanctorum in hoc sitæ erunt, ut nulla re indigeant, in Deo omnia bona possidentes. Honor ac dignitas erit, ut sint filii Dei, angelis similes, reges, et sacerdotes spirituales in æternum. Principatus erit, ut una cum Deo rerum potiantur, et quicquid voluerint agere, libere, et pro arbitrio exequantur, quia erunt uniti cum ipsa voluntate Dei, cui nihil valet resistere: tandem voluptas erit inenarrabilis, quia omnes tam animæ quam corporis potentiæ erunt unitæ cum rebus ipsis, quæ ad quemlibet pertinent sensum, ut agat, unde exorietur perfectum gaudium, atque tranquillitas, quam nullus unquam expertus est, hilaritas quædam, ac peregrinis jucunditas.

D. — Si omnes hæc omnia possidebunt, et omnes eodem modo erunt contenti, nemo igitur in paradiso altero erit beator.

M. — Quinimo, qui plura in hoc mundo egerit bona, majorem mercedem recipiet, eritque beator, ibi tamen non erit invidia, nec perversa

parce que tous seront rassasiés de bonheur selon leur capacité ; et comme la capacité de ceux qui auront plus mérité sera plus grande, ceux-ci jouiront d'une plus grande gloire. Ainsi, par exemple, si un père avait plusieurs enfants, plus grands les uns que les autres, selon leur âge, et qu'il leur donnât à tous un habit d'étoffe d'or, proportionné à la taille de chacun, il est hors de doute que ceux qui seraient plus avancés en âge auraient un habit et plus grand et de plus de valeur, et cependant tous seraient contents : les petits ne désireraient pas les habits des grands, parce qu'ils ne leur iraient pas bien.

LE D. — Pourquoi appelle-t-on le bonheur du ciel la vie éternelle ; est-ce que les damnés ne vivent pas aussi éternellement dans l'enfer ?

LE M. — C'est des choses qui se meuvent d'elles-mêmes que l'on dit, proprement, qu'elles ont la vie ; ainsi, par une certaine manière de parler, on appelle eau vive l'eau des sources, parce qu'elle court, et eau morte, celle des marais, parce qu'elle ne court pas. Or, on dit des bienheureux qui sont dans le ciel, qu'ils ont la vie éternelle, parce que, au moyen de toutes leurs puissances intérieures et extérieures, ils peuvent faire tout ce

*voluntas, quia omnes erunt repleti, prout quilibet erit capax ; et qui pluribus sese bonis operibus illustraverint, majorem habebunt capacitatem, et majore ornabuntur gloria. Quemadmodum pater, cui plures sunt filii, alter altero major pro illorum ætate, et cuilibet vestem ex aureo panno parare fecerit, parvo quidem parvam, magno vero magnam ; tunc certa res est, quod majoris filii vestis, major esset, et pluris constaret, et tamen omnes contenti essent, nec parvi majorum vestis desiderio flagrarent, quia illa ipsis non conveniret.*

D. — Qua de causa hæc beatitudo paradisi vocatur vita æterna ? nonne in æternam etiam vivens damna in infernum ?

M. — Vita propria dicitur in iis esse, quæ a se ipsis moventur. Unde etiam aliquo modo aqua fontis dicitur viva, quia movetur, et aqua stagni vocatur mortua, quia motu caret. Dicimus igitur, quod beati in cæle habent vitam æternam, quia in eorum voluntate est agere, quicquid illis visum fuerit, pro omni facultate animæ, interna et externa, absque ullo impedimento et jugiter operantur, nec cessant, prout

qu'ils veulent, sans rencontrer aucun obstacle, qu'ils agissent sans cesse et se donnent toutes sortes de mouvements, selon leur bon plaisir. Au contraire, quoique les damnés dans l'enfer aient la vie, et qu'ils n'achèvent jamais de se consumer, on dit d'eux qu'ils ont la mort éternelle pour partage, parce qu'ils sont liés dans le feu et dans les tourments, qu'ils sont forcés de souffrir ce qu'ils ne voudraient pas souffrir, et ne peuvent rien faire de ce qu'ils voudraient faire. Ainsi, les bienheureux dans le ciel jouissent de tous les biens, sans mélange de mal, et les damnés souffrent dans l'enfer sans pouvoir accomplir aucune de leurs volontés.

LE D. — Que signifie le mot *ainsi soit-il*, par lequel se termine le symbole des apôtres ?

LE M. — *Ainsi soit-il* signifie : c'est la vérité ; c'est-à-dire, ce qui vient d'être dit est vrai et certain.

ipsis placet. E contra damnati in infernum, licet vitam habeant, quia nunquam deficiunt, tamen dicuntur mortui in æternum, quia igni et cruciatibus sunt alligati, et illud semper ferre coguntur, quod nolunt, nec quicquam ex iis agere possunt, quæ volant. Unde beati in cælo fruuntur omni bono sine ulla commixtione mali ; damnati vero in infernum omne malum perpetiuntur, nullum unquam eorum desiderium explere valentes.

D. — Quid significat, Amen, quod in fine symboli dicimus ?

M. — Significat : ita se res habet, et hoc verum est, quicquid videlicet diximus, illud profecto certum et verum est.

## TRAIT HISTORIQUE.

Bernardin de Saint-Pierre.

Bernardin de Saint-Pierre, un des plus célèbres écrivains de nos jours, a écrit des pages admirables, parmi lesquelles on remarque celle-ci : « Archimède (1), qui avait la tête si forte

(1) ARCHIMÈDE, célèbre géomètre et mécanicien de Syracuse, né vers l'an 287 avant Jésus-Christ. Il voyagea d'abord en Egypte, où il se perfectionna dans la mécanique, puis revint à Syracuse; pour la défendre contre les Romains qui l'assié-

qu'elle ne fut pas distraite de ses méditations dans le sac (1) de Syracuse (2), où il périt, pensa la perdre par le simple sentiment d'une vérité géométrique qui s'offrit à lui tout à coup... Quand quelque sentiment profond vient, au théâtre, surprendre les spectateurs, vous voyez les uns verser des larmes ; d'autres, opprimés, respirer à peine ; d'autres, hors d'eux-mêmes, frapper des pieds et des mains ; des femmes s'évanouir... Que serait-ce donc si la source de toutes les vérités et de tous les sentiments se communiquait à nous dans un corps mortel ! Dieu nous a placés dans une distance convenable de sa majesté infinie : assez près pour l'entrevoir, assez loin pour n'en être pas anéantis. Une perspective de félicité divine nous jetterait ici-bas dans un ravissement léthargique. Je me rappelle que, quand j'arrivai en France, sur un vaisseau qui venait des Indes, dès que les matelots eurent distingué parfaitement la terre de la patrie, ils devinrent, pour la plupart, incapables de manœuvrer. Les uns la regardaient, sans en pouvoir détourner les yeux ; il y en avait d'autres qui parlaient tout seuls, d'autres qui pleuraient... Que sera-ce donc lorsque nous verrons la patrie céleste où habite ce que nous avons le plus aimé et ce qui seul mérite de l'être, c'est-à-dire Dieu, en qui se trouvent, dans un degré infini, toutes les perfections et toutes les amabilités ? »

geraient. Il sut longtemps retarder la prise de cette ville par ses machines ingénieuses, dont les unes lançaient des pierres énormes, les autres enlevaient les vaisseaux ennemis et les brisaient dans leur chute. Il construisit, dit-on, des miroirs ardents qui les brûlaient à une grande distance dans la mer. Lors de la prise de la ville, il fut tué par un soldat tandis qu'il était plongé dans ses méditations (208 ans avant Jésus-Christ).

(1) SAC, pillage entier d'une ville.

(2) SYRACUSE, fameuse ville de Sicile.





---

## SECONDE PARTIE.

---

### CHAPITRE PREMIER.

#### *De l'Oraison dominicale.*

LE DISCIPLE. J'ai appris, avec la grâce de Dieu, ce que je dois croire ; maintenant je désire savoir ce que je dois espérer et désirer, et par quel moyen je pourrai l'obtenir.

LE MAITRE. Tout ce que vous me demandez maintenant est contenu dans l'oraison dominicale que nous appelons le *Pater Noster* ; parce que cette prière indique ce que nous devons désirer et demander, et qu'elle est elle-même le moyen de l'obtenir.

LE D. — Quelle est la prière qu'on appelle oraison *dominicale* ?

LE M. — La voici : Notre Père qui êtes aux cieux ; que votre nom soit sanctifié ; que votre règne arrive ; que votre volonté

DISCIPULUS. Jam Deo favente perdidici, quod mihi credendum est. Nunc desidero, ut me, quod mihi sperandum et optandum est, erudias, et qua ratione illud assequi possim.

MAGISTER. Totum hoc, quod nunc a me petis, continetur in oratione Dominicali, videlicet in Pater noster. Quia hæc oratio liquide explanat, quid cuilibet est optandum, et a quo illud petendum. Et hæc eadem oratio est medium, quo illud assequatur.

D. — Quænam est Oratio Dominicalis ?

M. — Est hæc : Pater noster, qui es in caelis ; sanctificetur nomen tuum ; adveniat regnum tuum ; fiat voluntas tua sicut in caelo et in

soit faite sur la terre comme au ciel; donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien; et pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous offensés; et ne nous laissez point succomber à la tentation; mais délivrez-nous du mal. Ainsi soit-il.

LE D. — Pourquoi mettez-vous l'oraison dominicale au-dessus de toutes les autres prières ?

LE M. — Premièrement, parce qu'elle est la plus excellente de toutes, puisqu'elle a été composée par Jésus-Christ lui-même qui est la souveraine sagesse. Secondement, parce que cette prière est très courte, d'où il s'ensuit qu'il est facile de l'apprendre et de la conserver dans sa mémoire; et, de plus, elle est tellement substantielle qu'elle renferme, dans sa brièveté, tout ce qu'on doit demander à Dieu. Troisièmement, parce qu'elle est très utile et très efficace, ayant été composée par celui qui est, tout à la fois, notre juge et notre avocat, et qui, par conséquent, sait mieux que personne comment il faut demander si on veut obtenir. Quatrièmement, parce que cette prière est la plus nécessaire de toutes, puisque tous les chrétiens sont obligés de la savoir et de la réciter tous les jours; c'est pour cela qu'on donne à l'oraison dominicale le nom d'oraison de chaque jour.

*terra : panem nostrum quotidianum da nobis hodie ; et dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris, et ne nos inducas in tentationem ; sed libera nos a malo. Amen.*

D. — Qua de re præfers Pater noster, omnibus aliis orationibus ?

M. — *Primo, quia omnibus affis hæc est præstantior, quoniam ab ipso Christo facta est, qui est sapientia Dei. Secundo, quia hæc oratio multam habet brevitatem, quod valde prodest, ut facile quis illam addiscat, et memoria teneat, multamque simul habet substantiam, quia in illa reperitur totum hoc quod a Deo nobis petendum est. Tertio, quia utilissima, valdeque est, quoniam illam ipse composuit, qui pariter Judex est, et adjutor noster ; ideoque cæteris melius novit quo modo quis debeat petere, ut votorum suorum fiat compos. Quarto, quia cæteris magis necessaria est, quoniam omnes Christiani tenentur illam memoriter habere, et quotidie dicere ; quapropter quotidiana oratio vocatur.*

LE D. — Veuillez m'expliquer ces premières paroles de l'oraison dominicale : *Notre Père qui êtes aux cieux*.

LE M. — Les premières paroles de l'oraison dominicale : *Notre Père qui êtes aux cieux*, sont comme une petite introduction ou préparation à l'oraison. En effet, en disant que Dieu est *notre Père*, nous nous sentons le courage de le prier, et de le prier avec confiance ; et en disant *qu'il est aux cieux*, nous comprenons qu'il faut aller à lui avec une grande crainte et une grande humilité, parce qu'il n'est pas un père terrestre, mais céleste. De plus, en disant qu'il est *Père*, nous pensons qu'il ne nous refusera rien de ce que nous lui demandons ; en disant *qu'il est dans les cieux*, comme Seigneur et maître du monde, nous reconnaissons qu'il pourra faire en notre faveur tout ce qu'il voudra. Enfin, en disant qu'il est *Père*, nous nous rappelons que nous sommes enfants de Dieu et héritiers du paradis, et en disant *qu'il est dans les cieux*, nous nous ressouvenons que nous ne sommes pas en possession de notre héritage, mais que nous sommes des pèlerins et des voyageurs sur une terre remplie d'ennemis, et que, par conséquent, nous avons grand besoin de son secours.

D. — Incipe igitur mihi dilucidare prima illa verba, quæ dicunt, Pater noster qui es in cælis.

M. — Verba hæc sunt veluti quoddam exordium, et præparatio orationis : dicentes enim quod Deus est Pater noster, animum atque fiduciam sumimus illum rogare. Dicendo quod est in cælis, venit nobis in mentem, quod cum timore et summa humilitate debemus ad ipsum accedere ; quoniam non est terrenus Pater, sed cælestis. Præterea vocantes illum Patrem, cogitamus quod optatum, quamque petimus gratiam, non denegabit. Dicentes quod est in cælis ut dominus et moderator Orbis, cognoscimus quod potest quantum vult facere. Denique hoc quod Deum, Patrem appellamus, admonet et in memoriam reducit nos filios Dei esse, et Paradisi heredes. Dicentes quod ille est in cælis, reminiscimur quod non adhuc recepimus hereditatem nostram, sed tanquam extranei et transientes, inter hostes nostros peregrinamur ; ideoque suo patrocinio magnopere indigemus.

**LE D.** — Expilquez-moi en particulier chacune de ces paroles :  
*Notre Père qui êtes dans les cieux.*

**LE M.** — Ce mot *Père*, quoiqu'il convienne à Dieu, en tant qu'il est, par création, le Père de toutes choses, s'applique à Dieu, dans l'oraison dominicale, en tant qu'il est le Père des bons chrétiens, par adoption. Il est vrai aussi que ceux qui veulent se convertir et devenir enfants de Dieu, peuvent également dire à Dieu : *Notre Père* ; en sorte que ceux-là seuls ne peuvent dire avec vérité : *Notre Père*, qui ne sont ni ne veulent devenir enfants de Dieu, et qui ne pensent nullement à se convertir.

**LE D.** — Pourquoi dit-on : *Notre Père*, et non pas : *Mon Père*.

**LE M.** — On dit : *Notre Père*, afin que nous comprenions que nous sommes tous frères, que nous devons nous aimer comme des frères, et être unis entre nous comme les enfants du même père. On dit encore : *Notre Père*, pour nous apprendre que la prière ou oraison qui se fait en commun est meilleure que celle qui se fait en particulier, et qu'elle est aussi plus utile à celui qui prie ; parce que tandis que tous disent : *Notre Père*, chacun prie pour tous, et tous prient pour chacun.

**D.** — Explica mihi omnia verba peculiariter.

**M.** — Verbum illud, Pater, quamvis Deo conveniat in quantum est Pater omnium rerum, quas creavit, tamen in hac oratione intelligitur prout Deus est Pater secundum gratiam honorum Christianorum. Possunt etiam Deo dicere, Pater noster, qui cupiunt converti, et filii Dei fieri. Illi itaque soli, qui nec sunt, nec esse volunt filii Dei, cum veritate dicere non possunt, Pater noster, respicere nunquam in animo habentes.

**D.** — Quare dicimus, Pater noster, et non Pater meus ?

**M.** — Dicimus, Pater noster ; ut nos omnes fratres esse intelligamus ; et, ut fratres, alter alterum amore prosequi debeamus ; et quia unius Patris sumus filii, summa unione atque concordia conjunctos nos esse oportet. Dicimus præterea Pater noster, ut sciamus communem orationem meliorem esse, quam peculiarem, magisque illi prodesse, qui precatur. Quoniam dicendo Pater noster, quilibet pro omnibus, et omnes pro quolibet precantur.

LE D. — Pourquoi dit-on : *qui êtes aux cieux*? Est-ce que Dieu n'est pas partout?

LE M. — Nous disons que Dieu *est aux cieux*, non pour signifier qu'il ne soit pas partout, mais parce que les cieux sont la plus noble partie du monde, et que c'est là que brillent, avec plus d'éclat, la grandeur, la puissance et la sagesse de Dieu ; et aussi parce que c'est dans les cieux qu'il se laisse voir face à face aux Anges et aux Saints. On peut dire encore que Dieu est aux cieux, parce qu'il demeure d'une manière toute particulière dans les Anges et dans les Saints, qui sont des cieux spirituels.

LE D. — Combien l'Oraison Dominicale contient-elle de demandes?

LE M. — Sept.

D. — Quare dicimus, Qui es in cœlis? Nomen Deus est ubique?

M. — Dicimus Deum habitare in cœlis, non quia non sit ubique; sed quia cœli sunt nobilior mundi pars, et in illis relucet magis magnitudo, fortitudo et sapientia Dei; Et quia ibi Deus suam gloriam manifestat, ipsumque facie ad faciem vident Angeli, et Sancti. Possumus adhuc dicere Deum esse in cœlis, quia peculiari quodam modo habitat in Angelis, et Sanctis, qui spirituales sunt cœli.

D. — Quot petitiones continentur in oratione Dominicali?

M. — Septem.

## TRAITS HISTORIQUES.

Mot touchant d'une femme célèbre.

Une femme célèbre de nos jours se trouvant dans une société, entourée de philosophes qui fatiguaient son esprit par leurs argumentations à perte de vue, et leurs hypothèses chimériques, s'écria, vaincue d'ennui : « Ma foi, Messieurs, j'aime mieux l'Oraison Dominicale que tout cela (1). »

Puissance de la prière.

Quelle que soit la faiblesse de l'homme, il y a ici-bas dans son faible cœur une puissance cachée, redoutable au ciel même,

(1) Biographie des croyants célèbres, par Bellart.

parce qu'elle est suppliante (1); c'est la prière. Grand mystère! La Trinité m'étonne moins; la présence réelle m'étonne moins que cet inconcevable mystère de la faiblesse et de la puissance humaine. Sans la prière, l'homme ne peut rien. Tous les besoins de sa fragile nature, toutes les nécessités de sa triste existence, le réduisent à rien, s'il ne prie pas ou s'il prie mal; mais quand il prie bien, sa faiblesse même devient une force. Plus même il se sent faible, plus il est fort. Sa prière, quand elle est humble, égale la puissance de Dieu, et quelquefois la surpasse. Oui, quelquefois elle triomphe de la volonté, de la colère, de la justice même de Dieu. Les promesses en sont formelles dans le saint Évangile et dans toutes les divines écritures. *Dieu est tout puissant*, dit un prophète, *qui pourrait lui résister* (2)? Je réponds : LA PRIÈRE. — Le Seigneur lui-même semble avoir voulu, s'il est permis de s'exprimer ainsi, se mettre quelquefois en garde contre la puissance de la prière; et, quand il veut donner un libre cours à ses justes vengeances, il demande à ses serviteurs de ne le pas prier. « Le peuple que je vous ai confié, dit-il à Moïse, mon peuple m'a gravement offensé; laissez-moi (3), ne me priez pas pour lui, vous m'empêcheriez de le punir. » — Non, Seigneur, répond Moïse, je ne vous laisserai pas. Je vous prierai pour ce peuple coupable; il ne sera pas dit que vous les frapperez sans que j'aie intercédé pour eux; non, je ne les abandonnerai pas sans défense à votre colère; je prierai pour eux jusqu'à la fin. — Moïse, laissez-moi, laissez-moi, disait Dieu. Moïse résistait toujours et priait, et disait : Non, je ne vous laisserai pas Seigneur! — Qui sera le victorieux dans cette lutte étrange? Sera-ce le Seigneur ou Moïse? Sera-ce le Tout-puissant qui tient entre ses mains la foudre, ou son humble serviteur armé contre lui de la prière? Non seulement la prière aura la force de résister à Dieu, elle aura la puissance de le vaincre. En vain Dieu dit à Moïse de ne le pas prier; Moïse prie, et il désarme, bon gré, mal gré, le bras du Très-Haut, et, dans ce grand débat entre l'homme et son Dieu, c'est l'homme qui l'emporte.

Qui ne sait encore l'histoire d'Abraham? Dieu voulait envoyer le feu du ciel sur une ville abominable. Dans une délicatesse

(1) *Omnipotentis supplicium.*

(2) *Et quis resistet in ira furoris ejus?* (NAHUM, 4, 6.)

(3) GEN. XXXII, 26.

d'amitié toute divine, « *Je ne puis cacher cela à mon serviteur Abraham*, dit Dieu ; *il faut que je lui confie les résolutions de ma justice.* » — « *Mais, Seigneur*, dit Abraham, *si dans cette ville il y avait cinquante justes, vous n'y enverriez pas le feu du ciel.* » — « *Non*, dit le Seigneur. » — « *Mais s'il n'y en avait que quarante ; s'il n'y en avait que trente, s'il n'y en avait que vingt.* » Et c'est ainsi que, de prière en prière, il arrachait des mains du Seigneur la sentence de mort. Enfin, il se réduit à dix. « *Oh ! Seigneur, quand il n'y aurait là que dix justes, n'est-ce pas, vous n'y enverriez pas le feu du ciel ; non, vous ne le feriez point ; cela ne serait pas digne de vous* (1). » — Qui n'admirerait ici la puissance et l'audacieuse familiarité de la prière ? — « *Je ne le ferai point*, dit le Seigneur. » — Ainsi, s'il y avait eu dix justes dans Sodome, Sodome eût été sauvée à la prière d'un seul homme. Voilà ce que peut la prière pour le salut du monde ! Voilà ce que peuvent, ce que doivent oser, avec Dieu, les hommes de prière, pour sauver leurs frères.

C'est d'après ces exemples mémorables, que les historiens de l'Eglise n'ont pas craint de dire que les déserts des Anachorètes, les cavernes des Antoine et des Hilarion, étaient plus avantageuses, plus secourables à l'empire, sous les Constantin et les Théodose ; que les pensées des sages et la force des plus vaillantes armées. Là, dans ces profondes et inaccessibles solitudes, se traitaient devant Dieu les intérêts des peuples et le salut des nations, avec plus de succès que dans les conseils de ceux qui semblaient alors les maîtres du monde. Là, des mains désarmées, mais incessamment tendues vers le ciel, obtenaient, comme celles de Moïse (2), les pardons demandés, la victoire au jour du péril, ou inspiraient ces lois justes qui donnent enfin aux nations agitées la paix qui est la tranquillité de l'ordre, selon l'expression de saint Augustin (3). Aujourd'hui encore, en jetant les yeux d'un bout de l'Europe à l'autre, qui pourrait calculer jusqu'où le Seigneur porterait son courroux contre les empires dégénérés, sans les prières des justes (4) ?

(1) *Hoc non est tunc...*

(2) Exod. xvii, 11.

(3) *Pax tranquillitas ordinis*, S. Aug.

(4) Mandement de Mgr l'Évêque d'Orléans, en date du 5 déc. 1854.



## CHAPITRE II.

### *Première demande de l'Oraison dominicale.*

LE DISCIPLE. Nous voici arrivés à la première des sept demandes dont se compose l'oraison dominicale; quel est le sens de ces paroles : *Que votre nom soit sanctifié?*

LE MAITRE. *Nom* signifie ici : renommée et connaissance; comme quand nous disons de quelqu'un qu'il a un grand renom, parce qu'il est connu de beaucoup de personnes; ou bien qu'il a un bon ou un mauvais renom, parce qu'il a une bonne ou une mauvaise réputation, étant connu de plusieurs et loué comme bon et vertueux, ou blâmé comme vicieux et méchant. D'où il s'ensuit que la sanctification du nom de Dieu ne consiste pas en autre chose qu'à répandre dans le monde la connaissance de Dieu, et à la conserver pure et sainte dans les cœurs et dans la bouche des hommes, comme elle l'est en elle-même. Et comme, dans le monde, il y a un grand nombre d'infidèles qui ne connaissent point Dieu, et un grand nombre de mauvais chrétiens qui le blasphèment et le maudissent, ceux qui sont enfants de Dieu, et qui ont à cœur l'honneur de leur père, souhaitent

DISCIPULUS. Nunc vero accedamus ad primam petitionem. Quid sibi vult, Sanctificetur nomen tuum?

MAGISTER. Nomen, hoc in loco famam significat, et notionem; sicut quando dicimus, quod aliquis magnum habet nomen, quia pluribus est notus; vel quod bonum, malumve nomen habet, quia bonam vel pravam, perversamque habet famam, eo quod pluribus innotescat, laudeturque ut probus, conviciisque afficiatur ut improbus. Unde sanctificare nomen Dei, nihil est aliud, quam per orbem notionem Dei diffundere, ipsamque puram, et sanctam in cordibus, et oribus hominum conservare, sicut est in se ipso. Et quia in mundo sunt plures infideles, qui Deum non norunt, et multi mali Christiani, qui blasphemant, et maledicunt illi, ideo qui filii Dei sunt, et pro honore patris zelum habent, enix

et demandent avec ardeur que son nom soit sanctifié, c'est-à-dire, que tout le monde le connaisse, l'adore, le confesse, le loue et le bénisse; comme il convient.

LE D. — ~~Si nous désirons que Dieu soit connu et loué des hommes, ne vaudrait-il pas mieux s'adresser, pour cela, aux hommes qu'à Dieu?~~

LE M. — L'homme ne peut, de lui-même, ni connaître ni louer Dieu; c'est pourquoi nous demandons à Dieu, qu'il fasse, par sa sainte grâce, que les infidèles et les autres pécheurs se convertissent, et qu'ainsi convertis, ils commencent à connaître et à louer son saint nom.

LE D. — Pourquoi commence-t-on l'oraison dominicale par cette demande : *Que votre nom soit sanctifié?*

LE M. — Nous sommes obligés d'aimer Dieu par dessus toutes choses, et plus que nous-mêmes; par conséquent, le premier et le plus ordinaire de nos désirs doit avoir pour objet la gloire de Dieu; c'est à cette fin que nous avons été créés, et que nous avons reçu la raison en partage, c'est-à-dire, pour connaître et louer Dieu qui est le souverain bien de l'homme, comme nous le dirons ci-après.

precantur ut sanctum sit nomen ejus, ut totus orbis videlicet illum agnoscat, adoret, confiteatur, laudet, et benedicat ut decet.

D. — Si exoptamus ut agnoscat, et laudetur ab hominibus; nonne melius esset hoc ab hominibus petere, quam à Deo?

M. — Homo, ex se ipso, suisque viribus, nec ad cognitionem Dei pertingere potest, nec ipsum laudare: ideoque Deum rogamus ut sua divina gratia sic operetur, ut infideles, ceterique peccatores convertantur, conversique incipiant agnoscere, et laudare nomen sanctum ejus.

D. — Quare Oratio ab hac petitione incipit, ut sanctificetur nomen Dei?

M. — Tenemur Deum diligere magis, quam cætera omnia, et quam nos ipsos: et ideo primum frequentiusque desiderium esse debet, ut exaltetur Deus; et propterea creati et ratione exornati sumus, ut agnoscamus et laudemus Deum, qui summum bonum est hominis, ut inferius dicemus.

TRAIT HISTORIQUE.

Pensées de S. Cyprien et de Tertullien.

Tertullien, prêtre de Carthage, qui vivait au deuxième siècle, et saint Cyprien, évêque de la même ville, et martyr l'an 258, ont donné chacun un traité de l'oraison dominicale. Voici comment ils expliquent la première demande : *Que votre nom soit sanctifié*. — S. CYPRIEN : Est-ce que Dieu peut avoir besoin d'être sanctifié, lui qui est le principe de la sainteté ? Est-ce que nos prières sont utiles à la gloire de son saint nom ? Parce qu'il nous commande d'être saints, parce que lui-même est saint (1), nous lui demandons qu'il le soit en nous par nos œuvres. Nous lui demandons de nous faire persévérer dans la grâce qui sanctifie, d'imprimer à nos paroles, à nos pensées, à toutes nos actions, un caractère de sainteté qui en repousse toute atteinte des vices qu'il condamne ; de nous accorder à tous les moments de notre vie cette grâce protectrice, parce qu'il n'est pas un seul moment de notre existence où, sans elle, nous ne puissions tomber dans le péché. — TERTULLIEN : En demandant à Dieu que son nom soit sanctifié, nous lui exprimons l'hommage de la reconnaissance, que tous les hommes doivent payer en tout temps à ses bienfaits. Nous nous associons aux chœurs des anges, qui sans cesse chantent en son honneur : Saint, Saint, Saint. Nous nous initions par avance à leurs cantiques sacrés (2) ; nous demandons que son nom soit sanctifié, et dans nous, et dans ceux que la grâce n'a pas encore éclairés, conformément au précepte qui nous oblige de prier les uns pour les autres (3).

(1) *Sancti estote, quia ego sanctus sum. LÉVIT. XX, 7.*

(2) Tertullien, dit un orateur sacré, nous regarde comme des gens destinés à être bientôt les compagnons des anges, et nous apprend, pour notre consolation, que tout mortels que nous sommes, nous nous trouvons déjà dans un état assez conforme au leur : *Angelorum candidati*. Les anges, dit-il, ne s'occupent dans le ciel que de la sainteté de Dieu, qui est le sujet de leurs cantiques ; et il semble que, comme elle les unit toujours au souverain bien, ils entreprennent toujours de reconnaître ce bienfait, en s'écriant, *Sanctus, Sanctus, Sanctus*. Or les chrétiens désirant, dès ici-bas, cette sanctification du nom de Dieu, et répétant tous les jours les paroles que Jésus-Christ lui-même leur a mises à la bouche : *Sanctificetur nomen tuum*, ils antieipent sur l'office des anges ; et apprenant à mêler leurs voix avec celles de ces bienheureux esprits, ils sont eux-mêmes, s'il est permis de parler de la sorte, des anges commencés : *Angelorum candidati*. (Fromentiers, serm., t. 4, p. 483.)

(3) Voir GUILLON, t. IV, p. 59-60.

### CHAPITRE III.

#### *Seconde demande de l'Oraison dominicale.*

**LE DISCIPLE.** Expliquez-moi maintenant la seconde demande :  
*Que votre règne arrive.*

**LE MAÎTRE.** Cette seconde demande a pour objet notre propre salut ; et cela est dans l'ordre, puisque, dans la première, nous avons demandé la gloire de Dieu.

**LE D.** — Que faut-il entendre par le règne de Dieu ?

**LE M.** — On peut entendre de trois manières le règne de Dieu, parce qu'il faut distinguer en Dieu trois règnes différents : celui de la nature, celui de la grâce et celui de la gloire. Le règne de la nature est celui par lequel Dieu régit et gouverne toutes les créatures, comme souverain Seigneur de toutes choses. Il y a, il est vrai, des hommes pervers qui s'efforcent de faire le mal, et qui n'observent pas la loi de Dieu ; mais il n'en règne pas moins sur eux : il sait bien, quand il le veut, les empêcher d'exécuter leurs desseins, et s'il permet quelquefois que leurs désirs soient satisfaits, il les punit plus tard avec sévérité, et il n'y a personne qui puisse résister à sa volonté, ni qui ait le pouvoir de

**DISCIPULUS.** Nunc explica mihi secundam petitionem. Quid significat, Adveniat Regnum tuum ?

**MAGISTER.** In hac petitione salutem nostram petimus : et hoc, recto quodam ordine ; quoniam in prima, gloriam Dei petimus.

**D.** — Quid pro Regno Dei intelligere debemus ?

**M.** — Trifariam sumitur Regnum Dei ; Unum etenim est naturale, aliud gratiæ, aliud gloriæ. Regnum naturale est illud, quo Deus regit omnia tanquam præses, ac Dominus omnium rerum. Etsi enim perversi totis viribus nequitas faciunt, nec legem Dei observant ; tamen Deus illis dominatur, quia sua voluntate interpellat cogitationes eorum ; sique interdum permittit ut assequantur optata, tandem ipsos horrendis suppliciis plectit, nec ullus voluntati ejus potest resistere, vel aliud

faire autre chose que ce qu'il ordonne ou permet. Le règne de la grâce est celui par lequel Dieu régit et gouverne les âmes et les cœurs des vrais chrétiens, en leur donnant le bon esprit et la grâce de le servir de bon gré et de chercher avant tout sa gloire. Le règne de la gloire aura lieu en l'autre vie, après le jour du jugement; parce qu'alors Dieu règnera avec tous ses saints sur toutes les choses créées, sans aucune résistance; car alors les démons et les hommes pervers n'auront plus aucune puissance, mais ils seront renfermés dans les prisons éternelles de l'enfer. En ce temps-là aussi il n'y aura plus de mort, et la corruption sera éteinte avec toutes les tentations du monde et de la chair qui assiègent maintenant les serviteurs de Dieu. Ainsi ce sera un règne plein de calme et de paix, avec la possession assurée de l'éternel et parfait bonheur.

LE D. — Duquel de ces trois règnes parle-t-on dans la seconde demande de l'oraison dominicale?

LE M. — On ne parle pas du premier règne, puisque celui-là ne doit pas arriver, mais qu'il est déjà arrivé. On ne parle pas non plus du second, puisqu'il en est question dans la première demande, et qu'il est déjà arrivé en grande partie. Mais

*quicumque facere præter illud, quod ipse vult et permittit. Regnum gratiæ illud est, quo Deus summa providentia regit atque administrat animas, et corda bonorum Christianorum, spiritum et gratiam illis impertiens, ut libenter illi inserviant, et supra omnia gloriam ejus expetant. Regnum gloriæ erit in futura vita post diem Judicii. Tunc enim Deus una cum omnibus Sanctis, omnibus rebus dominabitur absque ulla controversia : quoniam nullam amplius vim dæmones habebunt, nec improbi viri, sed in perpetuis infernorum carceribus detrudentur : tunc finiet mors et corruptio, cum omnibus tentationibus mundi et carnis, quæ hoc tempore requiescere non sinunt servos Dei. Erit igitur Regnum illud tranquillum, atque pacificum, cum possessione segura absolutæ et perennis beatitudinis.*

D. — Ex his tribus Regnis, quodnam intelligitur in hac petitione?

M. — Non intelligitur primum; illud enim non est venturum, sed venit. Nec secundum, de illo enim locuti sumus in prima petitione, et magna in parte jam venit; sed intelligitur tertium, quod venturum

on parle du troisième qui doit arriver et qui est ardemment désiré de tous ceux qui connaissent les misères de cette vie. Ainsi, quand nous disons : *que votre règne arrive*, nous demandons notre souverain bien, et la parfaite gloire de l'âme et du corps.

LE D. — Si le règne de Dieu que nous désirons, et dont nous demandons que l'arrivée ait lieu au plus tôt, doit commencer après le jour du jugement, nous désirons donc et demandons que ce monde finisse promptement, et que le jour du jugement vienne au plus tôt?

LE M. — Oui; car de même qu'il n'y a rien qui affecte d'une manière plus pénible les amateurs du monde, que d'entendre parler du jour du jugement, de même les citoyens du ciel, qui sont ici-bas comme des pèlerins et des exilés, n'ont point de plus grand désir que de voir arriver ce grand jour. C'est ce qui fait dire à saint Augustin : Comme, avant que Jésus-Christ vint au monde, tous les désirs des saints de l'ancienne loi avaient pour objet son premier avènement, ainsi tous les désirs des saints de la nouvelle loi ont pour objet le second avènement du même Jésus-Christ qui nous apportera le parfait bonheur.

est, et magno desiderio illud expectant omnes illi, qui presentis vite calamitatem agnoscunt. Unde in hac petitione summum nostrum petimus bonum, et perfectam animæ et corporis gloriam.

D. — Si Regnum Dei, quod nos desideramus et petimus ut cito veniat, inchoare debet post diem Judicii, nos igitur cupimus et rogamus ut mundus hic cito destruat, et accedat dies Judicii.

M. — Recte dicis : quia quemadmodum amici hujus mundi, nihil tam invite nec fastidiose audiunt, quam cum dies Judicii nominatur; ita cœlorum cives, qui nunc tanquam adventæ et exules inferius hic in terra degunt, nil aliud magis exoptant. Unde dicit Beatus Augustinus, quod quemadmodum ante adventum Christi in mundum, omne desiderium sanctorum antiquæ legis erat, ut prima vice Christus veniret, ita nunc omnis cupiditas sanctorum evangelicæ legis est, ut Christus adveniat secunda vice, ut afferat nobis perfectam beatitudinem.

## TRAIT HISTORIQUE.

Saint Grégoire de Nysse.

Saint Grégoire, évêque de Nysse, en Cappadoce, et frère de saint Bazile-le-Grand, se distingua par l'abondance et l'agrément de son élocution, et par la richesse de l'imagination. Il était tellement en honneur, que dans les actes du second concile de Nicée où il siégea, il est appelé Père des Pères, et on avait une telle confiance en ses vertus et en son savoir, que ce fut d'après son témoignage que Nestorius, qui niait la divinité de Jésus-Christ, fut condamné dans le concile d'Ephèse. Saint Grégoire de Nysse mourut vers la fin du quatrième siècle. Il a laissé plusieurs ouvrages, parmi lesquels se trouve un *Traité de la prière*. Il établit d'abord la nécessité de la prière, laquelle, dit-il, est un entretien avec Dieu (1); il en démontre l'efficacité et les avantages : « La prière est la sauvegarde de la pureté, le frein de l'emportement, le remède à l'orgueil, au ressentiment. Elle met en fuite l'envie, l'injustice, l'impiété. Elle est le sceau de la virginité et de la foi conjugale. Elle protège contre les dangers du voyage et de la navigation, nous garde durant le sommeil. Elle assure la fertilité de nos campagnes. Elle fait entrer la consolation dans les liens, calme les douleurs, essuie les larmes, adoucit les horreurs et les regrets de la mort. » Le saint docteur passe ensuite à l'oraison dominicale, et s'exprime ainsi sur la seconde demande : *Que votre règne arrive*. « Demande-t-on par là que Dieu soit le monarque du monde ? Il l'est de toute éternité. Il l'est sans avoir à craindre de révolution ; sans que l'on puisse supposer pour lui une augmentation de puissance et de bonheur. Mais ce n'est point un roi despote, qui soit jaloux d'étendre sa domination par la contrainte, et par la nécessité de lui obéir. Il ne veut que commander librement, et qu'on lui obéisse par choix. Parce que l'abus de notre liberté nous a entraînés dans la servitude des passions, et nous a assujettis à la tyrannie du démon, qu'elle nous a faits victimes de la mort ; nous demandons d'être affranchis de notre esclavage.

(1) *Oratio sermocinatio cum Deo est.*

vage par la seule puissance capable de nous rendre l'empire que nous avons perdu. Nous demandons d'être à l'abri de la corruption et de la mort, d'être affranchis des liens du péché. Nous lui demandons de ne pas permettre que l'ennemi prévale contre nous, mais que le règne de Dieu arrive sur nous; que les attaques des vices et des passions qui nous captivent aujourd'hui, non seulement s'amortissent et se calment, mais qu'elles soient anéanties. *Que votre règne arrive*, parole pleine de charmes! C'est comme si nous lui disions : Que les puissances des ténèbres soient vaincues, et l'armée de l'étranger mise en déroute; que la guerre de l'esprit contre la chair soit terminée; que l'ennemi du salut ne fasse plus de notre corps son asile et sa citadelle; que la cour de mon roi se déploie, que les célestes légions renversent à leurs pieds les insolents ennemis qui combattent contre lui. *Que votre règne arrive*, pour bannir la douleur, la tristesse et les gémissements, et amener le triomphe de la paix et de l'éternelle joie (1). »

(1) S. Grégoire de Nysse, *apud* GULLON, t. VIII, p. 4-15.

---

## CHAPITRE IV.

### *Troisième demande de l'Oraison dominicale.*

LE DISCIPLE. Passons à la troisième demande. Quel est le sens de ces paroles : *Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel?*

LE MAÎTRE. Nous demandons, par ces paroles, la grâce de bien observer la loi de Dieu; parce que la vie bienheureuse, qui est la fin de l'homme, ayant été l'objet de la seconde demande, il convenait de demander ensuite le moyen principal d'arriver à

DISCIPULUS. Accedamus ad tertiam petitionem. Quid significant illa verba : *Fiat voluntas tua sicut in caelo et in terra?*

MAGISTER. In his verbis petimus gratiam ad bene observandam legem Dei. Postquam enim in secunda petitione vitam beatam petimus, quæ est finis hominis, nunc par est convenientius medium expostulare



cette fin ; or, ce moyen principal est l'observation des commandements de Dieu, puisque Notre Seigneur a dit : « Si vous voulez entrer en la vie, gardez les commandements (1). » Mais comme il nous est impossible de garder, comme il convient, tous les commandements, nous demandons à Dieu que, par nous et en nous, sa volonté soit faite, c'est-à-dire qu'il nous donne la grâce d'accomplir sa volonté, en lui obéissant en tout et partout.

LE D. — Je désire savoir si, outre l'accomplissement de la volonté de Dieu, par l'observation de ses commandements, nous sommes encore obligés de conformer notre volonté à celle de Dieu, lorsqu'il nous envoie des tribulations ?

LE M. — Nous sommes obligés, au moins, à ne point murmurer, et à ne point nous plaindre de la divine providence ; d'autant plus que, dans tout ce qu'elle nous envoie ou permet qu'il nous arrive, elle ne se propose qu'une bonne fin, qui est de nous fournir l'occasion d'acquérir un plus grand mérite, si nous sommes justes, ou de nous purifier, si nous sommes pécheurs.

LE D. — Pourquoi ajoute-t-on : *Sur la terre comme au ciel* ?

LE M. — Pour nous apprendre que nous devons nous efforcer

(1) *Si vis ad vitam ingredi, serva mandata. Matth. XIX, 17.*

ad illum finem assequendum : convenientissimum vero medium est, ut observemus mandata Dei, sicut ipsemet Christus dixit : si vis ad vitam ingredi, serva mandata ; et quia nos ex nobis ipsis, ut decet, omnia mandata servare non possumus, ideo petimus à Deo ut fiat voluntas ejus, ut nobis videlicet concedat adimplere voluntatem suam, sanctis ejus præceptis omni ex parte obtemperando.

D. — Cupio perdiscere an præter complementum voluntatis Dei in observandis mandatis ejus, teneamur insuper cum voluntate Dei convenire, quando nobis afflictiones impingit, illasque patienter ferre.

M. — Tenemur saltem malis non uti verbis, nec de Providentia Dei conqueri ; quicquid enim nobis immittit, vel ut eveniat permittit, ad bonum finem facit, nostræ consulens utilitati, ut scilicet occasionem nobis exhibeat majorem habendi mercedem, si probi simus, vel ut purificet, si simus improbi.

D. — Ad quid dicit : Sicut in cælo, et in terra ?

M. — Ut nos doceat nostram debitum esse, anxie curare ut obedia-

d'obéir à Dieu et d'observer sa loi avec la même perfection, la même promptitude et la même allégresse que les anges qui sont dans le ciel, lesquels observent inviolablement, et de la manière la plus parfaite, tous les commandements du Seigneur. On peut dire aussi que nous désirons et demandons que les pécheurs, signifiés par la terre, obéissent à Dieu, comme les saints, signifiés par le ciel, lui obéissent; ou bien encore que toute l'Eglise, signifiée par la terre, lui obéisse parfaitement, comme lui obéit Jésus-Christ, signifié par le ciel.

diamus Deo, et sancta ejus præcepta servemus ea perfectione, alacritate, atque hilaritate, qua obediunt Angeli in cælo, qui nullum vel exiguum commiserunt errorem, omnia Dei præcepta inviolabiliter servantes. Possumus adhuc dicere, quod cupimus rogamusque, ut peccatores, quos nomen terræ significat, Deo obtemperent, quemadmodum Beati parent, quos nomen cæli significat; vel ut omnis Ecclesia, quam nomen terræ denotare potest, in omnibus Deo morem gerat, quemadmodum facit Christus, quem cæli nomen indicat

### TRAIT HISTORIQUE.

Pensées de saint Cyprien et de saint Grégoire de Nysse.

Nous avons déjà dit que ces deux grands saints avaient laissé l'un et l'autre, un *Traité de la prière*. Voici comment ils expliquent la troisième demande de l'oraison dominicale : *Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel*. S. CYPRIEN : « Ce que nous demandons par là, ce n'est pas que Dieu fasse ce qui lui plaît, mais que nous puissions exécuter ce qu'il veut. Car est-il rien qui puisse empêcher Dieu de faire ce qui lui plaît? Mais, parce que l'ennemi du salut met obstacle à l'accomplissement de la volonté divine dans nos cœurs et dans nos actions, nous lui demandons avec instance que cette volonté s'accomplisse en nous. Et pour qu'elle le soit, nous avons besoin de la volonté de Dieu, c'est-à-dire de son aide et de sa protection, parce qu'il n'est personne qui soit fort par lui-même, et qu'il n'y a que la grâce et la miséricorde qui puissent prévenir nos chutes. Par là, Jésus-Christ nous apprend à agir en tout conformément à la

volonté de Dieu plutôt qu'à la nôtre. Lui-même il nous en a donné l'exemple, en s'immolant tout entier à la volonté de son père. Pour régner avec Dieu dans son éternité, il faut obéir à sa volonté dans le temps. Or, la volonté de Dieu est que nous soyons humbles, résignés dans toute la suite de notre vie, fermes dans la foi, réservés dans nos paroles, justes dans nos œuvres, réglés dans nos mœurs, incapables de faire du tort à qui que ce soit, capables d'endurer celui qui nous en fait, gardant la paix avec nos frères. La volonté de Dieu est que nous l'aimions de tout notre cœur, que nous le chérissions comme notre père, et que nous le craignons comme notre Dieu; que nous ne préférions rien à Jésus-Christ, comme lui-même n'a rien préféré à nous; que nous embrassions sa foi avec confiance, avec persévérance; que quand il s'agit de la gloire de son nom et de l'honneur de sa religion, nous n'ayons pas l'air de trahir sa cause par notre silence, mais que nous ayons le courage de le confesser, et de mourir, s'il le faut, pour mériter la couronne. C'est là vouloir être le cohéritier de Jésus-Christ; c'est là, en un mot, faire la volonté de Dieu. » — S. GREGOIRE DE NYSSE : « *Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel.* Le crime et le malheur de l'homme fut d'obéir à sa volonté propre, en désobéissant à celle du Seigneur. Le vrai médecin des âmes est venu les guérir et les réparer, en nous montrant dans le sacrifice de notre volonté, et dans la parfaite obéissance à celle de Dieu, le remède contre nos maux, et le gage de nos espérances. La volonté de Dieu, c'est le salut de l'homme. Lors donc que nous disons à Dieu : Que votre volonté soit faite en moi, il faut que nous commençons par reconnaître que, faute d'avoir obéi à cette volonté sainte, nous nous étions rendus les ministres du démon, exécutant contre nous-mêmes ses perfides desseins. C'est pourquoi, touché de mon malheur, accordez-moi, ô mon Dieu, de n'obéir plus enfin qu'à votre volonté seule ! De même qu'un flambeau porté dans l'obscurité d'un cachot en dissipe la nuit, et y fait naître la lumière; ainsi, avec l'obéissance à votre volonté, disparaîtront tous les mouvements désordonnés dont mon âme est obscurcie. La tempérance et la modestie triompheront de tous les désirs dérégés de l'esprit; l'humilité domptera l'orgueil; la charité fera disparaître tous les vices qui lui sont opposés, la haine, l'envie, la dissimulation, la colère avec

ses emportements et ses vengeances, la perfidie avec ses embûches, l'amour de l'argent, que l'Écriture appelle une idolâtrie déguisée. — Pourquoi sur la terre comme au ciel? Jésus-Christ nous apprend à purifier notre âme de tout péché, afin que, nous élevant jusqu'à la perfection d'une vie céleste, la volonté de Dieu ne trouve plus en nous d'obstacle à son entier accomplissement. Comme si l'on disait : De même que votre volonté s'exerce avec un empire absolu sur les trônes et les principautés, sur les dominations et sur toute l'armée céleste, où nulle affection contraire n'empêche l'action du bien; ainsi que le bien se fasse et se perfectionne en nous tellement que, sans aucun mélange de volonté contraire de notre part, votre volonté seule, ô mon Dieu! domine souverainement dans nos âmes (1). »

(1) S. Cyprianus, apud GULLON, t. IV, p. 63-64. — S. Gregorius Nyss., apud eundem, t. VIII, p. 16-17.

---

## CHAPITRE V.

### *Quatrième demande de l'Oraison dominicale.*

**LE DISCIPLE.** Venons à la quatrième demande. Que veulent dire ces paroles : *Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien?*

**LE MAÎTRE.** C'est avec raison que nous demandons le pain qui soutient la vie, après avoir demandé la grâce, qui est la vie même; parce que la première chose que désire celui qui commence à vivre, c'est la nourriture, au moyen de laquelle il continue de vivre. Mais il faut que vous sachiez que, dans l'Oraison dominicale, nous demandons principalement le pain spirituel, qui est

**DISCIPULUS.** Quid sibi vult quarta petitio : Panem nostrum quotidianum da nobis hodie?

**MAGISTER.** Jure optimo petimus panem, qui vitam nostram sustentat, postquam petimus gratiam Dei, quæ est ipsa vita; primum enim quod optat quicumque vivere incipit, nihil est aliud quam victus, quo vita firmatur. Compertum tamen habeas quod in hac oratione primo spiritalem panem petimus, qui victus est animæ; et secundo corporalem,

la nourriture de l'âme, et en second lieu le pain matériel, qui est la nourriture du corps. Et par pain spirituel, nous entendons le très-saint Sacrement de l'autel, qui est le pain céleste et divin, et qui entretient admirablement la vie de l'âme. On entend aussi par pain spirituel la parole de Dieu, laquelle, par la prédication et la lecture des livres spirituels, contribue puissamment à entretenir la même vie de l'âme ; enfin, on entend par pain spirituel, les bonnes inspirations que Dieu nous donne, l'oraison et tout ce qui contribue à maintenir et à augmenter en nous la grâce, laquelle, comme nous l'avons dit, est la vie de l'âme. On entend par pain corporel, tout ce qui est nécessaire pour entretenir la vie du corps, lequel est comme l'instrument dont se sert l'âme pour faire des bonnes œuvres.

LE D. — Pourquoi ce pain est-il appelé *notre* pain ?

LE M. — Ce n'est pas sans un grand mystère que ce pain que nous demandons à notre père qui est dans les cieux, est appelé *notre* pain. Car, s'il s'agit du très-saint Sacrement, il est notre pain ; puisque, pour notre salut, il a été formé, par le Saint-Esprit, dans le sein de la bienheureuse Vierge, qu'il a été cuit, pour ainsi parler, dans le four de la sainte croix, et qu'il a été préparé pour nous, sur la table de l'autel, par la main des prê-

qui corporis est alimentum : et pro spirituali pane intelligitur sancta communio, quæ cœlestis ac divinus est panis, qui mirabiliter nutrit vitam animæ. Similiter intelligitur sermo Dei, qui prædicationibus, aut lectione spiritualium librorum oppido prodest ad nutrimentum ipsius vitæ animæ. Denique intelligitur inspiratio Dei, oratio, et quicquid juvat ad confirmandam, augendamque in nobis gratiam Dei, quæ ut diximus vita est animæ. Pro pane corporali omne illud intelligitur, quod nobis necessarium est, ut sustentemus vitam corporis, quo animam uti oportet, ut bona exequatur opera.

D. — Quare dicimus panem hunc, esse nostrum ?

M. — Vocatur panis hic noster, magno mysterio : quoniam si loquamur de sancta Communionem, illa est panis noster ; quia pro salute nostra formatus est a Spiritu sancto in utero Deiparæ, et coctus quodammodo in fornace crucis, et a sacerdotum manibus in sancta mensa nobis

tres. De plus, il est notre pain, parce qu'il est la propre pain des enfants, et qu'il ne doit pas être donné aux chiens, c'est-à-dire, aux infidèles, ni à ceux qui sont en état de péché mortel. S'il s'agit de la doctrine, par notre pain il faut entendre celui que les vrais prédicateurs distribuent aux enfants de la sainte Eglise, et non un pain étranger, gâté et infect, comme est celui que les hérétiques donnent à leurs sectateurs. Par notre pain quotidien, nous exprimons aussi le désir que Dieu nous donne notre pain, et non celui d'autrui ; c'est-à-dire qu'il nous vienne en aide dans un gain juste et licite, provenant d'un travail consciencieux ; enfin, nous demandant que Dieu répande ses bénédictions sur nos champs, sur nos vignes et sur tous nos travaux, afin que, sans nous rendre coupables d'aucune fraude ni d'aucun larcin, nous puissions avoir de quoi vivre.

LE D. — Pourquoi le *pain* que nous demandons à Dieu est-il appelé *quotidien* ?

LE M. — On l'appelle *quotidien*, c'est-à-dire le pain de chaque jour, parce que nous ne désirons rien de superflu ni d'extraordinaire ; mais simplement ce que demande un jour de vie, et pour l'âme et pour le corps, nous rappelant que nous sommes, ici-bas, des voyageurs et des étrangers.

præparatur. Est insuper noster, quia est proprie panis liberorum, nec dandus est canibus, nempe infidelibus, eisque qui sunt in peccato mortali. Si loquamur de sermone Dei, petimus panem nostrum, illum nempe candidum ; quem veri præcones filiis Ecclesie frangunt, nec alienum panem, illum videlicet, quem hæretici discipulis suis tradunt, atrum ac rancidum. Si de corporali pane loquamur, optamus ut nobis retribuatur Deus nostrum panem, nec alienum, id est ut opem ferat nobis, ad questus justos honestosque, Deoque gratos faciendos, et ut bonis nostris laboribusque omnibus benedicat, ut vivere valeamus sine latrociniiis, aliisque sceleribus.

D. — Quare panis iste vocatur *quotidianus* ?

M. — Dicitur *quotidianus*, quia non desideramus superflua, nec inutilia, sed quantum nobis sufficit, ad vitam simplicem quotidianam, tam pro anima, quam pro corpore, præcipue comprehendentes extraneos nos esse, et peregrinos in hoc mundo.

LE D. — Pourquoi dit-on : *Donnez-nous ?*

LE M. — Parce que nous savons que, malgré toutes les peines que nous pourrions nous donner pour avoir le pain tant spirituel que corporel, tout serait inutile, si Dieu ne venait à notre secours par sa grâce. C'est ainsi qu'il n'est pas rare de voir régner la disette, à cause des péchés du monde, quelques soins que se soient donnés les hommes pour ensemençer et moissonner. Nous demandons aussi à Dieu qu'il nous *donne* notre pain, c'est-à-dire que non-seulement il nous aide lorsque nous faisons tout ce qui dépend de nous pour nous le procurer et le gagner, mais encore qu'il le bénisse et le sanctifie pendant que nous en usons, afin qu'il soit utile à notre âme et à notre corps.

LE D. — Pourquoi ajoute-t-on ce mot : *aujourd'hui ?*

LE M. — Ce mot : *aujourd'hui*, signifie tout le temps de notre vie temporelle ; par conséquent nous demandons à Dieu que, pendant tout notre pèlerinage, il nous soutienne et nous fortifie avec le pain spirituel et corporel, jusqu'à ce que nous arrivions à la patrie céleste, où nous n'aurons plus besoin de sacrements ni de prédication, et encore moins de nourriture corporelle. Nous pouvons dire encore que nous demandons à Dieu qu'il nous

D. — Quare dicimus : da nobis.

M. — Quoniam licet nos pro pane tam spirituali, quam corporali laborare non tædeat, compertum tamen habemus, quod industriæ omnes, laboresque nostri sunt vani, nisi Deus sua gratia concurrat ; et frequenter videmus, quod licet homines serentes, ac metentes plurimum laborent, caritates tamen eveniunt propter peccata mundi. Rogamus præterea, ut Deus det nobis panem nostrum, id est ut non solum concurrat et adjuvet, ut illum quæramus, et lucremur, verum etiam ut benedicat, et sanctificet quando illum edimus, ut in sanitatem nostram, utilitatemque animæ et corporis conducat.

D. — Quare verbum illud adjungimus, hodie ?

M. — Verbum illud, hodie, totum spatium hujus temporariæ vitæ denotat, et in hoc Deum precamur ut sustentet nos in hac peregrinatione, spirituali, ac temporali pane, donec ad cælestem patriam perveniamus, ubi non amplius Mysteriis, nec prædicationibus, nec cibis corporalibus indigebimus. Potes adhuc dicere quod rogamus Deum,

donne *aujourd'hui* ce pain, parce que nous ne devons pas nous inquiéter du lendemain, ne sachant pas si demain nous serons encore vivants. C'est pour cela que Notre Seigneur nous recommande de ne nous inquiéter que des choses présentes. Ainsi le pain dont nous avons besoin aujourd'hui, nous le demandons aujourd'hui; et celui dont nous aurons besoin demain, nous le demanderons demain.

LE D. — Un doute s'élève dans mon esprit au sujet de ce que vous venez de dire: Si nous ne devons nous inquiéter que du présent, ceux-là agissent donc mal, qui font pour un an leurs provisions de blé, de vin et autres choses nécessaires?

LE M. — Notre Seigneur, quand il nous enseigne à nous inquiéter uniquement du présent, ne se propose qu'une chose, c'est de nous délivrer des soins superflus qui nous détournent grandement de la prière et des autres choses de grande importance qui se rapportent à l'acquisition de la vie éternelle. C'est pourquoi, lorsque notre sollicitude pour l'avenir n'est point superflue, mais nécessaire, comme de faire les provisions dont vous avez parlé, on ne fait aucun mal en pensant à l'avenir; ou plus tôt ce n'est point là penser au lendemain, mais au jour pré-

ut det nobis panem hunc hodie, quia de crastino die nimis sollicite cogitare nolumus, an cras superstites simus futuri prorsus ignorantes. Hunc in modum nos docuit Christus Dominus, non sollicitos esse, nisi de presentibus. Petimus igitur hodie sufficientem panem pro hodierno die, et pro crastino cras postulabimus.

D. — Ex eo quod dixisti, quæstio mihi subest: si enim non oportet ut cogitemus nisi de presentibus, male igitur faciunt, qui provident prospiciuntque, triticum et vinum, cæteraque necessaria pro integro anno servantes.

M. — Christus docens nos curam non habere, nisi de presentibus, nil aliud vult nisi nos a superfluis cogitationibus et curis eruere, quæ valde obstant orationi aliisque rebus magis necessariis ad vitam æternam consequendam. Ideo quotiescumque cura de futuro non est supervacanea, sed necessaria, qualis est rebus domesticis providere, ut dixisti, tunc in curam futurorum incumbere, non est malum; imo illa



sent, parce que si nous attendions au lendemain, ce serait nous y prendre trop tard.

*cura non est de crastino, sed de hodierno die; si enim crastinum expectaverimus, jam res non erit amplius opportuna.*

### TRAIT HISTORIQUE:

**Daniel, dans la fosse aux lions, reçoit miraculeusement la nourriture dont il a besoin.**

Il y avait à Babylone un grand dragon que les Babyloniens adoraient. Le roi dit au prophète Daniel : Vous ne pouvez pas dire que ce ne soit pas un Dieu ; adorez-le. Daniel lui répondit : J'adore le Seigneur mon Dieu ; mais celui-ci n'est rien moins qu'un Dieu. Que s'il vous plaît de me le permettre, je le tuerai, sans me servir ni d'épée ni de bâton. Le roi le lui ayant permis, Daniel prit de la poix, de la graisse et du poil, et ayant fait cuire tout cela ensemble, il en fit des masses qu'il jeta dans la gueule du dragon, et le dragon creva. Les Babyloniens étrangement irrités de cela, vinrent trouver le roi, et lui dirent : Abandonnez-nous Daniel, ou nous vous ferons mourir avec toute votre maison. Le roi fut donc contraint de leur abandonner Daniel, et ils le jettèrent dans la fosse aux lions, où il demeura six jours. Or il y avait dans la fosse sept lions, et on leur donnait chaque jour deux corps d'hommes, avec deux brebis ; mais on ne leur en donna point alors, afin qu'ils dévorassent Daniel. En ce temps-là, le prophète Habacuc, qui était en Judée, ayant préparé à manger pour ses moissonneurs, l'ange du Seigneur lui dit : Portez à Babylone le dîner que vous avez préparé, et le donnez à Daniel, qui est dans la fosse des lions. Habacuc répondit : Je n'ai jamais été à Babylone, et je ne sais où est la fosse. Alors l'ange du Seigneur le prit par le haut de la tête, et le tenant par les cheveux, il le porta à Babylone au travers des airs ; et l'ayant mis au-dessus de la fosse, il donna à manger à Daniel ; et l'ange du Seigneur remit aussitôt Habacuc dans le lieu où il l'avait pris. Le septième jour, le roi vint pour pleurer Daniel ; et s'étant approché de la fosse, il vit Daniel qui était assis au milieu des

lions. Il jeta aussitôt un grand cri, et dit : Vous êtes grand, ô Seigneur Dieu de Daniel ; et l'ayant fait tirer de là, il y fit jeter ceux qui avaient voulu perdre ce prophète, et les lions les dévorèrent devant lui en un moment (1).

Le prophète Elie, dans sa fuite, est nourri par les oiseaux du ciel.

Elie, fameux prophète, fut suscité de Dieu pour s'opposer, comme un mur d'airain, à l'idolâtrie, et surtout au culte de Baal, que l'impie Achab avait introduit dans Israël. La première fois que l'Écriture nous parle d'Elie, elle nous le représente qui vient dire à Achab : « Vive le Seigneur le Dieu d'Israël, devant qui je suis présentement. Il ne tombera pendant ces années ni rosée, ni pluie, que selon la parole qui sortira de ma bouche. » En même temps le Seigneur lui ordonna de se retirer au-delà du Jourdain, sur le torrent de Carit. Il obéit ; et Dieu lui envoyait tous les matins et tous les soirs des corbeaux, qui lui apportaient de la chair et du pain ; et il buvait de l'eau du torrent (2) : — O contraste humiliant ! s'écrie saint Cyprien, après avoir parlé des deux histoires qu'on vient de lire ; hommes cruels ! des animaux féroces épargnent leur victime ; les corbeaux se font les nourriciers du prophète ; l'homme ne s'occupe qu'à tendre des pièges, qu'à exercer ses barbares vengeances (3).

(1) DAN. XIV.

(2) III. REG. XVII

(3) S. Cyp. apud GULLON, t. IV, p. 66.

---

## CHAPITRE VI.

### *Cinquième demande de l'Oraison dominicale.*

LE DISCIPLE. Nous voici à la cinquième demande ; que veulent dire ces paroles : *Et remettez-nous nos dettes, comme nous les remettons à nos débiteurs ?*

DISCIPULUS. Pergit quinta petitio. Quid sibi volunt hæc verba ; Et dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris ?

**LE MAITRE.** Dans les quatre demandes précédentes, nous avons prié Dieu de nous accorder toutes sortes de biens, tant éternels que temporels ; maintenant nous le prions de nous délivrer de tout mal passé, présent et à venir. Ainsi, vous voyez que je vous ai dit avec raison qu'on trouve, dans cette prière, tout ce qu'on peut souhaiter. Nous demandons à Dieu par ces paroles : *Remettez-nous nos dettes*, qu'il nous délivre du mal passé, c'est-à-dire des péchés que nous avons commis. C'est ce que Notre Seigneur expliqua aux saints apôtres, lorsque leur enseignant cette prière, il leur dit que, par *dettes*, il fallait entendre les péchés.

**LE D.** — Pourquoi les péchés sont-ils appelés des *dettes* ?

**LE M.** — Pour trois raisons. La première, parce que tout homme qui pèche, offense Dieu ; il demeure par conséquent son débiteur et il est obligé de lui satisfaire pour l'injure qu'il lui a faite. La seconde, parce que ceux qui pèchent transgressent la loi de Dieu ; et comme cette loi promet une récompense à ceux qui l'observent, et une peine à ceux qui ne l'observent pas, il s'ensuit que ceux qui la transgressent deviennent débiteurs de cette peine et sont obligés de la payer. La troisième, parce que chacun de nous est obligé de cultiver la vigne de son âme, et

**MAGISTER.** In præteritis quatuor petitionibus rogavimus Deum, ut nobis impertiret omnigena bona, tam temporaria, quam æterna. Nunc in reliquis tribus petimus ut nos ab omni malo eruat præterito, præterito, et futuro. Et jam perspicis verum esse, quod superius tibi dixi, totum illud videlicet in hac oratione reperiri, quod quis optare potest. Petimus igitur in hac petitione, ut Deus nos liberet a malo præterito, a peccatis scilicet, quæ commisimus. Sic enim illud explicuit Christus sanctis Apostolis, quando illos præsentem orationem edocuit, quod videlicet pro debitis, intelligenda sunt peccata.

**D.** — Quare peccata vocantur debita ?

**M.** — Tribus de causis : Primo, quia quicumque peccat, Deum offendit ; ideoque debitor remanet pro dedecore atque injuria illata Deo solvere. Secundo, quia quicumque peccat, legem Dei violat ; et quoniam lex ista mercedem pollicetur ei, qui illam observat, suppliciumque illi, qui eam non servat, ideo transgressor fit debitor pœnæ illius solvendæ. Tertio, quia quilibet tenetur colere vineam animæ suæ, et

de rendre à Dieu le fruit des bonnes œuvres; donc quiconque ne fait pas des bonnes œuvres, et à plus forte raison celui qui en fait de mauvaises au lieu de bonnes, est débiteur envers le Seigneur à qui appartiennent véritablement toutes ces vignes. Et parce que, tous tant que nous sommes, nous manquons souvent, soit en faisant ce que nous ne devrions pas faire, soit en ne faisant pas ce que nous devrions faire, il est à propos que, plusieurs fois chaque jour, nous demandions à Dieu, avec une profonde humilité, qu'il nous remette nos dettes.

LE D. — Pourquoi ajoutons-nous : *Comme nous les remettons à nos débiteurs?*

LE M. — Ici encore il faut entendre par *dettes*, les offenses et les injures que nous recevons de notre prochain, et nous disons à Dieu qu'il nous pardonne les offenses que nous lui avons faites, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Car de même que celui qui pardonne les offenses qu'il a reçues du prochain, est plus digne de recevoir le pardon des offenses qu'il a faites à Dieu; de même, dans un sens contraire, celui qui ne veut pas pardonner au prochain se rend indigne que Dieu lui pardonne. Enfin, en disant que nous pardonnons à nos ennemis les injures qu'ils nous ont faites, nous montrons que la miséricorde nous plaît, et que pardonner est une chose qui nous

honorum operum fructum Deo reddere; qui ergo bona opera non agit, et quod pejus est pro nobis, operatur mala, debitor est Dei, qui verus est dominus totius vineæ. Et quia sæpe numero nos omnes erramus, vel quod non decet facientes, vel quod decet non facientes, ideo multoties in die opus est Deo preces effundere summa humilitate ut dimittat nobis debita nostra.

D. — Et quare dicimus, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris?

M. — Hoc in loco pro debitis intelliguntur detrimenta, et injuriæ nobis illatæ a nostro proximo, et rogamus Deum, ut condonet nobis errata nostra, sicut et nos illis, qui nos offendunt, ignoscimus; quoniam qui parcit fratri suo pro offensis sibi illatis, magis idoneus est ad veniam suorum peccatorum a Deo accipiendam. Sic rursus, qui fratri suo non ignoscit, indignus fit ut illi Deus ignoscat. Demum dicentes quod nos inimicis nostris parcimus, summo opere mansuetudinem placere, veniam-

paraît l'acte d'un cœur grand et généreux ; afin que, lorsque nous demandons à Dieu miséricorde, il ne puisse pas nous répondre : Comment voulez-vous que j'use de miséricorde envers vous, tandis que vous haïssez la miséricorde ; et comment demandez-vous que je vous pardonne, puisque vous regardez comme un acte de faiblesse d'esprit de pardonner ?

que magni nobilisque animi opus videri nobis, plane ostendimus. Ne Deus nobis misericordiam petentibus respondeat, quo pacto vis, tecum utar ipse misericordia, si tu ab omni misericordia es alienus ? quomodo ut parcam petis, si tu veniam adversaris, eamque pusillanimitatem esse arbitraris ?

## TRAIT HISTORIQUE.

### Le Grand Condé.

Le grand Condé était plein de foi et de piété. Il se mettait à genoux sur le champ de bataille, pour invoquer ou remercier le Dieu des armées. On voit encore, à Notre-Dame-de-Lorette, une petite statue représentant ce prince à genoux, les mains jointes. Il l'envoya à Lorette après avoir reçu du ciel une grâce signalée. Et, à sa mort, prenant le crucifix sur ses lèvres, il prononçait ces paroles du publicain : « *Domine, propitius esto mihi peccatori.* Si Dieu me pardonne, comme je pardonne à ceux qui m'ont offensé, je suis sûr d'être avec lui (1). » — Un autre prince, de la même famille, disait au lit de la mort : « A Dieu seul il appartient de prononcer sur la conscience des hommes. Qui de nous, d'ailleurs, est exempt de fautes ? Nous aurons tous à répondre devant le tribunal de Dieu ; et mon espoir à moi se fonde en partie sur ce que j'ai fait à mes ennemis tout le bien qui dépendait de moi, et que je n'ai pas trouvé dans mon cœur une seule pensée de vengeance, un seul sentiment de haine (2). »

(1) Biographie des croyants, pag. 466.

(2) Même ouvrage, pag. 470.

---

## CHAPITRE VII.

### *Sixième demande de l'Oraison dominicale.*

**LE DISCIPLE.** Expliquez-moi maintenant la sixième demande : *Et ne nous induisez point en tentation.*

**LE MAITRE.** Ici nous prions Dieu de nous accorder du secours contre les maux à venir, c'est-à-dire contre les tentations qui sont les moyens de nous faire tomber dans le péché ; mais nous le prions surtout de ne pas permettre que nous soyons vaincus et surmontés par la tentation. Et comme les tentations sont très dangereuses et que la victoire est incertaine, nous demandons encore à Dieu de ne pas permettre que nous soyons tentés, principalement quand il voit que la victoire ne sera pas à nous, mais au démon. Et de là vous devez tirer un grand enseignement, savoir que non seulement nous ne pouvons pas être vaincus par le démon, mais que nous ne pouvons pas même être tentés, à moins que Dieu ne le permette.

**LE D.** — Je ne comprends pas bien cette parole : *Et ne nous induisez point en tentation* ; car elle veut dire, ce semble, que

**DISCIPULUS.** Nunc explica mihi sextam petitionem : Et ne nos inducas in tentationem.

**MAGISTER.** In hac petitione, pro futuris malis, auxilium petimus, nimirum contra tentationes, quibus mediantibus in peccata labimur. Scias igitur, quod petimus esse, ne Deus permittat nos a tentationibus vinci ; tamen quia oppido periculosæ illæ sunt, victoria vero incerta, ideo etiam rogamus ne Deus permittat nos in tentationes induci, præcipue quando ipse prævidet victoriam non nobis, sed diabolo futuram. Hinc collige documentum optimum, a diabolo non tantum nos superari non posse, sed nec etiam tentari, nisi Deus permittat.

**D.** — Non percipio verbum illud : Ne nos inducas in tentationem ;

Dieu a coutume d'*induire* les hommes en tentation, et que nous le prions de ne point le faire.

LE M. — *Induire en tentation*, c'est-à-dire, porter au mal, ou faire tomber dans le péché, est le propre du démon, et ne saurait appartenir à Dieu qui hait souverainement le péché. Mais, selon la manière de parler de l'Écriture sainte, quand il est question de Dieu, *induire en tentation*, signifie uniquement permettre que quelqu'un soit tenté, ou qu'il soit vaincu par la tentation. Ainsi, le sens de cette demande est, comme nous l'avons dit, que, connaissant d'un côté notre faiblesse et notre fragilité, et, d'un autre côté, la malice et la puissance du démon, nous prions Dieu de ne pas permettre, non seulement que nous soyons surmontés par la tentation; mais de ne pas même permettre que nous soyons tentés, à moins qu'il ne voie que nous devons remporter la victoire.

quia videtur consuetum esse Deo, homines in tentationes inducere, nos vero illum rogamus ne hoc faciat.

M. — In tentationem ducere, nempe ad malum provocare, vel ad peccatum trahere, proprium est diabolo, nec ullo modo ad Deum spectat, qui omnino omnes iniquitates abhorret. Sed juxta usum sacræ Scripturæ quando de Deo loquens, dicit quod inducit in tentationes, nil aliud significat, quam permissionem Dei ut aliquis tentationem subeat, vel illa vincatur. Intentio hujus petitionis non est alia, quam quod jam diximus, quod videlicet nostram fragilitatem atque imbecillitatem agnoscentes, aliaque ex parte vim et calliditatem diaboli, rogamus Deum ut non solum non permittat nos a tentationibus superari, sed nec illas omnino tentationes habere, nisi prævideat nos victores futuros.

### TRAIT HISTORIQUE.

Ce qu'il faut penser des tentations d'après les Pères.

Saint Augustin, évêque d'Hippone, et l'un des plus illustres docteurs de l'Église, s'exprime en ces termes, en parlant des tentations, dans son *commentaire sur le livre des psaumes* : « Nous sommes en ce monde comme sur une mer où les vents et les tempêtes ne manquent pas de nous agiter. Les tentations qui,

chaque jour, se succèdent les unes aux autres, sont comme autant de vagues qui montent jusqu'au navire et menacent de l'engloutir. D'où vient notre malheur, sinon de ce que Jésus-Christ dort ? Si Jésus-Christ ne dormait en vous, vous ne souffririez pas de ces tempêtes, vous jouiriez du calme au dedans de vous, parce que Jésus-Christ y veillerait avec vous. Et qu'est-ce à dire que Jésus-Christ dort ? Je veux dire que votre foi en Jésus-Christ est comme assoupie dans votre âme ; et c'est alors qu'il s'élève des tempêtes sur cet étang (1). » — TERTULLIEN : « Priez non seulement pour ne pas succomber, mais pour ne pas être tentés. On ne succombe que pour avoir dormi ; jamais après avoir prié (2). »

(1) S. Aug. *apud* GUILLON, t. xxvi, p. 517.

(2) Tertul. *apud* GUILLON, t. iv, p. 69.

---

## CHAPITRE VIII.

### *Septième demande de l'Oraison dominicale.*

**LE DISCIPLE.** Il vous reste à m'expliquer la dernière demande : *Mais délivrez-nous du mal* ; quel est le mal dont il est ici parlé ?

**LE MAITRE.** Cette dernière demande confirme celles qui précèdent ; mais elle y ajoute aussi quelque chose de nouveau. C'est pour cela qu'elle est conçue en ces termes : *Délivrez-nous du mal* ; c'est-à-dire que nous ne demandons pas seulement à Dieu qu'il nous pardonne nos péchés passés, et qu'il nous préserve de ceux que nous pourrions commettre à l'avenir, mais encore qu'il nous délivre de tous les maux présents. Et remar-

DISCIPULUS. Remanet postrema petitio, quæ dicit : Sed libera nos a malo. De quonam malo loquitur ?

MAGISTER. Extrema hæc petitio partim præterita confirmat, partim aliquid novi adjungit, ideoque dicit : Libera nos a malo. Nimirum non solum peto, ut nobis præterita condones delicta, et a futuris præerves ; verum etiam ut ab omnibus malis præsentibus eruas. Et animadvertite,



quez que notre Seigneur nous apprend, avec une grande sagesse, à demander d'être délivrés du mal en général, sans parler d'aucun mal en particulier, comme la pauvreté, les maladies, les persécutions et autres choses semblables; parce que bien souvent nous croyons qu'une chose nous est avantageuse, tandis que Dieu voit qu'elle nous est nuisible, et que nous nous imaginons, au contraire, que telle chose nous est nuisible, tandis qu'aux yeux de Dieu elle nous est salutaire. Ainsi, d'après l'enseignement de notre Seigneur, nous demandons à Dieu qu'il nous délivre de tout ce qu'il sait être un mal pour nous, soit qu'il s'agisse de la prospérité, soit qu'il s'agisse de l'adversité.

LE D. — Que veut dire le mot *Amen* :

LE M. — *Amen* est un mot hébreux qui, comme je vous l'ai déjà dit, signifie : *Ainsi soit-il*, ou : *cela est ainsi*. Et de même qu'à la fin du *Credo*, *amen* veut dire : *cela est ainsi*; de même, à la fin du *Pater*, il signifie : *Ainsi soit-il*, c'est-à-dire : je le désire ainsi, et je prie, je demande qu'il en soit ainsi.

quod Christus summa sapientia nos docet petere libertatem a malo simpliciter, nec devenit ad particulare, ut verbi gratia dicat a paupertate, infirmitate, persecutionibus, et cæteris similibus; quia multoties videtur aliquid nobis prodesse, quod tamen Deus videt nobis obesse, et rursum aliquid videtur malum, quod tamen ipse videt nobis feliciter et in bonum cedere, Ideoque nos juxta doctrinam Christi exposcimus, ut eruat nos ab omni eo, quod ipse nobis malum esse videt, sive prosperitas sit, sive adversitas.

D. — Quid sibi vult : *Amen* ?

M. — Hebraicum hoc est verbum, et ut dixi, vult dicere, fiat, vel ita est; et sicut in fine credo, *Amen* significat ita est, et ita credo; idem nunc in fine *Pater noster* significat, ita sit, cupio et rogo ut fiat.

## TRAIT HISTORIQUE.

Explication du *Pater* par S. Cyrille.

Saint Cyrille, patriarche de Jérusalem, mort en 386, a laissé un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels se trouve une

explication abrégée de l'oraison dominicale ; la voici. — *Notre Père ! Bonté ineffable du Seigneur ! Nous l'avions abandonné pour nous plonger dans le crime et le désordre. Non seulement il a consenti à oublier nos iniquités, à nous les pardonner, à nous donner communication de ses grâces ; il daigne permettre que nous l'appelions notre Père. — Que votre nom soit sanctifié.* Le nom de Dieu est saint par lui-même, soit que nous le disions ou que nous ne le disions pas. Mais, parce qu'il est profané par ceux qui l'offensent, ainsi qu'il s'en plaint par ces paroles de son prophète : *Vous êtes cause que mon nom est profané par les gentils* (1) ; c'est pour cela que nous lui demandons que son nom soit sanctifié par nous ; non pas qu'il commence à le devenir, mais qu'après nous être sanctifiés, ne faisant que des actions saintes, nous sanctifions son nom. — *Que votre règne arrive.* Il n'appartient qu'à une âme pure de faire cette demande. Vous avez entendu saint Paul dire : *Que le péché ne règne plus dans votre corps mortel* (2). Après donc avoir purifié nos actions, nos pensées et nos paroles, disons à Dieu : *Que votre règne arrive.* — *Que votre volonté soit faite en la terre comme au ciel.* Comme si nous disions : Seigneur, que j'exécute votre volonté sur la terre, comme les anges la font dans le ciel. — *Donnez-nous aujourd'hui notre pain, qui surpasse toute substance ; celui qui entretient la vie spirituelle de notre âme. Aujourd'hui, c'est-à-dire, tous les jours.* — *Remettez-nous nos dettes, comme nous les remettons à ceux qui nous doivent.* Nous péchons tous les jours ; nous avons donc besoin que Dieu nous pardonne tous les jours. Il ne nous pardonnera qu'autant que nous aurons pardonné aux autres. Y a-t-il quelque proportion entre Dieu et nous ? Pouvez-vous comparer les offenses que vous avez reçues avec celles que vous lui avez faites ! Donnez-vous donc bien garde de vous exclure du pardon que Dieu veut bien accorder à vos plus grands péchés, en refusant de pardonner à votre prochain les fautes légères qu'il peut avoir commises contre vous. — *Ete nous induisez pas en tentation.* Ce n'est pas que nous demandions par cette prière de n'être jamais tentés, puisqu'il est écrit que l'homme qui n'est point tenté n'est point éprouvé.

(1) ISAÏ, LII, 5.

(2) ROM. VI, 12.

On ne demande donc pas présentement de n'être pas attaqué par la tentation, mais de n'en être pas accablé. Car, il en est de la tentation comme d'un torrent difficile à passer; on est d'abord saisi de crainte; mais, quand on a le courage d'en braver les flots et de résister à leur courant, on le traverse sans risque. On ne succombe à la tentation que quand on ne la combat point. Espérer le secours de Dieu et le lui demander par la prière. — *Mais délivrez-nous du mal*, du démon et du péché. — Nous concluons cette prière par le mot *Amen*, ainsi soit-il (1); c'est comme le sceau de tout ce que nous avons demandé à Dieu par cette prière (2).

(1) C'est le prêtre qui répond *amen*, parce que c'est à lui qu'il appartient de ratifier ce que le peuple a demandé. (Note de M. Guillon.)

(2) Ruffin, *apud* GUILLOU, t. VIII, p. 437-438.

---

## CHAPITRE IX.

### *De la Salutation angélique.*

LE DISCIPLE. Vous avez bien voulu m'expliquer le *Pater noster*; je vous prie de m'expliquer aussi l'*Ave Maria*.

LE MAÎTRE. Je le ferai volontiers, car je désire beaucoup que vous ayez une très grande dévotion envers la Sainte Vierge. Voici donc l'*Ave Maria* en français : *Je vous salue, Marie, pleine de grâces, le Seigneur est avec vous; vous êtes bénie entre toutes les femmes.*

LE D. — Pourquoi, après le *Pater noster*, récite-t-on l'*Ave Maria* plutôt que toute autre prière?

DISCIPULUS. Quoniam mihi exposuisti *Pater noster*, expeto ut interpreteris, *Deipara Virgo*?

MAGISTER. Libenter, quia summopere cupio te multo honore ac veneratione *Deiparam* prosequi : salutatio *Virginis* est hæc : *Ave gratia plena.*

D. — Qua de causa, post *Pater noster*, statim dicimus *Ave Deipara Virgo*, magis quam aliam quamlibet orationem?

LE M. — Parce que nous n'avons pas, auprès de Jésus-Christ, de plus-puissant avocat que sa mère. C'est pour cela qu'après avoir récité l'oraison que Jésus-Christ nous a enseignée, nous nous tournons vers sa mère, afin que, par son intercession, elle nous aide à obtenir ce que nous avons demandé en disant le *Pater noster*. C'est ainsi que dans le monde, après avoir présenté une requête au Prince, nous recommandons l'affaire à celui qui jouit à la cour du plus grand crédit.

LE D. — Qui a composé l'*Ave Maria*?

LE M. — C'est Dieu lui-même qui a composé cette prière, quoiqu'il ne nous l'ait pas enseignée par sa propre bouche, mais par celle de l'ange Gabriel, de sainte Elisabeth et de l'Eglise. En effet, ces paroles : *Je vous salue, Marie, pleine de grâces, le Seigneur est avec vous, vous êtes bénie entre toutes les femmes,* ce fut l'Ange qui les proféra, mais comme ambassadeur de Dieu, et, par conséquent, de la part de Dieu ; en sorte que ce fut Dieu lui-même qui les adressa à Marie par la bouche de son ambassadeur. Ces autres paroles : *et le fruit de votre ventre est béni,* furent dites par sainte Elisabeth ; mais elle les dit lorsqu'elle était remplie du Saint-Esprit, comme le rapporte l'évangéliste

M. — Quoniam Patronum ac tutorem validiorem apud Christum non habemus matre sua, ideoque statim ac diximus orationem, quam nos docuit Christus, ad matrem convertimur, ut nobis suo patrocinio auxilietur ad recipiendum quicquid in Pater noster exoptulavimus. Quemadmodum in hoc mundo, postquam ab aliquo principe munus aliquod rogavimus, illi deinceps rem committimus, qui majorem habet auctoritatem in aula.

D. — Quis fecit hanc orationem : Ave Deipara virgo ?

M. — Ipsemet Deus, quamvis ore proprio illam nos non docuerit, sed ore Archangeli Gabriel, sanctæ Elizabeth et Ecclesiæ. Quia verba illa, Ave Deipara, gratia plena, Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus, Archangelus Gabriel protulit tanquam Dei nuntius : ideoque Dei nomine illa dixit, et Deus eadem ore tui nuntii pronuntiavit. Cætera illa verba, et benedictus fructus ventris tui ; sancta Elizabeth edidit

saint Luc (1), en sorte que ce fut le Saint-Esprit qui parla de la sorte par la bouche de sainte Elisabeth. Tout le reste a été ajouté par la sainte Eglise, laquelle est gouvernée et instruite par le même Saint-Esprit; en sorte qu'on peut dire qu'après le *Pater noster* que Jésus-Christ nous a enseigné lui-même immédiatement, l'*Ave Maria* est la plus excellente prière que l'on puisse trouver, puisqu'elle a également Dieu pour auteur, et que ce sont ses serviteurs qui nous l'ont enseignée.

LE D. — Venons à l'explication des différentes parties dont se compose l'*Ave, Maria*. Pourquoi disons-nous : *Je vous salue, Marie* (2)?

LE M. — C'est une salutation que nous lui faisons, pour montrer que nous sommes de sa connaissance et ses amis, et que c'est là ce qui nous donne la hardiesse de lui parler. Nous nous servons des paroles de l'Ange, parce que nous savons qu'elle se réjouit d'entendre souvent répéter cette bonne nouvelle que l'Ange lui apporta, quand il lui adressa ces mêmes paroles; elle se réjouit aussi de ce que nous n'en perdons pas le souvenir, et rendons grâces à Dieu d'un si grand bienfait.

(1) Luc, II.

(2) Il y a dans l'original : Dieu te salue, Marie.

plena Spiritu sancto, ut Lucas evangelista testatur. Unde patet Spiritum sanctum illa dixisse ore sanctæ Elizabeth. Reliquum Ecclesia Dei subjunxit, quam sane Spiritus sanctus regit, ac docet. Hac de causa jure dicimus post *Pater noster*, quod nos ore proprio Christus docuit, *Ave Deipara virgo*, præstantiorem orationem esse, quoniam illam ipsemet Deus fecit, et ore servorum suorum edocuit.

D. — Accedamus ad explicationem. Quare dicimus, *Ave Deipara virgo*?

M. — Hæc est salutatio quædam, qua Hæc compellamus, ut ostendamus nos amicos et familiares esse, ideoque ipsam alloqui audemus. Et Angeli verbis utimur, scientes Deiparam magnopere delectari sæpe pulchrum nuntium audire, quod illi nuntiavit Archangelus, quando illud illam iisdem verbis salutavit. Et gaudet insuper nos illius memores esse, gratosque erga Deum pro tanto beneficio.

LE D. — Que veut dire : *pleine de grâce* ?

LE M. — La grâce de Dieu produit dans l'âme trois principaux effets : elle efface les péchés qui sont comme autant de taches qui souillent l'âme ; elle orne l'âme de dons et de vertus ; enfin , elle la met en état de faire des œuvres méritoires et agréables à la divine Majesté. La Sainte Vierge est *pleine de grâce*, parce que, quant au premier effet, elle n'a jamais été souillée par aucun péché, ni originel ni actuel, ni mortel ni véniel ; quant au second effet, elle a été ornée, au suprême degré, de toutes les vertus et de tous les dons du Saint-Esprit ; quant au troisième, elle a fait des œuvres si agréables à Dieu et si méritoires, qu'elle a été digne d'être élevée, en corps et en âme, au-dessus de tous les chœurs des anges.

LE D. — Il ne paraît pas que la Sainte Vierge ait eu plus de grâce que les autres saints, puisque j'ai entendu dire plusieurs fois que saint Etienne et les autres saints ont été *pleins de grâce* (1).

LE M. — Quoique l'on dise des autres saints qu'ils ont été *pleins de grâce*, cependant la Sainte Vierge a eu plus de grâce

(1) *Stephanus. Plenus gratia... Act. vi, 8.*

D. — Quid sibi vult, gratia plena ?

M. — Gratia Dei tria magna bona operatur in anima nostra. Primum, peccata delet, quæ veluti inquinamentum et sordes sunt animæ. Secundum, ornat animam donis ac virtutibus. Tertium, ipsam corroborat, ut grata Deo et mercede digna operetur. Deipara est gratia plena, quia quantum ad primum illa nulla unquam peccati sorde fuit polluta, nec originalis, nec actualis, nec mortalis, nec venialis. Quo ad secundum, Deipara omnibus virtutibus ac donis Spiritus sancti, eminentissima quadam perfectione prædita erat ; quantum ad tertium tam bona opera, Deoque grata egit, ut supra choros Angelorum, spiritualiter, et corporaliter elevari meruerit.

D. — Non videtur Deipara plus habuisse gratiæ quam cæteri sancti. Persæpe enim audiivi sanctum Stephanum, cæterosque sanctos plenos fuisse gratia.

M. — Quamvis dicamus cæteros sanctos refertos fuisse gratia, tamen

que tous les saints ensemble, parce que Dieu, en la formant, l'a rendue capable de recevoir plus de grâce que tous les autres saints; comme, par exemple, si plusieurs vases, dont l'un serait plus grand que tous les autres, étaient remplis de baume, tous seraient pleins, et cependant le plus grand contiendrait plus de baume que les autres. Et la raison de cela, c'est que Dieu rend les hommes capables de recevoir la grâce dans un degré plus ou moins grand, selon les emplois et les dignités qu'il leur distribue; or, le plus noble emploi, la plus sublime dignité qui ait jamais été accordée à une créature, a été d'être mère de Dieu; c'est pourquoi la sainte Vierge a été rendue capable de recevoir et a reçu une plus grande abondance de grâce qu'aucune autre pure créature.

LE D. — Que veulent dire ces paroles : *Le Seigneur est avec vous* ?

LE M. — C'est une autre louange singulière donnée à la Sainte Vierge. Elle signifie que le Seigneur a été avec la Sainte Vierge dès le premier instant de sa conception, et qu'il n'a jamais cessé de l'assister, de la gouverner, de la conduire et de la défendre; et c'est pour cela qu'elle n'a jamais commis aucun péché, ni par pensée, ni par parole, ni par action. De sorte que non seulement

Deipara majorem omnibus habuit, quia Deus majoris illam gratiæ capaciorum fecit, quam quemlibet alium sanctum, quemadmodum verbi gratia, si quis plura vasa unum altero majus balsamo adimpleret; omnia repleta essent, majus tamen plus balsami caperet. Ratio est quia Deus facit homines majoris, vel minoris gratiæ capaces, juxta partes, ac onera, quæ illis dat; et quia majus manus officiumque, quod simplici creaturæ dederit Deus, fuit matrem Dei esse, ideo Deipara majoris gratiæ, quam quælibet alia simplex creatura, capax facta fuit atque repleta.

D. — Quid sibi vult, Dominus tecum ?

M. — Hæc eminentissima quædam est laus Deiparæ. Et significat, quod Deus erat cum Deipara, ex quo mater ejus illam concepit, tanquam adstans, director, ductor et tutor ejus. Hæc est causa, quod nunquam illa peccaverit, nec cogitatione, nec verbo, nec opera. Unde non

Dieu a orné cette très sainte Vierge de toutes les grâces, mais il a encore voulu être toujours avec elle, comme gardien d'un si grand trésor.

LE D. — Que veut dire : *Vous êtes bénie entre toutes les femmes.*

LE M. — C'est la troisième louange que l'on donne à la Sainte Vierge ; et par là il faut entendre que non seulement elle est pleine de toutes les grâces qu'une vierge pourrait posséder, mais encore de toutes celles qui peuvent être propres à une épouse ; et ainsi elle surpasse excellemment toutes les autres femmes qui ont existé ou qui existeront. La bénédiction des femmes mariées consiste dans la fécondité ; or, elle n'a point manqué à la bienheureuse Vierge, puisqu'elle a mis au monde un fils qui vaut mieux que cent mille fils. On peut dire aussi qu'elle est mère d'une très grand nombre de fils, parce que tous les bons chrétiens sont frères de Jésus-Christ, et par conséquent fils de la Sainte Vierge, non par génération et par nature, ce qui ne convient qu'à Jésus-Christ, mais par amour et à cause de la tendresse maternelle qu'elle a pour tous. C'est donc avec raison qu'on dit de Marie qu'elle est bénie entre toutes les femmes, parce que les autres femmes ont eu la gloire de la virginité,

solum omnibus donis beatissimam hanc Virginem Deus ornavit, sed jugiter cum illa esse voluit, tanquam custos tam pretiosi thesauri.

D. — Quid sibi vult, benedicta tu in mulieribus ?

M. — Hæc est tertia laus, quam Deiparæ tribuimus ; et significat, illam non tantum omnibus gratiis esse refertam, quas virgo potest capere, sed iis etiam, quas nupta mulier potest suscipere. Unde quolibet modo Deipara, præteritas, ac futuras mulieres longe supereminet omnes. Benedictio nuptarum mulierum est, fecunditas ; nec illa defuit Deiparæ, quia peperit filium, qui plus, quam plures filiorum myriades, valet. Potest adhuc quis dicere, quod est mater multorum filiorum, quia omnes probi Christiani, sunt fratres Christi, quæpropter etiam filii Deiparæ ; non quia illos naturaliter genuerit (hoc enim modo, Christus solus est ejus filius) sed secundum charitatem et maternam pietatem, qua illa omnes prosequitur. Jure igitur optimo dicitur benedicta inter omnes mulieres. Cæteræ enim vel gloria virginitatis, sive liberorum.



sans la fécondité; ou bien la bénédiction de la fécondité sans la virginité; mais Marie seule a uni, par un privilège tout spécial de Dieu, l'honneur d'une parfaite virginité à la bénédiction d'une très grande et très heureuse fécondité.

LE D. — Que veulent dire ces paroles : *Et Jésus le fruit de votre ventre est béni?*

LE M. — Voici la quatrième louange que nous donnons à Marie; elle consiste à reconnaître qu'elle est digne d'honneur, non seulement à cause de ce qu'elle est en elle-même, mais encore à cause du fruit qu'elle a porté; car l'éloge que l'on fait du fruit retourne à l'arbre, et la gloire du fils retourne à la mère. Et parce que Jésus-Christ non seulement est vrai homme et béni entre les hommes, mais encore Dieu béni au dessus de toutes choses, comme l'enseigne saint Paul (1), il s'ensuit que sa mère non seulement est bénie entre les femmes, mais encore qu'elle est bénie au dessus de toutes les créatures, tant sur la terre que dans le ciel.

LE D. — Expliquez-moi le reste de l'*Ave Maria*.

(1) *Qui est super omnia Deus benedictus in secula.* Rom. ix, 5.

procreatione; vel benedictione fecunditatis sine virginitate sunt præditæ; sola Deipara gratia abundat, qua præter communem legem, Deus ipsam ornavit; ut gloria perfectæ virginitatis gaudeat, et benedictione summæ ac felicissimæ fecunditatis.

D. — Quid sibi vult, et benedictus fructus ventris tui?

M. — Hæc est quarta laus, quam Deiparæ condonamus; quod oportet illam honorari, non solum propter id, quod in se ipsa habet, sed etiam propter id, quod fructui suo inest. Quia fructus laus, in arborem refertur, et gloria filii, in matrem redundat. Et quia Christus est non solum verus homo, et benedictus inter omnes homines, sed etiam verus Deus, super omnia benedictus; ut nos docet sanctus Paulus, ideo mater ejus est benedicta, non solum inter omnes mulieres, sed etiam supra cæteras omnes creaturas, tum in terra, cum in cælo.

D. — Explica mihi reliquum hujus salutationis, secundum usum Occidentalis Ecclesiæ. Sancta Maria mater Dei ora pro nobis peccatoribus, nunc et in hora mortis nostræ.

**LE M.** — Dans les paroles suivantes, la sainte Eglise répète la principale louange de la Sainte Vierge, qui consiste à être mère de Dieu, nous donnant ainsi à entendre qu'elle peut obtenir de Dieu tout ce qu'elle veut ; elle la prie d'intercéder pour nous qui en avons si grand besoin, parce que nous sommes pécheurs ; de nous assister toujours, tandis que nous vivons, mais surtout à l'heure de notre mort, lorsque nous serons en plus grand danger.

**LE D.** — Je voudrais bien savoir pourquoi on sonne l'*Ave Maria*, trois fois le jour, savoir : le matin, à midi et au soir ?

**LE M.** — C'est afin de nous rappeler que, vivant au milieu d'une foule d'ennemis visibles et invisibles, nous avons besoin d'implorer l'assistance de Dieu et des saints ; et que nous ne devons pas nous contenter de recourir aux armes de l'oraison quand nous commençons quelque chose, mais que nous devons y recourir également dans le cours de notre opération et à la fin. Il y a aussi un autre mystère dans ces trois sons de l'*Ave Maria*. L'Eglise veut, par là, nous rappeler continuellement les trois principaux mystères de notre rédemption : l'incarnation, la passion et la résurrection ; ainsi elle veut que la Sainte Vierge soit saluée par nous, le matin, en mémoire de la résurrection

**M.** — In his verbis Ecclesia Dei, eminentiorem Deiparæ laudem repetens, nempe quod sit mater Dei, et hoc Deiparam quotquot vult à Deo gratias assequi posse præmonstrans, rogat illam ut nos patrocinetur ac tueatur, quia magnam habemus necessitatem, cum simus peccatores. Utque in hac vita jugiter nobis auxilietur, et præcipue in hora mortis, quando impendio magis periclitamur.

**D.** — Cupio perdiscere, quare ter in die pro salutatione Deiparæ sonat, mane, vespere, et meridie.

**M.** — Ut percipiamus, necessarium esse frequenter ad opem Dei, et sanctorum confugere, quoniam in medio inimicorum nostrorum, tam visibilium, quam invisibilium degimus. Nec sufficit ad arma orationis confugere in principio actionum, sed in medio, et in fine. Est adhuc præter hoc et aliud mysterium, propter quod ter datur salutationis signum, et est quod sancta Dei Ecclesia jugiter nobis in memoriam revocare vult, tria nostræ salutis majora mysteria, incarnationem, passionem, et resurrectionem ; ideoque vult ut Deiparam salutemus mane, in me-

du Seigneur; à midi, en mémoire de la passion, et la nuit, en mémoire de la résurrection. Car il est certain que Jésus-Christ fut mis en croix à midi, qu'il ressuscita le matin; et l'on croit que l'incarnation-se fit la nuit.

*memoriam resurrectionis Christi; meridie in memoriam passionis; vespere in memoriam incarnationis. Quemadmodum enim certum est Christum meridie crucifixum fuisse, et mane resurrexisse, ita credimus nocte incarnatum fuisse.*

### TRAITS HISTORIQUES.

Tableau de la Sainte Vierge fait par saint Luc.

On ne peut raisonnablement douter que saint Luc, un des quatre évangélistes, n'ait fait un tableau de la Vierge. Un grand nombre d'auteurs anciens le disent positivement. Les prétentions mêmes de plusieurs Eglises qui croient posséder ce trésor prouvent manifestement qu'une ou plusieurs de ces images sont l'ouvrage du saint évangéliste, et que les autres en sont des copies. On croit que ce fut sainte Hélène qui apporta de Jérusalem celle qu'on honore à Sainte-Marie-Majeure, qu'elle en fit présent au Souverain Pontife, et que plus tard le Pape Libère la fit placer dans cette célèbre basilique. Cette image de Marie est gardée avec le plus religieux respect. Elle est peinte sur bois. La Vierge a tous les traits d'une personne d'une taille assez avantageuse, l'air grave, et tout à la fois modeste et doux, le teint tirant sur le brun. Un voile bleu lui couvre la tête et une partie du front. L'Enfant Jésus est d'une beauté ravissante; il est assis sur les genoux de sa mère et a les yeux fixés sur elle; sa robe est couleur de lilas extrêmement pâle. On ne peut voir ce tableau sans que l'âme éprouve une délicieuse émotion d'amour et de confiance. On sent que c'est l'image de Jésus et de Marie (1).

(1) Pèlerinages aux sanctuaires de la mère de Dieu, par le P. Gloriot, pag. 16.

SAINT STANISLAS KOSTKA.

Stanislas Kostka avait la dévotion la plus tendre envers Marie. Il visitait souvent et avec un indicible plaisir le sanctuaire de Sainte-Marie-Majeure. Dès son réveil, à peine couvert de ses habits, il se jetait à genoux, et, tourné vers cette basilique, il se recommandait à sa protectrice. Le soir, avant de prendre son repos, il se tournait vers elle et lui demandait sa bénédiction. Un jour il se dirigeait, avec un père de la compagnie de Jésus, vers le sanctuaire dont nous venons de parler. Le Père lui demande s'il aime Marie? Oh! répond le jeune saint, que puis-je vous dire de plus que ceci : *Elle est ma mère.*



---

## TROISIÈME PARTIE.

DES COMMANDEMENTS DE DIEU ET DE L'ÉGLISE.

---

### CHAPITRE PREMIER.

*Des commandements de Dieu en général.*

**LE DISCIPLE.** Vous avez bien voulu m'expliquer le symbole des apôtres, l'oraison dominicale et la salutation angélique ; je vous prie de m'expliquer maintenant les dix commandements de la loi de Dieu, puisque, ainsi que vous l'avez dit au commencement, cette loi est la troisième partie principale de la doctrine chrétienne.

**LE MAÎTRE.** Vous avez raison de vouloir apprendre et bien comprendre les dix commandements de la loi de Dieu : car la foi et l'espérance, sans la charité et sans l'observation de la loi, sont insuffisantes pour nous conduire au salut.

**LE D.** — Il y a dans le monde et dans l'Eglise un grand nom-

**DISCIPULUS.** Quoniam explicationem symboli, Pater noster, et salutationis angelicæ, jam percepi, cupio ut mihi exponas decem mandata legis Dei. Hoc enim est, ex primis præcipisque, tertia pars doctrinæ, ut in initio mihi dixisti.

**MAGISTER.** Equum est ut addiscas, et bene percipias decem præcepta legis Dei, quia fides, et spes, sine charitate et observantia legis, non sufficiunt ut aliquis salvus fiat.

**D.** — Unde evenit, quod quum mundus et Ecclesia tot leges et præ-

bre de lois et de commandements; d'où vient que cette loi, qui contient les dix commandements, est mise au dessus de toutes les autres?

LE M. — On peut apporter plusieurs raisons de l'excellence de cette loi; les voici. En premier lieu, cette loi, c'est Dieu qui l'a faite et qui l'a écrite lui-même, d'abord dans les cœurs des hommes, et ensuite sur deux tables de marbre. En second lieu, cette loi est plus ancienne que toutes les autres, et elle est comme la source d'où toutes les autres découlent. En troisième lieu, elle est la loi la plus universelle qui existe; car elle n'oblige pas seulement les chrétiens, mais encore les juifs, les païens, les hommes et les femmes, les riches et les pauvres, les princes et les sujets, les savants et les ignorants. En quatrième lieu, cette loi est immuable, elle ne peut cesser d'exister, et personne ne saurait en dispenser. En cinquième lieu, cette loi est nécessaire à tous pour être sauvés, comme notre Seigneur nous l'a enseigné plusieurs fois dans le saint Evangile (1). Enfin, cette loi fut promulguée avec un grand appareil, sur la montagne de Sinaï, au son des trompettes angéliques, au milieu des éclats du ton-

(1) *Si vis ad vitam ingredi, serua mandata. MATTH. XIX, 17.*

cepta habeat, lex ista, quæ decem mandata continet, omnibus aliis est præstantior?

M. — Multis rationibus posset quis demonstrare excellentiam hujus legis. Primo enim lex ista data est à Deo, et initio in cordibus hominum sculpta, ac deinceps in marmoreis tabulis cælata est. Secundo, quia lex ista antiquior est omnibus, et veluti fons cæterarum. Tertio, quia hæc lex latius patet quam cæteræ, eamque observare obstringit non solum Christianos, sed etiam Hebræos, Ethnicos, homines ac feminas, divites et inopes, dominos ac servos, doctos atque indoctos. Quarto, quia lex ista est immutabilis, neque extingui, nec ullius auctoritate remitti potest, ita ut non observetur. Quinto, quia hæc est necessaria cuicumque, ut salutem assequatur, ut nos sæpissime Christus edocuit in sancto Evangelio. Tandem quia in monte Sina magna solemnitate tubarum Angelicarum sonitu, tonitruis terribilibus fulgetrisque e cælo, coram

nerre et des éclairs célestes, en présence de tout le peuple de Dieu (1).

LE D. — Avant d'en venir à l'explication de chaque commandement en particulier, je désire que vous me fassiez connaître, en peu de mots, l'ensemble et l'ordre de ces commandements.

LE M. — La fin de tous les commandements est l'amour de Dieu et du prochain (2), parce que tous nous enseignent à n'offenser ni Dieu ni le prochain; c'est pour cela qu'ils se divisent en deux parties, et qu'ils furent écrits, comme je l'ai déjà dit, sur deux tables de marbre. La première partie renferme trois préceptes, qui nous font connaître les devoirs que nous avons à remplir envers Dieu. La seconde partie renferme les sept autres préceptes, qui nous font connaître les devoirs que nous avons à remplir envers le prochain. Mais il faut que vous sachiez que bien qu'il n'y eût que trois commandements sur une table, et sept sur l'autre, les deux tables étaient égales et toutes couvertes d'écriture; parce que les trois premiers étaient écrits avec plus de paroles, et les sept autres avec moins; c'est pour quoi les sept préceptes, qui étaient plus courts, étaient égaux, quant à l'écriture, aux trois autres préceptes qui étaient plus longs.

(1) Exod., xxx.

(2) Tim., II.

omni populo Hebræorum promulgata est.

D. — Antequam veniamus ad particularem explicationem horum mandatorum, vellem breviter addiscere summam, et ordinem illorum.

M. — Finis omnium mandatorum est amor Dei, et proximi. Quia omnia nos docent, ne Deum, et fratrem nostrum offendamus. Ideoque in duas partes divisa sunt, et scripta, ut dixi, in duabus marmoreis tabulis. Prima pars tria mandata continet, nosque edocet debitum, quod cum Deo habemus. Secundum cætera septem mandata complectitur, nosque edocet debitum, quod cum proximo nostro habemus. Et scias quod quamvis in altera tabula non essent, præter tria mandata, in altera vero septem; ambæ tamen tabulæ similes erant, et pariter totæ scripturis refertæ. Quia tria prima, plura verba habebant exarata, pauciora vero cætera septem. Et sic quoad scripturam, septem breviora mandata, erant similia tribus longioribus.



LE D. — Pourquoi les commandements de la première table sont-ils seulement au nombre de trois ?

LE M. — Parce qu'ils nous enseignent à aimer Dieu de cœur, et à manifester notre amour par les paroles et par les œuvres.

LE D. — Pourquoi les commandements de la seconde table sont-ils au nombre de sept ?

LE M. — Parce que l'un nous enseigne à faire du bien au prochain, et les six autres nous enseignent à ne point lui faire de mal ; premièrement, dans sa personne, secondement, dans son honneur ; troisièmement, dans ses biens ; et ce mal nous ne devons le faire au prochain, ni par action, ni par parole, ni par pensée.

LE D. — Venons-en maintenant à ces mêmes commandements ; et d'abord, apprenez-moi les paroles mêmes avec lesquelles Dieu les écrivit sur ces tables.

LE M. — Les paroles, avec lesquelles Dieu écrivit les commandements sur deux tables de marbre, sont celles-ci (1).

« Je suis le Seigneur ton Dieu, qui t'ai tiré de la terre d'Égypte, de la maison de servitude.

« I. Tu n'auras point d'autre Dieu que moi.

« II. Tu ne prendras point le nom de Dieu en vain.

(1) Exod. xx.

D. — Quam ob causam, tria sunt mandata primæ tabulæ ?

M. — Quia nos docent Deum amare corde, lingua, et operibus.

D. — Quare sunt septem mandata secundæ tabulæ.

M. — Quoniam unum, beneficia in nostrum proximum conferre nos docet. Cætera nos monent ne illum offendamus, primo in sua persona, secundo in honore, tertio in rebus suis. Hoc verò nec opere, nec verbo, nec animo.

D. — Veniamus modo ad ipsa mandata ; et primo eadem me verba doceas, ut scripta a Deo in illis tabulis fuerit.

M. — Verba sunt hæc. « Ego sum Dominus Deus tuus, qui te a terra Ægypti liberavi, de domo servitutis.

« I. Alium Deum coram me, non habebis.

« II. Non accipies nomen Dei in vanum.

- « III. Souviens-toi de sanctifier les fêtes.
- « IV. Honore ton père et ta mère.
- « V. Tu ne tueras point.
- « VI. Tu ne commettras point d'adultère.
- « VII. Tu ne déroberas point.
- « VIII. Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.
- « IX. Tu ne désireras point la femme d'autrui.
- « X. Tu ne désireras point le bien d'autrui. »

Le D. — Que signifient ces paroles qui précèdent les commandements : « Je suis le Seigneur ton Dieu, etc.

Le M. — Ces paroles contiennent quatre choses bien propres à nous faire comprendre que Dieu avait le droit de nous donner sa loi, et que c'est pour vous une obligation de l'observer. La première est renfermée dans ces paroles : *Je suis le Seigneur*. Dieu étant notre premier et souverain Seigneur, il peut bien nous donner la loi, comme à ses serviteurs et ses sujets. La seconde est renfermée dans cette parole : *Dieu* ; parce que cette parole nous apprend que Dieu n'est pas seulement Seigneur et maître, mais qu'il est encore juge et gouverneur suprême, et

- « III. Memor esto dies festos sanctificare.
- « IV. Honora Patrem, et Matrem.
- « V. Non occides.
- « VI. Non mœchaberis.
- « VII. Non furtum facies.
- « VIII. Falsum testimonium non dices contra tuum proximum.
- « IX. Alienam uxorem non concupisces.
- « X. Rem alienam non expetes. »

D. — Quid significant verba illa, quæ mandata præcedunt ?

M. — In illis verbis quatuor rationes continentur. Et ostendunt, Deum nobis legem imponere posse, nosque imperata ejus non detrectare teneri. Prima ratio est in illis verbis. Ego sum Dominus. Quia ut Deus est primus ac supremus Dominus, qui nos ex nihilo condidit, ita absque ullo dubio potest in nos leges sancire, tanquam in suos proprios servos. Secunda est in illo verbo, Deus. Quia verbum illud nobis indicat, Deum non solum esse Dominum, sed judicem summum ac gubernatorem.

qu'en cette qualité, il peut porter des lois et punir celui qui ne les observe pas. La troisième est renfermée dans cette parole : *ton* ; parce que, outre l'obligation où nous sommes d'obéir à Dieu comme des serviteurs à leur maître, et comme des sujets à leur prince, nous le devons encore en vertu de l'alliance qu'il contracte avec nous et que nous contractons avec lui dans le baptême : il nous adopte pour ses enfants, et nous le reconnaissons pour notre père, de même que Dieu adopte tous les fidèles pour son peuple particulier, et que tous les fidèles le reconnaissent pour leur propre Dieu et Seigneur. La quatrième est renfermée dans ces paroles : *qui t'ai tiré de la terre d'Egypte et de la maison de servitude* ; car la reconnaissance est aussi un devoir, et ce serait nous montrer bien ingrats que de ne pas observer les commandements de celui qui nous a délivrés de la servitude du démon et du péché, laquelle était figurée par cette servitude d'Egypte et de Pharaon, dont le Seigneur délivra le peuple juif.

Unde habet potestatem jura dare, et rebelles plectere. Tertia est in illo verbo, tuus ; quia præter debitum, quod habemus ad obtemperandum Deo, ut servi Domino, et ut subditi judici, altero quoque debito sumus adstricti, propter conditionem ac fœdus mutuam, quod Deus in init nobiscum, nosque cum eo in sancto Baptismate. In illo enim Deus nos adoptat in filios secundum gratiam, nosque ipsum pro patre suscipimus. Sicut etiam Deus recipit omnes fideles pro populo suo peculiari, et fideles Deum, in proprii Dei ac Domini locum adascunt. Quarta est in illis verbis, qui te à terra Ægypti liberavi, de domo servitatis. Præter enim multa alia debita, est adhuc et hoc, gratitudinis ; quoniam Deus nos eruit à captivitate diaboli, et peccati, quam quidem captivitatem denotavit illa Ægypti, et Pharaonis, a qua ipsemet Deus liberavit populum Hebræorum.

## TRAIT HISTORIQUE.

Différence entre la promulgation de la loi ancienne et la promulgation de la loi nouvelle.

C'était Dieu lui-même qui parlait en personne à Noé, à Abraham et à ses premiers descendants, à Job, à Moïse, non par des caractères et des signes visibles, mais par sa propre bouche; Dieu les avait trouvés assez purs pour leur accorder une semblable faveur. Mais depuis que les enfants d'Israël furent tombés au dernier degré de la corruption, il fallut bien remplacer l'expression immédiate de la loi divine par des lettres et par les tables d'une loi écrite... Comment cette loi fut-elle publiée? dans quel lieu et dans quel temps? On sait que ce fut après la catastrophe où périt l'armée de Pharaon, dans un désert, sur le mont Sinai, au milieu de tourbillons de flamme et de fumée qui s'échappaient de la montagne, au milieu du bruit et des trompettes et des tonnerres, retentissant avec un horrible fracas, et des éclairs qui se précipitaient sans interruption, après que Moïse fut entré dans l'épaisseur d'une nuée sombre. Rien de tout cela dans la publication de la loi nouvelle. Point de désert, point de tourbillons de flamme et de fumée, point de nuée ni de tempête. Ce fut vers les premiers rayons du jour, sous le pacifique abri d'une maison où se tenaient les disciples rassemblés. Le formidable appareil qui avait accompagné la promulgation de la première loi, étant nécessaire à un peuple grossier dont les sens demandaient à être remués fortement, il devenait inutile à des hommes formés aux plus sublimes leçons, dont l'intelligence, supérieure aux impressions des sens, allait s'élever jusqu'à la plus haute perfection. S'il y eut des prodiges, comme le mouvement qui se fit dans la terre, à la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, et les langues de feu qui vinrent se reposer sur leur tête, ce fut moins pour eux qu'à cause des Juifs; il fallait fermer la bouche aux préventions de ceux-ci, pour que cet événement fût marqué par quelque miracle (1).

(1) S. Jean Chrysostôme, *apud* GUILLOU, t. xiii, pag. 463-363.

## CHAPITRE II.

### *Premier commandement de Dieu.*

LE DISCIPLE. Expliquez-moi maintenant le premier commandement.

LE MAÎTRE. Le premier commandement comprend trois parties. La première consiste en ce que nous devons reconnaître Dieu pour Dieu (1). La seconde consiste en ce que nous ne devons reconnaître aucune autre chose pour Dieu. La troisième consiste en ce que nous ne devons point faire des idoles, c'est-à-dire des statues ou images, que nous regardions comme des dieux, et que nous ne devons point adorer ces idoles.

LE D. Expliquez-moi la première partie.

LE M. Dieu veut être tenu pour ce qu'il est; c'est-à-dire pour vrai Dieu, et c'est ce que nous faisons en pratiquant quatre vertus qui sont : la foi, l'espérance, la charité et la religion. Celui qui croit en Dieu, reconnaît Dieu pour Dieu, car il le regarde comme la souveraine vérité; et c'est en cela que pèchent les hérétiques, qui ne croient point en lui. Celui qui espère en

(1) C'est-à-dire que nous devons avoir de Dieu une idée juste et conforme à sa nature.

DISCIPULUS. Nunc explica mihi primum præceptum.

MAGISTER. Primum præceptum tres habet partes. Prima est ut Deum pro Deo habeamus. Secunda, ne quicquam aliud pro Deo habeamus. Tertia ne idola effingamus, simulacra videlicet, vel imagines, quas pro diis habeamus, et ne supradicta idola adoremus.

D. — Expone mihi primam partem.

M. — Vult Deus ut illum habeamus pro eo, quod est, verum videlicet Deum, quod fit quatuor virtutibus, quæ ad ipsum referuntur; nimirum fide, spe, charitate, et pietate. Quicumque in Deum credit, Deum pro Deo habet, quia pro suprema veritate illum habet. Et in hoc peccant hæretici, qui in eum non credunt. Quicumque spem suam in Deo col-

Dieu, reconnaît Dieu pour Dieu, car il le regarde comme très fidèle, très miséricordieux, très puissant, et il se confie dans le pouvoir et la volonté qu'il a de le secourir dans tous ses besoins; et c'est en cela que pèchent ceux qui désespèrent de la divine miséricorde, ou qui espèrent plus ou autant dans les hommes qu'en Dieu. Celui qui aime Dieu par-dessus toutes choses, reconnaît Dieu pour Dieu; car il le regarde comme le souverain bien; et c'est en cela que pèchent ceux qui aiment quelque créature plus ou autant que Dieu; ils pèchent bien plus grièvement encore, ceux qui ont de la haine pour Dieu. Enfin, celui qui, selon que l'enseigne la vertu de religion, adore Dieu avec un profond respect, reconnaît Dieu pour Dieu, car il le tient pour le premier principe et l'auteur de toutes choses; et c'est en cela que pèchent ceux qui ont peu de respect pour Dieu et pour les choses qui lui sont consacrées; comme les églises, les vases sacrés, les prêtres, etc., et ceux aussi qui honorent les hommes autant que Dieu ou plus que Dieu.

LE D. — Expliquez-moi la seconde partie de ce commandement.

LE M. — En la seconde partie, Dieu veut et ordonne que nous

locat, Deum pro Deo habet, quia illum pro fidelissimo, et clementissimo, et potentissimo tenet, ejus potentiae atque misericordiae fidens, quod in omni occasione adiutor erit. Et in hoc peccant, qui misericordiae Dei diffidunt, vel plus in hominibus sperant quam in Deo, vel aequè in hominibus ac in Deo. Qui supra omnia Deum amat, Deum pro Deo habet, quia illum pro summo bono aestimat. Et in hoc peccant, qui quamlibet creaturam Dei magis quam Deum diligunt, aut tantum, quantum ipsam Deum, et magis peccant ii, qui oderunt Deum. Demum qui Deum summa pietate colit, ut religionis virtus nos docet, ille Deum pro Deo habet, quia ipsam primum principium et conditorem rerum omnium reputat. Et in hoc illi peccant, qui exigua pietate Deum prosequuntur resque illi dicatas, ut sunt Ecclesiae, sacra vasa, sacerdotes et alia similia. Peccant etiam et qui homines ut Deum honorant, vel magis quam Deum.

D. — Explica mihi secundam partem hujus mandati.

M. — In secunda parte Deus vult, et jubet, ne ullam creaturam pro-

ne regardions aucune créature comme Dieu. En cela péchaient autrefois les païens qui, ne connaissant pas le vrai Dieu, rendaient les honneurs divins à différentes créatures, par exemple, au soleil, à la lune; à certains hommes qui avaient été plus ou moins célèbres pendant leur vie. En cela pêchent également les sorciers et les sorcières, et tous les enchanteurs, nécromantiens et devins, qui rendent au démon l'honneur qui n'appartient qu'à Dieu et quelquefois même le regardent et l'adorent comme leur Dieu, se flattant de pouvoir, avec son secours, deviner les choses futures, ou trouver des trésors, ou réussir dans certaines entreprises. Et comme le démon est l'ennemi juré du genre humain, il dupe ces pauvres gens; au moyen de vaines espérances, il les fait tomber dans un grand nombre de péchés, et finit par leur faire perdre l'âme, et très souvent le corps également.

LE D. — Expliquez-moi la troisième partie de ce commandement.

LE M. — Dans la troisième partie, Dieu ne nous défend pas seulement de regarder comme Dieu aucun des êtres qu'il a créés; mais il nous défend, ce qui serait bien plus criminel encore, de faire aucune chose, dans l'intention de la regarder

*Deo habeamus Et in hoc peccarunt antiquo tempore Ethnici, verum Deum non agnoscentes, sed diversas creaturas adorantes, et pro Deo habentes, ut solem, lunam, et quosdam homines mortuos. In hoc eodem etiam peccant venefici, veneficæque, et quicumque magicas exercent artes, necromantici, quique vaticinantur, et diabolo tribuunt honorem illum, qui Deo convenit; cumque inter eos aliqui, pro eorum Deo habent, atque adorant, suoque adjutorio, futura prævidere arbitrantur, et thesauros adinvenire, vel prava libidines explere posse. Et quia diabolus est capitalis humani generis hostis, ideo illudis eos insidios, et spebus inanibus, in plura peccata præcipitat, ac tandem animam eorum perdit, et plerumque etiam corpus.*

D. — Explica mihi tertiam partem.

M. — In tertia parte, præter ea, quæ diximus ne scilicet pro Deo teneamus creaturas suas, præcepit Deus ne quicquam pejus faciamus, videlicet manus elaborata, ut illæ tanquam Deum habeamus, et adore-

et l'adorer comme Dieu. En cela péchaient les païens dont l'aveuglement était tel, qu'après avoir fabriqué de leurs propres mains, des idoles, c'est-à-dire, des statues d'or ou d'argent, de bois ou de marbre, ils se persuadaient que c'était des Dieux, surtout, ce qui arrivait quelquefois, lorsque les démons (les esprits infernaux) entraient dans ces statues, les faisaient parler et exécuter certains mouvements. Les païens ne se bornaient pas à regarder leurs idoles comme des Dieux : ils leurs offraient des sacrifices et les adoraient; et comme les saints martyrs refusaient absolument de les imiter, ils les faisaient mourir au milieu des plus cruels tourments.

LE D. — Le premier commandement renferme-t-il autre chose que ce qui vient d'être dit ?

LE M. — Il renferme encore une terrible menace faite par le Seigneur à ceux qui violent ce commandement, et une magnifique promesse faite à ceux qui l'observent avec fidélité. En effet, après avoir dit : *Tu n'auras point d'autre Dieu que moi*, il ajoute : *Je suis le Dieu jaloux, qui punis non seulement ceux qui ne m'aiment pas, mais encore leurs descendants jusqu'à la quatrième génération, et qui fais du bien à ceux qui m'aiment, dans la suite de mille générations.* Remarquez que notre Seigneur dit qu'il est un *Dieu jaloux*, afin que nous sachions qu'étant Dieu,

mus, quemadmodum ethnici factitabat, qui adeo cæci erant, ut aurea vel argentea, vel lignea, vel marmorea simulacra effingentes, credebant illa Deos esse, præcipue quando, illa ineunte et operante diabolo, loquebantur et movebantur; unde illi sacrificia offerebant eis et tanquam Deos adorabant. Et quia sancti Martyres in eundem errorem labi nullatenus voluerunt, ideo istos atrocissimis cruciatibus morte mulcebant.

D. — Estne quid aliud in hoc præcepto ?

M. — Est quædam atrox minatio in eos, qui mandatum hoc transgrediuntur, et quædam præclara promissio iis, qui illud observant; postquam enim Deus mandatum hoc dedit, dixit hæc verba. Ego sum Deus zelota, qui non solum eos, qui me non diligunt, sed etiam filios eorum, usque ad quartam generationem castigo, et multa in eos, qui me diligunt beneficia colloco, usque ad mille generationes. Et nota quod dicit se Deum zelotam esse, ut comprehendamus, quod potest severe punire,



il *peut* punir de la manière la plus rigoureuse, et qu'il le *veut*, parce qu'étant *jalous* de sa gloire, de la justice et de l'équité, il ne saurait souffrir ni l'impiété ni l'injustice. C'est ce que ne doivent point oublier ceux qui pèchent continuellement, et qui ne laissent pas pour cela de se livrer au plaisir et à la joie, comme si Dieu ne s'occupait d'eux en aucune manière; il s'en occupe, sachez-le bien; il observe tout ce qu'ils font, il le fera voir, lorsque le temps sera venu.

LE D. — Pourquoi Dieu menace-t-il de punir ceux qui font le mal, jusqu'à la quatrième génération, et promet-il de récompenser ceux qui font le bien, dans la suite de mille générations?

LE M. — Dieu punit jusqu'à la quatrième génération, parce que, pour l'ordinaire, l'homme ne prolonge pas ses jours au delà de ce qui est nécessaire pour qu'il voie les fils de ses petits-fils, ou tout au plus les petits-fils de ses petits-fils; et Dieu ne veut pas que la punition retombe sur d'autres que sur les descendants qui peuvent être vus du pécheur. Quant à la récompense promise à ceux qui font le bien, elle ne s'étend pas seulement à la quatrième génération, mais jusqu'à mille générations, s'il y en a un aussi grand nombre; car Notre Seigneur est plus porté à récompenser qu'à punir : parce que la récom-

quia est Deus; et vult atrocissimas pœnas inferre, quia est zelota. Nimirum honorem suum, jus, et æquum vult ac repetit. Ideo ferre non potest impietatem nec iniquitatem. Et hoc est contra illos, qui quotidie peccant, et tamen geniis suis indulgent, ac si Deus non videret; tu vero animadvertit Deum omnia perspicere, curamque rerum omnium gerere, quod suo tempore ostendit.

D. — Quare Deus pœnas infligit ei, qui peccat, usque ad quartam generationem; et de eo, qui bene agit, bene promeretur usque ad mille generationes?

M. — Castigat Deus usque ad quartam generationem, quia plus homo non superest quam usquequo videat filios nepotum suorum, vel ut plurimum, nepotes nepotum. Nec in alios animadvertere vult, quam in illos posteros, quos ille peccator videre potest. In retribuendo autem non solum usque ad quartam generationem extenditur, sed usque ad mille, si tot essent. Quia Deus magis inclinatur ad retributionem, quam

pense est un effet de sa bonté, au lieu que la punition provient de nos péchés; c'est pour cela qu'il ne l'inflige qu'à regret, et parce qu'il y est forcé que notre malice.

LE D. — Pourquoi cette menace et cette promesse ne se trouvent-elles que dans le premier commandement ?

LE M. — Parce que ce commandement est le principal et le plus important de tous, et aussi parce qu'il est le premier, et que tout ce qui est dit de celui-ci s'applique également à tous les autres.

ad punitionem. Quia illa a bonitate provenit, illamque libentissime dat; hæc vero a peccatis nostris, quam tanquam invitus dat, a nostris videlicet coactus perversitatibus.

D. — Quare in primo tantum mandato minuitur, et pollicetur ?

M. — Hoc enim est præstantius; et magis necessarium, et primum præceptum. Quodque de hoc dicimus, de cæteris etiam potest intelligi.

## TRAIT HISTORIQUE.

Idole de Bel renversée par Daniel.

Daniel mangeait à la table du roi de Babylone, et le roi l'avait élevé en honneur au-dessus de tous ceux qui étaient aimés de lui. Les Babyloniens avaient alors une idole nommée Bel, pour laquelle on sacrifiait tous les jours douze mesures de farine du plus pur froment, quarante brebis et six grands vases de vin. Le roi honorait aussi cette idole, et il allait tous les jours l'adorer. Mais Daniel adorait son Dieu, et le roi lui dit : « Pourquoi n'adorez-vous point Bel ? » Daniel répondit au roi : « Parce que je n'adore point les idoles qui sont faites de la main des hommes, mais le Dieu vivant qui a créé le ciel et la terre, et qui tient en sa puissance tout ce qui a vie. » Le roi dit à Daniel : « Croyez-vous que Bel ne soit pas un Dieu vivant ? Ne voyez-vous pas combien il mange et combien il boit chaque jour ? » Daniel lui répondit en souriant : « O roi ! ne vous trompez pas ; ce Bel est de boue au dedans et d'airain au dehors, et il ne mange jamais. » Alors le roi entrant en colère, appela les prêtres de Bel et leur dit : « Si vous ne me dites qui est celui mange tout

« ce qui s'emploie pour Bel, vous mourrez. Mais si vous me faites voir que c'est Bel qui mange toutes ces viandes, Daniel mourra, parce qu'il a blasphémé contre Bel. » Daniel dit au roi : « Qu'il soit fait selon votre parole. » Or, il y avait soixante et dix prêtres de Bel sans leurs femmes, leurs enfants et leurs petits-enfants. Le roi alla avec Daniel au temple de Bel, et les prêtres de Bel lui dirent : « Nous allons sortir dehors ; et vous, ô Roi, faites mettre les viandes et servir le vin ; fermez la porte du temple et la cachetez de votre anneau, et demain au matin, lorsque vous entrerez, si vous ne trouvez pas que Bel aura tout mangé, nous mourrons tous ; ou bien Daniel mourra pour avoir rendu un faux témoignage contre nous. » Ils parlaient ainsi de lui avec mépris et se tenaient assurés, parce qu'ils avaient fait sous la table de l'autel une entrée secrète par laquelle ils venaient toujours, et mangeaient ce qu'on avait servi pour Bel. Après donc que les prêtres furent sortis, le roi mit les viandes devant Bel, et Daniel commanda à ses gens d'apporter de la cendre, et il la répandit partout dans le temple devant le roi, la faisant passer par un crible. Ils sortirent ensuite et fermèrent la porte du temple, et, l'ayant scellée du cachet du roi, ils s'en allèrent. Les prêtres entrèrent durant la nuit, selon leur coutume, avec leurs femmes et leurs enfants, et mangèrent et burent tout ce qui avait été servi. Le roi se leva dès la pointe du jour, et Daniel vint au temple avec lui. Le roi lui dit : « Daniel, le sceau est-il en son entier ? » Daniel répondit : « O Roi, le sceau est tout entier. » Aussitôt le roi ayant ouvert la porte et voyant la table de l'autel, jeta un grand cri en disant : « Vous êtes grand, ô Bel, et il n'y a point en vous de tromperie. » Daniel commença à rire ; et, retenant le roi afin qu'il n'avancât pas plus avant, il lui dit : « Voyez ce pavé, considérez de qui sont ces traces de pieds. — Je vois, dit le roi, des traces de pieds d'hommes, de femmes et de petits enfants. » Il entra dans une grande colère. Il fit alors arrêter les prêtres, leurs femmes et leurs enfants, et ils lui montrèrent les petites portes secrètes par où ils entraient et venaient manger ce qui était sur la table. Le roi les fit donc mourir, et il livra l'idole de Bel en la puissance de Daniel, qui la renversa et son temple (1).

(1) DANIEL, XIV, 1-21.

### CHAPITRE III.

*De l'honneur que l'on rend aux saints, à leurs reliques  
et à leurs images.*

**LE DISCIPLE.** Je désire savoir comment il peut se faire que nous ne péchions pas contre le premier commandement, en honorant les saints, leurs images et leurs reliques ; car nous paraissions adorer toutes ces choses, puisque nous fléchissons les genoux devant elles, et leur adressons des prières comme nous en adressons à Dieu ?

**LE MAÎTRE.** La sainte Eglise est l'épouse de Dieu, et elle a pour maître le Saint-Esprit ; donc nous ne devons pas craindre qu'elle soit induite en erreur, ni qu'elle fasse ou enseigne des choses qui seraient en opposition avec les commandements de Dieu. Et pour passer du général au particulier, nous honorons et nous invoquons les saints comme les amis de Dieu (1), qui peuvent nous aider auprès de lui par leurs mérites et leurs prières ; mais nous ne les regardons pas comme des dieux, et nous ne les adorons pas comme nous adorons Dieu. En vain objecterait-on que nous nous mettons à genoux devant les

(1) S. AUG. *contra Faustum*, cap. 21.

**DISCIPULUS.** Cupio perdiscere, quomodo non adversatur huic præcepto, honor quo sanctos, reliquias, imaginesque eorum colimus. Videmur enim hæc omnia adorare, capita nostra inclinantes, et genuflectentes, et rogantes, ut facimus Deum.

**MAGISTER.** Sancta Ecclesia est sponsa Dei, et Magistrum habet Spiritum Sanctum. Ideoque verendum non est ne ipsa fallatur, faciat, doceatque quicquam quod sit contra præcepta Dei. Et ut ad particularia veniamus, nos veneramus et invocamus sanctos tanquam amicos Dei, qui nobis patrocinari possunt, bonis eorum operibus, præcibusque ad Deum. Sed non tenemus ipsos ut Deos, nec illos ut Deum adoramus. Nec indecens est si caput inclinemus, aut genu flectamus. Hæc enim

saints; car cette marque de respect n'est pas particulière à Dieu seul; on la donne encore aux personnages élevés en dignité, par exemple, au Pape; et, en plusieurs endroits, les religieux se prosternent devant leurs supérieurs; en sorte qu'il n'est nullement étonnant que nous rendions aux saints qui règnent avec Jésus-Christ dans le ciel, un honneur que nous rendons à certains hommes sur la terre.

LE D. — Mais que dirons-nous des reliques des saints, lesquelles n'ont aucun sentiment, et devant lesquelles nous nous prosternons cependant et faisons des prières?

LE M. — Nous n'adressons point nos prières aux reliques, car nous savons bien qu'elles n'ont aucun sentiment, et qu'elles ne peuvent, par conséquent, nous entendre; mais nous les honorons, parce qu'elles ont été les instruments avec lesquels les âmes saintes ont fait beaucoup de bonnes œuvres; qu'un temps viendra où elles seront des corps vivants et glorieux, et qu'elles sont maintenant pour nous comme un précieux gage de l'amour que les saints nous ont porté et qu'ils nous portent encore (1). Nous prions donc les saints devant ces reliques, et nous les conjurons par ces chers gages qu'ils nous ont laissés, de se souvenir de

(1) S. AMB. *contra Vigilantium.*

adoratio non solum Deo tribuitur, sed etiam creaturis, si in magna sint dignitate, verbi gratia, Papæ. Et secundum consuetudinem Occidentalis Ecclesiæ, multi subditi coram suis superioribus genu flectunt. Non est igitur extraneum, si detur etiam sanctis, qui cum Christo in cælis regnant, quod quibusdam hominibus in terra non denegatur.

D. — Et quid dicemus de sanctorum reliquiis, quæ sensum non habent? adoramus tamen illas, et precamur.

M. — Non rogamus reliquias, quas sensu carere non ignoramus, sed sanctas reliquias colimus, utpote, quæ sanctarum animarum receptacula, et in multis bonis operibus instrumenta fuerunt, et erunt suo tempore, viventia et clara corpora, nunc vero nos illas, tanquam pignora, et amicitie monumenta, qua nos sancti prosequuntur, tenemus. Et ideo ante illas oramus per hæc pretiosa monumenta, quæ habemus, sanctos precantes, ut nostri sint memores, nostramque causam tueantur

nous et de nous protéger, comme nous nous souvenons d'eux et honorons leur mémoire.

LE D. — On pourra peut-être en dire autant des images?

LE M. — Oui; parce que nous ne regardons pas comme des dieux les images de Notre Seigneur, de la Sainte Vierge et des saints (1); et, par conséquent, on ne peut pas dire que ce sont des idoles comme l'étaient celles des païens. Mais nous les regardons uniquement comme des représentations qui nous rappellent le souvenir de Notre Seigneur, de la Sainte Vierge et des saints; elles servent ainsi de livre à ceux qui ne savent pas lire (2), en leur apprenant plusieurs mystères de notre foi, ainsi que la vie et la mort de plusieurs saints. Et si nous rendons quelque honneur à ces images, ce n'est pas en tant qu'elles sont de papier ou de métal, ou parce qu'elles sont bien peintes ou bien sculptées, mais parce qu'elles représentent Notre Seigneur, la Sainte Vierge ou les autres saints. Nous n'ignorons pas, d'ailleurs, que ces images n'ont ni vie ni sentiment, puisqu'elles ont été faites par la main des hommes (3); nous ne leur adressons aucune demande; mais en nous prosternant devant elles, nous prions

(1) Conc. Nic. I

(2) S. JOAN. DAMASCENUS, *in oratione de imagin.*

(3) Conc. Trid. Sess. XXIII.

ac defendant, quemadmodum nos illorum memoriam colimus ac celebramus.

D. — Numquid forte idem de imaginibus dicere possumus?

M. — Maxime, quoniam imagines Christi, Deiparæ, et sanctorum, non tanquam Deos aestimamus, ideoque illas idola nuncupare nemo potest, quales erant illæ Ethnicorum; sed habemus illas ut imagines, quæ tantum memoriam Christi, Deiparæ, et sanctorum reducant; et pro libris servantur imperitis hominibus, quia ex imaginibus multa mysteria nostræ fidei addiscunt, et multorum sanctorum vitas, et obitum. Nec honorem, quem illis impertimur, ideo tribuimus, quod vel in charta, vel in metallo sint pictæ, aut belle collaratæ, et artificiose elaboratæ, sed quia nobis in memoriam revocant Christum, Deiparam, cæterosque sanctos. Et quoniam imagines vita carere, ac sensu (siquidem humana prodierunt manu), non ignoramus nihil ab illis petimus, sed

ceux qu'elles représentent, c'est-à-dire Notre Seigneur, la Sainte Vierge ou les autres saints.

LE D. — Si les reliques et les images n'ont aucun sentiment, comment donc opèrent-elles tant de miracles en faveur de ceux qui se recommandent à elles ?

LE M. — Tous les miracles, c'est Dieu qui les fait ; mais, bien souvent, il les opère par l'intercession des saints, et principalement par l'intercession de sa très sainte Mère. Souvent aussi il les opère en faveur de ceux qui prient devant les reliques ou les images des saints. Quelquefois enfin il se sert des images et des reliques des saints comme d'instrument de tel miracle ; il veut par là nous montrer combien lui est agréable la dévotion que nous avons envers les saints, leurs reliques et leurs images.

LE D. — Quand on dit que quelqu'un s'est recommandé à telle relique ou à telle image et qu'il a obtenu une grâce, cela signifie donc qu'il s'est recommandé au saint de qui était telle relique ou telle image, et que Dieu lui a accordé, par l'intercession de ce saint, ou par le moyen de cette relique ou image, la grâce qu'il avait demandée ?

coram illis stantes, illos precamur, quos illæ representant, Christum videlicet, Deiparam, cæterosque sanctos.

D. — Si reliquiæ, et imagines nullum habent sensum, quo pacto tot miracula operantur pro iis, qui sese illis committunt ?

M. — Cuncta miracula Deus perpetrat ; tamen multoties patrocinio sanctorum, et præcipue sanctissimæ Matris sue illa operatur, et frequenter iis, qui coram reliquiis, aut imaginibus, invocant sanctos. Facit etiam aliquando miracula reliquiarum et imaginum opera, nobis volens ostendere, pietatem ipsi summopere placere, qua sanctos, reliquias, et imagines colimus.

D. — Quando igitur dicimus, quod talis sese, talis sancti reliquiis vel imagini commendavit, et gratiam accepit, cogitare oportet, quod illi sancto sese commiserit cujus sunt reliquiæ, vel imago ; et quod Deus patrocinio illius sancti, et opera illius reliquiarum, vel imaginis gratia illum impertivit ?

**LE M.** — Il en est ainsi, et je vois avec grand plaisir que vous avez bien compris tout ce que je vous ai dit.

**LE D.** — Je voudrais savoir, enfin, pourquoi on représente Dieu le Père sous la figure d'un vieillard, le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe, et les anges sous la figure de jeunes enfants avec des ailes; puisque Dieu et les anges étant de purs esprits, ils n'ont point de forme corporelle que les peintres puissent représenter, comme cela se pratique à l'égard des hommes?

**LE M.** — Quand on représente Dieu le Père sous la forme d'un vieillard, le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe, et les anges sous la forme de jeunes enfants, on ne les représente pas tels qu'ils sont en eux-mêmes, puisque, comme vous l'avez dit, ce sont de purs esprits; mais on représente la forme sous laquelle ils ont apparu quelquefois. Ainsi, on représente Dieu le Père sous la forme d'un vieillard, parce qu'il apparut sous cette forme, en vision, au prophète Daniel (1). On représente le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe, parce qu'il apparut sous cette forme, sur Jésus-Christ, quand il fut baptisé par saint

(1) DAN., VII.

**M.** — Ita est, et valde gaudeo, quod bene perceperis quicquid tibi dixi.

**D.** — Vellem tandem scire, quam ob causam Deum Patrem, veluti senem hominem pingunt, et Sanctum Spiritum veluti columbam, et Angelos ut juvenes alatos; quum tam Deus, quam Angeli sint spiritus, nec formam corpoream habeant, quam pictor, ut in hominibus facit, possit imitari?

**M.** — Quando Dens et Pater, ut senex pingitur, et spiritus sanctus ut columba, et Angeli ut juvenes, non ut reipsa sunt, pinguntur, quia ut dixisti, sunt spiritus sine corpore; sed eo modo describuntur, quo aliquando apparuerunt. Unde ut vir senex pingitur Deus Pater, quia illa forma in visione prophetæ Danieli apparuit. Et Spiritus sanctus ut columba, quia illa figura super Christum visus est, quando a præcursore Joanne fuit baptizatus, et Angeli ut juvenes, quia sic multoties in con-



Jean-Baptiste (1). On représente les anges sous la forme de jeunes gens, parce que, plusieurs fois, ils ont apparu sous cette forme (2). Vous devez savoir aussi qu'il y a plusieurs choses que l'on représente de telle ou telle manière, pour nous faire comprendre non pas ce qu'elles sont en elles-mêmes, mais quelles en sont les propriétés, et quels effets elles ont coutume de produire. Ainsi on représente la foi sous la figure d'une femme tenant un calice à la main, et la charité avec plusieurs petits enfants qui sont autour d'elle; et cependant vous savez bien que la foi et la charité ne sont pas des femmes, mais des vertus. On peut dire encore que l'on représente Dieu le Père sous la figure d'un vieillard, pour nous donner à entendre qu'il est très ancien, c'est-à-dire, éternel et antérieur à toutes les choses créées; Dieu le Saint-Esprit, sous la figure d'une colombe, pour signifier les dons d'innocence, de pureté et de sainteté qu'il opère en nous; les anges sous la figure de jeunes enfants, parce qu'ils sont toujours beaux et pleins de vigueur; avec des ailes, parce qu'ils sont toujours prêts à aller, avec la plus grande promptitude, partout où il plaît à Dieu de les envoyer; et avec des vêtements blancs et des étoles sacrées, parce qu'ils sont purs et innocents, et ministres de la divine majesté.

(1) JOAN., IV.

(2) GEN., VIII.

spectum venerunt. Scias insuper quod multæ res describuntur, non ut comprehendamus quales illæ sint in eorum natura, sed quam habeant proprietatem, quodque opus agant. Sic fides, ut mulier calicem præ manibus habens, describitur; et charitas cum multis circa se infantibus. Et tamen non te latet fidem et charitatem non esse mulieres, sed virtutes; similiter igitur dicere possumus Deum Patrem describi veluti senem, ut percipiamus illum antiquissimum esse, nimirum perennem, et cunctis creaturis priorem. Et Spiritus sanctus ad similitudinem columbæ depingitur, ut denotet nobis dona innocentiae, puritatis, et sanctitatis, quæ in nos operatur Spiritus Sanctus. Sic Angeli ut juvenes describuntur, quia perenni et florida pulchritudine sunt præditi; et cum alis, quia celeres sunt, ad quocumque Deo libuerit advolandum, et albis indumentis, et stolis sacris, quia sunt puri et simplices, et ministri Dei.

## TRAIT HISTORIQUE.

### Fra Angelico.

Fra Angelico de Fiésole, dont le nom est si célèbre dans la peinture, eût pu mener une vie heureuse dans le monde; mais comme il voulait avant tout le salut de son âme, il embrassa la vie religieuse dans l'ordre de Saint-Dominique, sans abandonner la peinture, unissant au soin de son bonheur éternel l'acquisition d'une éternelle renommée parmi les hommes. Jamais Fra Angelico ne peignait qu'à genoux les images de Jésus-Christ et de sa sainte mère, et souvent des larmes attestaient le long de ses joues la sensibilité de l'artiste et la piété du chrétien. Quand Michel-Ange (1) vit dans l'église de Saint-Dominique, à Fiésole (2), le tableau de l'annonciation qu'y avait peint notre frère prêcheur, il témoigna son admiration par ces paroles : « Un homme n'a pu faire ces figures-là qu'après les avoir vues dans le ciel. » Appelé à Rome par le pape Eugène IV, Fra Angelico peignit dans les appartements du Vatican l'histoire de saint Laurent et de saint Etienne, et le pape, encore plus ravi de son âme que de son pinceau, lui offrit l'archevêché de Florence, sa patrie. Mais Fra Angelico refusa obstinément la crosse archi-épiscopale, et désigna au souverain pontife, comme étant plus digne que lui, le frère Antonin, que Nicolas V éleva depuis sur le siège de Florence, et qui devint saint Antonin (3).

(1) MICHEL-ANGE, l'un des hommes les plus célèbres de l'Italie, peintre, sculpteur et architecte de la plus haute distinction, né en 1474.

(2) FIESOLE, ancienne ville de Toscane. Ce n'est plus qu'un village.

(3) Le P. LACORDAIRE; *Mémoire pour le rétablissement des Frères prêcheurs.*

---

## CHAPITRE IV.

### *Second commandement de Dieu.*

LE DISCIPLE. Parlons maintenant du second commandement. Que veulent dire ces paroles: *Tu ne prendras point le nom de Dieu en vain ?*

LE MAITRE. Il s'agit ici de l'honneur que l'on rend à Dieu et de l'injure qu'on lui fait par paroles; c'est-à-dire, que ce commandement nous ordonne d'honorer Dieu et qu'il nous défend de lui faire injure. On peut le diviser en quatre parties, parce qu'on peut honorer Dieu ou lui faire injure par paroles, en quatre manières différentes. Premièrement, on honore Dieu, en prononçant souvent son saint nom avec amour, et on lui fait injure, on le déshonore en le prononçant souvent sans motif. Secondement, on honore Dieu par le jurement, et on le déshonore par le parjure. Troisièmement, on l'honore en faisant des vœux, et on le déshonore en rompant les vœux que l'on a faits. Quatrièmement, on honore Dieu en l'invoquant et en le louant, et on le déshonore en le blasphémant et en le maudissant.

DISCIPULUS. Veniamus ad secundum mandatum. Quid sibi vult ne nomen Dei in vanum accipias?

MAGISTER. Hujus mandati argumentum, est honor, et ignominia, quæ Deo verbis infertur; in quo nimirum præceptum habemus, ut Deus honoretur, et mandatum ne ignominia afficiatur. Et potest hoc mandatum in quatuor dirimi partes. Quatuor enim modis honorari vel aspernari verbis potest Deus. Primo, honoratur, cum quis sæpe ipsum nominat animi amore; et contemnitur quum quis sæpe illum nominat sine ulla necessitate. Secundo, honore habetur juramento; et perjurio negligitur. Tertio æstimatur, illi vovendo; et parvi ducitur, vota non solvendo. Quarto, in pretio habetur invocando et honore illum imperiando; et negligitur blasphemando et maledicendo illi.

LE D. — Expliquez-moi la première partie ?

LE M. — En prononçant simplement le nom de Dieu, de la sainte Vierge et des saints, on peut faire bien, comme aussi on peut faire mal. En effet, ceux qui ont un grand amour pour Dieu, y pensent souvent, et son nom est souvent sur leurs lèvres; il agissent en cela par dévotion et avec effusion de cœur, comme on le voit dans les épîtres de saint Paul où le nom de Jésus-Christ se trouve bien des fois répété, parce que comme saint Paul avait Jésus-Christ dans le cœur, de même il l'avait dans la bouche. Mais il en est d'autres qui, par mauvaise habitude, quand ils sont en colère, ou qu'ils parlent sans penser à ce qu'ils disent, prononcent le nom de Dieu ou de quelque saint, parce qu'il ne leur en vient point d'autre dans l'esprit; agir de la sorte, c'est avilir le très-saint nom de Dieu, et par conséquent faire mal; c'est, pour vous donner un exemple bien imparfait, imiter celui qui, ayant un habit très-précieux, le porterait, sans aucun ménagement, en tout lieu et en tout temps.

LE D. — Expliquez la seconde partie qui regarde le jurement ?

LE M. — Le jurement n'est autre chose qu'appeler Dieu en

D. — *Explica mihi primam partem.*

M. — *Nominare simpliciter Deum, vel etiam Deiparam, et sanctos, potest recte et male fieri. Qui enim valde diligunt Deum, frequenter illum reminiscuntur, et sæpius de illo loquuntur, et hoc ob pietatem et amorem faciunt, ut videtur in Epistolis sancti Pauli, in quibus tam crebro nomen Jesu Christi nominatur. Sicut enim Divus Paulus in corde Christum, sic in ore illum habebat. Sunt quidam alii, qui prava consuetudine, vel ira concitati, vel joco, inconsulte ac temere Deum nominant, vel aliquem sanctum, quia nil aliud illis in mentem venit. Et hoc est malum, quia est quidam contemptus nominis Dei, quod idem esset (ut hoc tecum utar exemplo, licet non sit omnino simile), ac si quis vestem pretiosissimam habens, illam gestaret quocumque loco et tempore, sine ulla ratione.*

D. — *Nunc explica mihi secundam partem, quæ ad juramentum spectat.*

M. — *Juramentum nil est aliud, quam quod homo, Deum in testi-*

témoignage de la vérité. Mais, pour qu'il soit légitime, il faut qu'il soit accompagné de trois choses, qui sont : la vérité, la justice et le jugement, comme Dieu lui-même nous l'a enseigné par la bouche du prophète Jérémie (1). Et de même que Dieu est honoré par le jurement accompagné des circonstances requises, parce qu'en le faisant ainsi, on proteste que Dieu voit tout, qu'il est souverainement vrai et le défenseur de la vérité, de même, au contraire, on le déshonore grandement, quand on jure sans vérité, ou sans justice, ou sans jugement ; parce que celui qui jure ainsi donne à entendre que Dieu ne connaît pas les choses, ou qu'il est ami du mensonge et de l'iniquité.

LE D. — Expliquez-moi plus particulièrement ce qu'il faut entendre par jurer *avec vérité* ?

LE M. — Pour jurer avec vérité, il faut n'assurer avec serment que les choses qu'on sait être vraies, et ne promettre avec serment que ce que l'on est dans l'intention bien formelle de tenir. D'où il s'ensuit que ceux-là sont parjures et se rendent coupables d'un péché très grave, qui affirment avec serment des choses qu'ils savent être fausses, ou de la vérité desquelles ils ne sont pas certains, et ceux qui font, avec serment, une promesse

(1) JER., IV, 2.

monium veritatis appellat. Ut autem rite fiat, his tribus suffultum esse oportet, veritate, justitia, et judicio, ut ipsemet Deus, ore Prophetæ Jeremiæ nos docet. Et quemadmodum juramento, quando rite fit, honor Deo impertitur, quia illo testimonium datur, Deum omnia inspicere, et verissimum, ipsiusque veritatis vindicem esse ; ita rursus idem despicitur, ignominiaque afficitur, quando juramentum fit præter justitiam, veritatem, et judicium. Qui enim tale juramentum facit, Deum, res ignorare, aut mendacia velle, et iniquitatem, ostendit.

D. — Explica mihi peculiariter, quid sibi velit, cum veritate jurare.

M. — Ut aliquis veritate juret, opus est, ne quid juramento affirmet, præter id quod verum esse scit ; nec quicquam jurejurando promittat, præter id, quod revera præstare vult. Unde perjurant, gravissimeque peccant, quicumque jurejurando rem quampiam affirmant, quam falsam esse non ignorant, vel saltem nesciunt an sit vera. Eodem modo delin-

qu'ils n'ont pas la volonté d'accomplir.

LE D. — Que veut dire : jurer *avec justice*?

LE M. — Cela veut dire qu'on ne doit promettre, avec serment, de faire que ce qui est juste et licite. D'où il s'ensuit que ceux-là commettent un péché grave, qui promettent avec serment de se venger des injures, ou de faire quelque autre chose qui déplaît à Dieu. Il ne faut pas garder une pareille promesse, laquelle n'oblige en aucune manière ; personne ne peut, en effet, être obligé à faire le mal, puisque la loi de Dieu nous oblige à ne le pas faire.

LE D. — Que veut dire : jurer *avec jugement*?

LE M. — Cela veut dire : jurer avec prudence et réflexion, en considérant qu'il ne convient pas d'appeler Dieu en témoignage, si ce n'est lorsqu'il y a nécessité, ou qu'il s'agit d'une chose très importante, et qu'il faut toujours procéder avec une grande crainte et avec un profond respect. D'où il s'ensuit que ceux-là pèchent, qui, pour la moindre chose, jurent, même en jouant et en plaisantant ; cette mauvaise habitude de jurer fréquemment les conduit facilement au parjure, qui est un des plus grands péchés que l'on puisse commettre. Aussi, Notre

quunt etiam illi, qui juramento pollicentur, quod animo efficere non cupiunt.

D. — Quid sibi vult, aliquem justitia jurare ?

M. — Significat, nullum debere jurejurando polliceri, præter id quod justum et decens. Ideoque magnopere delinquent ii, qui injurias vindicare juramento promittunt, vel quicquid aliud exequi, quod Deo non sit carum. Hujus generis promissa non sunt observanda, nec ullo modo debitor est homo illa solvere ; nihil enim ad malum, quemquam adstringit, quoniam lege Dei illud præstare, nobis cautum est.

D. — Quid significat, judicio jurare ?

M. — Significat, juramentum fieri debere, judicio et prudentia ; Deum in testimonium appellare nullum debere animo concipientes, nisi tantum in rebus necessariis, ac magni momenti, magno timore, ac reverentia. Ideoque peccant ii, qui in qualibet exigua re, et etiam jocantes, jurant, qui prava hac consuetudine frequentis juramenti, facile in perjurium labuntur, quod unum e teterrimis peccatis est. Unde Christus

Seigneur dans l'Évangile, et saint Jacques dans son épître, nous commandent-ils de ne point jurer, c'est-à-dire, de ne point jurer sans nécessité. Voici la raison qu'en donnent les saints docteurs : Le serment ayant été inventé comme un remède à la faiblesse de la foi humaine, parce que les hommes croient difficilement les uns aux autres, nous devons user du serment comme on fait des remèdes que l'on ne prend pas souvent, mais le plus rarement qu'il est possible.

LE D. — Expliquez la troisième partie de ce commandement, laquelle concerne les vœux.

LE M. — Le vœu est une promesse faite à Dieu de quelque chose bonne et agréable à sa divine majesté. Il y a ici trois choses à considérer (1) : En premier lieu, le vœu est une promesse ; par conséquent, pour faire un vœu, il ne suffit pas de se proposer de faire une chose, et beaucoup moins encore d'en avoir le désir ; mais il est nécessaire qu'il y ait promesse expresse avec la bouche, ou au moins avec le cœur. En second lieu, cette promesse se fait à Dieu, à qui seul, proprement, appartiennent les vœux ; et, quand vous entendez dire qu'on fait des vœux à la sainte Vierge ou aux Saints, vous devez entendre que ces vœux se font principalement à Dieu, mais en l'honneur de la

(1) S. THOMAS, *in sec. quest.*, 45.

in Evangelio, et sanctus Jacobus in sua Epistola, ne juremus cavet, nimirum sine necessitate ; et sancti Doctores reddunt hujus rationem, Quoniam postquam jusjurandum in obsequium et medelam exiguæ fidei, quæ est inter homines inventum est, quia vix alter, alteri credit, ideo juramento uti debemus, quemadmodum in medicinis facimus, illas enim frequenter non assumimus, sed quanto rarius possumus.

D. — Explica mihi tertiam partem Mandati, de Votis.

M. — Votum est, quando quis Deo, sponsione facta obligatur solvere bonum aliquid, illique gratum, ubi tria considerare oportet. Primo, quod votum fit pollicendo. Unde non satis est in mente tantum proponere, aut leviter velle rem quampiam facere : sed expresse necessum est ore, vel saltem corde promittere. Secundo cogitandum est tibi, promissum hoc Deo fieri, cui revera et primario vota conveniunt. Et quando audis, Deiparæ, vel sanctis vota nuncupari, puta, quod illa vota Deo præcipue fiunt, in honorem Deiparæ, et sanctorum, in quibus inhabitat

sainte Vierge ou des Saints, en qui Dieu habite d'une manière plus particulière et plus excellents que dans les autres créatures. Ainsi, le vœu fait à un Saint n'est autre chose que la promesse faite à Dieu d'honorer la mémoire de ce Saint par quelque offrande ; ce qui est, dans la réalité, honorer Dieu dans son saint. En troisième lieu, il faut que vous sachiez que ce qui fait la matière du vœu, doit être une chose bonne et agréable à Dieu, comme la sainte virginité, la pauvreté volontaire, etc. ; ainsi, celui qui aurait fait vœu de commettre quelque péché, ou de faire quelque action qui ne se rapporte point au service de Dieu, ou même quelque chose bonne en soi, mais qui serait un obstacle à un plus grand bien, ne ferait pas la promesse d'une chose agréable à la divine majesté ; loin de l'honorer, il la déshonorerait, et pécherait par conséquent contre le second commandement. Il pèche aussi grièvement contre ce même commandement, celui qui, ayant fait un vœu, ne l'accomplit pas aussitôt qu'il le peut ; parce que Dieu, dans la sainte Ecriture, commande à celui qui fait un vœu, non seulement de ne pas l'oublier, mais de ne point tarder à l'accomplir.

LE D. — Expliquez-moi la quatrième partie, qui traite de la louange de Dieu et du blasphème.

Deus, modo quodam peculiari, et eminentiori, quam in cæteris creaturis. Votum igitur, quod fit sancto, non est aliud, quam sponsio Deo facta ut memoria illius sancti celebretur aliqua oblatione ; et hoc est Deum in suo sancto honorare. Tertio scias quod votum suscipi non potest, nisi de re bona, quæ Deo placeat, verbi gratia de virginitate et spontanea paupertate, et similibus. Unde si quis voverit peccatum aliquod committere, vel actionem, quæ non sit ad obsequium Dei, vel quicquid aliud bonam, quod tamen majus quicquam bonum præpediat ille rem Deo gratam non spondit. Quapropter non esset honor, sed ignominia Dei ; et peccaret homo contra secundum hoc mandatum. Quemadmodum etiam delinquit magnopere contra hoc idem præceptum, quicumque votum facit, et non solvit quam citissime poterit. Quia Deus præcipit in sacra scriptura, ut quicumque votum facit, non solum meminerit illud solvere, sed etiam explere non desideat.

D. — Explica mihi postremam partem, de honore Dei, et blasphemia.



**LE M.** — Dans cette dernière partie du second commandement, Dieu ordonne de ne point blasphémer, mais, au contraire, de louer et de bénir son saint nom. Et d'abord, quant à ce qui concerne la louange, il ne saurait s'élever aucune difficulté. Qui ne comprend, en effet, que tout bien venant de Dieu, et toutes ses œuvres étant remplies de sagesse, de justice et de miséricorde, il est raisonnable de le louer et de le bénir en tout ? Quant au blasphème, il faut que vous sachiez que le blasphème n'est autre chose qu'une injure que l'on fait, par paroles, à Dieu lui-même directement ou bien dans ses saints (1). Il y a six sortes de blasphèmes. La première consiste à attribuer à Dieu ce qui ne lui convient pas, comme si l'on disait qu'il est injuste, qu'il est porté à la colère ou autres indignités semblables. La seconde consiste à refuser à Dieu ce qui lui convient, comme la puissance, la sagesse, la bonté, etc. La troisième consiste à attribuer à la créature ce qui n'appartient qu'à Dieu, comme font ceux qui disent que le démon connaît les choses futures, ou qu'il peut faire de vrais miracles. La quatrième consiste à maudire Dieu, ou la sainte Vierge, ou les autres saints. La cinquième consiste à parler nominativement

(1) S. THOMAS, *in secund. quart. 13.*

**M.** — In extrema parte hujus secundi mandati præcipit Deus ne quis blasphemet, imo ut benedicat et laudet sanctum nomen ejus. Et quo ad laudem, nulle est difficultas, quia patet, quod quum omne bonum a Deo accipiamus, cujus opera plena sunt sapientia, justitia, et misericordia, jus petit, ut ille in omnibus laudetur, et benedicatur. Quantum ad blasphemiam sciendum tibi est illam nihil aliud esse, quam injuriam, quæ Deo infertur verbis, vel in ipsummet Deum, vel in sanctos ejus. Et sex genera blasphemie inveniuntur. Primo, quum quis Deo tribuit, quod illi non convenit, verbi gratia si dicat, Deum esse injustum, propensum ad iram, vel aliam incongruitatem. Secundo quando non tribuimus Deo quod suum est, ut fortitudinem, sapientiam, bonitatem, et quicquid aliud eximium : ut si quis dicat Deum non posse facere, vel res non videre, vel justum non esse. Tertio quando quis creaturæ dat, quod Deo est proprium quemadmodum faciunt illi, qui diabolum futura cognoscere dicunt, vel vera miracula facere posse. Quarto,

de certains membres de Jésus-Christ ou des saints d'une manière injurieuse; comme si ces membres étaient honteux en eux comme ils le sont en nous. La sixième consiste à nommer certaines parties du corps de Jésus-Christ ou des saints, pour les tourner en dérision; comme quand on dit: A la barbe de Jésus-Christ, à la barbe de saint Pierre, ou autres choses semblables inventées par l'envie du démon et la méchanceté des hommes.

LE D. — Je désire savoir combien est grand le péché de blasphème.

LE M. — Il est si grand, qu'il est presque le plus grand de tous les péchés; on peut en juger d'après la peine qu'il mérite. Dans l'ancien Testament, Dieu commandait que les blasphémateurs fussent aussitôt lapidés par tout le peuple (1), et pendant longtemps les lois civiles les ont punis de mort. Saint Grégoire rapporte qu'un enfant, âgé de sept ans, ayant appris à blasphémer Dieu et n'étant point repris par son père, mourut dans les bras de ce même père, et que des démons apparurent visiblement et l'emportèrent dans le feu de l'enfer (2). On ne lit point

(1) LÉVIT. XXV. — Nouvelles de Justinien.

(2) S. GRÉGOIRE, Dialogues, l. IV, chap. 58.

quando quis Deum, vel Deiparam, vel alios sanctos execratur. Quinto, quando quis nominat membra quædam Christi, vel sanctorum, in contumeliam. Ac si talia membra essent in illis cum turpitudine, ut sunt in nobis. Sexto quum quis quædam membra Christi vel sanctorum, ad jocum nominaverit. Ut illi faciunt, qui dicunt, in barbam Christi, vel sancti Petri, et cætera similia verba, quæ invidia diaboli, et hominum nequitia excogitavit.

D. — Cupio perdiscere, quam magnum peccatum sit, blasphemia.

M. — Tam tetrum est, ut omnibus sit teterrimum, ac pessimum. Hoc a supplicio, quod in illam sancitum est, manifeste apparet, præcepit enim Deus in veteri lege, ut blasphemantes statim ab omni populo lapidibus obruantur; quemadmodum etiam civiles leges, morte blasphemantes condemnant. Et Divus Gregorius scribit, quod puer quidam quinque annorum, Deum blasphemare didicerat; et quum pater ejus.

que pareille chose soit jamais arrivée par un autre péché, en sorte qu'il faut mettre tout en œuvre pour se préserver d'une aussi grande offense envers la divine majesté. Il devrait nous être d'autant plus facile de l'éviter, qu'il n'en est pas de ce péché comme de plusieurs autres dont on tire du profit ou qui procurent de la jouissance ; le blasphème, au contraire, ne cause que du dommage ; quoique, d'ailleurs, il ne soit jamais permis de commettre un péché quelconque, dût-on en recueillir beaucoup d'utilité et de satisfaction.

illum non objurgaret, in sinu ejus mortuus est, et visibiliter apparuerunt daemones ejusque animam in infernum abriperunt. Quod pro nullo alio peccato factum invenimus. Necessè igitur est, ut quilibet omni alacritate sibi caveat tam horrendum peccatum. Et tanto facilius oporteret, ut quilibet illud abhorreret, quanto ab eo nullum prorsus provenire emolumentum, vel gaudium patet, ut a quibusdam aliis peccatis, sed solum detrimentum, quod peccatum adfert ; quamvis etiam non liceat peccare, etiamsi multum lætitiæ et utilitatis lucrari possemus.

### TRAITS HISTORIQUES.

Robert de Boyle.

Burner, historien de Robert de Boyle (illustre Irlandais, mort à Londres en 1694), dit de lui : « Je n'ai jamais connu personne « qui eût eu un plus profond respect pour le Créateur du ciel « et de la terre. Il ne prononçait jamais le nom de Dieu sans « faire une pause remarquable dans ses discours (1). »

Saint Bonaventuro.

Cet illustre docteur de l'Eglise naquit en 1221, à Baguerea, en Toscane. Ses parents y tenaient un rang distingué, et se recommandaient encore davantage par leur piété. Leur fils avait reçu au baptême le nom de Jean, mais il prit ensuite celui de Bonaventuro, à l'occasion de l'évènement que nous allons raconter. A l'âge de quatre ans, il fut attaqué d'une ma-

(1) Biographie des croyants célèbres, t. I, pag. 503.

ladie si dangereuse que les médecins désespérèrent de sa vie. La mère demanda sa guérison par des prières ferventes, puis elle alla se jeter aux pieds de saint François d'Assise, le conjurant avec larmes d'intercéder auprès de Dieu pour un enfant qui leur était si cher. Le saint, touché de compassion, se mit en prière, et le malade se trouva parfaitement guéri. L'homme de Dieu, éclairé d'une lumière surnaturelle, prédit à ce jeune enfant toutes les grâces que lui destinait la divine miséricorde, et s'écria tout-à-coup, dans un ravissement prophétique : *O bona ventura!* paroles italiennes qui signifient : O la bonne rencontre! De là vint le nom de *Bonaventure* qui fut donné à notre saint. Sa mère, pleine de reconnaissance, le consacra au Seigneur par un vœu, et prit soin de lui inspirer, dès ses premières années, de vifs sentiments de piété. Son fils répondit à toutes ses vues. Il parut enflammé d'amour pour Dieu aussitôt qu'il fut capable de le connaître; il respecta toujours son saint nom, et il ne pouvait s'empêcher de frémir d'horreur, lorsqu'il entendait profaner et blasphémer ce nom adorable (1). C'est, du reste, ce qu'ont éprouvé tous les saints.

(1) Guillon; t. XXV, p. 89. Vie de S. Bonaventure, etc.

---

## CHAPITRE V.

### *Troisième commandement de Dieu.*

LE DISCIPLE. Je comprends les deux premiers commandements; je désire maintenant que vous me donniez l'explication du troisième.

LE MAITRE. Le troisième commandement ainsi conçu : *Souviens-toi de sanctifier les fêtes*, diffère un peu des autres. Tous

DISCIPULUS. Intellexi duo prima mandata; cupio ut mihi tertium explices.

MAGISTER. Tertium mandatum, quod ad sanctificandos dies festos sancitum est, paululum a cæteris differt. Quoniam cætera omnia,

les autres, en effet, savoir, les deux premiers et les sept derniers, sont entièrement naturels, et obligent non seulement les chrétiens, mais encore les Juifs et les Païens; mais ce troisième est en partie naturel, et oblige tous les hommes, et en partie il n'est pas naturel, et ne les oblige pas tous. En effet, *sanctifier les fêtes*, c'est-à-dire regarder certains jours comme saints et comme devant être employés à des œuvres saintes, principalement au culte divin, c'est là un précepte naturel, parce que la raison naturelle l'enseigne à tous les hommes; aussi, dans toutes les parties du monde, célèbre-t-on quelques jours de fête. Mais la détermination du jour, c'est-à-dire que ce soit plutôt celui-ci que celui-là, n'est point une chose naturelle; et c'est pour cela que, chez les Juifs, la fête principale, c'était le samedi ou sabbat, et chez les chrétiens, c'est le dimanche.

LE D. — Pourquoi Dieu commandait-il aux Juifs d'observer le sabbat plutôt que tout autre jour?

LE M. — Pour deux raisons principales: La première, parce que ce fut le jour du sabbat que Dieu acheva l'œuvre de la création du monde; c'est pourquoi il voulut que ce jour fût sanctifié en mémoire d'un si grand bienfait; par là aussi était

nempe duo priora, et septem, quæ sequuntur, sunt omnino naturalia, et constringunt non solum christianos, sed etiam Judæos et Gentiles. Hoc autem tertium, partim est naturale, et obligat omnes homines, partim non est naturale, et non omnes obligat. Sanctificare enim festos dies, diem videlicet aliquem pro sancto habere, illumque in sanctis operibus absumere, ad honorem præcipue Dei, est præceptum naturale; illud enim ratio naturalis edocet omnes homines. Hinc in omnibus mundi partibus celebratur festus aliquis dies. Sed quod talis statutus sit dies, alter videlicet altero magis, hoc a natura non manat. Sic Hebræi sabbatum, pro festo magno habebant, et Christiani habent diem dominicum.

D. — Quare Deus præcepit Hebræis ut sabbatum potius, quam alium diem colerent?

M. — Duæ sunt potiores rationes. Altera quia Deus die Sabbati mundum consummavit, ideoque voluit ut is sanctificaretur dies, in memoriam tanti beneficii, quod confecta exornataque sit tota mundi ma-

renversée l'erreur de certains philosophes qui prétendaient que le monde avait toujours existé; car, en célébrant cette fête en mémoire de la création du monde, on reconnaissait hautement que le monde a eu un commencement. La seconde raison est, parce que l'homme ayant assujetti ses serviteurs, ses servantes et ses animaux à des travaux pénibles, six jours de la semaine, Dieu a voulu que le septième jour, qui est le sabbat, les mêmes serviteurs et servantes se reposassent, aussi bien que le bœuf et l'âne, et que les maîtres apprissent à être doux envers leurs ouvriers, et à n'être point cruels, mais bons, envers leurs animaux.

LE D. — Pourquoi, nous autres chrétiens, n'observons-nous point le sabbat, comme les Juifs, puisqu'il y a de si bonnes raisons pour le faire ?

LE M. — Dieu a eu plusieurs motifs pour substituer le dimanche au sabbat, comme il a substitué le baptême à la circoncision, et le très saint Sacrement à l'agneau pascal, et remplacé toutes les autres bonnes choses de l'Ancien Testament, par les autres choses bien plus excellentes du Nouveau Testament (1). En effet, on sanctifiait le sabbat en l'honneur de la création du

(1) Les autres préceptes et cérémonies de la loi ancienne sont remplacés par ceux de la loi évangélique qui sont bien plus excellents et bien plus parfaits. (note du traducteur.)

*china. Quod etiam ad corrigendum quorundam philosophorum errorem prævalet, qui mundum perennem fuisse asseverabant; celebrantes enim diem illum in memoriam creationis mundi, palam confiteri videmur mundum inchoasse. Altera ratio est, quoniam homines operari cogunt famulos, ac famulas, et animalia sex diebus hebdomadis, septimo die, nimirum sabbato, voluit Deus ut famuli, famulæque et bestię quiescerent: ut inde hæri addiscant bene cum operariis suis agere, et misericordes, et clementes erga illos esse, nec in bestias sævere.*

D. — Et quare nos Christiani, sabbatum non servamus, ad modum Hebræorum, quum sint tot pulchræ rationes ad illud celebrandum ?

M. — Summa sapientia Deus permutavit nobis sabbatum in diem dominicum, ut etiam circumcisionem in baptisma, et agnum, qui die paschalis offerebatur, in sanctam communionem; et cætera omnia bona veteris Testamenti, in alia præstantiora Novi. Unde si dies sabbati in

monde, laquelle avait été terminée ce jour-là; à plus forte raison célèbre-t-on le dimanche, en mémoire de cette même création, puisque ce fut le dimanche qu'elle commença. En second lieu, si les Juifs consacraient à Dieu le dernier jour de la semaine, les chrétiens, qui lui consacrent le premier, ne font-ils pas mieux encore? De plus, le dimanche nous remet en mémoire les trois principaux mystères de notre rédemption : Jésus-Christ vint au monde le dimanche, il ressuscita le dimanche, et ce fut aussi le dimanche que le Saint-Esprit descendit sur les Apôtres. Enfin, le sabbat signifie le repos dont les saintes âmes jouissaient dans les limbes, et le dimanche signifie la gloire dont les saintes âmes jouissent maintenant dans le ciel, et que leurs corps sont destinés à partager un jour. Ainsi les Juifs célébraient le sabbat, parce que, après leur mort, ils descendaient dans les limbes pour y reposer en paix, mais les chrétiens célèbrent le dimanche, parce que, après leur mort, ils entrent en possession de la glorieuse félicité du ciel; pourvu, toutefois, qu'ils aient fait des bonnes œuvres, et qu'ils aient vécu d'une manière conforme à la loi sainte que Dieu leur a donnée.

LE D. — Est-il nécessaire de sanctifier d'autres fêtes que le dimanche ?

memoriam creationis mundi celebrabatur, quia illa die opus creationis absolutum est, potiori etiam ratione celebratur dies dominicus, in memoriam ejusdem creationis, quoniam die dominico condi mundus inchoavit. Et si Hebræi postremum diem hebdomadis Deo tribuebant, multo melius christiani primum tribuunt. Et præter hoc, tria magna mysteria salutis hominum dominica commemorantur. Quia Christus dominica est genitus, dominica resurrexit, et dominica misit ad apostolos Spiritum Sanctum. Sabbatum etiam requiem denotabat, quam animæ in limbo habebant, et dominica significat gloriam, qua modo animæ beatorum fruuntur, quamque corpora illorum in celis denique habebunt. Ideoque Hebræi sabbatum colebant, quia morientes, in requiem limbi descendebant, dominicam vero colere christianos decet, quia obeuntes ad beatam paradisi gloriam commigrant, si bona opera egerint, secundum legem, quam illis Deus imposuit.

D. — Necessariumne est alios servare dies festos, præter dominicam ?

LE M. — Il est nécessaire de sanctifier plusieurs autres fêtes, tant de Notre Seigneur que de la Sainte Vierge et des autres saints, c'est-à-dire toutes celles qui sont commandées par la sainte Eglise. Mais nous avons parlé spécialement du dimanche, parce que c'est, de toutes les fêtes, la plus ancienne et celle que l'on célèbre plus souvent que toutes les autres. C'est ainsi qu'il y avait chez les Juifs un grand nombre de fêtes; mais, comme la plus ancienne, la plus grande et celle qui revenait plus souvent était le sabbat, il n'est fait mention expresse, dans les dix commandements, que du sabbat, auquel, comme nous l'avons dit, a succédé le dimanche.

LE D. — Que faut-il faire pour sanctifier les fêtes?

LE M. — Deux choses sont nécessaires. La première, c'est de s'abstenir des œuvres serviles, c'est-à-dire de celles que font ordinairement les serviteurs et les artisans qui ne travaillent qu'avec le corps; car les œuvres auxquelles l'esprit a la principale part ne peuvent être appelées serviles, bien que l'esprit se serve, comme d'instrument, de la langue ou de la main, ou de quelque autre partie du corps. La seconde chose nécessaire, c'est d'assister, les jours de fêtes commandées, au saint sacrifice de la messe. L'Eglise ne nous oblige pas à autre chose; cependant

M. — *Necesse est ut observentur etiam multi alii dies festi tam Domini, quam Deiparæ, et aliorum sanctorum; omnes illi videlicet, quos præcipit Ecclesia Dei. Tamen de dominica specialiter locuti sumus, quia antiquior est, et cæteris frequentius celebratur, ut etiam Hebræi multos festos habebant dies, antiquior tamen, frequentior et cæteris celebrior, erat sabbatum. Ideoque in decem præceptis non commemoratur, præter solum sabbatum, cujus loco, ut diximus, posita est dominica.*

D. — *Quid autem faciendum est, ad observandos dies festos?*

M. — *Duo sunt necessaria. Primo, ut abstineamus ab operibus servilibus, quæ scilicet servi operantur, et artifices, qui non nisi corpore laborant. Opera enim, quæ ut plurimum mente fiunt, non appellamus servilia, licet in adjutorium mentis, moveatur lingua, manus, aliudve corporale membrum. Secundo, quod diebus festis, quos præcipit Ecclesia, tenemur missam audire; et quamvis ab Ecclesia nullo alio onere astringamur, tamen convenientissimum est totum diem, vel majorem*



il est très convenable d'employer tout le jour de la fête, ou du moins la plus grande partie, à prier, à faire des lectures spirituelles, à visiter les églises, à entendre les instructions, et à d'autres pieux exercices semblables; car telle est la fin pour laquelle les fêtes ont été instituées.

LE D. — Si, les jours de fête, on ne peut faire aucune œuvre servile, on ne pourra donc pas non plus sonner les cloches, mettre le couvert, et bien moins encore faire cuire les viandes; car ce sont là autant d'œuvres serviles?

LE M. — La défense de se livrer aux œuvres serviles est accompagnée de deux conditions. La première est que ces œuvres ne soient point nécessaires à la vie humaine; il est permis, par conséquent, d'apprêter les aliments, de mettre le couvert sur la table, et de faire autres choses semblables qui ne peuvent se faire le jour précédent. La seconde est que ces œuvres ne soient point nécessaires pour le service de Dieu; ainsi, il est permis de sonner les cloches et de remplir à l'église d'autres fonctions qui ne peuvent pas s'exercer un autre jour. On peut, en outre, faire des œuvres serviles, un jour de fête, quand il y a une cause raisonnable et qu'on a la permission du pasteur.

*illius partem, in oratione, et spirituali lectione consumere, vel sermonem Dei audire, et similia bona opera agere; hic est enim finis, propter quem dies festi ordinati sunt.*

D. — Si, die festo, nullum fieri licet servile opus, non licet igitur tintinnabula pulsare, vel mensam sternere, imo nec etiam cibos apparare. Hæc enim omnia servilia sunt opera.

M. — Duabus his conditionibus, præceptum ne quis servilia opera agat, intelligitur. Primo, nisi sint necessaria ad vitam hominis; ideo concessum est mensam sternere, prandium apparare, et similia, quæ priori die fieri non possunt. Secundo, nisi sint necessaria ad cultum Dei; unde datur campanam pulsare, et alia agere in Ecclesia, quæ alio die fieri non possunt. Et propterea potest adhuc quis alia servilia opera exercere die festo, quando per superiorem licet, legitima de causa.

## TRAIT HISTORIQUE.

JÉRÔME BIGNON.

Jérôme Bignon, originaire de Saint-Denis-d'Anjou, et l'un des plus célèbres avocats généraux du XVII<sup>e</sup> siècle, était vivement pénétré des vérités de la religion et de la sainteté de son culte. Il était fidèle, malgré la multitude de ses occupations, à toutes les pratiques de piété. On faisait chez lui la prière en commun, matin et soir; sa femme, ses enfants, tous ses domestiques s'y trouvaient; il y assistait habituellement, selon que sa santé le lui permettait, et ordinairement il récitait lui-même les formules de prières avec des sentiments de ferveur capables d'attendrir les cœurs les plus endurcis. Ces sentiments d'une piété si affectueuse devenaient encore plus vifs, lorsqu'il s'acquittait des devoirs de la religion et s'approchait des sacrements de pénitence et d'eucharistie, ce qu'il faisait souvent. Loin d'annoncer sa dévotion par ces dehors affectés qui en font souvent perdre le mérite, il paraissait n'occuper qu'à regret la place de distinction que sa dignité l'obligeait quelquefois de tenir dans sa paroisse. Il avait pour maxime qu'on ne doit se regarder dans l'église que comme chrétien, sans chercher à y faire valoir d'autres titres. « Il ne faut pas oublier, disait-il, que la première fois que l'on est entré dans le temple du Seigneur, on y a renoncé au monde et à ses pompes; c'est un crime de démentir cette protestation. » M. Jérôme Bignon se plaçait ordinairement dans l'endroit de l'église le moins remarquable. Il était très assidu à sa paroisse, et, communément, il allait le dimanche à la première messe paroissiale, qui, de son temps, se disait fort matin en faveur des domestiques. Le prêtre qui la célébrait faisait, après l'évangile, une instruction familière; M. Bignon y assistait debout, au milieu des pauvres et autres personnes du peuple. Quelquefois, après vêpres, il allait entendre le catéchisme que l'on faisait aux enfants, et il écoutait le catéchiste avec toute l'attention et le recueillement qu'il aurait pu apporter aux discours les plus sublimes. Un de ses amis lui demanda un jour pourquoi il semblait avoir tant de

gout à se trouver au milieu des pauvres et des enfants, et quel fruit un homme comme lui pouvait recueillir d'instructions aussi simples ? « C'est-là, lui dit-il, que la voix de Dieu se fait entendre plus particulièrement ; la simplicité des enfants et des véritables pauvres attire à ceux qui y participent des bénédictions plus abondantes (1). »

(1) Biographie des croyants célèbres ; pag. 526.

---

## CHAPITRE VI.

### *Quatrième commandement de Dieu.*

**LE DISCIPLE.** Nous voici au quatrième commandement, lequel est ainsi conçu : *Honore ton père et ta mère.* Je désire savoir pourquoi ce commandement de la seconde table commence par l'honneur dû au père et à la mère ?

**LE MAITRE.** Les commandements de la seconde table regardent le prochain, comme ceux de la première table regardent Dieu. Or, parmi tous les hommes, qui sont notre prochain, il n'en est point qui nous touchent de plus près que le père et la mère, ni à qui nous ayons plus d'obligation, puisque c'est à eux que nous devons l'existence et la vie, qui est le fondement de tous les biens temporels ; c'est donc avec raison que la seconde table commence par l'honneur dû au père et à la mère.

**DISCIPULUS.** Pergit quartum mandatum, quod est, ut quis patrem, et matrem honoret. Cupio perdiscere, quam ob causam præcepta secundæ tabulæ, ab honore patris et matris incipient ?

**MAGISTER.** Præcepta secundæ tabulæ, spectant ad proximum, quemadmodum præcepta primæ, ad Deum. Et quia inter homines, qui nostri sunt proximi, non sunt alii, qui nobis sint propiores, quibusque nos magis debeamus, quam pater et mater, per quos in mundo sumus, et vitam habemus, quæ fundamentum est omnium orbis honorum, ideo jure optimo secunda tabula incipit ab honore patris et matris.

LE D. — Que faut-il entendre par cet honneur que l'on doit au père et à la mère ?

LE M. — L'honneur que chacun doit à son père et à sa mère comprend trois choses : *Secours, obéissance et révérence*. Premièrement, nous devons secourir notre père et notre mère dans leurs besoins, et le secours que nous leur procurons, la sainte Écriture l'appelle *honneur*; et n'est-il pas juste que les enfants qui ont reçu la vie de leur père et de leur mère, aient soin de leur conserver la même vie? Secondement, nous devons obéir à notre père et à notre mère; en tout ce qui est selon Dieu, comme dit saint Paul (1), c'est-à-dire, en tout ce qui est conforme à la volonté de Dieu; car lorsque le père ou la mère nous commandent quelque chose de contraire à la volonté de Dieu, alors il faut, selon le précepte de Jésus-Christ, haïr notre père et notre mère (2), c'est-à-dire, ne point leur obéir, et ne pas plus les écouter que s'ils étaient nos ennemis. Troisièmement, nous devons porter révérence à notre père et à notre mère, leur témoignant du respect, et les honorant, comme il convient, par nos paroles et nos actes extérieurs. Dieu attachait à cela, dans l'ancienne loi, une telle importance, qu'il avait

(1) Coloss.

(2) Luc. II, 44.

D. — In quo consistit honor hic, quem patri et matri debemus ?

M. — Tribus in rebus. Auxilio, obedientia, et reverentia. Primo, debemus patri et matri opitulari in eorum necessitatibus; opitulatio autem hæc, honor vocatur in sacra Scriptura. Et æquum est sane ut filii, qui vitam a patre et matre receperunt, eandem vitam etiam illi parentibus servare curent. Debemus etiam obedire patri, et matri, ut dicit sanctus Paulus, omnibus in rebus in Domino, nempe in omni re, quæ Deo sit grata, quia quotiescumque pater vel mater præcipiunt nobis aliquid contra voluntatem Dei, tunc oportet, juxta præceptum Christi, odio habere patrem, et matrem, illis videlicet non obtemperare, nec auscultare, ac si essent hostes nostri. Tandem tenemur patrem, ac matrem venerari; et verbis ac operibus externis colere, ut par est. Ethoc in veteri testamento ita observari voluit Deus, ut

commandé de mettre à mort celui qui aurait l'audace de maudire son père ou sa mère (1).

LE D. — Je ne sais pourquoi la loi de Dieu commande aux enfants d'aider et de secourir leurs pères et mères, tandis qu'elle ne commande point aux pères et mères d'aider et de secourir leurs enfants, surtout pendant qu'ils sont petits et qu'ils ne peuvent se suffire à eux-mêmes?

LE M. — L'obligation entre les pères et les enfants est réciproque; et de même que les enfants doivent secourir leurs pères, leur obéir et leur porter révérence, de même les pères doivent non seulement procurer à leurs enfants la nourriture et le vêtement, mais encore les instruire et leur donner de bons enseignements. Mais l'amour des pères pour leurs enfants est si naturel et si ordinaire, qu'il n'a pas été besoin d'une loi écrite pour rappeler aux pères ce à quoi ils sont tenus à l'égard de leurs enfants. Il n'est pas rare, au contraire, de voir des enfants qui n'ont point pour leurs pères l'amour qu'ils doivent avoir; c'est pour cela qu'il a été nécessaire de leur rappeler, par le quatrième commandement, les devoirs qu'ils ont à remplir. Dieu ne s'est pas contenté de donner ce commandement, mais il y a

(1) Lévit., xxix.

*vita spoliari eum præciperet, qui patrem vel matrem detrectare auderet.*

D. — Non intelligo, qua de causa lex Dei jubet ut filii parentibus auxilientur, nec pariter præcipit ut parentes filiis opitulentur; et præcipue quando sunt parvi, et opis egent?

M. — Profecto, debitum non minus est in liberis erga parentes, quam in parentibus erga liberos. Et quemadmodum liberi debent opem ferre, venerari, et morem gerere parentibus, sic et parentes, non solum victui et vestitui liberorum prospicere tenentur, sed etiam illos instruere ac docere. Tamen charitas parentum erga filios est tam innata, et naturalis, ut opus non fuerit, ut lex scripta daretur ad commonefaciendos parentes de debito, quod erga filios habent: e contra vero, sæpe videmus, quod filii non eo amore parentes prosequuntur, quo decet. Ideoque necessarium fuit, ut hoc præcepto debitum illi sanum addiscerent. Nec simplex ac nudum proferre hoc præceptum voluit

ajouté une promesse et une menace afin de le faire mieux observer.

LE D. — Je serais bien aise de savoir en quoi consistent cette promesse et cette menace?

LE M. — A ce quatrième commandement : *Honore ton père et ta mère*, Dieu a ajouté ces paroles : *Afin que tu vives longuement sur la terre*; ce qui veut dire que ceux qui honorent leur père et leur mère auront pour récompense une vie longue et heureuse, et que ceux qui ne les honorent pas subiront, outre les châtimens ordinaires, celui de ne pas vivre longtemps. Et cette punition est tout-à-fait dans l'ordre : n'est-il pas juste, n'est-il pas raisonnable qu'il ne vive pas longtemps, celui qui méprise ceux de qui il a reçu la vie?

LE D. — J'ai encore une demande à vous faire. Ce qui vient d'être dit du père et de la mère ne doit-il pas s'entendre aussi des autres supérieurs, lesquels nous tiennent lieu de pères?

LE M. — Votre pensée est excellente ; oui, les obligations imposées par ce commandement s'étendent à tous les supérieurs, tant ecclésiastiques que séculiers.

Deus, sed quid pollicetur, quidque minatur, adjunxit, ut lex ista observetur.

D. — Cupio perdiscere, quid Deus promittat, quidque comminetur?

M. — In hoc quarto præcepto, Deus hæc verba subjunxit : ut diutius vivas super terram ; innuens, quod quicumque patrem ac matrem honorant, hanc retributionem accipient, quod longævi fiant. Quicumque autem illos non colunt, præter alios cruciatus, hoc etiam peculiari punientur, quod cito pereant. Et punitio hæc valde convenit. Non decet enim illos longævos esse, qui eos, a quibus vitam receperunt, aspernantur.

D. — Incessit mihi cupiditas, hoc adhuc pro ultimo petere, an quod diximus de patre et matre, de cæteris etiam superioribus, qui loco parentum nobis sunt, intelligatur?

M. — Bene hoc excogitasti. Quoniam oportet ut hoc præceptum extendamus ad omnes superiores, tam ecclesiasticos, quam seculares.

## TRAIT HISTORIQUE.

Terrible punition de deux jeunes gens qui avaient outragé leurs parents.

L'an 1250, eut lieu, dans une ville du duché de Bourgogne, un évènement bien propre à inspirer une salutaire frayeur aux enfants qui seraient tentés de manquer de respect à leurs parents. Un jeune homme fort débauché, et qui dissipait tout son bien dans les cabarets et autres mauvais lieux semblables, rencontra un matin sa mère qui voulut le reprendre de quelques paroles injurieuses qu'il lui avait adressées. Il ne répondit que par de nouvelles injures. « Je demande à Dieu, reprit la mère irritée, que l'on te rapporte bientôt à la maison roide mort, et le corps traversé d'un coup d'épée. » Il y avait dans un village voisin un autre jeune homme non moins libertin, et qui affligait grandement son père et sa mère par le peu de respect qu'il leur portait. Un jour le père voulut le reprendre; ce fils dénaturé eut l'audace de lever la main sur lui et de lui donner un soufflet. A l'instant, le père indigné s'écrie : « Je demande à Dieu que cette même main dont tu m'as frappé, te soit aujourd'hui coupée, et que tu sois pendu à tel gibet. » Quelques heures après, ces deux jeunes gens se rencontrèrent dans une taverne. Après avoir bu à l'excès, ils eurent querelle ensemble, se saisirent de leurs épées, se précipitèrent l'un sur l'autre, et celui qui avait été maudit de son père tua l'autre, en lui passant son épée au travers du corps. L'affaire fit grand bruit, et le meurtrier voulut prendre la fuite. Se voyant sur le point d'être arrêté, il chercha à se défendre; mais un des gendarmes chargés de l'arrêter lui donna un si rude coup de sabre qu'il lui coupa cette même main de laquelle il avait osé frapper son père, et trois jours après il fut attaché à ce même gibet où son père avait désiré qu'on le pendît. Quant à l'autre qui était mort, il fut porté à sa mère, traversé d'un coup d'épée, et dans le même état qu'elle avait souhaité de le recevoir. — Cette histoire apprend aux parents qu'ils ne doivent point maudire leurs enfants; mais en même temps elle apprend aux enfants à ne jamais manquer de respect à l'égard de leurs pères et mères (1).

(1) Histoires et exemples traduits de l'italien, par J. Baudouin, 4 vol. in-12 pag. 447.

---

## CHAPITRE VII.

### *Cinquième commandement de Dieu.*

LE DISCIPLE. Expliquez-moi maintenant le cinquième commandement : *Tu ne tueras point.*

LE MAÎTRE. Ce commandement défend, premièrement, d'être homicide, c'est-à-dire de tuer les hommes; car tuer les autres animaux n'est point une chose défendue par ce précepte. En voici la raison. Les animaux ont été créés pour l'homme; donc, lorsqu'ils lui sont utiles pour sa nourriture, il peut les tuer. L'homme, au contraire, n'a pas été créé pour un autre homme, mais pour Dieu; d'où il s'ensuit qu'un homme n'est pas le maître de la vie d'un autre homme, et que, par conséquent, il ne lui est pas permis de le tuer.

LE D. — Mais nous voyons les princes et les gouverneurs ôter la vie aux voleurs et autres malfaiteurs, qui sont pourtant des hommes; et néanmoins, loin de les condamner, tout le monde pense, au contraire, qu'ils font bien.

LE M. — Les princes et les gouverneurs étant revêtus de l'autorité publique, font mourir les malfaiteurs, non comme maîtres de la vie des hommes, mais comme ministres de Dieu,

DISCIPULUS. Explica nunc mihi quintum præceptum?

MAGISTER. — Præceptum hoc jubet, ne cædes hominis committatur, nec prohibet ne cætera animalia occidantur, quoniam illa propter hominem Deus creavit, et cum ille eorum uti vita opus habet, potest illa necare; homo autem non fuit conditus pro alio homine, sed pro Deo; ideo homo in hominis vitam potestatem non habet; unde illi non licet eum interficere.

D. — Nos tamen videmus dominos, urbiumque præfectos, vita spoliare latrones, cæterosque improbos viros. Nec eos quisquam condemnat, imo recte illos facere omnes consentiunt?

M. — Domini, et quicumque urbibus præsent, habent authenticam auctoritatem improbis viris mortem inferre: non quod vita hominum in



ainsi que le dit saint Paul (1) ; car Dieu veut et commande que l'on punisse les malfaiteurs, et qu'ils soient mis à mort quand ils le méritent, afin que les gens de bien soient en sûreté et vivent en paix. Et c'est pour cela que le même Dieu a mis l'épée à la main des princes et des gouverneurs, afin qu'ils exercent la justice en prenant la défense des bons et en punissant les méchants. Ainsi, lorsque, par autorité publique, on fait mourir un malfaiteur, cela ne s'appelle pas commettre un homicide, mais faire un acte de justice ; et si le commandement dit : *Tu ne tueras point*, cela veut dire qu'il n'est pas permis de tuer quelqu'un de sa propre autorité.

LE D. — Un doute s'élève dans mon esprit. Ce commandement, qui défend de donner la mort au prochain, défend-il aussi de se donner la mort à soi-même ?

LE M. — Ce commandement défend aussi de se donner la mort à soi-même ; il ne saurait y avoir de doute à cet égard. Car personne n'est maître de sa propre vie, l'homme n'ayant pas été fait pour lui-même, mais pour Dieu ; et, par conséquent, il n'est permis à qui que ce soit de s'ôter la vie de sa propre autorité. S'il y a quelques saints ou quelques saintes qui

(1) Rom., xv.

manu eorum sit, sed quia sunt ministri justitiæ Dei, ut sanctus Paulus dicit. Vult enim Deus, et præcipit pravos et nequam homines puniri, et si conveniat, morte mulctari, ut probi viri requie fruantur, et vitam agant pacificam. Hanc ob causam dedit Deus principibus et gubernatoribus ense, ut justitiam agant, jura ac defensionem bonorum suscipientes, pravos autem plectentes. Hinc fit ut quando quis publica auctoritate morte damnatur, hoc non homicidium, sed opus justitiæ dicatur. Quando autem præceptum Dei dicit, non occides, tua propria intelligitur auctoritate.

D — Nescio an præceptum hoc, ut vetat alium occidere, ita sibi ipsi mortem consciscere prohibeat ?

M. — Indubitanter præceptum hoc sui ipsius etiam necem interdicit. Nemo enim est dominus vitæ suæ, quoniam homo non propter seipsum, sed propter Deum est conditus, ideoque nemini licet seipsum sua propria auctoritate de medio tollere. Et si quis sanctus,

se sont ôté la vie pour ne pas perdre la foi ou la chasteté, on doit croire qu'ils n'ont agi que d'après une inspiration claire et spéciale de Dieu. Autrement, il serait impossible de les excuser d'un très grand péché, parce que celui qui se tue, tue un homme; il se rend, par conséquent, coupable d'homicide, ce qui est le péché que défend principalement le cinquième commandement.

LE D. — Pourquoi dites-vous *principalement* ?

LE M. — Parce que ce commandement ne défend pas seulement de tuer, mais encore de blesser, de frapper et de causer au prochain le moindre préjudice, soit dans sa vie, soit dans sa personne. Bien plus, Notre Seigneur expliquant ce commandement dans son saint Evangile, nous défend en même temps le mépris, la haine, la rancune, les injures et autres mauvaises dispositions ou paroles semblables qui sont, pour l'ordinaire, le principe et la cause des homicides. Il nous recommande, d'un autre côté, d'être doux et pacifiques, et de vivre dans la paix et la concorde avec tout le monde.

vel sancta id fecerit, ne fidem aut castitatem amitteret, cogitandum nobis est illos particulari et claro Dei instinctu fuisse afflatos, alias enim gravissimum esse peccatum; quicumque seipsum interimit, hominem necat; et sic homicidium perpetrat, quod est peccatum primario vetitum in hoc quinto mandato.

D. — Quare primario, dicis?

M. — Quoniam non tantum homicidium vetat, sed ne quis etiam vulneret, nec verberet, vel quavis alia injuria afficiat in vita, aut corpore, suum proximum. Imo vero Christus in sancto Evangelio præceptum hoc explicans, jubet ut etiam ab ira abstineamus, odio, malorum reminiscencia, injuriis, et aliis hujus generis passionibus vel verbis, ex quibus tanquam a causis et radicibus cædes oriuntur. Et e contra vult nos humiles et mites esse, et caritatem et concordiam cum omnibus colere.

## TRAIT HISTORIQUE.

### Meurtre de saint Thomas de Cantorbéry.

Thomas Becket, né à Londres, le 21 décembre 1115, d'une famille noble mais pauvre, fut élevé, en 1160, sur le siège de Cantorbéry par le roi Henri. Jamais évêque ne montra plus de zèle pour pratiquer les vertus et remplir les devoirs de l'épiscopat. La bonne intelligence qui régna d'abord entre le roi et l'archevêque ne fut pas de longue durée, et celui-ci, loin de faire la moindre démarche qui fût contraire à la conscience et au devoir, aima mieux essayer les plus indignes traitements et même l'exil. Cependant, au bout de quelques années, il fut rétabli sur son siège. Mais on ne tarda pas à le calomnier en mille manières ; on sut donner à la calomnie toutes les apparences de la vérité, et un jour que le roi se trouvait en Normandie, il s'écria, transporté de colère contre le saint archevêque : « Je maudis tous ceux que j'ai comblés de biens et honorés de mon amitié, puisqu'aucun d'eux n'a le courage de me débarrasser d'un prêtre qui me donne plus de peine à lui seul que tous mes autres sujets ensemble. » Aussitôt quatre officiers, pour faire leur cour à Henri, formèrent l'horrible complot d'assassiner l'archevêque. Ces hommes impies et sanguinaires étaient Guillaume de Tracy, Hugues de Merville, Richard le Breton et Renaud Fitz-Othon, qui sont parvenus par le crime à une triste célébrité. Arrivés en Angleterre, ils se rendirent en plein jour au palais archiépiscopal, avec douze autres chevaliers qui se joignirent à eux. Ils pénétrèrent jusque dans l'appartement du saint, et lui adressèrent les paroles les plus injurieuses. « Gardez cet homme, dirent-ils aux ecclésiastiques qui étaient présents ; vous en répondez sur votre vie. » — « Quoi ! dit le saint, croyez-vous donc que je pense à m'enfuir ? Non, non, j'attends sans crainte le coup de la mort. » Sachant que l'heure de vêpres allait sonner : « J'irai à l'église, » dit-il ; mais il défendit d'en fermer les portes, et, faisant porter sa croix devant lui, comme si rien ne s'était passé, il traversa le cloître à pas lents, puis marcha vers le grand autel. Alors parut,

à l'autre extrémité de l'église, Fitz-Othon, armé de sa large épée à deux tranchants et criant de toutes ses forces : « A moi ! à moi ! loyaux servants du roi ! » Les autres conjurés accoururent, armés comme lui de la tête aux pieds et brandissant leurs lourdes épées. Ceux qui étaient là voulurent alors fermer la grille du chœur. Le prélat le leur défendit, et quitta même l'autel pour les en empêcher. « Où est le traître ? » s'écrièrent alors les assassins, en s'avancant toujours. Le saint ne répondit rien. — « Où est l'archevêque ? — C'est moi, dit-il alors ; mais il n'y a pas de traître ici ; que venez-vous faire dans la maison de Dieu avec un pareil vêtement ? Quel est votre dessein ? — Que tu meures. — Je m'y résigne ; vous ne me verrez point fuir devant vos épées. » Puis, s'étant mis à genoux, il ajouta : « Je recommande mon âme à la sainte Eglise, à Dieu, à la Sainte Vierge, aux saints apôtres de ce lieu et aux martyrs saint Denis et saint Elphège. » Il reçut alors par derrière un coup de plat d'épée entre les épaules, et celui qui le lui porta lui dit : « Fuis, ou tu es mort ! » Il ne fit pas un mouvement. Comme les assassins se mettaient en devoir de le tirer hors de l'église, parce qu'ils se faisaient quelque scrupule d'y répandre son sang, il se débattit contre eux, et dit avec fermeté : « Je ne sortirai point d'ici, faites ce que vous voudrez. » Guillaume de Tracy levant alors son épée, le frappa à la tête. Le saint fut étourdi et tomba à genoux. Prenant alors sa tête entre ses mains pour la soutenir, il resta immobile comme auparavant, et offrit à Dieu de nouveau le sacrifice de sa vie. Un second coup, porté par un autre Normand, le renversa la face contre terre ; un troisième lui enleva le haut du crâne, et fut asséné avec tant de violence que l'épée se brisa sur le pavé. Hugues, tirant la cervelle avec la pointe de son épée, la répandit sur les dalles du sanctuaire, exploit digne d'un cannibale. C'était le 29 décembre 1170 que se passait ce tragique événement. Saint Thomas était dans la cinquante-deuxième année de son âge, et occupait depuis neuf ans le siège de Cantorbéry.

## CHAPITRE VIII.

### *Sixième commandement de Dieu.*

LE DISCIPLE. Que contient le sixième commandement ?

LE MAITRE. Le sixième commandement contient, *premièrement*, la défense de commettre l'adultère, qui consiste à pécher avec la femme d'autrui. Et comme, après la vie, il n'y a rien de plus précieux en ce monde que l'honneur, c'est avec grande raison qu'après le commandement qui défend d'ôter la vie, vient la défense de commettre l'adultère qui fait perdre la réputation et l'honneur.

LE D. — Pourquoi avez-vous dit : *premièrement* ?

LE M. — Parce que les dix commandements étant une loi de justice, ils défendent d'abord les péchés qui renferment une injustice plus manifeste, et tel est l'adultère. Cependant, outre l'adultère, le sixième commandement défend, en second lieu, tous les péchés charnels : comme le sacrilège, qui consiste à pécher avec une personne consacrée à Dieu ; l'inceste, qui consiste à pécher avec une parente ; le stupre, qui consiste à pécher

DISCIPULUS. Quid continet sextum præceptum ?

MAGISTER. Primo comprehendit ne adulterium fiat, ne quis videlicet uxori alterius stuprum inferat ; et quia post vitam, honor omnibus iis quæ possidet homo præstantius quid est, ideo post præceptum, ne quis occidat, jure optimo lex adulterium prohibet, a quo decus et honor deperit.

D. — Quare verbum illud dixisti : Primo ?

M. — Quia decem præcepta, cum sint lex justitiæ, primo ne illa peccata committantur prohibet, in quibus apertius fit injustitia, ut in adulterio evenit. Tamen præter adulterium, præceptum hoc jubet ne cætera peccata carnalia fiant. Ut est sacrilegium, si quis cum persona ecclesiastica delinquat. Incestus, si cum parente flagitium committat.

avec une personne qui, jusque-là, a vécu dans une continence parfaite; la fornication, qui consiste à pécher avec une personne qui n'est plus vierge et qui n'a pas de mari, comme avec une veuve ou une prostituée; et plusieurs autres péchés plus abominables encore et qui ne devraient pas même être nommés parmi les chrétiens.

LE D. — Quoique je ne doute point de la vérité de tout ce que vous venez de me dire, néanmoins j'ai à cœur de savoir pourquoi la fornication est un péché; car il me semble que celui qui commet la simple fornication ne fait à personne ni le moindre tort ni la moindre injure.

LE M. — Que la fornication soit un péché, c'est ce qui est fondé sur la loi de nature, sur la loi écrite et sur la loi de grâce. Nous voyons, sous la loi de nature, que le patriarche Juda voulut faire mourir (1) une femme appelé Thamar, laquelle était sa bru, parce que, depuis qu'elle avait perdu son mari, elle se trouva dans une position qui annonçait qu'elle serait bientôt mère. Ce qui prouve que, dès ce temps-là, et avant que Dieu eût donné sa loi à Moïse, les hommes avaient compris, par les seules forces de la nature, que la fornication était un péché. De plus,

(1) Gen., xxxviii, 24.

*Stuprum, si vitium afferat virginitati. Cum scorto commercium, scilicet fornicatio, si cum libera, quæque imminutam habeat virginitatem male agat, cum vidua, verbi gratia, vel meretrice. Et alia hujusmodi flagitia turpiora, quæ ne nominari quidem a christianis oporteret.*

D. — *Licet verum esse quidquid mihi dixisti non dubitem, tamen libenter audirem, quam ob causam fornicatio sit peccatum. Videtur enim nullam inferre noxam, nec injuriam ullam, si quis in simplicem fornicationem cadat?*

M. — *Quod cum scorto commercium, sit peccatum, testantur omnes leges: naturæ lex, antiqua et evangelica. In lege naturæ invenimus Judam patriarcham mortis supplicio plectere voluisse mulierem quamdam nomine Thamar, quæ sua nurus erat, quia quo tempore erat vidua, prægnans reperta est. Ex quo apparet, quod antequam lex Moysi data fuisset, naturali instinctu homines agnoscebant flagitium esse, scortari.*

il est ordonné, en divers endroits de la loi mosaïque, d'avoir en horreur la fornication (1); et l'apôtre saint Paul déclare plusieurs fois dans ses épîtres que les fornicateurs n'entreront point dans le royaume des cieux (2). Il n'est pas vrai, d'ailleurs, que la fornication ne fasse de tort ni d'injure à personne; car elle fait tort à la femme avec laquelle on péche, laquelle reste par là même dans l'infamie; elle fait tort aux enfants qui naissent illégitimes; elle fait injure à Jésus-Christ, parce que, étant tous ses membres, ceux qui commettent la fornication font que les membres de Jésus-Christ deviennent des membres de prostituée (3); enfin, elle fait injure au Saint-Esprit : parce que nos corps étant ses temples, commettre la fornication, c'est profaner le temple du Saint-Esprit.

LED. — Le sixième commandement ne défend-il pas d'autres péchés que ceux dont vous venez de parler ?

LE M. — Il défend encore toutes les autres choses déshonnêtes qui peuvent porter les hommes à l'adultère et à la fornication,

(1) JÉR., III, 2. — EZECH., XVI, 56.

(2) I. Cor., VI, 9.

(3) *Tollens ergo membra Christi, faciam membra meretricis!* (I Cor., VI, 13.)

Lex Moysis pluribus in locis fornicationem aversari jubet. Et in epistolis divi Pauli sæpe legimus quod scortatores gloriam paradisi non videbunt. Nec est verum, quod fornicatio nullum afferat detrimentum, aut injuriam. Quia honori, et famæ mulieris detrahit. Lædit filium, qui generatur illegitimus. Christum ipsum injuria afficit, cujus nos omnes sumus membra; unde quicumque scortatur, efficit ut Christi membra, meretricis sint membra. Et tandem spiritui sancto injuriam et contumeliam infert, quia corpora nostra templa sunt Spiritus sancti. Ideoque qui corpus suum scortando contaminat, templum spiritus sancti profanat.

D. — Sextum hoc præceptum, nonne prohibet alia, præter ea quæ dixisti crimina ?

M. — Arcet etiam omnes illas turpes actiones, quæ homines in adulterium et fornicationem alliciunt. Verbi gratia, obtutus venereos,

comme sont les regards impudiques, les baisers lascifs et autres choses semblables. C'est pour cela que Notre Seigneur développant, dans son évangile, ce sixième commandement, dit que quiconque regarde une femme avec un mauvais désir a déjà commis l'adultère dans son cœur (1). D'où il faut conclure que celui qui veut éviter de tels péchés doit veiller avec soin sur tous ses sens, et principalement sur ses yeux qui sont comme les fenêtres par où la mort entre dans l'âme.

(1) MATTH., v. 28.

ne quis videlicet aspectu defixus in mulieribus hereat ; vultque ut omnes oscula impudica, et alias hujus generis res abhorreant. Ita nos docuit Christus in sancto Evangelio, ubi explicans hoc præceptum, dicit quod si quis mulierem concupiverit, ille mœcatus est in corde suo. Ideoque necessum est illi, qui ea sibi cavere vult crimina, sensus alacre cohibere suos, et præcipue oculos, qui veluti januæ sunt, ex quibus mors animæ ingreditur.

## TRAITS HISTORIQUES.

### La pudicité et l'impudicité.

Tertullien a publié un livre *de la pudicité*. « C'est, dit-il, la fleur des mœurs, l'honneur du corps, la gloire des deux sexes, le fondement de la sainteté. » Il rappelle ensuite les tragiques évènements dont l'impudicité a ensanglanté les pages de l'histoire. « L'esprit impur a comme une liaison nécessaire avec tous les vices ; et tous les vices sont, pour ainsi dire, à ses gages et à sa solde, toujours prêts à le servir pour le succès de ses détestables entreprises. C'est pour lui que l'homicide répand le sang ennemi, pour lui que la perfidie prépare ses poisons, pour lui que la calomnie est ingénieuse à inventer, ... pour lui que l'avarice épargne, pour lui que la prodigalité dissipe, pour lui que le parjure trompe, pour lui que le sacrilège attende sur ce qu'il y a de plus saint. Voilà la pompe infernale que je m'imagine voir, quand je considère les démarches de cette dangereuse



passion. L'impudicité est à la tête de tout cela, et tout cela lui fait escorte (1). »

#### Désordres qu'amène l'impureté.

L'impureté est un crime plus détestable que l'homicide lui-même; car celui-ci ne tue que le corps, l'autre donne la mort à l'âme. Point de péché qui jette l'homme dans un aveuglement plus profond. Comment ? parce que ce péché est un attachement déréglé, et même un assujettissement honteux de l'esprit à la chair, et que, par là, il rend pour ainsi dire l'esprit tout charnel. Or, de prétendre qu'un homme charnel puisse avoir des connaissances raisonnables, c'est vouloir que la chair soit esprit. Le désordre de l'impureté dans l'homme est de le porter à des extrémités où la sensualité même des bêtes ne se porte pas. Exemple de ces villes abominables, Sodome et Gomorrhe, sur qui Dieu fit éclater l'ardeur de sa colère (2).

#### Remède contre l'impureté.

A l'aspect de cette beauté qui vous séduit par l'éclat de ses formes, par la fraîcheur de son teint; dès la première impression que vous en recevez, prévenez les ravages du mal par la pensée que ce visage si gracieux n'est qu'un peu de terre, que cet objet qui vous enflamme n'est rien que poussière: et votre raison recouvrera son empire. Ne vous arrêtez pas à cette brillante surface: pénétrez plus avant. Qu'y a-t-il sous ces dehors qui vous enchantent? Anticipez sur les années; dans peu de temps, les rides de la vieillesse, les langueurs de la maladie, toute cette beauté évanouie: voilà ce qui causait vos transports. Insensé! vous admiriez quoi? un peu de boue et de cendre (3).

(1) TERTULLIEN, *apud* GUILLON, t. III, p. 445-446.

(2) S. JEAN CHRYSOSTÔME, *apud* GUILLON, t. XVIII, p. 104.

(3) *Ibid.* p. 107.

## CHAPITRE IX.

### *Septième commandement de Dieu.*

**LE DISCIPLE.** Que renferme le septième commandement de Dieu ?

**LE MAITRE.** Il renferme la défense de voler, c'est-à-dire de prendre le bien d'autrui contre la volonté de celui à qui il appartient. Ce commandement se trouve sagement placé à la suite de ceux qui défendent l'homicide et l'adultère ; parce que, parmi les biens de ce monde, après la vie et l'honneur, il n'en est point dont on fasse plus de cas que de la richesse.

**LE D.** — En combien de manières peut-on pécher contre ce septième commandement ?

**LE M.** — On peut pécher contre le septième commandement, principalement en deux manières, auxquelles se rapportent toutes les autres. La première est de prendre secrètement le bien d'autrui ; c'est ce qu'on appelle proprement *vol* ou *larcin*. La seconde est de prendre le bien d'autrui ouvertement et de force, comme font les brigands de grand chemin ; c'est ce qu'on appelle *rapine*. Et quoique ce commandement, *tu ne déroberas point*, ne parle que de la première manière de prendre le bien

**DISCIPULUS.** Quid continet septimum mandatum?

**MAGISTER.** Furtum prohibet, ne quis scilicet rem alienam invito subripiat Domino. Et optimo ordine, postquam de homicidio et fornicatione locuta est lex, furtum vetat. Ex bonis enim hujus mundi, primum est vita, secundum, honor, tertium, res, sive opes.

**D.** — Quot modis potest quis septimum hoc violare præceptum ?

**M.** — Duobus, in quos tanquam ad primos, omnes alii referuntur. Primus modus est, si quis rem alienam clam auferat, et hoc proprie vocatur furtum. Secundus modus, si quis aperte rem alienam rapiat, quemadmodum faciunt latrones, et hoc vocatur rapina. Et licet man-

d'autrui, il doit s'entendre aussi de la seconde, parce que celui qui défend un moindre mal, défend assurément un mal plus considérable.

LE D. — Quels sont les péchés qui se rapportent au vol et à la rapine, et qui sont défendus par ce commandement ?

LE M. — Les voici. Premièrement, toutes les fraudes et tromperies dont on use, soit en vendant, soit en achetant, et en d'autres contrats semblables ; cela se rapporte au *vol*, parce que ceux qui se rendent coupables de pareilles fraudes, prennent secrètement au prochain plus qu'il ne leur est dû. Secondement, toutes les usures, qui se font en prêtant de l'argent à condition qu'on rendra tant au dessus de la somme prêtée ; cela se rapporte à la *rapine*, parce que celui qui prête à usure demande ouvertement plus qu'il n'a donné. Troisièmement, tous les dommages que l'on cause au prochain, quand bien même on n'en retirerait aucun profit, comme quand on brûle la maison d'un autre ; cela se rapporte tantôt au vol, tantôt à la rapine, selon que le dommage est fait en secret ou à découvert. Quatrièmement, celui qui ne restitue pas, quand il y est obligé, pêche contre le même commandement, et il est aussi coupable que s'il dérobaît, parce

datum Dei de primo loquatur, dicendo; ne furaberis, tamen de secundo etiam intelligitur, qui enim minus malum prohibet, indubitanter inhibet majus.

D. — Quæ sunt crimina, quæ ad furtum et rapinam reducuntur, eaque ne fiant præceptum prohibet ?

M. — Hæc sunt. Primo, omnes fraudes et malitiæ, quæ fiunt vendendo, et emendo, et in aliis permutationibus, et hoc peccatum ad furtum refertur. Qui enim eas committit injustitias, clam plus a suo accipit proximo, quam decet. Secundo, omnes usuræ, quæ fiunt, pecuniam mutuando, hac conditione, ut qui illam mutuatus fuerit, reddat fœnore. Et hoc ad rapinam refertur. Qui enim sceneratur, aperte plus, quam quod dedit, exigit. Tertio, omnia damna; quæ proximo nostro infliguntur, licet nihil ille lucretur, qui detrimento est, ut si quis alterius domum comburat. Et aliquando ad furtum, aliquando ad rapinam refertur, prout damnum illatum sit, vel clam, vel aperte. Quarto, qui, quod debet non reddit, præceptum hoc præterit; hoc enim idem est, ac

qu'il retient le bien d'autrui contre la volonté du maître. Cinquièmement, celui-là pêche encore contre le même commandement, et se rend coupable de larcin, qui, ayant trouvé une chose qu'un autre a perdue, la garde pour soi ; je dis : *qu'un autre a perdue* ; car il n'y a pas de péché à prendre les choses qui n'appartiennent à personne, comme les pierres précieuses que l'on trouve quelquefois sur le bord de la mer. Sixièmement, c'est aussi se rendre coupable de vol ou de rapine, que de s'approprier, pour en jouir seul, ce qui appartient à plusieurs, parce que c'est priver les autres de l'usage d'une chose qui est à eux.

LE-D. — Je désire savoir si le vol est un grand péché ?

LE M. — Tous les péchés mortels peuvent être appelés de grands péchés, parce qu'ils privent de la vie spirituelle ; mais le vol a cela de particulier qu'il conduit aux plus grands maux. Ainsi nous voyons que Judas, par suite de l'habitude qu'il avait de dérober, en s'appropriant ce qui était donné pour l'usage commun de Notre Seigneur et des saints apôtres, tomba enfin dans le plus grand des crimes et trahit son divin maître. Et tous les jours nous voyons que les voleurs en viennent jusqu'à assassiner des hommes qu'ils n'ont jamais vus, et contre lesquels ils

*si furaretur, quia invito domino rem alienam tenet. Quinto, transgreditur hoc præceptum, et furatur qui rem invenerit, quam aliquis amiserit, et illam pro se accipit. Et dico quod alter amiserit, quia non est flagitium, aliquid pro se sumere, quod nullum habebat dominum, ut sunt pretiosi lapides qui in littore maris inveniuntur. Quinto, refertur ad furtum, vel rapinam, si quis quæ sunt communia, sibi vindicet. Qui enim sibi communia arrogat, cæteris usum rei propriæ arripit.*

D. — Cupio perdiscere, an furtum magnum sit crimen ?

M. — Omnia peccata mortalia potes vocare magna, quia hominem perenni fraudant vita. Furtum tamen hoc proprium habet, quod hominem in gravissima mala trahit. Ita videmus Judam, quia furari consueverat, pro se accipiens quod pro communi usu Christi et apostolorum tribuebatur, denique lapsum esse, et magistrum suum prodidisse. Et quotidie videmus, quod latrones, quos nunquam norunt, nec ullo odio persecuti sunt, trucidant ; prava tantum cupidine ducti, exi-

n'ont ni haine, ni inimitié, et par le seul désir de s'emparer du peu qu'ils ont. Mais Dieu permet que ceux qui ravissent le bien d'autrui, n'en jouissent pas longtemps; ainsi Judas se pendit lui-même, et les voleurs tombent, pour l'ordinaire, entre les mains de la justice.

guum id, quod gestant, illis furandi. Sed Deus nullum patitur aliena re diutius frui, quemadmodum Judas seipsum laqueo suspendit; et ut plurimum, latrones in manus justitiæ incidunt.

## TRAIT HISTORIQUE.

Comment on peut voler et prêter à usure.

Saint Paulin, né à Bordeaux en 353, devint évêque de Nole, où il mourut en 431. On a de lui plusieurs lettres, dans l'une desquelles il s'exprime en ces termes : « Faites violence à Dieu ; « ravissez le royaume des cieus. Celui qui défend qu'on touche « au bien d'autrui, a de la joie qu'on envahisse le sien ; celui « qui condamne les violences de l'avarice, loue celles de la foi. » — Le même saint a laissé un sermon intitulé : *De Gazophylacio*, c'est-à-dire du tronc où l'on recevait les aumônes des fidèles. « Ces troncs, placés à l'entrée de nos églises, sont en quelque « sorte, dit-il, des tables dressées pour la subsistance des pau- « vres. Ils ne sont pas simplement pour servir à la curiosité, ils « demandent à être remplis; autrement les gémissements des « pauvres crieraient vengeance contre vous, et l'obtiendraient. » — Il enseigne ensuite comment nous devons prêter à usure : « Ne nous y trompons pas : nous trafiquons avec Dieu quand « nous pensons lui donner. Ne nous flattons pas d'être pleins de « libéralité : nous sommes plus avares que ne le sont les usu- « suriers si passionnés pour le gain ; et nous le sommes d'autant « plus, qu'au lieu d'espérer comme eux quelque chose de ter- « restre et de périssable au prix d'une autre chose de même « nature, nous abandonnons des biens fragiles pour gagner des « biens éternels. Il n'appartient qu'à la grâce de l'Évangile de « changer les vices en vertus, et de faire d'une mauvaise action

« une bonne œuvre. La loi de Moïse défendait l'usure : la loi de  
« Jésus-Christ nous apprend à la sanctifier. L'une en déclarait  
« la pratique injuste; l'autre enseigne le moyen de la rendre  
« légitime. Donnez votre argent à usure; mais donnez-le à Jé-  
« sus-Christ dans la personne des pauvres, et votre usure  
« sera innocente (1). »

(1) S. Paulin de Nole, *apud* GULLON, t. xx, p. 411-125.

---

## CHAPITRE X.

### *Huitième commandement de Dieu.*

**LE DISCIPLE.** Que comprend le huitième commandement?

**LE MAÎTRE.** Il a déjà été question des injures de fait envers le prochain; il s'agit maintenant des injures de parole. Ainsi le huitième commandement défend de porter faux témoignage, parce que le faux témoignage renferme la plus grande injure que l'on puisse faire au prochain par parole.

**LE D.** — Je voudrais bien savoir si c'est pécher contre ce commandement que de dire une chose fausse, mais sans nuire à personne?

**LE M.** — On peut mentir en trois manières. Premièrement, lorsque, en mentant, on porte préjudice au prochain, comme quand, devant la justice, on rend témoignage que telle personne

**DISCIPULUS.** Quid continet octavum præceptum?

**MAGISTER.** Hactenus locuti sumus de injuriis, quæ proximo inferuntur opere. Nunc consentaneum est de iis quæ verbis infliguntur, verba facere. Ideoque octavum præceptum, falsum testimonium aversari jubet, quod contumelia est maxima, inter eas quæ verbis fiunt.

**D.** — Violatne præceptum hoc, si quis sine ullo alterius detrimento mentiatur?

**M.** — Trifarie mendacium dici potest. Primo, cum proximi damno; ut si quis in judicio falsum testimonium in aliquem ferat, quod ille

a volé, quoiqu'on sache bien que cela n'est pas vrai; et ce mensonge s'appelle préjudiciable ou pernicieux. Secondement, lorsque, en mentant, on rend service au prochain, comme quand on ment pour le délivrer de quelque danger; et ce mensonge s'appelle officieux. Troisièmement, lorsque, en mentant, on ne fait aucun tort au prochain et on ne lui rend aucun service; et ce mensonge s'appelle vain ou oiseux. La première de ces trois espèces de mensonge est celle qui est spécialement défendue par le huitième commandement, parce que, mentir de la sorte, ce n'est pas seulement rendre un témoignage faux, mais encore un témoignage injuste, et par conséquent se rendre coupable d'un très grand péché. Les deux autres espèces de mensonges, quoiqu'elles ne renferment point d'injustice, et qu'elles ne soient point des péchés aussi graves que la première, sont néanmoins de véritables péchés, au moins véniels; parce que, pour quelque motif que ce soit, il n'est jamais permis de mentir.

LE D. — Ce commandement ne défend-il que le mensonge?

LE M. — Il défend encore trois autres sortes de péchés que l'on commet avec la langue, et qui se rapportent plus ou moins au faux témoignage; ce sont: la contumélie, la détraction et la malédiction.

*furatus fuerit, vel cædem commiserit, sciens id verum non esse. Et hoc appellatur mendacium dolosum et noxium. Secundo, cum proximi utilitate; ut si quis mendaciunculum dicat, ut alium quempiam ex molestia, et periculo eripiat; et hoc vocatur amicum mendacium. Tertio, sine ullo detrimento, vel utilitate; et hoc vocatur vanam et otiosum mendacium. A primo mendacio jubet abhorrere proprie præceptum. Illud enim testimonium, non solum est mendacium, sed etiam injustitia, et gravissimum peccatum. Cætera duo quamvis injustitiam non includant, nec tam atra sint crimina, ut primum, tamen sunt vera peccata, saltem levia et venialia; mentiri enim ullam ob causam nullo modo licet.*

D. — Continetne aliquid aliud, præceptum hoc, præter istud?

M. — Continet decretum ne trium aliorum generum crimina committantur, quæ linguæ ministerio fiunt, et quodammodo ad falsum testimonium reducuntur; et hæc sunt: contumelia, obtrectatio sive oblocutio, et imprecatio.

LE D. — Qu'est-ce que la *contumélie* ?

LE M. — La contumélie est une parole injurieuse que l'on profère dans l'intention d'outrager le prochain ; comme quand on dit à quelqu'un qu'il est un ignorant, qu'il a peu d'esprit, qu'il est un être vil et infâme, et autres choses semblables. Que l'on commette un grand péché, lorsqu'on se sert de ces expressions, dans l'intention d'outrager celui à qui on les adresse, c'est ce que Notre Seigneur nous enseigne dans son saint Evangile où il déclare que celui qui traitera son frère de fou, sera digne du feu de l'enfer. Nous avons dit : *lorsqu'on a l'intention d'outrager* ; parce que si on se sert de ces mêmes expressions par plaisanterie, ou bien dans le dessein d'avertir et de corriger, comme fait quelquefois un père à l'égard de son fils, ou un maître à l'égard de son élève, sans se proposer de l'injurier, alors ce n'est point contumélie, et en cela il n'y a point de péché, si non peut-être péché véniel.

LE D. — Qu'est-ce que la *détraction* ?

LE M. — La détraction consiste à enlever au prochain sa réputation en disant du mal de lui. Et cela se fait, ou en disant faussement du mal du prochain, ou bien en racontant un mal véritable, mais caché, et en lui faisant perdre ainsi la bonne

D. — Quid significat, contumelia ?

M. — Contumelia est verbum, quod in ludibrium et infamiam proximi profertur. Ut cum alter alterum, inscium, imprudentem, factum, et improbum appellat ; et alia similia convitia. Et quod hoc magnum sit crimen, si quis illa proferat hoc instituto, ut convicietur, Christus docet in sancto evangelio, ubi dicit : Quicumque dixerit proximo suo, fatue, vel insane, dignus est damnatione. Dico autem si ea serio dicantur ad contumeliam ; si enim per jocum, vel ad documentum et correctionem dicantur, ut sæpe pater cum filio, et magister cum discipulo agit sine ullo scopo conviciis afficiendi ; tunc non appellatur contumelia, nec est peccatum, nisi veniale esse dicamus.

D. — Quid significat, obtrectatio ?

M. — Obtrectatio est, proximi famæ detrahere, de illo obloquendo. Et hoc fit, vel sine veritate detractando, vel cum veritate, sed occulte, et bonum illius nomen lædendo apud eos, qui crimen illius ignorabant.



opinion qu'on avait de lui, avant que l'on connût son péché. La détraction est un mal bien commun parmi les hommes, un mal très grand et très pernicieux ; parce que la bonne renommée est plus précieuse que les richesses, et il y a des hommes qui la préfèrent à la vie humaine ; par conséquent c'est un grand péché que de la faire perdre. En outre de cela, on peut trouver facilement du remède aux autres maux ; mais une fois que la réputation a été perdue, il est extrêmement difficile de la recouvrer ; et cependant celui qui, par sa détraction, l'a enlevée, est obligé de la rendre. Ainsi c'est un excellent parti à prendre que celui de dire toujours du bien des autres, quand on le peut, sans blesser la vérité ; et, quand on ne le peut pas, de garder le silence.

LE D. — Qu'est-ce que la *malédiction* ?

LE M. — La malédiction consiste à maudire son prochain, en disant : *Qu'il soit maudit*, ou bien en lui souhaitant quelque chose de fâcheux, comme quand on dit : *que telle chose, que tel malheur lui arrive*. Cette façon de maudire est un péché très grave, lorsqu'elle a la haine pour principe, et qu'on souhaite véritablement que le prochain éprouve tel ou tel malheur. Mais lorsque la malédiction n'est accompagnée ni de haine ni

*Detractio autem ista frequentissimum est malum apud homines, gravissimum, et periculosum. Magis enim valet probum nomen, quam facultates; et pluris illud faciunt multi, quam vitam ipsam; et ideo magnum est malum, illud auferre. Et præterea facile est in omnibus aliis medelam adinvenire; qui vero probum nomen amiserit, ægre reparat. Qui tamen sua oblocutione illud abstulerit, reddere tenetur. Ita ut cuius optimum sit consilium, laudibus semper omnes ornare, si illud agere cum veritate possit, sin minus, tacere.*

D. — Quid significat, *imprecatio* ?

M. — *Imprecatio est, cum quis maledictis afficit proximum, dicens: sit maledictus, male pereat. Vel precatur ut aliquid mali ipsi eveniat, dicens: in hanc vel illam calamitatem incidat. Et hoc est maximum crimen, quando cum odio fit, et cupiditate, ut illis malis revera proximus obruatur. Cum autem sine odio, neque malevolentia fit, vel per*

de mauvais désir, et qu'on n'agit que par plaisanterie ou par légèreté, ou par suite d'un mouvement de colère irréfléchi, sans penser à ce que l'on dit, le mal est moins grand; cependant c'est toujours un mal, parce que de la bouche d'un chrétien, qui est le fils de Dieu par adoption, il ne devrait sortir que des bénédictions.

*jocum, vel quadam levitate, vel subitanea quadam ira, antequam bene quis cogitet quid dicat, minus est malum; tamen semper est malum. Ex ore enim christiani, qui filius est Dei secundum gratiam, nil aliud, præter benedictionem, egredi oporteret.*

## TRAIT HISTORIQUE.

Henri Suso.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, vivait un aimable jeune homme de Souabe, nommé Henri Suso. Il entra dans l'ordre de Saint-Dominique, et sa prédication avait un tel succès, que les ennemis de la religion mirent sa tête à prix. Traité de novateur, de visionnaire, d'homme infâme, il se contenta de répondre à ceux qui l'engageaient à demander justice aux magistrats : « Je suivrais votre conseil, si les mauvais traitements qu'on fait au prédicateur empêchaient le fruit de la prédication. » Il continua d'annoncer la parole sainte avec autant de solidité que d'éloquence, et il opéra un nombre prodigieux de conversions (1).

(1) Le P. LACORDAIRE, *Mémoire pour le rétablissement en France de l'ordre des Frères prêcheurs*, p. 96.

## CHAPITRE XI.

### *Neuvième commandement de Dieu.*

LE DISCIPLE. Que défend le neuvième commandement?

LE MAITRE. Le neuvième commandement défend de désirer la femme du prochain. Car, quoique l'adultère soit défendu par le sixième commandement, Dieu a voulu défendre séparément le désir de l'adultère, pour nous donner à entendre que ce sont deux péchés différents.

LE D. — Il semble que ce commandement ne défend point à la femme de désirer commettre l'adultère avec le mari d'une autre femme, mais qu'il défend seulement à l'homme de désirer commettre l'adultère avec la femme d'un autre homme, puisqu'il dit : *Tu ne désireras point la femme d'autrui?*

LE M. — Il n'en est point ainsi, et le désir de l'adultère est aussi bien défendu à la femme qu'à l'homme. Car, quoiqu'il soit dit : *Tu ne désireras point la femme d'autrui*, ce qui s'adresse à l'homme s'adresse également à la femme; parce que, sous le nom d'homme, qui est plus noble, la femme se trouve égale-

DISCIPULUS. Quid continet, nonum præceptum?

MAGISTER. Vetitum est ne quis uxorem proximi concupiscat. Quia licet in sexto mandato lex jusserit, quemlibet adulterium subterfugere debere; tamen separate voluit Deus adulterii cupidinem inhibere, ut concipiamus hæc duo esse distincta crimina.

D. — Videtur tamen hoc præceptum, adulterii cupiditatem non interdicere quam mulier cum viro habet alieno, sed illam tantum, quam vir habet cum aliena uxore; quoniam dicit: uxorem alienam non concupiscas.

M. — Non ita se res habet. Præceptum enim non minus uxorem, quam virum, ab adulterii cupiditate detorquet. Et quamvis dicat: alienam uxorem ne concupiscas, quod tamen viro dicit, de uxore itidem intelligitur; quia in homine tanquam in præstantiori, mulier continetur. Præterea

ment comprise. De plus, chacun sait que l'adultère de la femme est, du moins aux yeux du monde, quelque chose de plus infâme que l'adultère de l'homme, de même qu'on attache plus de prix à la sagesse et à la pudeur dans la femme que dans l'homme. Si donc il est défendu à l'homme de désirer la femme d'autrui, certainement il est défendu aussi à la femme de désirer le mari d'autrui.

LE D. — Vous avez dit plus haut que le sixième commandement, qui défend l'adultère, défend en même temps les autres péchés charnels ; je désire savoir si le neuvième commandement, qui défend le désir de l'adultère, défend aussi le désir des autres péchés charnels ?

LE M. — Il n'y a point de doute qu'en défendant le désir de l'adultère, Dieu ne défende aussi le désir de la fornication et de tous les autres péchés impurs ; car la raison est la même pour tous les autres péchés.

LE D. — Veuillez me dire si tout désir de la femme d'autrui est un péché, lors même qu'on n'y donne aucun consentement de la volonté ?

LE M. — Saint Grégoire pape (1) nous enseigne qu'il y a dans

(1) S. GREG. Dialog., cap. I.

omnibus patet, quod apud homines turpius est mulieris adulterium quam viri; quemadmodum honor et pudicitia magis in uxore, quam in viro commendatur. Si igitur lex jubet ne quis ad alterius uxorem oculos cupiditatis adjiciat, plane etiam vult ne uxor alienum concupiscat virum.

D. — Dixisti superius, quod lex adulterium prohibens, intelligit etiam ne cætera carnalia flagitia committantur. Cupio perdiscere an idem etiam de concupiscentia intelligatur.

M. — Absque ullo dubio qui concupiscentiam adulterii prohibet, idem de concupiscentia fornicationis, et cujusvis alterius carnalis delicti intelligit ; in his enim omnibus peccatis eadem prorsus est ratio.

D. — Vellem scire an quæcumque uxoris alienæ cupiditas sit peccatum, licet etiam homo a sua voluntate concupiscentiam illam repellat.

M. — Divus Gregorius nos docuit tria reperiri in prava concupis-

les mauvais désirs trois différents degrés; le premier s'appelle suggestion, le second délectation, et le troisième consentement. La suggestion a lieu, lorsque le démon fait naître en notre esprit une pensée déshonnête, accompagnée d'un soudain commencement de mauvais désir; mais si, à cette suggestion, la volonté oppose une prompte résistance, en sorte qu'elle ne produise aucune délectation, non seulement l'homme ne pèche pas, mais il acquiert un mérite devant Dieu. Si la suggestion passe à la délectation sensuelle, mais sans aucun consentement de la raison et de la volonté, alors l'homme n'est pas sans quelque péché véniel. Mais si la suggestion et la délectation sont accompagnées du consentement de la raison et de la volonté, en sorte que l'homme s'aperçoive très bien de ce qu'il pense et de ce qu'il désire, et qu'il s'arrête volontairement à cette pensée et à ce désir, alors il se rend coupable de péché mortel; et c'est là ce qui est proprement défendu par ce commandement.

centia. Primum, vocatur suggestus; secundum, delectatio; tertium, consensus. Suggestus est quando diabolus nobis pravam quamdam cogitationem suggerit, quæ cum initio pravæ concupiscentiæ, quæ repente oritur, conjuncta est. Et si homo statim hanc primam invasionem, tentationem videlicet rejecerit, ita ut nullam capiat voluptatem, tunc non peccat, imo meretur apud Deum. Et si tentatio ad delectationem transeat sensus, et tamen intellectus et voluntas non consentiant, tunc homo venialem tantum commisit culpam. Quum autem tentatio, et delectatio venerit, et intellectus et voluntas consenserint, et agnoscat homo quid meditetur et cupiat, et sponte in illa hæreat concupiscentia et cogitatione, tunc peccat mortaliter. Et hoc est, quod proprie mandatum hoc prohibet.

### TRAITS HISTORIQUES.

Il ne faut pas confondre la chasteté avec la virginité.

Saint Augustin a laissé un grand nombre d'admirables ouvrages; il a écrit, entre autres, *six livres contre Julien*. On trouve, dans le quatrième livre, un passage qui se rapporte au

neuvième commandement , et que nous croyons devoir rapporter ici. « Gardez-vous de confondre la chasteté avec la virginité. La chasteté appartient à l'âme, et la virginité au corps. Comme la virginité du corps peut être enlevée par violence, lors même que la chasteté de l'âme demeure en son entier ; aussi perd-on la chasteté de l'âme par une volonté impudique, lors même que rien ne donne atteinte à la virginité du corps. Il peut y avoir dans l'état du mariage , de la viduité et de la virginité, des personnes qui , sans manquer à aucun des devoirs extérieurs de leur état, ne sont pas pour cela chastes, si leur volonté est souillée (1). »

Avec quel soin il faut veiller sur ses yeux.

Nous trouvons dans les œuvres de Salvien, prêtre de Marseille au iv<sup>e</sup> siècle, les lignes qu'on va lire, et qui se rapportent aussi au neuvième commandement de Dieu. — « *Quiconque, dit le Sauveur, regardera une femme avec un mauvais désir, il a déjà commis l'adultère dans son cœur* (2). Que l'obligation d'être chaste est essentielle, quand on pense qu'elle va jusqu'à nous retrancher la liberté des regards ! le Sauveur savait, en effet, que les yeux sont comme les portes du cœur ; que par eux, comme par des conduits secrets, toutes les passions se font une entrée dans l'âme. Il a voulu éloigner tout ce qui pouvait les exciter au dehors, pour empêcher qu'elles ne s'établissent au dedans, de peur que, après avoir pris naissance dans les yeux, elle ne jetassent de profondes racines dans le cœur. On nous avertit que les regards inconsidérés des impudiques sont des adultères, afin que ceux qui, de bonne foi, travaillent à être chastes, soient modestes et retenus dans leurs regards (3). »

(1) S. AUG., *apud* GUILLON, t. XXII, p. 224.

(2) MATTH., v, 28.

(3) Salvien, *apud* GUILLON, t. XXIII, p. 430.

---

## CHAPITRE XII.

### *Dixième commandement de Dieu.*

**LE DISCIPLE.** Que défend le dixième commandement ?

**LE MAÎTRE.** Le dixième commandement défend de désirer le bien d'autrui : soit immeuble, comme sont les maisons, les fermes ; soit meuble, comme sont l'argent, les bestiaux, les fruits et autres choses semblables. C'est ainsi qu'en ne faisant aucun tort au prochain, ni par action, ni même par pensée ou désir, on accomplit la vraie et parfaite justice.

**LE D.** — Je suis surpris que Dieu ayant défendu l'homicide, l'adultère et le vol, il ne défende pas le désir de l'homicide, comme il défend le désir de l'adultère et du vol ?

**LE M.** — En voici la raison. L'homme désire surtout ce qui lui procure quelque bien, au moins en apparence ; ainsi il désire l'adultère, parce qu'une certaine délectation en est la suite ; il désire le vol, parce qu'il en retire du profit. Mais l'homicide ne procure aucun avantage, et si on le désire, ce n'est pas pour

**DISCIPULUS.** Quid complectitur decimum præceptum ?

**MAGISTER.** Ne quis rem alienam appetat, tam immobilem, verbi gratia, vineas, ædes, prædia, quam mobilem, verbi gratia pecuniam, pecudes, fructus, et alia similia. Et sic vera justitia perficitur, proximo nostro nec opere, nec verbo, nec etiam cogitatione vel cupiditate ullam inferentes injuriam.

**D.** — Miror quomodo Deus, qui jussit ne homicidium, adulterium, et furtum committatur, non imperat etiam ut cædis concupiscentiam devitemus, quemadmodum præcepit, ut adulterii et furti concupiscentiam subterfugiamus.

**M.** — Ratio hæc est. Quia homo aliud proprie non appetit, quam quod sibi verum quid bonum vel apparens affert. Sic adulterium cupit, quia illud voluptatem parit ; furtum appetit, quia utilitatem supeditat. A cæde nihil lucratur boni, ideo nemo illam secundum seip-

le plaisir de tuer, mais comme moyen de commettre l'adultère ou le vol, ou de parvenir à quelque autre fin également criminelle. Voilà pourquoi, quoique le désir de l'homicide soit un péché très grave, Dieu n'a pas jugé à propos de le défendre en particulier; d'autant plus qu'il était facile de comprendre qu'en défendant l'homicide, il avait aussi défendu le désir de l'homicide, et qu'ayant interdit le désir déréglé de la volupté et des choses mauvaises dont on peut tirer quelque utilité, il a également interdit le désir de l'homicide que l'homme ne forme dans son cœur que comme moyen de se procurer quelque avantage ou quelque plaisir.

LE D. — Pourquoi les mauvais désirs ne sont-ils pas défendus par les lois humaines, comme ils le sont par la loi de Dieu?

LE M. — La raison en est évidente; c'est que les hommes, fussent-ils papes ou empereurs, ne voient point ce qui se passe dans les cœurs, mais ils voient seulement les choses extérieures; or, ne pouvant juger les pensées et les désirs, ils ne peuvent pas les prévenir, et ainsi il ne convient pas qu'ils se mêlent de les défendre. Mais Dieu, qui connaît les cœurs de tous les hommes, peut punir les mauvaises pensées et les mauvais désirs, et c'est pour cela qu'il les défend par sa sainte loi.

*sam cupit, sed solum ut, verbi gratia, ad adulterium perveniat, vel furtum, vel ut alicujus alterius sui instituti fiat compos. Ideo quamvis scelus sit maximum cædis cupiditas, tamen noluit Deus pro illa peculiare dare mandatum, quia poterat intelligi eam vetitam fuisse in illo quod cædem ipsam prohibet præcepto. Et quia præterea postquam obscenæ libidinis et rerum utilium cupiditatem excluserit, excludit etiam cædis cupiditatem, quam ut plurimum non appetit homo, nisi ad quæstum rei cujuspiam, vel ad voluptatem aliquam assequendam.*

D. — Cupio perdiscere qua de causa leges hominum nunquam interdicit cupiditatem, ut Deus agit in sua lege?

M. — Ratio planè perspicua est; quia homines, sint summi Pontifices, vel Reges, corda hominum non norunt, sed externa tantum; ideo quum mentem assequi et cupiditates nequeant, nec illas punire possunt, unde illis tales ferre leges non licet. Deus autem qui corda omnium hominum scrutatur, potest in pravas cogitationes et cupiditates animadvertere, ideoque in sua sancta lege omnino illas excludit.



## TRAIT HISTORIQUE.

Il ne faut point désirer le bien d'autrui.

Tertullien, dans son *Traité de la patience*, s'exprime en ces termes sur la cupidité du bien d'autrui : « Vous êtes sensibles à la perte de vos biens ? Mais, à chaque page de l'Évangile, il nous est ordonné de mépriser le siècle. Eh ! quelle plus puissante exhortation pour nous élever au dessus de tout attachement, que l'exemple d'un Dieu qui ne connaît point les richesses, qui n'a de bénédiction que pour les pauvres, que des anathèmes pour les riches ? Ce qu'il ne nous est pas permis de désirer, parce que notre législateur se l'est interdit lui-même, pourrions-nous en regretter la perte ? L'Esprit-Saint a déclaré que *la cupidité était la racine de tous les maux* (1) ; croyons que le précepte ne se borne pas à défendre la convoitise du bien d'autrui. Rien ne nous appartient en propre ; nos biens et nos personnes, tout est au Seigneur. Supporter impatiemment quelque perte, comme si nous avions à regretter quelque chose qui nous fût personnel, c'est avoisiner de bien près la cupidité ; c'est attenter au bien d'autrui, que d'être trop sensible à la perte d'un bien qui ne nous appartenait pas. Sachons donc nous résigner au dépouillement des choses de la terre, dans la vue des biens célestes (2). »

(1) I. Tim., vi, 40.

(2) Tertullien, *apud* GUILLOU, t. III, p. 425-426.

---

## CHAPITRE XIII.

### *Des commandements de l'Église.*

LE DISCIPLE. Je voudrais savoir si, outre les commandements de Dieu, il n'y en a pas encore d'autres ?

DISCIPULUS. Vellem scire an sint etiam alia præcepta, quæ nos observare oporteat ?

LE MAITRE. Outre les commandements de Dieu, il y a encore ceux de la sainte Eglise; les voici :

- I. Tu assisteras à la messe les jours de fêtes.
- II. Tu confesseras tes péchés, au moins une fois l'an.
- III. Tu communieras, au moins à Pâques.
- IV. Tu jeûneras le carême, les quatre-temps et les vigiles.
- V. Tu t'abstiendras de manger de la chair le vendredi et le samedi.
- VI. Tu ne célébreras point les noces dans les temps défendus, c'est-à-dire, depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à l'Epiphanie, et depuis le premier jour de carême, jusqu'à la fin de l'octave de Pâques.

Nous ne dirons rien de plus ici de ces commandements; d'abord, parce qu'ils sont faciles à comprendre; en second lieu, parce que bientôt, en expliquant les sacrements, nous parlerons de la messe, de la confession, de la communion et du jeûne.

MAGISTER. Sunt præcepta sanctæ Dei Ecclesiæ quæ sunt, quæ sequuntur

- I. Missæ sacrificio adesse, diebus festivis celebratis.
- II. Ad minus semel in anno confiteri.
- III. Ad minus die festo paschatis communicare.
- IV. Quadragesima jejunare, quatuor anni temporibus et vigiliis.
- V. A carne abstinere die veneris et sabbato.
- VI. Nuptias non celebrare statuto quodam anni tempore; videlicet a prima Dominica adventus usque ad Epiphaniam, et a primo die quadragesimæ usque ad dominicam in *albis*. De his tamen præceptis nil aliud tibi dicere instituo, tum quia sunt facilia; tum etiam quia inferius explicantes sancta mysteria, de missa et confessione, et communione, et etiam de jejuniis tractabimus.

## TRAITS HISTORIQUES.

### Pratique des premiers siècles.

Du temps de saint Léon-le-Grand, élu pape en 440, mort en 461, l'église romaine avait quatre grands jeûnes dans l'année : celui du printemps au carême, de l'été à la Pentecôte, de l'automne au septième mois, de l'hiver en décembre. Ce jeûne durait trois jours, le mercredi, le vendredi et le samedi. C'est le jeûne des quatre-temps, tel qu'il se pratique encore aujourd'hui (1).

### Sur le jeûne du Carême.

« Nous avons jeûné seuls jusqu'ici, disait saint Bernard à ses religieux à l'entrée du carême, mais maintenant tous jeûneront avec nous, les rois, les princes, le clergé, le noble, l'artisan, le riche et le pauvre. Alors les grands comme les petits, les riches comme les pauvres, l'homme de mer au milieu des flots, l'homme de guerre dans les armées, le voyageur et le commerçant, tous obéissent rigoureusement à la loi du jeûne (1). »  
— Que nous sommes éloignés de ces temps de ferveur !

### Efficacité du jeûne.

« Tous pécheurs, dit le même saint docteur, nous avons tous mérité l'enfer. Là, jeûne éternel ; là plus d'expiation, plus d'espérance : là, le mauvais riche sollicite vainement une goutte d'eau qu'il n'a plus le droit d'obtenir. Jeûnons dans cette vie. Heureux jeûne qui, par la rémission des péchés, délivre des peines éternelles ; et non seulement efface les péchés commis par le passé, mais prévient ceux que nous pourrions commettre à l'avenir (3). »

(1) GULLON, t. XXIII, p. 428.

(2) S. Bernard, *apud* GULLON. t. XXV, p. 348.

(3) *Ibid.*

---

## CHAPITRE XIV.

### *Des conseils évangéliques.*

**LE DISCIPLE.** Je désire savoir si, outre les commandements, le Seigneur nous a donné certains conseils, pour que nous vivions d'une manière plus parfaite?

**LE MAÎTRE.** Le Seigneur nous a donné plusieurs conseils très saints et très utiles pour nous faire observer les commandements avec plus de perfection. Les principaux sont : la pauvreté volontaire, la chasteté et l'obéissance.

**LE D.** — En quoi consiste le conseil de la pauvreté?

**LE M.** — Le conseil de la pauvreté consiste à ne rien posséder en propre, après avoir donné tous ses biens aux pauvres, ou après les avoir mis en commun, ce qui est la même chose que les donner aux pauvres. Ce conseil, Jésus-Christ nous l'a enseigné, non seulement par ses paroles, mais encore par son exemple ; cet exemple donné par le divin maître a été suivi par les saints apôtres et par tous les chrétiens qui habitaient Jérusalem, au

**DISCIPULUS.** Incessit mihi cupido sciendi, an præter præcepta, dederit etiam Deus consilia quædam ad perfectiorem vitam assequendam?

**MAGISTER.** Multorum sanctissimorum et perutilium consiliorum auctor fuit Deus, ut satius præcepta observentur. Ex iis tria sunt majora : spontanea paupertas, castitas et obedientia.

**D.** — In quo consistit paupertatis consilium?

**M.** — Ne quid aliquis habeat proprium, postquam omnia sua bona pauperibus dederit; vel in communi posuerit, quod idem est ac pauperibus imperitare. Hoc vero consilium docuit Christus non tantum verbo, sed etiam opere, et post Christum, sancti apostoli illud servarunt, ut etiam cæteri primi christiani, qui in initio Ecclesiæ in Jerusalem habi-

temps de la primitive Eglise ; il est également suivi par tous les religieux qui font vœu de mettre en pratique ce saint conseil de la pauvreté volontaire.

LE D. — En quoi consiste le conseil de chasteté ?

LE M. — Le conseil de chasteté consiste à être dans la ferme résolution de se conserver toujours chaste, en s'abstenant non seulement de toute espèce de péché charnel, mais même du mariage. Ce conseil que Jésus-Christ nous a enseigné, comme le conseil de pauvreté, par ses paroles et son exemple, a été suivi par la sainte Vierge, saint Jean-Baptiste, et tous les apôtres après leur vocation à l'apostolat ; et il a été suivi ensuite par tous les religieux qui en font vœu spécial, et par tous les ecclésiastiques engagés dans les ordres sacrés.

LE D. — En quoi consiste le conseil de l'obéissance ?

LE M. — Le conseil de l'obéissance consiste à renoncer à son propre jugement et à sa propre volonté, ce que l'Evangile appelle abnégation de soi-même, et à se soumettre à la volonté des supérieurs en tout ce qui n'est pas contraire à la volonté de Dieu. Ce conseil, Jésus-Christ nous l'a enseigné, comme les deux premiers, non-seulement par ses paroles, mais aussi par son exem-

tabant ; hoc spontaneæ paupertatis consilium, Deo pollicentur servare, quicumque monachium amplectuntur.

D. — In quo consistit consilium castitatis ?

M. — Ut in se ipso aliquis perennem colat pudicitiam, devitans non solum omnem carnalem labem, verum etiam nuptias. Et hoc etiam consilium docuit Christus verbo et opere ; et illud secuta est Deiparadivus Joannes præcursor, et omnes Apostoli, ex quo illos ad opus apostolatus accersivit. Et omnes Monachi illud profitentur, et observare pollicentur ; ut etiam subdiaconi seculares, et sacerdotes.

D. — In quo consistit consilium-obedientiæ ?

M. — Ut suam quisque abneget voluntatem, et nullam sui ipsius habeat rationem, quod quidem abnegatio sui ipsius appellatur in sancto Evangelio ; et ut in omni re seipsum superioris voluntati, dummodo Deo non sit contraria, submittat. Et hoc etiam Christus docuit verbo et opere, Patri suo cœlesti in omnibus obtemperans, et dum puer

ple: il a obéi en toutes choses à son Père éternel, et, de plus, il s'est montré soumis, pendant son enfance, à sa mère et à saint Joseph que l'on regardait comme son père, parce qu'il était l'époux de la sainte Vierge; quoique, dans la réalité, il ne fût pas son père, Jésus-Christ étant né de Marie qui est toujours demeurée Vierge. L'obéissance est le troisième conseil auquel s'obligent par vœu tous les religieux.

LE D. — Pourquoi n'y a-t-il que trois principaux conseils évangéliques ?

LE M. — Parce que les principaux conseils évangéliques servent à faire disparaître les obstacles qui s'opposent à la perfection, laquelle consiste dans la charité. Or, ces obstacles sont au nombre de trois, savoir: l'amour des richesses, que la pauvreté détruit; l'amour des plaisirs charnels, qui est éteint par la chasteté, et l'amour des honneurs et de la domination, que l'obéissance étouffe. De plus, l'homme n'a que trois sortes de biens: l'âme, le corps et les biens extérieurs. Par conséquent, en donnant à Dieu les biens extérieurs, par la pauvreté, son corps, par la chasteté, et son âme, par l'obéissance, il fait à Dieu le sacrifice de tout ce qu'il possède, et se dispose ainsi à la perfection de la charité de la meilleure manière qu'il soit possible de le faire en cette vie.

erat, Matri suæ Deiparæ se subdens; et sancto Joseph, quem suum patrem mundus putabat, quia Virginis erat sponsus, quamvis vere suus non esset pater, quia Christus natus est à Virgine, quæ nullam unquam pudicitiae vim, aut virginitatis detrimentum passa est. Et hoc est tertium consilium, quod religiosi omnes observare pollicentur.

D. — Quare sunt tria hæc majora consilia, et non plura ?

M. — Majora enim consilia ad impedimenta perfectionis rejicienda inserviunt, quæ in charitate consistit. Illa autem tria sunt: rei et facultatum cupiditas, quam paupertas repellit; cupido carnalis voluptatis, quam castitas detrudit; et gloriæ et potestatis ambitio, quam obedientia deprimit. Et quia præterea homo tria tantum habet bonorum genera, animam, corpus, et res externas; ideo Deo tribuens externa, per paupertatem, corpus, per castitatem, animam, per obedientiam, offert illi sacrificium ex omnibus, quæ habet, et fit idoneus ut in amore perficiatur, prout in præsentī vita fieri potest.

TRAIT HISTORIQUE.

M. BELLART.

Nicolas-François Bellart, un des plus éloquents orateurs, et l'un des plus remarquables des procureurs-généraux de notre siècle, mort à Paris en 1826, fit, en 1822, avec plusieurs de ses amis, un pèlerinage à la Grande-Chartreuse, près de Grenoble. Il écrivit de sa main, sur le registre de ce célèbre monastère : « De pauvres pécheurs, livrés encore à toutes les agitations du monde, sont venus visiter, dans ce désert, d'autres pauvres pécheurs comme eux, mais bien plus heureux qu'eux, puisqu'ils ont eu la sagesse de renoncer à tous les faux biens, pour ne s'attacher qu'aux seuls véritables, Dieu, la paix de l'âme et la charité. Comblés de la douce hospitalité des bons Pères, édifiés de la sérénité de leur âme, nous nous en allons, sinon meilleurs, du moins plus enclins à le devenir, et ce sera encore un de leurs bienfaits. » La Chartreuse, le 21 septembre 1822. BELLART, conseiller d'Etat, et procureur-général ; J. BELLART ; BERGERON d'ANGUI ; etc. (1).

(1) Biographie des croyants célèbres, art. *Bellart*.

---

---

## QUATRIÈME PARTIE.

DES SACREMENTS, DES VERTUS ET DES PÉCHÉS.

---

### CHAPITRE PREMIER.

*Des Sacrements en général.*

LE DISCIPLE. J'ai appris, avec la grâce Dieu, les trois premières parties principales de la doctrine chrétienne; il vous reste à m'expliquer la quatrième, laquelle, si je m'en souviens bien, contient les sept sacrements de l'Eglise.

LE MAITRE. — Cette quatrième partie de la doctrine chrétienne est très utile; vous devez, par conséquent, mettre tous vos soins à la bien apprendre. Or, il faut que vous sachiez qu'il y a dans la sainte Eglise un grand trésor; ce sont les sacrements, par le moyen desquels nous obtenons la grâce de Dieu, nous la conservons, nous l'augmentons, et, lorsque par notre faute nous l'avons perdue, nous la recouvrons. C'est pourquoi je veux vous

DISCIPULUS. Jam percepi, gratia et favore Dei, tres priores doctrinae christianae partes; nunc reliquum est ut quartam explices, in qua, si recte memini, septem mysteria Ecclesiae continentur.

MAGISTER. Perutilis est ista doctrinae pars, ideo naviter tibi incumbendum in illam recte addiscendam. Animadvertite igitur, quod in Ecclesia reperitur quidam magnus thesaurus, sancta nempe mysteria, quibus nos gratiam Dei lucratur, conservamus, et augemus; quam si forte ob peccatum amiserimus, iterum recuperamus. Ideoque, recte



expliquer ce que c'est qu'un sacrement, combien il y a de sacrements, qui les a institués, et quelques autres choses qui se rapportent à cette matière. Je vous expliquerai ensuite ce qui regarde chaque sacrement en particulier.

LE D. — Dites-moi d'abord ce que c'est qu'un sacrement ; je suis très désireux de l'apprendre ?

LE M. — Par sacrement il faut entendre un signe sacré, par lequel Dieu nous confère sa grâce, et qui représente extérieurement l'effet invisible qu'elle opère dans nos âmes. Si nous étions, comme les anges, des esprits non unis à des corps, Dieu nous donnerait ses grâces d'une manière toute spirituelle. Mais comme nous sommes composés d'une âme et d'un corps, notre Seigneur, pour condescendre à notre nature, nous donne sa grâce par le moyen de certaines actions corporelles, lesquelles, comme je viens de le dire, nous montrent, par une certaine similitude extérieure, l'effet intérieur de la grâce. Par exemple, le saint baptême, qui est un des sacrements de l'Eglise, se fait en lavant le corps avec de l'eau et en invoquant la très sainte Trinité. Par le moyen de cette ablution, Dieu donne sa grâce ;

*instruere te volo, quid sit mysterium ; quot illa sint ; et quis illa instituerit ; et quædam alia. Et postremo ad peculiarem cujuscumque mysterii explanationem deveniemus.*

D. — *Aggredere igitur mihi explanare, quidnam sit mysterium ; quia summo desiderio flagro hoc intelligendi.*

M. — *Mysterium, est quoddam sanctum ac venerandum signum, quo Deus nobis suam gratiam confert, et representat exterius opus illud, quod gratia invisibiliter operatur in anima. Si enim nos spiritus essemus sine corpore, ut sunt angeli, spiritualiter nobis gratiam suam Deus impertiret ; sed quia anima et corpore constamus, ideo Christus sese demittens nostræque naturæ accommodans, gratiam suam nos communicat quibusdam corporalibus actionibus, quæ ut jam dixi, quibusdam externis similitudinibus, opus, quod intus gratia operatur, ostendunt. Verbi gratia sanctum baptisma, quod unum est ex mysteriis Ecclesiæ, fit corpus aqua abluendo, et simul sanctam Trinitatem invocando. Opera illius ablutionis largitur Christus suam gratiam, et animæ ejus qui baptisatur illam immittit ; et nobis denotat, quod*

il la répand dans l'âme de celui qui est baptisé, et nous donne en même temps à entendre que, comme l'eau lave le corps, de même la grâce lave l'âme et la purifie de tout péché.

LE D. — Si j'ai bien compris ce que vous venez de dire, trois conditions sont nécessaires pour qu'une chose soit un sacrement. Il faut, premièrement, qu'il y ait une cérémonie ou une action extérieure; secondement, que par le moyen de cette cérémonie ou action extérieure, Dieu donne sa grâce; troisièmement, que dans cette cérémonie il y ait quelque similitude avec l'effet de la grâce, et par laquelle, par conséquent, cet effet soit extérieurement signifié et représenté.

LE M. — Vous avez très bien compris. Il faut, de plus, que vous sachiez que les sacrements sont, en tout, au nombre de sept, savoir : le Baptême, la Confirmation ou le Chrême, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage. La raison pour laquelle il y a sept sacrements, la voici : c'est que Dieu a voulu agir, en nous donnant la vie spirituelle, de la même manière qu'il agit en nous donnant la vie corporelle. Or, quant à la vie corporelle, premièrement, il faut naître; secondement, il faut croître; troisièmement, il faut se nourrir; quatrièmement, quand l'homme tombe malade, il a besoin de

*quemadmodum aqua illa corpus eluit et abstergit, sic gratia diluit, et purgat animam ab omni peccati labe.*

D. — *Si recte intellexi, tria sunt necessaria, ut aliquid sit fatis mysterium : primum, ut fiat quædam res et opus externum et apparens; secundum, ut mediante hoc opere, Deus gratiam suam largiatur; tertium, ut opus quod fit exterius, habeat similitudinem cum eo quod intus evenit, ita ut imago et signum sit ejus sensibile.*

M. — *Optime percepisti. Scias insuper quod omnia mysteria sunt septem. Scilicet, baptisma, sanctum chrisma sive confirmatio, communio, pœnitentia, extrema unctio, sacerdotium sive ordo, et matrimonium. Ratio autem quare sint septem, est hæc : quia Deus vitam nobis suppeditans spiritalem, eundem observare voluit ordinem, quem tenet, vitam corporalem impertiens. Nasci quempiam prius oportet in vita corporali; deinde succrescere; tum alimentis sustentari; postea si ægrotaverit, curari; dein pugnaturum, armis instrui; natos autem, et*

remèdes ; cinquièmement, quand il faut combattre, il est nécessaire d'être armé ; sixièmement, il faut des chefs pour conduire, non seulement l'enfance, mais encore la jeunesse ; septièmement, il faut que le genre humain se multiplie, autrement ceux qui sont nés venant à mourir et n'étant point remplacés par d'autres, l'espèce humaine ne tarderait point à être anéantie. Il en est de même pour ce qui regarde la vie spirituelle. Premièrement, il faut que la grâce de Dieu naisse en nous, et tel est l'effet du baptême. Secondement, il faut que cette grâce croisse et s'affermisse, et tel est l'effet de la confirmation. Troisièmement, il faut qu'elle soit nourrie et fortifiée, et tel est l'effet de l'Eucharistie. Quatrièmement, il faut la recouvrer quand on l'a perdue, et tel est l'effet de la pénitence. Cinquièmement, il faut que l'homme, à l'article de la mort, s'arme contre l'ennemi infernal qui nous attaque alors avec plus de violence que jamais, et tel est l'effet de l'extrême-onction. Sixièmement, il faut que, dans l'Eglise, il y ait des guides qui nous dirigent dans la vie spirituelle, et tel est l'effet de l'ordre. Septièmement, il faut aussi que dans l'Eglise, le genre humain se multiplie d'une manière légitime et sainte, afin que, par ce moyen, le nombre des fidèles soit augmenté, et tel est l'effet du mariage.

*jam nutritos homines, rectori, ac gubernatori inniti opus est; ac tandem homines deficere non oportet, ad multiplicandam genus humanum, si enim diem obeuntibus natis, cæteri non succederent, genus hominum procul dubio absumeretur. Eundem in modum in spirituali vita. Primo enim gratiam Dei in nobis nasci opus est, quod per baptisma fit. Secundo, gratiam illam augeri et firmari, quod chrismate succedit. Tertio, educari et sustentari oportet, quod sancta operatur communio. Quarto, si amittatur, illam iterum recuperare, et hoc fit penitentia medela. Quinto, hora mortis contra diabolum, qui tuac nos magis lacesat, munire se hominem oportet, quod fit extrema unctione. Sexto, in Ecclesia hujus vitæ spiritualis directores esse opus est, quod sacerdotii est munus. Septimo, multiplicatio hominum concedenda est in Ecclesia, benedictione Dei, ut numerus christianorum augeatur, quod mysterium matrimonii efficit.*

LE D. — Qui a inventé et institué des choses aussi admirables ?

LE M. — La sagesse divine, pouvait seule inventer (1) des sacrements si admirables, et Dieu, qui est la source de la grâce, pouvait seul les instituer; ainsi, c'est Notre Seigneur Jésus-Christ, Dieu et homme tout ensemble, qui les a inventés et institués. De plus, tous les sacrements sont comme autant de canaux par lesquels coule en nous la vertu de la passion du Sauveur, et il est certain qu'il n'y a personne qui puisse dispenser les trésors de la passion de Jésus-Christ, d'une autre manière et par d'autres moyens que ceux qui ont été institués par Jésus-Christ.

LE D. — Je voudrais bien savoir si, dans l'ancienne loi, il y avait des sacrements, et s'ils étaient aussi excellents que les nôtres ?

LE M. — Dans l'ancienne loi, il y a eu plusieurs sacrements, mais ils différaient des nôtres en quatre choses. Premièrement, ils étaient en plus grand nombre que les nôtres, d'où il s'ensuit que la loi ancienne était plus pénible et plus exigeante que la loi nouvelle. Secondement, parce que la pratique en était plus difficile. Troisièmement, parce qu'ils étaient plus obscurs, et, pour

(1) Conc. Trid. Sess. vi, can. 1.

D. — Quis adinvenit, et lege sancivit res tam admirabiles ?

M. — *Mysteria tam admirabilia investigare nullus potuit, quam sapientia Dei, nec lege sancire, quam ipse Deus, qui gratiam conferre potest. Christus Dominus igitur, qui Deus et homo est, illa invenit atque instituit. Præterea omnia mysteria sunt veluti canaliculi quidam, per quos in nobis virtus passionis Christi deducitur. Et profecto certum est, quod nullus potest alio modo passionis Christi thesaurum distribuere, quam illo, et illis mediis, quæ a Christo fuerunt instituta.*

D. — Vellem scire an in veteri lege fuerint mysteria; illaque tam præclara, quemadmodum nostra ?

M. — *Erant in veteri lege plura mysteria; quatuor tamen in rebus a nostris distinguebantur. Primo, illa plura erant, quam nova; ideoque nova vetus illa lex erat difficilior. Secundo, ægrius illa, quam nostra*

cela, bien peu en comprenaient la signification; tandis que les nôtres ont une signification tellement claire, que chacun peut facilement la saisir. Quatrièmement, ceux-là ne donnaient pas la grâce, comme les nôtres; mais seulement ils la figuraient et la promettaient. Ainsi nos sacrements sont beaucoup plus excellents, parce qu'ils sont moins nombreux, plus faciles à recevoir, plus clairs et plus efficaces que ceux de la loi ancienne.

LE D. — Je voudrais encore savoir lequel, parmi tous nos sacrements, est le plus grand?

LE M. — Tous les sacrements sont grands, et chacun d'eux a une grandeur qui lui est propre. Le plus excellent de tous est le très saint sacrement de l'Eucharistie, parce qu'il contient l'auteur de la grâce et de tout bien, qui est Notre Seigneur Jésus-Christ. Cependant, quant à la nécessité, les plus nécessaires sont le baptême et la pénitence. Quant à la dignité de celui qui a le pouvoir de les administrer, les plus dignes sont la confirmation et l'ordre, parce que, il n'y a que l'évêque qui les confère comme ministre ordinaire. Quant à la facilité de les recevoir, celui qui tient le premier rang est l'extrême-onction, parce qu'elle remet les péchés sans qu'on soit assujetti aux travaux de

*servari poterant. Tertio, illa obscuriora erant, ideo pauci illorum significatum intellexerunt; nostra vero tam clare patent, ut quilibet illa percipere valeat. Quarto, illa gratiam non conferebant, quemadmodum nostra faciunt, sed tantum figuram et promissionem gratiæ præ se ferebant. Hæc igitur mysteria præstantiora sunt, quia et pauciora, faciliora, clariora et illis efficaciora.*

D. — Vellem adhuc addiscere quodnam ex his septem mysteriis sit præstantius.

M. — Omnia sunt eximia, et quodlibet propriam habet dignitatem. Præstantius tamen est sanctissimum Communionis mysterium, quia illud fontem gratiæ et omnium bonorum continet, ipsum videlicet Christum; quamvis pro necessitate magis necessaria sint cæteris, baptismus et pœnitentia; pro dignitate illorum, qui potestatem habent mysteria conferendi, digniora sunt sanctum Chrisma, et Sacerdotium; quia hæc sacramenta revera tanquam proprius minister conferre non potest alius, quam Episcopus. Pro facilitate, facilius mysterium est

la pénitence. Quant à ce qu'ils signifient, le plus grand est le mariage, parce qu'il est le symbole de l'union de Jésus-Christ avec l'Eglise.

*extrema unctio, illo enim dimittuntur peccata, sine labore pœnitentiæ. Quantum ad significatum, majus est matrimonium, quia illud unionem Christi cum Ecclesia denotat.*

### TRAITS HISTORIQUES.

Les sacrements ont décollé avec le sang de Jésus-Christ de son côté ouvert.

Un des Evangélistes, saint Jean (1), rapporte que lorsque Jésus-Christ eut rendu le dernier soupir sur la croix, un soldat lui ouvrit le côté avec une lance. Sur quoi saint Jean Chrysostôme fait la réflexion suivante : « Non seulement cette action impie a servi à l'accomplissement de cette prophétie de Zacharie : *Ils verront celui qu'ils ont percé* (2) ; de plus encore, par là s'accomplit un grand et ineffable mystère : car il en sortit du sang et de l'eau. Ce n'est point sans sujet ou par hasard que ces sources ont coulé de l'ouverture du côté sacré du Sauveur. puisque c'est d'elles que l'Eglise a été formée. Ceux qui sont initiés, ceux qui ont reçu le saint baptême entendent bien ce que je dis, eux qui ont été régénérés par l'eau et qui sont nourris de ce sang et de cette chair. C'est de cette généreuse et féconde source que coulent nos mystères et nos sacrements (3). »

Pensée de Bossuet sur le même sujet.

« Voyez ruisseler ce sang et cette eau du côté percé de Jésus. C'est l'eau sacrée du baptême, c'est l'eau de la pénitence, l'eau de nos larmes pieuses. Que cette eau est efficace pour laver nos crimes ! Mais elle ne peut rien qu'étant jointe au sang de Jésus-Christ. Ah ! j'entends le mystère, je découvre la cause profonde

(1) Cap. xix, v. 34.

(2) Zach., v, 10.

(3) S. Jean Chrysost., *apud* GUILLOU, t. xiv, p. 400.

pour laquelle le divin Sauveur, prodiguant tant de sang avant sa mort, nous en gardait encore après sa mort même : celui qu'il répand avant sa mort faisait le prix de notre salut ; celui qu'il répand après, nous en montre l'application par les sacrements de l'Eglise (1). »

(1) BOSSUET, *Sermon du Vendredi Saint*.

---

## CHAPITRE II.

### *Du Baptême.*

LE DISCIPLE. Expliquez-moi, je vous prie, le premier sacrement, et dites-moi d'abord pourquoi on l'appelle *baptême*.

LE MAITRE. Le mot *baptême* est grec et signifie *ablution* ou action de laver. La sainte Eglise a voulu conserver ce nom, afin que le sacrement dont nous parlons ayant un nom propre, il fût mieux connu des hommes, qu'ils eussent pour lui plus de respect, et qu'ils ne fussent pas tentés de le confondre avec les ablutions connues et ordinaires ; voilà pourquoi on appelle *baptême* le premier des sept sacrements (1).

LE D. — Quelles choses sont nécessaires pour le baptême ?

LE M. — Pour le baptême trois choses au moins sont néces-

(1) A l'exemple du traducteur latin, nous avons cru devoir modifier ici le texte de Bellarmin.

DISCIPULUS. Si videtur, jam incipe primum mysterium explicare. Et prius dic mihi, quare vocatur baptisma ?

MAGISTER. Hoc nomen græcum est, et significat ablutionem ; hoc autem verbo Ecclesia uti voluit, ad differentiam aliarum communium ablutionum, ut proprio nomine melius dignosceretur, et in honore magis haberetur hoc mysterium.

D. — Quid requiritur ut fiat baptisma ?

M. — Tria ad minus sunt necessaria, et cura ut illa recte addiscas ; in

saires. Retenez-les bien, parce que le baptême pouvant, en cas de nécessité, être administré par toutes sortes de personnes, comme nous le dirons bientôt, il est extrêmement important de savoir ce qu'il faut faire pour cela. Il faut, d'abord, avoir de l'eau naturelle et pure, et laver avec cette eau la personne que l'on baptise. Secondement, il faut, en même temps qu'on verse l'eau, prononcer ces paroles : *Je te baptise, au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit*. Troisièmement, il faut que celui qui baptise ait véritablement l'intention de baptiser, c'est-à-dire, de conférer le sacrement que Jésus-Christ a institué et que l'Eglise a coutume de conférer quand elle baptise (1). Car si quelqu'un n'avait d'autre intention que celle de plaisanter, de se moquer, ou de nettoyer simplement le corps de la personne, il commettrait un très grand péché, et cette pauvre personne ne serait pas véritablement baptisée.

LE D. — Quels sont les effets du baptême ?

LE M. — Il y en a trois. Premièrement, le baptême renouvelle parfaitement celui qui le reçoit, en lui donnant la grâce de Dieu

(1) Le concile de Trente est moins explicite : « Si quis dixerit in ministris, dum sacramenta conficiunt, et conferunt, non requiri intentionem saltem faciendi quod facit Ecclesia, anathema sit. » (Conc. Trid. Sess., can. ix.)

quibusdam enim necessitatibus, ut dicemus, quilibet baptizare potest, ideo opere pretium est nosse quid opus sit ad illud faciendum. Primo igitur necessaria est aqua vera et naturalis, et illa abluendus est qui baptizatur. Secundo, ut qui baptizat, eodem quo aquam infundit tempore, hæc verba proferat : *Ego te baptizo, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti*. Tertio, necessarium est, ut quicumque baptizat revera scopum et intentionem habeat baptizandi, mysterium scilicet confereudi, quod Christus instituit, et Ecclesia dat quando baptizat. Si quis illud ad ludum aut jocum faceret, nec aliam haberet intentionem quam ut solum abstergeret corporis aliquam sordem et immunditiam, gravissimo reus esset criminæ, et miser ille imbaptizatus remaneret.

D. — Quid in homine operatur baptismus ?

M. — Tria bona. Primo, perfecte renovat hominem, gratia divina



par laquelle, d'enfant du démon, il devient enfant de Dieu, et de pécheur il devient juste. Et non seulement le baptême purifie son âme de toutes les souillures du péché, mais encore il l'affranchit de toutes les peines de l'enfer et du purgatoire; en sorte que si quelqu'un mourait subitement aussitôt après avoir été baptisé, il irait directement au ciel, comme s'il n'avait jamais commis aucun péché. Secondement, le baptême laisse dans l'âme un certain caractère spirituel qui ne peut nullement être effacé, et qui servira à faire connaître, même dans l'enfer, que telle personne a été baptisée et qu'elle a appartenu au troupeau de Jésus-Christ, de même que, dans ce monde, on reconnaît, à une certaine marque, à qui appartiennent les esclaves et les animaux. C'est pourquoi le baptême ne peut se donner qu'une fois, parce que ce caractère ne se perd jamais, et qu'il demeure toujours imprimé dans l'âme. Troisièmement, par le baptême on devient membre de la sainte Eglise, et, devenu son enfant, on participe à tous ses biens; on professe que l'on est chrétien, et que l'on est prêt à obéir à ceux qui gouvernent l'Eglise, en qualité de lieutenants et de représentants de Jésus-Christ.

illum adornans atque corroborans, ita ut e filio diaboli, filius Dei fiat, et ex impio, justus evadat. Nec tantum animam ab omni criminis labe abstergit, sed illam ex quovis temporario æternoque eximit cruciatur. Ita ut si quis protinus a baptismo diem obiret, ac si nusquam quicquam deliquisset, in paradysum itlico recte transmitteretur. Secundo, baptismus relinquit in anima signum quoddam spirituale, quod nullo modo deleri potest. Et illo semper homo dignoscetur, vel is etiam qui in inferno cruciatur, quod receperit baptismum, et ovis Christi fuerit, quemadmodum sigillo, in hoc mundo cognoscimus ad quem mancipium, vel animalia pertinent. Et hæc est ratio, ob quam nullus nisi semel ablui baptismate potest, quia nunquam illud amittitur impresso semper in anima signo baptismatis remanente. Tertio, baptismate in Ecclesiam homo ingreditur, et omnium honorum ejus fit consors, ut Ecclesie filius, et profitetur se esse christianum, et illis se velle submittere; qui vice Christi Ecclesie gubernacula moderantur ac regant.

LE D. — A qui appartient-il proprement de donner le saint baptême?

LE M. — C'est à tous les prêtres, et principalement à ceux qui ont charge d'âmes, qu'il appartient proprement de donner le baptême. Mais s'il n'y avait point de prêtre qui pût administrer ce sacrement, cela appartiendrait au diacre; et, en cas de nécessité, c'est-à-dire, quand il y a danger que la personne ne meure sans baptême, tous peuvent baptiser, les laïques aussi bien que les prêtres, les femmes aussi bien que les hommes. Il faut, néanmoins, observer toujours l'ordre suivant : Une femme ne doit pas baptiser, si on peut avoir un homme; un laïque ne doit pas non plus baptiser, s'il y a un ecclésiastique présent; et s'il se trouve plusieurs ecclésiastiques, celui qui est le plus avancé dans les ordres doit avoir la préférence (1).

LE D. — Je suis étonné que l'on donne le baptême aux petits enfants à peine nés, et qui ne savent pas ce qu'ils reçoivent.

LE M. — Le baptême est si nécessaire, que celui qui meurt sans l'avoir reçu, ou au moins sans avoir le désir de le recevoir, ne peut aller au ciel (2); et comme les petits enfants sont

(1) Ainsi on doit préférer un diacre à un sous-diacre, un prêtre à un diacre, etc. (Note du trad.)

(2) *Nisi quis renatus fuerit ex aqua et spiritu sancto, non potest introire in regnum cælorum.* (Joan. III, 5.)

D. — Ad quem proprie pertinet, sacrum conferre baptismum?

M. — Ad sacerdotem, tanquam officium ac munus illi proprium; et ad illum præcipue, qui curam habet animarum, et nisi ille sit sacerdos, ad diaconum spectat. Tempore vero necessitatis, quum videlicet periculum imminet, ne infans moriatur imbaptizatus, licet cuilibet illud exequi, tam sacerdoti, quam laico, tum homini, cum fæminæ. Oportet tamen cavere ne fæmina baptizet, si homo adsit, nec laicus, ecclesiastico presente, et inter ecclesiasticos etiam minor majori cedere debet.

D. — Miror quo pacto tenellis infantibus baptismus conferatur, qui vix adhuc nati sunt, nec quid recipiant agnoscunt?

M. — Baptisma est tam necessarium, ut si quis sine illo, aut sine desiderio illud recipiendi moriatur, in paradysum ingredi procul dubio

continuellement exposés à de grands dangers, qu'il faut bien peu de chose pour les faire mourir ; et que, d'un autre côté, ils ne sont pas capables de désiper le baptême, il est nécessaire de les baptiser le plutôt qu'il est possible. Il est vrai qu'ils ne savent pas ce qu'ils reçoivent ; mais l'Eglise y supplée, par le moyen des parrains et marraines qui répondent et promettent pour eux ; et cela suffit. Et de même que, par Adam, nous avons tous péché, et encouru la disgrâce de Dieu, quoique nous n'en eussions aucune connaissance, de même Dieu consent à ce que, par le baptême de l'Eglise, nous soyons purifiés de nos péchés et rentrions en grâce avec lui, quoique tout cela se passe sans que nous nous en apercevions.

LE D. — Que faut-il entendre par les parrains et marraines dont vous venez de parler, et quelles sont leurs fonctions ?

LE M. — C'est une ancienne coutume de l'Eglise de donner à celui que l'on baptise un parrain qui lui tient lieu, pour ainsi dire, de second père, et quelquefois aussi une marraine, qui devient pour lui comme une autre mère. Le parrain et la marraine, ou l'un deux, tiennent l'enfant pendant qu'on le baptise, et répondent pour lui, lorsque le prêtre demande à cet enfant

non potest. Et quia infantes maxime vita periclitantur, nec sunt idonei ad baptismum appetendum, hoc illos quam citissime fieri potest ablui baptismate opus est. Et quamvis quid assumant non agnoscant, in hoc Ecclesia supplet, quæ per susceptores, patrilinos videlicet vel matrilinos spondet pro illis ac pollicetur ; et hoc sufficit. Quia sicut per Adam in peccatum lapsi, et hostes Dei facti sumus, nihil omnino conscii, ita Deus satis superque habet, clementerque vult, ut per baptismum Ecclesie a servitute peccati eximamur, et ad gratiam ejus revertamur, quamvis illud ignoremus.

D. — Quid sibi vult verbum illud, quod dixisti, patrilinos ac matrilinos, et quod est eorum munus ?

M. — Vetus consuetudo est Ecclesie ut quando aliquis baptizatur, homo quidam adhibeatur, qui vocatur sponsor sive patrilinus, qui veluti vice secundi patris pueri fungitur ; et quandoque femina, quæ matrilina vocatur, veluti secunda mater. Hi duo, vel alter illorum infantem tenet cum baptizatur, et pro illo respondet, cum sacerdos infantem interrogat,

s'il veut être baptisé, s'il croit les articles de la foi, et autres choses semblables. Et lorsque l'enfant devient grand, c'est pour le parrain et la marraine une obligation de lui apprendre ce qui concerne la foi et les bonnes mœurs; si le père et la mère négligent de le faire. De plus, il faut savoir que, par le baptême, le parrain et la marraine contractent, avec l'enfant qu'ils tiennent sur les fonts sacrés, une alliance spirituelle, d'où il résulte que le parrain ne peut, sans dispense, épouser sa filleule ni la mère de sa filleule, et que la marraine ne peut, de son côté, épouser son filleul, ni le père de son filleul. Celui ou celle qui baptise contracte la même alliance avec la personne baptisée, et avec son père et sa mère (1).

an baptizari cupiat, credatque articulos fidei et alia similia. Et quando puer jam creverit, teneatur patris et matris sancta educatione illum instituere de rebus fidei, et bonis operibus, si hoc pater et mater negligere videantur. Et animadvertere est insuper, quod ex baptismo affinitas quædam oritur spiritualis inter baptizatum et parentes ejus, et eum qui baptizavit et etiam compadres.

(1) Pour être mieux compris, nous avons cru pouvoir nous écarter un peu, ici, de la précision du texte italien.

## TRAIT HISTORIQUE.

Comment on administrait autrefois le baptême.

Saint Cyrille, patriarche de Jérusalem, mort en 386, publia, sous le nom de *Catéchèses* et de *Mistagogiques*, le sommaire ou précis des instructions qu'il donnait chaque dimanche aux catéchumènes et aux néophytes, c'est-à-dire à ceux qui se disposaient à recevoir le saint baptême, ou qui l'avaient reçu nouvellement. Dans cet ouvrage, monument authentique de la foi catholique, et l'un des plus précieux dépôts des traditions apostoliques, se trouve le passage suivant qui nous apprend comment, autrefois, on donnait le baptême. « Entrés dans le bap-

tistère (1), vous avez quitté vos habits, pour marquer que vous vous dépouilliez du vieil homme avec ses œuvres, ce vieil homme qui se corrompt en suivant des passions pleines d'illusions (2). Ensuite l'on vous a oints d'huile bénite, afin d'être rendus participants de l'huile de l'olivier franc, qui est Jésus-Christ, sur lequel vous avez été entés par le baptême (3). Cette huile sainte est le symbole de l'onction de Jésus-Christ, qui vous a été communiquée, afin qu'il ne reste en vous aucune impression du péché qui n'ait été effacée; car comme les insufflations des saints et l'invocation du nom de Dieu sont, à l'égard des démons, comme une flamme très ardente qui les brûle et qui les met en fuite (4), de même cette huile, exorcisée par la prière et par le nom de Dieu, a tant de vertu que, non seulement elle purifie l'âme des restes du péché, mais qu'elle en chasse les démons invisibles. Puis vous avez été conduits au saint lavoir du divin baptême, comme Jésus-Christ fut porté de la croix au sépulcre. L'on vous a demandé individuellement si vous croyiez au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit; et la profession de foi récitée, on vous a plongé trois fois dans l'eau (5), d'où l'on vous retirait autant de fois, pour marquer, par ces trois immersions, le même nombre de jours et de nuits que Jésus-Christ a passés dans le tombeau. Par l'immersion de vos corps, plongés tout entiers dans l'eau, est figurée la nuit où vous étiez auparavant, et par la sortie de l'eau, la lumière qui vous était présentée. Tout à la fois plongés dans la mort, appelés à la vie, vous trouviez dans le baptême un tombeau qui vous a enfantés à la vie; vous y avez été l'image de Jésus-Christ mort et ressuscité, sans avoir, comme lui, acheté par le supplice de la croix le bienfait de votre régénération (6). »

(1) *Baptistère*, petit édifice bâti auprès des églises, pour y administrer le baptême.

(2) Coloss., III, 9.

(3) Rom., XI, 24.

(4) *Per exorcistas voce humana et potestate divina flagellatur et writur, et torquetur diabolus.* (S. Cypri.)

(5) C'est ce qu'on appelle le baptême par immersion. — *Ter mergimur.* (TERT.)

(6) S. GYRILLE, *apud GULLON*, t. VIII, p. 423-425.

### CHAPITRE III.

#### *De la Confirmation.*

LE DISCIPLE. Nous avons assez parlé du baptême; dites-moi ce qu'il faut entendre par la *confirmation* ou le *saint-chrême*, qui est le second sacrement.

LE MAITRE. Le second sacrement est appelé *confirmation* parce que son effet est de confirmer et de fortifier l'homme dans la foi, comme nous le dirons bientôt. Il est appelé aussi le *saint-chrême*, d'un mot grec qui signifie onction, parce que, dans la confirmation, on fait une onction sur le front de ceux qui reçoivent ce sacrement. Car, de même que dans le baptême on lave avec l'eau la personne que l'on baptise, pour signifier que la grâce de Dieu lave et purifie son âme de toutes les souillures du péché; de même, dans la confirmation, on fait une onction avec le chrême sur le front de celui que l'on confirme, pour signifier que la grâce de Dieu oint l'âme, et, par ce moyen, l'affermir, la fortifie, afin qu'elle puisse combattre le démon et confesser courageusement la sainte foi, sans craindre les tourmens ni même la mort.

DISCIPULUS. Satis de sacro baptismo diximus; dic mihi nunc quid significat confirmatio, sive sanctum chrisma, quod est secundum sacramentum?

MAGISTER. Secundum mysterium dicitur sancta confirmatio, quia illa intus anima confirmatur in fide, ut inferius dicemus. Dicitur etiam chrisma, nempe unguentum, quia sancto illo unguento frons illius ungitur, qui hoc suscipit sacramentum. Et sicut in baptismo aqua diluitur, qui baptizatur, et ablutio illa significat quod gratia Dei abstergit animam a sordibus peccatorum omnium; sic chrismate in fronte ungitur, et hoc significat quod gratia Dei ungit animam, et confirmat, et constabit, ut contra diabolum pugnare valeat, et sanctam fidem praesenti animo consistere absque ulla cruciatuum formidate, vel etiam ipsius mortis.

LE D. — Quand faut-il recevoir ce sacrement ?

LE M. — Lorsqu'on est parvenu à l'âge de raison, parce que c'est alors que l'on commence à confesser la foi et à avoir besoin d'être affermi et fortifié dans la grâce de Dieu.

LE D. — Le sacrement de confirmation ne produit-il point d'autre effet que celui de fortifier l'âme ?

LE M. — Il laisse encore imprimé dans l'âme un signe ou caractère qui ne s'effacera jamais ; c'est pour cela que ce sacrement ne peut être reçu plus d'une fois.

LE D. — Est-il donc besoin qu'un second caractère soit imprimé dans l'âme, si celui du baptême peut suffire ?

LE M. — Ce n'est pas sans raison qu'un second caractère est imprimé dans l'âme. En effet, le caractère du baptême sert uniquement à faire connaître que l'homme est chrétien, c'est-à-dire qu'il appartient à la famille de Jésus-Christ, tandis que le caractère de la confirmation le fait connaître pour soldat de Jésus-Christ ; c'est pour cela qu'il porte dans l'âme la marque de son chef, comme, dans le monde, le soldat la porte sur son habit ; et ceux qui, après avoir reçu ce sacrement, iront dans

D. — Quando alicui conferendum est hoc sacramentum ?

M. — Cum jam homo adultus fuerit, et ad usum rationis pervenerit, quia tunc incipit fidem confiteri, et soliditate et confirmatione in gratia Dei indigere.

D. — Quid aliud efficit in anima nostra mysterium hoc, præter confirmationem animæ in gratia ?

M. — Relinquit signum quoddam impressum in anima, quod nunquam deletur. Ideoque nemini licet bis hoc mysterio imbui.

D. — Quid opus est aliud in animo signum imprimi, si baptisimi signum sufficit ad salutem indispicendam ?

M. — Non ab re signum hoc in animo enuratur. Primo enim illo baptisimi, agnoscitur tantum homo christianus esse, ex familia nomine et gente christiana ; hoc autem secundo, miles esse Christi agnoscitur, ideo signum ducis in animo gestat, sicut in hoc mundo milites in eorum veste illud ferunt. Et quotquot postquam hoc receperunt mysterium,

l'enfer, éprouveront une grande confusion, parce que chacun verra qu'ils ont fait profession d'être soldats de Jésus-Christ et qu'ils l'ont ensuite lâchement trahi et houteusement abandonné.

damnabuntur, magno dedecore afficientur. Videbit enim quilibet quod milites Christi fuerunt, ac tandem desciverunt, tanquam turpissimi transfugæ.

## TRAIT HISTORIQUE.

L'administration de la confirmation est réservée aux évêques.

Le pape saint Innocent I, qui fut élu en 402, a laissé plusieurs décrétales (1) qui ont dans l'Eglise une grande autorité. La plus célèbre est celle qu'il adressa à Décentius, évêque d'Eugubium. Il y témoigne que le sacrement de confirmation est établi sur la tradition et l'écriture. Après avoir dit qu'il est du ministère épiscopal d'imprimer aux enfants le sacrement qui les rend parfaits chrétiens : « C'est ce que nous apprenons, ajoute-t-il, tant par la conduite uniforme des Eglises que par l'écriture sainte, spécialement par ce qui est dit de saint Pierre et de saint Jean dans le livre des Actes. Les prêtres peuvent faire aux baptisés l'onction du chrême, pourvu qu'il soit consacré par l'évêque; mais ils n'en sauraient marquer leur front, cela n'est permis qu'aux évêques quand ils donnent le Saint-Esprit. » — Saint Jean Chrysostôme, parlant des Samaritains qui avaient été baptisés par le diacre saint Philippe, dit qu'ils n'avaient pas reçu le Saint-Esprit, parce qu'il n'avait pas le pouvoir de le conférer, cela étant réservé aux apôtres comme un don qui leur était particulier. « L'administration du sacrement de confirmation n'appartient donc qu'aux principaux ministres de l'Eglise, « c'est-à-dire aux évêques; et eux seuls, à l'exception de tous « les autres, donnent le Saint-Esprit (2). »

(1) *Décrétales*, lettre écrite par les anciens papes pour répondre à des consultations qui leur étaient adressées sur des points de discipline, ou pour faire quelque règlement.

(2) Hom. viii, in Act. Apost.



## CHAPITRE IV.

### *De l'Eucharistie.*

LE DISCIPLE. — Expliquez-moi maintenant le troisième sacrement ; et d'abord dites-moi ce que veut dire *Eucharistie* ?

LE MAITRE. — C'est encore un mot grec qui signifie : *souvenir agréable* ou *action de grâces* ; parce que , dans ce mystère , on fait mémoire et on remercie Dieu du bienfait inestimable de la très sainte passion du Sauveur ; et , de plus , parce que recevant dans ce même mystère le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ , nous devons rendre à Dieu , pour une telle faveur , d'éternelles actions de grâce .

LE D. — Expliquez-moi plus amplement tout ce qui est contenu dans ce sacrement , afin que , connaissant mieux sa grandeur et son excellence , je sois pénétré envers lui d'un plus grand respect .

LE M. — L'hostie , que vous voyez sur l'autel , n'est autre chose , avant d'être consacrée , qu'un peu de pain , fort mince et de figure ronde (1) . Mais , dès que le prêtre a prononcé les

(1) Littéralement : *fait en forme d'oublie* .

DISCIPULUS. Nunc explica mihi quid significat tertium mysterium. Primo, quid sibi vult Eucharistia ?

MAGISTER. Dicitur Eucharistia, quia hoc mysterio fit commemoratio, et gratiæ Deo referuntur pro beneficio illo incomprehensibili divinæ passionis Christi ; et quia præterea in hoc mysterio verum corpus et sanguinem Christi sumentes, gratias sempiternas Deo reddere tenemur.

D. — Explica mihi clarius totum id, quod continet sanctum hoc mysterium, ut magis illud celebrare possim, præstantiam illius agnoscens ?

M. — Panis sive hostia quem in sancta inspicias mensa, priusquam sanctificetur, nihil aliud est præter frustum panis. Verum statim ac sacerdos dominica illa consecrationis verba protulerit, in illo apparente

paroles de la consécration, dans cette même hostie, qui n'est plus du pain et qui en a conservé seulement les apparences, se trouve le vrai corps de Notre Seigneur Jésus-Christ. Et comme le vrai corps de Notre Seigneur est vivant et uni à la divinité en la personne du fils de Dieu, avec le corps se trouve aussi le sang, l'âme et la divinité; enfin Jésus-Christ, Dieu et homme, tout entier. De même, il n'y a dans le calice, avant la consécration, qu'un peu de vin et un peu d'eau; et, aussitôt après la consécration, dans le calice se trouve le vrai sang de Jésus-Christ. Et comme le sang de Jésus-Christ n'est pas hors de son corps, avec le sang se trouve, dans le calice, le corps, l'âme et la divinité de Jésus-Christ; par conséquent, Jésus-Christ, Dieu et homme, tout entier.

LE D. — Je vois cependant qu'après la consécration, l'hostie a la figure du pain, et que le vin qui est dans le calice a la figure du vin, comme avant la consécration.

LE M. — Il est bien vrai qu'après la consécration l'hostie conserve, non seulement la figure, mais encore la couleur et le goût du pain qu'elle avait avant la consécration; mais la substance du pain ne s'y trouve plus; ainsi sous la figure du pain il n'y a plus de pain, mais le corps de Jésus-Christ. Une comparaison vous fera comprendre ce que je dis. Vous savez que la

*panis reperitur vera caro Christi. Et quia verum Christi corpus est vivum, et cum divinitate unitum in persona filii Dei, ideo una cum carne reperitur et sanguis, et anima, et Deitas, ac demum totus Christus. Deus et homo. Similiter et in calice ante consecrationem nil est aliud quam exiguum quid vini et aquæ, et protinus post consecrationem in calice reperitur verus Christi sanguis; et quia Christi sanguis non est extra corpus, ideo in sancto calice reperitur corpus et anima, et deitas Christi, et in summa totus Christus Deus et homo.*

D. — Ego tamen perspicio, quod panis ille post consecrationem videtur esse panis ut erat antea, et vinum quod est in calice speciem vini habet, ut prius.

M. — Ita est, siquidem remanet figura, color, et gustus panis, qui erat antea; sed non est substantia panis, quæ erat antea; unde sub figura panis non est panis, sed corpus Christi. Et en tibi exemplum do,

femme de Loth (1) fut changée en une statue de sel. Or, ceux qui regardaient cette statue, voyaient la figure de la femme de Loth; et néanmoins ce n'était plus la femme de Loth qu'ils voyaient, mais du sel sous la figure d'une femme. De même donc que, dans cette transmutation (2), la substance intérieure fut changée, et que la figure extérieure resta; de même, dans le mystère de l'Eucharistie, la substance intérieure du pain est changée au corps de Jésus-Christ, et cependant la figure extérieure du pain reste ce qu'elle était auparavant. Il faut dire la même chose du calice. Après la consécration on y trouve encore la figure, le goût, la couleur et l'odeur du vin; et cependant ce n'est plus la substance du vin, mais le sang de Notre Seigneur sous la figure du vin.

LE D. — Il me paraît bien étonnant qu'un corps aussi grand que l'est celui de Notre Seigneur, puisse être tout entier sous une figure aussi petite que l'est une hostie consacrée.

LE M. — Cela est bien étonnant, sans doute; mais la puissance de Dieu est aussi bien grande; et, en vertu de cette puissance, il peut opérer des choses mille et mille fois plus admi-

(1) GEN. XIX. 26.

(2) Changement d'une chose dans une autre.

ut hoc concipias. Compertum habes quod mulier Lot conversa est in statuam salis. Quicumque igitur statuam illam aspiciebat, figuram cernebat mulieris Lot, et tamen illa non erat amplius mulier Lot, sed sal, figuram præ se ferens mulieris. Sicut igitur in transmutatione illa substantia interior mutata est, figura exteriori manente, sic et in hoc mysterio interior panis substantia transmutatur in corpus Christi, et remanet extra figura panis, quæ erat antea. Idem etiam dico de calice, quod scilicet maneat figura, color, gustus et odor vini, et tamen non est substantia vini, sed sanguis Christi sub specie illa vini.

D. — Magna res mihi videtur, quod corpus magnum, quale est illud Christi, sub una figura possit esse tam parva qualis est illa panis consecrati?

M. — Profecto magna res est, sed magna est potentia Dei, quæ etiam majora potest efficere iis omnibus, quæ nos mente concipere possumus.

rables que tout ce que nous pouvons imaginer. Voilà pourquoi Jésus-Christ après avoir dit, dans son évangile, que Dieu peut faire qu'un chameau, qui est un animal plus grand que le cheval, passe par le trou d'une aiguille, ajoute aussitôt : cela est impossible aux hommes, mais tout est possible à Dieu. (4).

LE D. — Je désirerais quelque exemple qui me fit comprendre comment il est possible que le même corps de Jésus-Christ soit dans un si grand nombre d'hosties, qui se trouvent sur un si grand nombre d'autels.

LE M. — Il n'est pas nécessaire de comprendre les merveilles de Dieu, mais il suffit de les croire, parce que nous sommes sûrs que Dieu ne peut pas nous tromper. Toutefois, pour vous satisfaire, je vais vous donner un exemple. Il est certain que nous n'avons qu'une âme, et que cependant elle est tout entière dans les diverses parties du corps, tout entière dans la tête, tout entière dans les pieds, tout entière dans telle et telle autre partie du corps, quelque petite qu'elle soit. Est-il donc étonnant dès lors, que, par la puissance de Dieu, le corps de son fils se trouve dans une multitude d'hosties, puisque, par cette même puissance, une seule et même âme se trouve tout entière en tant

(4) MATTH. XIV.

Unde quando Christus in sancto Evangelio dixit, Deum posse facere ut camelus, animal longe majus equo, per foramen acus transeat, subjunxit statim ac dixit, hæ impossibilia esse hominibus, Deum autem omnia posse.

D. — Vellem aliquod exemplum, ut percipiam quomodo unum et idem corpus Christi, in tot portiunculis et frustulis panis sanctificati reperiri possit?

M. — Non est necessarium ut mirabilia Dei comprehendamus, sed satis est ut illa credamus, quia certum est nos a Deo decipi non posse. Tamen ut te consolatione aliqua sustentem, hoc adhibebo exemplum. Non est dubium animam hominis unam esse tantum, et tamen tota in omnibus corporis partibus reperitur. Tota est in capite, tota in pede, et quod majus est, tota in qualibet corporis exigua parte. Quid ergo mirum est, si Deus operatur, ut corpus filii sui in plura frustula panis consecrata reperiat, quum unam animam in tot, tamque distinctis et

de parties du corps, bien que si diverses et si éloignées les unes des autres? Nous lisons dans la vie de saint Antoine de Padoue que ce saint, prêchant un jour dans une ville d'Italie, se trouva en même temps, par la puissance divine, dans une ville de Portugal, où il s'occupait d'autres bonnes œuvres (1). Or, si Dieu a pu faire que saint Antoine ait été simultanément, et en personne, dans deux lieux aussi éloignés l'un de l'autre, pourquoi ne pourra-t-il pas faire que le corps de Jésus-Christ soit dans une multitude d'hosties, sous les espèces ou apparences de ces hosties?

LE D. — Dites-moi, je vous en prie, si Jésus-Christ quitte le ciel quand il vient dans l'hostie, ou bien s'il continue d'être dans le ciel?

LE M. — Quand Notre Seigneur commence à se trouver dans l'hostie consacrée, il ne quitte pas pour cela le ciel, mais il est en même temps au ciel et dans l'hostie. Notre âme nous fournit

(1) On trouve dans la vie de S. Alphonse de Liguori quelque chose de semblable. « Un particulier vient un jour le prier de l'entendre en confession : c'était l'heure du sermon. Sa confession faite, il se hâte d'aller à l'église. Il avait laissé Alphonse avec d'autres individus qui étaient venus le trouver pour le même objet que lui ; il savait certainement que l'homme de Dieu n'était pas sorti, et quelle est sa surprise quand il le voit en chaire et déjà à une partie fort avancée de son sermon ! Il est d'abord stupéfait et interdit, mais, un instant après, il s'écrie : « Le P. Alphonse « dans le même temps confesse à sa maison et prêche à l'église ! » On examina le fait, et il fut prouvé que, ce jour-là, tandis qu'Alphonse était en chaire, il n'avait pas cessé de confesser dans sa chambre. (*Vie de S. Alphonse-Marie de Liguori*, par M. l'abbé Jancard ; 4 vol. in-12, pag. 477.)

disjunctis partibus corporis reperiri faciat? Legitur in vita sancti Antonii de Padua, quod cum quadam die concionem haberet in una civitate Italiae, eodem tempore adfuit, virtute potentiae divinae, in Lusitania, ubi aliis bonis operibus vacabat. Si hoc Deus moliri potuit, quo pacto Christum in plures panes sub specie panis reperiri, facere non poterit?

D. — Dic mihi, quæso, disceditne Christus e cælis quando ad panem venit, an etiam ibi remanet?

M. — Cum Christus in sancto pane esse incipit, e cælis non emigrat, sed divina virtute simul in cælis et in pane reperitur. Accipe anima

un exemple sur ce sujet. Vous savez qu'un enfant qui n'est au monde que depuis quelques jours est très petit, et, si vous le mesurez, vous trouverez que sa taille est d'environ un palme (1); mais en croissant sa taille augmente du double, et, si vous le mesurez de nouveau, vous trouverez qu'il a au moins deux palmes. Or, je vous le demande, l'âme qui animait le corps de cet enfant, lorsqu'il n'avait qu'un palme de haut, a-t-elle quitté, oui ou non, ce qui constituait d'abord ce petit corps, pour aller occuper ce que les années ont ajouté successivement à sa taille primitive? Il est certain qu'elle ne l'a point quitté et qu'elle ne s'est point étendue, puisqu'elle est indivisible; mais en continuant d'être dans le corps tel qu'il fut au moment de la naissance, elle a commencé à être également dans tout ce que la croissance a ajouté au même corps. C'est ainsi que Jésus-Christ ne quitte point le ciel pour venir dans l'hostie; il ne quitte point non plus une hostie pour passer dans une autre, mais il est en même temps au ciel et dans toutes les hosties.

(1) Le palme romain est de huit pouces trois lignes et demie.

nostræ exemplum. Infans paucorum dierum, ut tu vides, perexiguus est, et si illum dimetiaris, unius palmi verbi gratia reperies; postea crescens, duplo plus quam erat antea augetur, et si mensuraveris, plus quam duorum palmorum ac magis reperies. Nunc peto an anima, quæ antea in uno erat palmo, reliquerit primum palmum, ut ad secundum transiret, necne? Certum est illum non reliquisse, nec extensam fuisse, quia anima non secatur in partes. Non derelicto igitur primo palmo, incepit in secundo reperiri. Eodem modo Christus cælum non relinquit, ut adsit in pane, nec ab uno consecrato pane discedit, ut ad alium transeat, sed simul in cælo reperitur et in omnibus illis panis consecrati frustis.

## TRAIT HISTORIQUE.

La ville du Saint-Sacrement

Turin s'appelle la *Ville du Saint-Sacrement*. Voici le fait qui lui fit donner ce titre glorieux. Le 6 juin 1453, passait devant une église de cette capitale du Piémont, l'église Saint-Sylvestre,

un homme conduisant un mulet chargé de marchandises. Il arrivait d'Exilles, lieu situé sur la frontière du Dauphiné, qui, au milieu des désordres de tout genre survenus dans le cours de cette année, avait été récemment mis à sac. Or, parmi les objets que portait la bête de somme se trouvait enveloppé un ostensor d'argent, volé à l'église d'Exilles, et dans cet ostensor était encore la sainte hostie. Au moment où il arrivait devant l'église, le mulet s'arrête tout à coup, s'agite violemment, tombe à terre; les liens qui retenaient sa charge se brisent, et le vase sacré s'élève resplandissant dans les airs, aux yeux d'une foule de peuple alors réunie en cet endroit. L'évêque, monseigneur Ludovico Romagnano, est aussitôt averti et accourt suivi de toute la ville, attirée par le bruit de ce miracle. L'ostensor vient d'abord se placer dans les mains du prélat; mais l'hostie divine demeure encore quelque temps élevée en l'air. Le pontife présente un vase où elle vient se poser, et il la porte triomphalement à la cathédrale. — Toute la ville de Turin fut témoin de ce miracle, dont personne, jusqu'à ces derniers temps, n'a jamais osé contester la réalité; elle prit et elle a toujours conservé, depuis, cette appellation de *Ville du Saint-Sacrement*, témoignage toujours subsistant de sa foi, qu'attestent aussi les innombrables *ex-voto* de toutes les époques, appendus aux murs sacrés. Il fut établi que chaque année on célébrerait le glorieux anniversaire du prodige, en allant processionnellement de la cathédrale à l'endroit où le Seigneur avait daigné manifester sa gloire. Une chapelle fût, dès lors, bâtie en ce lieu, et le conseil de la ville la remplaça, en 1521, par un bel oratoire. Il va sans dire que la procession commémorative s'est toujours faite et se fait encore tous les ans. On a conservé les actes capitulaires de 1456 et de 1459, relatifs au riche tabernacle destiné à recevoir l'hostie miraculeuse. On a de même, dans les archives de la ville, l'acte de fondation de la confrérie du *Corpus-Domini*, érigée à cette occasion. Dans ce document, écrit à l'époque même de l'évènement, le fait est minutieusement rapporté dans toutes ses particularités. Plusieurs autres miracles vinrent, à diverses époques, confirmer la foi du peuple. Ainsi, l'année même qui suivit le prodige, eut lieu la guérison de Thomas Soléri, dont on a encore la relation authentique. Enfin, les fastes de Turin, depuis quatre siècles, ne sont remplis que des solen-

nités religieuses et des manifestations populaires célébrées en mémoire du miracle du Saint-Sacrement. Les anniversaires séculaires sont surtout l'objet d'une grande pompe. En 1753, le conseil municipal de Turin consacra à cette fête une somme de 90,000 livres, et les journaux de Turin nous apprennent que le conseil municipal actuel vient de voter 16,000 livres pour la fête de 1853 (1).

(1) Voyez l'*Univers*, n° du 2 mars 1852.

---

## CHAPITRE V.

*Avec quelles dispositions il faut recevoir l'Eucharistie.*

**LE DISCIPLE.** Je viens d'apprendre ce que contient le très saint sacrement de l'Eucharistie. Maintenant je désire savoir ce qu'il faut faire pour le recevoir dignement.

**LE MAITRE.** Trois choses sont nécessaires. Premièrement il faut se confesser et faire en sorte d'être en grâce avec Dieu quand on va communier; car une des raisons pour lesquelles ce sacrement nous est donné sous l'apparence du pain, c'est de nous faire comprendre qu'il est donné non aux morts, mais aux vivants, afin d'entretenir et d'augmenter en eux la grâce de Dieu. Secondement, il faut être entièrement à jeun, c'est à dire n'avoir absolument rien pris depuis minuit, pas même un peu d'eau. Troi-

**DISCIPULUS.** Jam didici quod continetur in hoc sanctissimo mysterio. Nunc addiscere cupio quid sit necessarium, ut aliquis digne ad communionem accedat?

**MAGISTER.** Tria sunt necessaria. Primo, ut quis jam confessus sit, et ad habendam Dei gratiam idoneus, quando ad communionem accedit. Una enim ex rationibus ob quas hoc sacramentum sumimus sub specie panis, est ut intelligamus quod vivis datur, et non ut mortuis, nutriat, et augeat gratiam Dei. Secundo, necessarium est ut jejunus sit omnino, quod videlicet saltem a media nocte nihil nec cibum, nec potum hauserit,



sièment, il faut que nous sachions ce que nous faisons en communiant, et que nous ayons un profond respect pour un si grand mystère. C'est pour cela que ce sacrement ne se donne ni aux petits enfants ni aux insensés, ni à ceux qui n'ont point l'usage de la raison.

LE D. — Quand devons-nous communier ?

LE M. — L'Eglise nous ordonne de communier au moins une fois l'an, c'est-à-dire à Pâques (1); il est bon, toutefois, de communier plus souvent, selon l'avis du confesseur.

LE D. — Expliquez-moi maintenant quels sont les fruits que l'on tire de ce sacrement, et pour quelle fin il a été institué.

LE M. — Notre Seigneur Jésus-Christ a institué cet admirable sacrement pour trois motifs : d'abord, afin qu'il soit la nourriture des âmes ; en second lieu, afin qu'il soit le sacrifice de la loi nouvelle ; en troisième lieu, afin qu'il soit un perpétuel mémorial de la passion, et un gage bien précieux de son amour pour vous.

(1) Conc. Lat.

*nec tantillum quidem aque. Tertio, ut sciat quid agat, et magna tantum mysterium colat veneratione. Ideo sacramentum hoc insciis ac fatuis non confertur, et, secundum occidentalem ecclesiam, nec etiam infantibus.*

D. — *Quam frequens debet esse communio ?*

M. — *Semel saltem in anno Ecclesia jubet ad communionem accedere, videlicet festo paschatis ; tamen sæpius hoc fieri deberet, pro consilio patris spiritualis.*

D. — *Nunc explica mihi emolumentum et fructum, quod percipit aliquis ab hoc mysterio, et quam ob causam illud institutum sit ?*

M. — *Tres ob causas dedit Christus pretiosissimum hoc mysterium. Primo, ut sit animarum cibus ac nutrimentum. Secundo, ut sit novi testamenti sacrificium. Tertio, ut sit perennis quædam passionis memoria, et perelegans amoris pignus et monumentum, quem ille nobis ostendit.*

## TRAIT HISTORIQUE.

### Derniers moments de Saint Thomas d'Aquin.

Saint Thomas d'Aquin mourut à Fosse-Neuve, monastère de l'ordre de Citeaux, presque à moitié chemin de Naples et de Rome, non loin du château de Roche-Sèche, où il est probable qu'il naquit, et proche du mont Cassin, où il avait passé une partie de son enfance. La mort le surprit là, pendant qu'il était en route pour obéir aux ordres du pape Grégoire X, qui l'avait appelé au deuxième concile général de Lyon, dans lequel on devait traiter de la réunion de l'église grecque avec l'église latine. Les religieux, pressés autour de son lit, le prièrent de leur faire une courte exposition du cantique des cantiques, et ce fut sur ce chant de l'amour qu'il donna sa dernière leçon. A son tour, il demanda aux religieux de le mettre sur la cendre pour recevoir le saint viatique; et quand il vit l'hostie entre les mains du prêtre, il dit avec larmes : « Je crois fermement  
« que Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, fils unique du  
« Père éternel et d'une Vierge mère, est dans cet auguste sacre-  
« ment. Je te reçois, prix de la rédemption de mon âme; je te  
« reçois, viatique du pèlerinage de mon âme, pour l'amour du-  
« quel j'ai étudié, j'ai veillé, j'ai travaillé, prêché et enseigné.  
« Jamais je n'ai rien dit contre toi; mais si j'avais dit quelque  
« chose sans le savoir, je ne suis point opiniâtre dans mon sens,  
« je laisse tout à la correction de la sainte église romaine, dans  
« l'obéissance de laquelle je m'en vais de cette vie. » Ainsi mourut saint Thomas d'Aquin, à l'âge de cinquante ans, le 7 mars 1274, quelques heures après minuit, au lever de l'aurore (1).

(1) *Mémoire sur le rétablissement des frères prêcheurs*, pag. 453.

---

## CHAPITRE VI.

### *Des effets de l'Eucharistie.*

**LE DISCIPLE.** Quels sont les effets de l'Eucharistie, en tant qu'elle est la nourriture des âmes?

**LE MAITRE.** L'Eucharistie, en tant qu'elle est la nourriture des âmes, produit dans l'âme ce que le pain matériel et ordinaire produit dans le corps, et c'est pour cela qu'elle nous est donnée sous la figure du pain; parce que, de même que le pain conserve la chaleur naturelle, dans laquelle consiste la vie du corps, de même ce très saint sacrement, quand on le reçoit dignement, conserve et augmente la charité, qui est la vie de l'âme.

**LE D.** — Quels sont les effets de l'Eucharistie, en tant qu'elle est sacrifice?

**LE M.** — Elle apaise la colère de Dieu, et elle obtient plusieurs bienfaits, non seulement aux vivants, mais encore aux morts qui sont dans le purgatoire. Il faut que vous sachiez que, dans l'ancienne loi, on offrait à Dieu un grand nombre de sacri-

**DISCIPULUS.** In quantum est animæ nutrimentum, quid operatur Eucharistia?

**MAGISTER.** Quod efficit corporale alimentum in corpore. Unde sub specie panis datur; quia quemadmodum panis insitum a natura calorem tuetur ac servat, a quo corporalis vita dependet; ita divinissimum hoc sacramentum, si digne quis illud assumat, conservat et auget charitatem, quæ vita est animæ.

**D.** — Prout est sacrificium, quid operatur?

**M.** — Iram Dei mitigat, et plura beneficia impetrat non solum vivis, sed etiam defunctis, quotquot in purgatoriis cruciatibus immorantur cum spe salutis. Tempore testamenti veteris plura animalium sacrificia

fices d'animaux ; mais, dans la loi nouvelle, à tous ces sacrifices a succédé le sacrifice de la messe, dans lequel, par la main du prêtre, est offert le sacrifice très agréable à Dieu du corps et du sang de son Fils, lequel était signifié et figuré par tous les sacrifices de l'ancienne loi.

Le D. — Quels sont les effets de l'Eucharistie, en tant qu'elle est le mémorial et le gage de l'amour du Seigneur envers nous ?

Le M. — C'est de nous faire ressouvenir d'un si grand bienfait, et de nous porter à aimer celui qui nous a tant aimés. Et comme dans l'Ancien Testament Dieu voulut non seulement que les Hébreux mangeassent la manne qu'il leur faisait tomber du ciel comme une pluie (1), mais encore qu'ils conservassent un vase plein de cette manne, en mémoire de tous les bienfaits dont le Seigneur les avait comblés quand il les fit sortir de l'Egypte; de même Jésus-Christ a voulu non seulement que nous participions à ce très saint sacrement, il a voulu encore qu'il soit conservé sur l'autel et quelquefois porté en procession, afin que, chaque fois que nous le voyons, nous nous rappelions l'amour

(1) Exod.

offerebantur; nunc vero novi testamenti tempore vice illorum sacrificiorum divinæ liturgiæ oblatio subsecuta est, in qua sacerdotum manibus gratum acceptumque sacrificium exhibetur corpus et sanguis filii sui, quod præ se ferebant omnia illa veteris testamenti sacrificia.

D. — Quid operatur quatenus est memoria, et signum charitatis Christi erga nos ?

M. — In memoriam nobis revocat tantum beneficium, et ad illum redamandum hortatur, qui nos tanta prosecutus est charitate. Ideoque ut in veteri testamento voluit Deus ut Hebræi non tantum manna, quod illis de cælo pluit, vescerentur, sed ut etiam vas illo manna plenum asservarent, in memoriam omnium beneficiorum, quæ in illos contulerat, cum e servitate Ægypti eos exemit, sic etiam Christus voluit ut non solum hujus sanctissimi sacramenti participes fiamus, sed ut etiam illud in sancto altari conservemus, et aliquando magno honore, et publicis precibus illud extra circumferamus, ut quotiescumque illud aspiciamus, immensam quam erga nos habet charitatem,

infini qu'il a pour nous. Mais la sainte messe est particulièrement un abrégé de toute la vie de Notre Seigneur Jésus-Christ, afin qu'elle ne sorte jamais de notre esprit.

LE D. — Je désire apprendre comment la messe est un abrégé de toute la vie de Jésus-Christ, car cela servira à me rendre plus pieux et plus attentif, chaque fois que j'y assisterai.

LE M. — Je vais vous le dire en peu de mots. L'*Introit* de la messe signifie le désir que les Saints Pères avaient de la venue du Seigneur. Le *Kyrie eleison* signifie les voix de ces mêmes Patriarches et Prophètes, lesquels demandaient à Dieu cette venue si longtemps attendue. Le *Gloria in excelsis* signifie la naissance du Sauveur. L'*Oraison* qui vient après signifie sa présentation et son offrande au temple. L'*Épître*, laquelle se dit au côté gauche de l'autel, signifie la prédication de saint Jean-Baptiste, pour préparer les hommes à recevoir Jésus-Christ. Le *Graduel* signifie la conversion des Gentils à la prédication de saint Jean. L'*Évangile* qui se lit au côté droit de l'autel, signifie la prédication de Notre Seigneur, laquelle nous a fait passer de la gauche à la droite, c'est-à-dire des biens temporels aux biens

in memoriam reducamus. Estque proprie divina liturgia, breve quoddam compendium totius vitæ Christi, ut nunquam illa nobis a mente exeat.

D. — Cupio perdiscere, quomodo liturgia est totius vitæ Christi compendium. Hoc enim valde conducet, ut majorem adhibeam pietatem atque attentionem, quando rei divinæ adsum?

M. — Hoc brevissime tibi dicam. *Introitus* missæ significat quam cupide appetebant Sancti Patres adventum Salvatoris. *Kyrie eleison* significat voces eorumdem Patrum et Prophetarum qui a Deo flagitabant hunc adventum jamdiu appetitum. *Gloria in excelsis* significat Nativitatem Domini Nostri Jesu Christi. *Oratio* quæ sequitur significat præsentationem et oblationem Jesu Christi in templo. *Epistola* quæ dicitur in parte sinistra altaris significat prædicationem Sancti Joannis-Baptistæ qui homines ad Christum alliciebat. *Graduale* significat conversionem Gentilium per prædicationem Sancti Joannis. *Evangelium*, quod dicitur in parte dextra altaris, significat prædicationem Jesu

éternels, et du péché à la grâce; on porte en même temps des cierges allumés et de l'encens, pour signifier que le saint Evangile a éclairé le monde, et l'a rempli de la bonne odeur de la gloire de Dieu. Le *Credo* signifie la conversion des saints apôtres et des autres disciples du Seigneur. La *Secrète* qui se récite après le *Credo* signifie les secrets complots des Juifs contre Jésus-Christ. La *Préface* que l'on chante à haute voix, et qui se termine par *hosanna in excelsis*, signifie l'entrée solennelle que fit Jésus-Christ dans Jérusalem, le jour des Rameaux. Les prières qui viennent ensuite et que l'on récite à voix basse, signifient la Passion du Seigneur. L'*Élévation* de l'hostie signifie l'élévation de Jésus-Christ en croix. Le *Pater noster* signifie la prière du Seigneur pendant qu'il était attaché à la croix. La *fraction de l'hostie* signifie que le côté de Jésus-Christ fut ouvert par un coup de lance. L'*Agnus Dei* signifie les pleurs des Maries, quand on descendit Jésus-Christ de la croix. La *Communion* du prêtre signifie le sépulcre. La *Post-Communion*, qui se chante avec allégresse, signifie la résurrection. L'*Ite, missa est* signifie l'Ascension. La *Bénédiction* du prêtre signifie la venue du Saint-Esprit. Le *dernier Evangile* signifie la prédication des apôtres,

Christi, per quam transferimus a læva ad dextram, id est, a bonis temporalibus ad æterna, et a peccato ad gratiam; et simul gestantur candelæ accensæ et incensum, ad significandum evangelium mundo lumen attulisse, mundumque bono ac suavi odore gloriæ Dei repletum fuisse. *Credo* significat conversionem Apostolorum aliorumque discipulorum Domini. *Præfatio* quæ alta voce canitur, hisque verbis terminatur *Hosanna in excelsis*, significat solemnem introitum Christi in Jerusalem, die palmarum. *Canon* qui secreto recitatur significat passionem Christi. *Elevatio hostiæ* significat elevationem crucis cui affixus est Christus. *Pater noster* significat orationem Christi dum pendeat in cruce. *Fractio hostiæ* significat latus Christi lancea militis fuisse apertum. *Agnus Dei* significat fletus piarum mulierum, in demissione Christi a cruce. *Communio* sacerdotis sepulturam significat, et *post-communio* quæ alacri modo cantatur significat resurrectionem. *Ite, missa est* significat ascensionem, et *benedictio sacerdotis* adventum Spiritus Sancti. *Evangeliolum* quod in fine missæ legitur significat prædicatio-

lorsque, remplis du Saint-Esprit, ils se mirent à prêcher l'Évangile par tout le monde, et commencèrent à convertir les Gentils.

nem sanctorum apostolorum, quando, Spiritu Sancto repleti, cœperunt evangelium prædicare per totum orbem, et prædicantes initia conversionis Gentium dederunt.

## TRAIT HISTORIQUE.

Derniers moments de Napoléon.

Plusieurs fois Napoléon, captif à Saint-Hélène, avait fait demander qu'on lui envoyât de France ou d'Italie un prêtre catholique. Ses demandes étant restées sans réponse, il soupçonna le général Bertrand de les avoir supprimées ; de là, entre eux, le commencement d'une mésintelligence assez vive. En 1818, les demandes étant enfin parvenues en Italie, Pie VII répondit dans des termes pleins de charité et de bonté aux ouvertures qui lui furent faites à ce sujet. Deux ecclésiastiques, MM. Vignali et Bonavita, le second âgé de près de quatre-vingts ans — la charité n'a point d'âge — s'embarquèrent et arrivèrent le 21 septembre 1819 à Saint-Hélène, où ils furent très bien reçus (1). Depuis leur arrivée, la messe fut dite chaque dimanche à Longwood, et tous les autres devoirs de la religion y furent pratiqués exactement. Au mois de mars 1821, l'empereur dont la santé inspirait déjà depuis longtemps de vives inquiétudes, sentit redoubler ses douleurs. Le 17 avril, des vomissements présentèrent les indices évidents d'une plaie intérieure. Napoléon perdit tout espoir. Depuis ce moment, il ne s'occupa plus que de ses devoirs de piété, et M. l'abbé Vignali ne dut plus s'éloigner un seul instant. « Je suis né dans la religion catholique, » dit-il à plusieurs reprises ; je veux remplir tous les devoirs « qu'elle impose, et recevoir toutes les consolations, tous les « secours que je dois en attendre. » — « Le 29 du même mois, dit le comte de Montholon, j'avais déjà passé trente-neuf nuits au chevet de l'empereur. Dans la nuit du 29 au 30, il affecta d'être

(1) M. Bonavita fut obligé, quelque temps après, à cause de sa mauvaise santé, de repasser en Europe.

effrayé de ma fatigue, et m'engagea à faire venir à ma place l'abbé Vignali. Son insistance me prouva qu'il parlait sous l'empire d'une préoccupation étrangère à la pensée qu'il exprimait. J'osai lui dire que je comprenais ; il répondit sans hésiter : *Oui, c'est le prêtre que je demande, veillez à ce qu'on me laisse seul avec lui.* J'obéis, et lui amenai immédiatement l'abbé Vignali. » Ainsi introduit auprès de Napoléon, et resté seul avec lui, le prêtre y remplit tous les devoirs de son ministère. Après s'être humblement confessé, l'empereur reçut le saint viatique, l'extrême-onction, et passa toute la nuit en prières et en actes de piété. — Quelque temps après il dit à l'abbé Vignali : « Vous célébrerez tous les jours la messe dans la chapelle voisine... Quand je serai mort, vous placerez l'autel proche de ma tête, dans la chapelle ardente, et vous ne cesserez les prières qu'après l'inhumation. » — Le 3 mai, Napoléon reçut une seconde fois le saint viatique ; puis il joignit les mains en disant : « Mon Dieu ! » Et deux jours après, le 21 mai 1821, à six heures du soir, il expira (1).

(2) *Biographie universelle*, t. LXXV, Supp., art. NAPOLÉON, par MICHAUD jeune

---

## CHAPITRE VII.

### *De la pénitence.*

LE DISCIPLE. Nous voici au quatrième sacrement qui s'appelle la pénitence ; expliquez-moi ce que c'est que ce sacrement ?

LE MAÎTRE. Le mot *pénitence* signifie trois choses. Premièrement, on entend par pénitence une certaine vertu par laquelle l'homme se repent de ses péchés, et le vice qui lui est

DISCIPULUS. Pergit quartum mysterium, quod pœnitentia vocatur. Explica mihi, quidnam sit hoc mysterium ?

MAGISTER. Tria significat pœnitentia. Primo, virtutem quamdam, qua hominem deliquisse pœnitet ; et vitium huiusmodi virtuti contrarium, est



opposé s'appelle l'*impenitence*. Ce vice consiste en ce que l'homme ne veut pas se repentir, mais qu'il veut, au contraire, persévérer dans le péché. Secondement, on entend par pénitence, la peine et l'affliction que l'homme s'impose, afin de satisfaire pour le mal qu'il a commis; c'est pour cela qu'on dit que quelqu'un fait une grande pénitence, quand il s'afflige beaucoup par le jeûne, ou qu'il pratique d'autres austérités. Troisièmement, on entend par pénitence un sacrement institué par Jésus-Christ pour remettre les péchés à ceux qui, depuis leur baptême, ont perdu la grâce de Dieu, et qui, s'étant ensuite repentis de leurs fautes, désirent rentrer en grâce avec lui.

LE D. — En quoi consiste principalement ce sacrement ?

LE M. — En deux choses, savoir la confession des péchés et l'absolution du prêtre (1). En effet, Jésus-Christ a établi les prêtres juges des péchés qui se commettent après le baptême, et leur a donné le pouvoir de les remettre en son nom, pourvu que le pécheur se confesse et qu'il soit dans de bonnes dispositions. C'est donc en cela que consiste le sacrement; et de même que le pécheur confesse extérieurement ses péchés, et que le prêtre lui

(1) Luc, 29.

pervicacia, cum videlicet homo dimoveri a malo nequit, sed jugiter in peccato persistit. Secundo, pœnitentiam vocamus pœnam ipsam et afflictionem spontaneam, quam sibi homo infligit pro satisfactione suorum peccatorum; et sic dicimus, quod talis magnam agit pœnitentiam, quia jejunat nimium, et plura sustinet mala, dura corporis educatione. Tertio, pœnitentia mysterium quoddam significat a Christo sancitum in remissionem peccatorum, quæ post baptismo committuntur, et propter quæ homo gratiam Dei deserit, et pœnitentia sese colligens, in eam redire cupit.

D. — In quo consistit vis hujus mysterii ?

M. — In duobus : in confessione peccatoris, et absolutione Patris spiritualis. Quia Christus reliquit Sacerdotes, criminum, quæ post baptismum committuntur, judices; vultque ut suo nomine potestatem habeant ab iis absolvendi, dummodo peccator illa confiteatur, et dispositus, ut par est, inveniatur. In hoc igitur consistit mysterium, quod

donne extérieurement l'absolution, de même Dieu, par le moyen des paroles que prononce le prêtre, et par la vertu qu'il a attachée à ces mêmes paroles, délivre extérieurement l'âme des liens du péché qui la retenaient captive, lui rend sa grâce, et la délivre de l'enfer où elle avait mérité d'être précipitée.

LE D. — Que faut-il pour recevoir ce sacrement ?

LE M. — Trois choses sont nécessaires : la contrition, la confession et la satisfaction ; c'est ce qui forme les trois parties de la pénitence.

LE D. — Que veut dire *contrition* ?

LE M. — *Contrition* veut dire que le cœur dur du pécheur doit s'amollir, et en quelque sorte être brisé par la douleur d'avoir offensé Dieu. La contrition renferme particulièrement deux choses, dont l'une ne saurait suffire sans l'autre. Il faut, premièrement, que le pécheur se repente de tous les péchés qu'il a commis après le baptême ; il est, par conséquent, nécessaire qu'il examine avec soin sa conscience, qu'il pèse toutes ses actions, et qu'il ait un grand regret de ne les avoir pas faites conformément à la loi de Dieu. Il faut, secondement, que le pécheur ait un ferme propos de ne plus pécher.

quemadmodum peccator ore proprio confitetur peccata sua, et Sacerdos etiam ore proprio absolutionem exterius profert, ita Deus interius opera et virtute verborum Patris spiritualis, animam illam a peccatorum vinculis, quæ illam alligatam detinebant, eximit, et amissæ gratiæ reditum illi recludit, et debitum dimittit, quo tandem præceps in infernum detruderetur.

D. — Quid est necessarium, ut aliquis mysterio hoc imbuatur ?

M. — Tria sunt necessaria ; contritio, confessio, et satisfactio ; quæ tres sunt pœnitentiæ partes.

D. — Quid sibi vult contritio ?

M. — Quod durum hominis cor mollescat, et quodammodo dolore frangatur, quod Deum offenderit. Duo autem præcipue continet contritio, nec unum sine altero sufficit. Primo, ut peccator vere dolorem sentiat pro peccatis, quæ post baptismum commiserit. Ideo opus est ut exactæ conscientiam suam excutiat, omnesque suas actiones perpendat, et quod eas secundum legem Dei non fecerit, ægre ferat. Secundo, ut peccator corde suo firmissime statuât, nunquam amplius peccare.

LE D. — Que veut dire *confession* ?

LE M. — *Confession* veut dire que le pécheur ne doit pas se contenter d'avoir la contrition, mais qu'il doit aller se prosterner aux pieds du prêtre, comme autrefois Madelaine aux pieds de Jésus-Christ (1), et confesser ses péchés avec *vérité*, sans les diminuer ni les augmenter et sans y mêler aucun mensonge ; avec *simplicité*, c'est-à-dire qu'il ne doit ni s'excuser ni rejeter sa faute sur autrui, ni employer plus de paroles qu'il n'en faut ; avec *intégrité*, c'est-à-dire qu'il doit déclarer tout, ne rien cacher par honte, et faire connaître en même temps le nombre de chacun de ses péchés, avec les circonstances graves qui les ont accompagnés, autant qu'il a pu s'en souvenir ; enfin, avec *confusion et humilité*, c'est-à-dire qu'il ne doit pas raconter ses péchés comme s'il racontait une histoire ; mais les confesser comme des choses honteuses et indignes d'un chrétien, et en demander très humblement pardon.

LE D. — Que veut dire *satisfaction* ?

LE M. — *Satisfaction* veut dire que le pécheur doit être dans la résolution de satisfaire à la justice, accepter la pénitence que

(1) Luc. vii.

D. — Quid significat confessio ?

M. — Quod non solum peccator contritionem habere debeat, sed ut etiam in pedes Patris spiritualis sese prosternat, quemadmodum Magdalena in pedes Christi sese dejecit, et confiteatur peccata sua cum veritate, nihil vel augens, vel minuens, nec quicquam falsum adjungens. Cum sinceritate, nec in alium sua crimina exonerans huc illuc tergiversando, et plura adhibendo verba, sed solum omnia integra proferens, nec quicquam verecundia relinquens ; et quoties etiam in peccatum fuerit elapsus dicens, et graviores adhuc circumstantias adducens, prout recordari potuerit, locum scilicet, modum, tempus, et intentionem, et similia. Cum humilitate, dolore et cordis amaritudine, sua scelera non ut historiam enarrans, sed ut turpia et indigna christiano homine declarans, et submisce absolutionem petens.

D. — Quid sibi vult satisfactio ?

M. — Quod peccator vere pœnitentiam agere decernat, et pœnam,

le confesseur lui imposera, et s'en acquitter au plus tôt, considérant que Dieu lui fait une très grande grâce en lui remettant la peine éternelle de l'enfer, et en n'exigeant de lui qu'une peine temporelle beaucoup moindre que celle qu'il méritait à cause de ses péchés.

LE D. — Dites-moi maintenant quels sont les avantages que nous procure ce sacrement ?

LE M. — Ce sacrement nous procure quatre avantages bien précieux. Le premier consiste en ce que Dieu, comme il a été dit, nous remet les péchés commis après le baptême, et change la peine de l'enfer en une peine temporelle qu'il nous faut souffrir ou en cette vie, ou dans le purgatoire. Le second consiste en ce que les bonnes œuvres que nous avons faites, lorsque nous étions en grâce avec Dieu, et que nous avons ensuite perdues par le péché, nous sont rendues par le moyen de ce sacrement. Le troisième avantage consiste en ce que nous sommes déliés du nœud de l'excommunication, si nous avons eu le malheur d'en encourir quelqu'une. Car il faut que vous sachiez que l'excommunication est une peine très grave, qui nous prive des prières de la sainte Eglise, nous empêche de recevoir les

quam ipsi spiritualis pater irrogaverit, libenter subire, et quam citissime illam exequi; illud ante oculos habens, quod Deus non exiguan illi gratiam elargitur, perennem damnationem condonans, et temporariam quamdam ab eo repetens pœnam impendio minorem illa, quæ ob sua crimina illi deberetur.

D. — Nunc cedo, quodnam nobis hoc mysterium affert lucrum ?

M. — Quatuor valde magna. Primum est quod jam diximus, Deum nobis scelera, quæ post baptismum commisimus, ignoscere; et perenne supplicium, in temporariam pœnam commutare; quam vel in hac vita, vel in purgatorii loco dare debemus. Secundum emolumentum est, quod hoc mysterio bona illa opera iterum lucratur, quæ in gratia Dei existentes peregeramus, et ob peccatum denique amiseramus. Tertium est, quod si qua detinemur excommunicatione, mysterium hoc assolvit. Sciendum enim tibi est excommunicationem gravissimum esse supplicium, quod nos Ecclesiæ precibus ac suffragiis orbat, a nullo non excludit mysterio, a christianorum consortio depellit, et tumu-

sacrements, et nous ôte le droit de communiquer avec les fidèles et d'être inhumés en terre sainte. Or, nous sommes délivrés d'une peine aussi terrible par le sacrement de pénitence, en vertu de l'autorité accordée au confesseur par le pape ou par l'évêque, quoique l'absolution de l'excommunication puisse aussi être donnée hors le sacrement par le supérieur ecclésiastique, quand bien même il ne serait pas prêtre. Le quatrième et dernier avantage consiste en ce que nous devenons capables de participer au trésor des *indulgences* qui sont très souvent accordées par le souverain pontife.

LE D. — Que faut-il entendre par l'*indulgence* ?

LE M. — L'*indulgence* est une faveur que Dieu accorde aux fidèles, par le moyen de son Vicaire, et cette faveur consiste à leur remettre, en tout ou en partie, la peine temporelle qu'ils étaient obligés de subir, à cause de leurs péchés, soit en ce monde, soit dans le purgatoire.

LE D. — Que faut-il faire pour gagner l'*indulgence* ?

LE M. — Il faut être en grâce avec Dieu, et par conséquent se confesser, si on se trouve dans l'état du péché, et accomplir tout ce qui est prescrit par le souverain pontife, quand il accorde l'*indulgence*.

lum nos in sacro loco habere non patitur. A tam horrendo igitur supplicio mysterium confessionis nos eximit, juxta spiritualium patrum auctoritatem, quam a pontificibus habent; licet excommunicationis absolutio dari etiam extra hoc mysterium possit, et a superiore, quamvis ille non sit sacerdos. Quartum et ultimum est quod lucrari possumus Indulgentias, eas præcipue, quas Romani Pontifices sæpe numero impertiri solent.

D. — Quid significant Indulgentiæ ?

M. — Indulgentiæ sunt donum et gratia, quam Deus christianis elargitur opera sui Vicarii, temporariam pœnam condonans, vel partem, quam dare debebant pro delictis suis in hac vita, vel in loco purgatorii.

D. — Quid requiritur, ut quis indulgentiarum utilitate fruatur ?

M. — Ut ille sit in gratia Dei, ideoque si in peccatis inveniatur, ut illa confiteatur, et agat deinde quidquid Pontifex in indulgentiis præcipit.

**LE D.** — Quand est-il nécessaire de recevoir le sacrement de pénitence ?

**LE M.** — La sainte Eglise ordonne à chaque fidèle de se confesser au moins une fois l'an. Mais, outre cela, il est nécessaire de se confesser toutes les fois que l'on veut communier, si on sent sa conscience chargée de quelque péché mortel ; il en est de même quand on est à l'article de la mort, ou que l'on entreprend quelque chose où il y ait danger de mort. De plus, c'est une excellente pratique de se confesser souvent, et de tenir sa conscience dans une grande pureté, d'autant plus qu'il est bien difficile à ceux qui ne se confessent que rarement, de se confesser comme il faut.

**LE D.** — Il me reste à vous demander quelles sont les œuvres bonnes et agréables à Dieu, par lesquelles nous pouvons satisfaire pour nos péchés ?

**LE M.** — Toutes se réduisent à trois qui sont : la prière, le jeûne et l'aumône, comme l'enseigne l'ange Raphaël à Tobie (1). En voici la raison : l'homme a une âme, un corps, et des biens extérieurs ; or, par la prière, il offre à Dieu les biens de l'âme ; par

(1) Tob., 42.

**D.** — *Quam sæpe opus est ad confessionem accedere ?*

**M.** — *Ecclesia semel in anno præcipit ad minus confiteri. Tamen necessarium etiam est confessionis remedium adhibere, quotiescumque ad communionem accedere volumus, si quo peccato mortali animam nostram fœdatam esse existimemus. Similiter, quando sumus prope finem vitæ, vel aliquod opus aggredimur, in quo periculum est mortis. Præterea bonum, Deoque gratum est crebro confiteri, et conscientiam suam puram atque impollutam servare ; quoniam qui diutius sine confessione moratur, ægre potest hoc opus, ut par est, agere.*

**D.** — *Remanet adhuc ut a te petam, quænam sint bona, Deoque grata opera, quibus debitum peccatorum solvimus ?*

**M.** — *Omnia in tria reducuntur, in orationem videlicet, jejunium, et eleemosynam, ut Tobiam Angelus Raphaël docuit. Et ratio est, quia homo habet animam, et corpus, et externa bona. Unde oratione, animæ bona Deo exhibet ; jejunio, bona corporis ultro dat ; et eleemosyna offert*

le jeûne, les biens du corps ; et par l'aumône, les biens extérieurs. Par la prière on entend encore l'assistance à la sainte messe, la récitation des sept psaumes, l'office des morts, et autres œuvres de piété semblables ; par le jeûne, on entend toutes les autres austérités, comme de porter le cilice, de se donner la discipline, de dormir sur la terre, d'aller en pèlerinage, et autres dévotions du même genre ; par l'aumône, on entend toutes les autres œuvres de charité que l'on exerce à l'égard du prochain, et tous les services qu'on lui rend pour l'amour de Dieu.

LE D. — Que faut-il observer, pour bien jeûner ?

LE M. — Trois choses sont nécessaires ; 1<sup>o</sup> Ne faire qu'un repas dans la journée ; 2<sup>o</sup> Faire cet unique repas vers midi, et plus on diffère, plus le jeûne est méritoire ; 3<sup>o</sup> S'abstenir de la viande, des œufs et du laitage.

LE D. — Lequel vaut mieux, ou de satisfaire à Dieu, par soi-même, en faisant les œuvres dont il vient d'être parlé, ou de gagner l'indulgence ?

LE M. — Il vaut mieux satisfaire à Dieu, par soi-même, en faisant les œuvres dont il s'agit ; parce que, en gagnant les indulgences, on ne fait que payer la dette de la peine, au lieu

externa bona. Et per orationem adhuc omnia pietatis opera intelliguntur, missæ videlicet sacrificio adesse matutino, vespere, et septem psalmos perlegere, et cætera similia. Per jejunium, omnes corporis austeritates intelliguntur, ut cilicium gestare, humi dormire, seipsum cedere, pro amore Dei peregrinari, et alia similia. Per eleemosynam, quælibet humanitas et obsequium intelligitur, quo quis proximum suum pro amore Dei prosequitur.

D. — Quid opus est, ad rite jejunandum ?

M. — Tria sunt necessaria. Semel in die edere, idque ad meridiem, et quo tardius, eo est melius ; a carne abstinere, caseo, ovis, et omnibus lacteis cibis.

D. — Meliusne est pœnitentiam agere, ac Deo istis operibus per se ipsum satisfacere, an indulgentiarum uti thesauro ?

M. — Satius est quælibet per se ipsum Deo satisfacere bonis operibus. Quia indulgentiis, pœnæ debitum tantummodo solvit ; at bonis

que par la prière, le jeûne et l'aumône, non seulement on s'acquitte de cette dette, mais encore on mérite la vie éternelle. Mais le meilleur de tout est de ne négliger ni l'un ni l'autre, c'est-à-dire, de satisfaire par soi-même autant qu'il est possible, et de gagner autant d'indulgences que l'on pourra.

operibus, et pœnæ debitum solvit, et præmium vitæ æternæ meretur. Conducibilis tamen omnibus est, ut quis omnia ad suam salutem adhibeat; et pœnitentiam agendo ut fieri potest, et indulgentias lucrando.

### TRAIT HISTORIQUE.

Admirable ferveur d'une pauvre femme.

Le jubilé vient d'avoir lieu dans plusieurs diocèses des Etats-Unis, et partout la foi s'est ranimée et il s'est opéré un nombre prodigieux de conversions. Que d'exemples de piété et de ferveur qui sont bien de nature à humilier et à confondre la plupart de nos catholiques d'Europe! — Un père Jésuite raconte qu'une pauvre femme qu'il avait confessée à trois heures de l'après-midi, lui demanda à recevoir immédiatement la communion. — « Etes-vous donc à jeun? — Oui, mon père; je suis domestique à plusieurs lieues de New-York, chez des maîtres protestants qui m'empêchent, le dimanche, d'aller à l'église. « J'ai obtenu permission pour venir à la ville, j'ai voyagé à pied cette nuit, et, depuis ce matin, j'attends mon tour à votre confessionnal. Il faut que je reparte tout à l'heure, et je ne pourrai pas faire mon jubilé, si vous ne me donnez maintenant la communion (1). »

(1) *L'Ami de la Religion*; n. du 29 nov. 1834.



## CHAPITRE VIII.

### *De l'Extrême-Onction.*

LE DISCIPLE. Qu'est-ce que l'*extrême-onction* ?

LE MAITRE. L'*extrême-onction* est un sacrement que Notre Seigneur a institué pour les malades. On l'appelle *onction*, parce qu'il consiste à oindre le malade avec l'huile sainte, et à réciter sur lui quelques prières, et *extrême-onction*, parce que c'est la dernière des onctions qui ont lieu dans l'administration des sacrements. La première se fait dans le baptême, la seconde dans la confirmation, la troisième dans le sacerdoce et la dernière en cas de maladie. On peut encore l'appeler *extrême*, parce qu'elle est faite à la fin de la vie.

LE D. — Quels sont les effets de ce sacrement ?

LE M. — Il y en a trois. Le premier est de remettre les péchés qui restent quelquefois après la réception des autres sacrements, c'est-à-dire, ceux dont le malade ne se souvient pas ou qu'il ne connaît pas, et dont il se repentirait et qu'il confesserait volontiers s'il les connaissait ou s'en ressouvenait. Le second

DISCIPULUS. Quid est extrema unctio ?

MAGISTRA. Est mysterium, quod Christus pro infirmis instituit. Et fit unguendo infirmum oleo sancto, et preces quasdam dicendo. Occidentalis Ecclesia mysterium hoc extremam unctionem appellat, quia in hoc consistit, ut infirmus oleo sancto ungetur, et sacerdos supra illum preces quasdam proferat; et quia inter omnes unctiones mysteriorum Ecclesie, hæc est extrema. Prima enim unctio in baptisate datur. Secunda in confirmatione. Tertia in sacerdotio, et ultima in infirmi-

Extrema adhuc dicitur, quia in extremo vitæ datur.

D. — Quid operatur hoc mysterium ?

M. — Tria bona. Primum, peccata delet, quæ quandoque cum aliis mysteriis manent, illa videlicet, quæ homo vel oblitus est, vel non agnovit, quæ si agnosceret, vel eorum recordaretur, utique libenter illum peniteret, eaque confiteretur. Secundum, infirmum afficit lætitia,

est de consoler et de réjouir le malade, et de le fortifier, dans ce temps où il est accablé par la maladie, contre les attaques du démon. Le troisième est de rendre la santé du corps, si cela peut contribuer au salut éternel de ce malade. Tous ces effets sont signifiés par l'huile que l'on emploie dans ce sacrement; parce que l'huile a la vertu de fortifier, de réjouir (1) et de guérir.

LE D. — Quand doit-on recevoir ce sacrement ?

LE M. — C'est être dans une grande erreur, et cette erreur est malheureusement bien commune, de ne consentir à recevoir l'extrême-onction que lorsque l'on est sur le point d'expirer. Le vrai moment de recevoir ce sacrement est quand les médecins jugent que la maladie est dangereuse, et qu'ils pensent que les remèdes humains ne sont plus suffisants; c'est alors qu'il faut avoir recours aux remèdes divins, et il n'est pas rare que, par la vertu de l'huile sainte, le malade recouvre la santé. Ainsi, on ne doit pas demander l'extrême-onction quand il n'y a point de danger de mort; mais on ne doit pas attendre qu'il n'y ait aucun espoir de guérison. C'est pour cela qu'on ne donne point l'huile sainte

(1) Unxit te Deus... oleo lætitiæ. Ps. 44, 8.

illumque corroborat eo tempore, quo infirmitate gravatur, et Diaboli tentationibus torquetur. Tertium, sanitatem adfert corpori, si hoc ad spiritualem animæ conferat salutem. Et hæc tria bona oleum præ se fert, quo sacerdos utitur in hoc mysteriò; quia oleum consolidat, recreat, et sanat.

D. — Quo tempore sumendum est hoc mysterium ?

M. — In hoc multi valde falluntur, quotquot hoc mysterium prius volunt, quam quam prope sunt ut expirent. Verum tempus ut quis illud suscipiat est, quum medici ægrotum in periculo versari judicaverint, nec videntur medicamina sufficere ad incolumitatem restituendam, sed tunc ad Dei auxilium ille confugit. Sic ægrotum evenit sancta unctione sanitatem recuperare. Ideo quando nullum est mortis periculum, non est hoc mysterium præbendum, nec rursus tamdiu expectandum, donec nulla sit spes salutis; et hæc est ratio, ob quam iis non

à ceux que la justice a condamnés à mort, parce qu'ils ne sont point malades, bien qu'ils n'aient aucun espoir de conserver la vie.

**datur hoc mysterium, quas justitia morte malcat, quia illi nec agrotant, nec ullam habent vitæ spem.**

## TRAIT HISTORIQUE.

Fin édifiante d'un médecin atteint de la rage.

On ne lira pas sans être profondément ému la lettre suivante, adressée par M. l'abbé Boissonnier, curé d'Allex, au rédacteur de l'*Univers*, le 12 avril 1852.

« Encore un cas effrayant d'hydrophobie ! encore un de ces malheurs où la science et la main de l'homme ne peuvent rien ! Hier, toute la population de Livron, catholiques et protestants, versaient des larmes sur une tombe entr'ouverte : M. Victor Vanel, docteur-médecin, venait de mourir, mourir dans toutes les horreurs de la rage, mourir comme pouvait mourir un saint. Les circonstances de cette mort sont tout à la fois si affreuses pour la nature, si glorieuses pour la religion, que, malgré l'impuissance de ma plume à peindre de telles scènes, je vous demande la permission d'en entretenir vos lecteurs ; c'est une dette que mon cœur, au nom de mes pauvres, veut acquitter envers l'homme de bien que nous pleurons tous.

« M. Vanel était natif des Antilles. Après ses premières études, qui furent fortes et brillantes, il vint en France et suivit les cours de la Faculté de Montpellier. Sa bonne conduite et ses talents le firent estimer de ses professeurs ; son caractère conciliant et doux lui gagna l'affection de ses condisciples. Il subit ses examens d'une manière distinguée et reçut le diplôme de docteur. Quelque temps après il se mariait à M<sup>me</sup> Louise Vernal, digne à tous égards d'un tel époux.

« M. Vanel, marié, vint se fixer à Livron (Drôme), où ses excellentes qualités le firent de suite apprécier. Bon, généreux, pieux, instruit, bientôt tout le monde l'aima. Cette estime générale, les amabilités et les vertus de sa jeune épouse, l'espé-

rance d'un premier-né, espérance qui, dans quelques mois, devait être réalisée, une mère qui ne vivait que pour lui, les affections d'une sœur capable de le comprendre, tout promettait au jeune docteur d'heureux jours. D'heureux jours ! ah ! s'il en est sur la terre, ils font si vite place à des jours mauvais ! Quel malheur affreux devait succéder à tant d'espérance, à tant de bonheur !

« Il y a quarante jours que M. Vanel s'amusaît avec un petit chien anglais, récréation de sa mère, lorsque tout à coup, au lieu de répondre à ses caresses comme à l'ordinaire, le petit chien se jette sur la main qui le flatte et lui fait une légère morsure. Ce n'était rien, ce semble ; on ne parlait pas d'hydrophobie encore dans nos quartiers. M. Vanel essaya sa plaie et n'y pensa plus. Au bout de trois jours, des inquiétudes lui vinrent ; par prudence il rouvrit sa blessure, qui commençait à se refermer, et la cautérisa par le nitrate d'argent ; puis il crut avoir assez fait. Le petit chien mourut, offrant tous les symptômes d'une rage très certaine... Alors M. Vanel, pour ne pas effrayer sa famille, employa tous les remèdes que ses connaissances médicales purent lui fournir... Hélas ! ce devait être en vain.

« Le Vendredi-Saint, le docteur, en venant de visiter ses malades, se plaignit d'une douleur au bras dont la main avait été mordue ; en peu de temps la douleur gagna l'épaule, une espèce de contraction nerveuse le prenait à la gorge, il avait la fièvre ; pour la calmer, il voulut prendre un bain, au sortir duquel il se mit au lit. Quelques heures plus tard, le malheureux docteur comprit toute l'horreur de sa position : un accès de rage se déclarait. — Liez-moi ! liez-moi ! s'écria-t-il aussitôt ; priez M. le curé de venir me voir.

« Je ne dirai rien de la stupeur de sa famille ; quelles paroles pourraient la peindre ! Le digne curé de Livron accourt, quoique malade lui-même ; il trouve l'infortuné docteur couvert de sang... Dans son accès de rage, il s'était arraché les cheveux et déchiré la figure. — Oh ! que je souffre ! Monsieur le curé, que je souffre ! oh ! que j'ai besoin de Dieu ! priez, oh ! priez bien pour moi ! Le prêtre, son ami, lui dit tout ce que son excellent cœur et sa foi vive purent lui suggérer pour fortifier une âme si désolée. — Embrassez-moi, Monsieur le curé, je ne vous ferai

pas de mal... Il y avait là tant de souffrances, un si grand besoin d'ami, que le prêtre l'embrasse avec transport et se met à pleurer et à prier. Le malade en fut soulagé, s'en montra reconnaissant; il parut se recueillir. — Ah! voilà bien le bon prêtre, dit-il en fixant M. Bernard de ses yeux pleins de larmes; voilà ce que c'est qu'un curé! les autres ont peur de me toucher la main, lui m'embrasse couvert de sang!... Ne craignez rien, la rage ne se communique pas ainsi. Mais que vous me faites de bien! Je vais mourir, mon ami, je vais mourir; mais Dieu me soutiendra... Vous ne m'abandonnez jamais, n'est-ce pas? Le curé le lui promit, et il a tenu parole. — J'ai fait retirer ma femme et ma mère, ajouta le malade; si elles me voyaient, ma femme se ferait mal et ma mère en mourrait! M. Vanel avait communiqué la veille, le Jendi-Saint, à côté de sa femme et de sa mère: J'ai fait mon devoir hier, comme vous le savez, Monsieur le curé; mais je veux recevoir encore la communion, je veux avoir à temps tous les secours de la religion. Oh! qu'un homme sans religion est à plaindre! Le prêtre resta seul avec lui, sortit et revint pour lui donner l'extrême-onction et le Saint-Viatique. — Que je crains une profanation! mon âme est à Dieu, toute à Dieu, oui, toute à Dieu... mais ce corps, cette matière n'est plus à moi. — Mon cher M. Vanel, mon ami, Dieu vous aidera. — Oui! oui! Dieu m'aidera. Le malade, soutenu par la foi, se lève à demi sur son lit de douleurs, et lui, qui ne pouvait rien voir approcher de ses lèvres sans entrer en convulsions, reçoit dans le recueillement d'un ange le Dieu qui console et qui fortifie. Après sa communion, comme il était plus calme, le prêtre lui disait que le Seigneur est tout-puissant, qu'il pouvait le rendre à la vie. — Oh! je la lui demande, dit le malade avec attendrissement; je la lui demande pour ma pauvre mère... pour ma malheureuse femme... pour mon enfant... Il se recueillit et ajouta: Mon Dieu! mon Dieu! je m'abandonne à votre sainte volonté!

Il y avait là des assistants tout émus, le malade se tourna vers eux: Mes amis, leur dit-il avec énergie, on ne fait pas de Hypocrisie en présence de la mort; je vais mourir, souvenez-vous de la parole d'un mourant: Le catholique qui n'ose pas pratiquer sa religion est un lâche! Le curé se mit à faire des prières: Oh! que la prière me rafraîchit! dit doucement le malade. Mes

amis, priez, oh ! priez ! Quel baume divin que la prière ! Avec un empressement qui les honore, ses confrères de Livron, de Loriol et de Valence vinrent le voir, lui prodiguer tous les secours de leur art, toutes les marques de l'estime et de l'amitié ; le docteur mourant leur donnait des renseignements sur l'état de ses malades, pour que ceux-ci ne fussent pas victimes de son absence et de son malheur. Plus souvent il leur parlait de Dieu, de la nécessité de la religion, et toujours avec une lucidité d'esprit, avec une vivacité de foi qui les jetaient dans l'admiration. Dans un moment de calme, après un transport de rage : Avez-vous lu l'ouvrage qu'a fait paraître le doyen de la Faculté de Montpellier ? demanda-t-il à un de ses confrères qui veillait sur lui comme sur un frère. — Non, pas encore. — Tant pis ! docteur, tant pis ! il prouve par des preuves invincibles la spiritualité de l'âme ; il prouve qu'un médecin matérialiste est une monstruosité dans la nature, qu'il remplit le rôle de satan pour travailler au malheur des hommes. Et quelques minutes après, la rage torturait cette bouche écumante, étendait et retirait par saccades ces organes dont une âme si maîtresse d'elle-même n'était plus maîtresse. — Vous êtes là, Monsieur le curé ? — Oui, mon ami. — Donnez-moi la main. Le bon curé lui pressait la main. — Oh ! que votre présence me fortifie ! Priez, priez bien pour moi ! Que je souffre, mon Dieu, oh ! que je souffre !... Voyez-vous, docteur, j'ai là dans mon cabinet de quoi m'arracher à ces cruelles souffrances ; si je le voulais.... dans une minute ce serait fini... Mais, reprit-il d'une voix plus forte, j'aime mieux souffrir jusqu'au bout... Je sais que mon âme est immortelle ! Et d'une voix plus faible, il ajouta : Mon Dieu, mon Dieu, abrégez ma souffrance, faites que j'aie bientôt vous voir !..... Monsieur le curé, peut-être je fais un péché de faire cette prière ? — Non, mon ami ; demander à Dieu de ne plus souffrir et d'aller bientôt le voir n'est pas un péché. Le malade resta calme. — Je voudrais voir ma femme..... et ma mère..... et ma sœur..... Oh ! elles m'aimaient tant ! Le prêtre le pria d'être fort pour elles et d'abréger une visite qui pourrait leur être funeste. — Faites-les entrer l'une après l'autre, que je donne à chacune le baiser d'adieu..... du dernier adieu..... Au moment favorable on fit entrer sa sœur ; en voyant son frère, elle s'évanouit. Revenue à elle-même, elle se jeta sur

lui : Nous nous sommes toujours bien aimés, ma pauvre sœur, lui dit le malade. Mais, vois-tu, nous nous aimerons encore..... Nous nous retrouverons au ciel..... Aime toujours bien ma mère et console ma pauvre Louise..... Adieu, embrasse-moi..... encore une fois..... va, je t'aimerai du haut du ciel..... Adieu ! et on arracha de ses bras la malheureuse sœur qui se mourait. On introduisit sa mère, veuve, âgée, infirme..... elle se précipite sur le lit de son fils, qu'elle inonde de ses larmes : Bonne mère, mère chérie, oh ! je vivais pour vous..... Dieu veut que je meure..... Soumettons-nous. La vie est bien courte, vous viendrez me rejoindre dans le sein de Dieu!..... Ah ! je vous aimais bien ! et tout ce que j'ai fait pour vous n'est rien auprès de ce que votre amour a fait pour moi..... Bonne mère ! pauvre mère ! que je vous embrasse pour la dernière fois..... que mon dernier baiser vous dise que vous avez un fils au ciel..... adieu ! adieu !! Rempli d'un courage surhumain, le malade demanda sa femme : Mon Dieu, dit-il, donnez-moi le courage dont j'ai tant besoin. M<sup>me</sup> Vanel fut enfin introduite par le curé en larmes. A dix-neuf ans, enceinte, voir son mari dans cet horrible état ! On la soutient jusqu'au lit du mourant ; la figure de l'épouse infortunée, naguère de rose, était violette et marbrée ; elle se colle sur le visage de son époux défiguré. Ce fut un silence lugubre comme celui des tombeaux ; il n'était interrompu que par des soupirs étouffés. Le malade rompt le premier ce silence affreux : Ma chère Louise, ma chère amie..... Oh ! rappelle ta foi ! C'est un voyage que je vais faire..... ah bien ! je ne reviendrai pas, moi..... toi, tu viendras me rejoindre un jour..... Au ciel, nous nous aimerons encore!..... Là sont ton père et ta mère, pauvre amie ! ils sont morts en bons chrétiens, tu le sais..... Un jour nous serons heureux tous ensemble..... Ah ! oui, je t'aimais bien..... mais adorons Dieu, mon amie..... Je sens que je vais au ciel ; toi, tu resteras pour prendre soin de ma mère..... de notre enfant ! Elève-le bien chrétiennement, qu'il vienne un jour rejoindre son père au ciel..... son père qu'il ne verra pas ici-bas!..... Adieu ! non, je ne quitte pas, ce corps n'est pas moi..... Oh ! qu'au ciel je vais prier Dieu pour toi..... pour lui, pour ma mère, pour vous tous !..... Oh ! mon Dieu ! mon Dieu ! soutenez-moi..... que votre volonté soit faite ! Les assistants ne pouvaient plus soutenir cette scène de désolation ; ils emportè-

rent la jeune femme raide et froide. Un accès de rage survint, on entendit des hurlements mêlés à des prières. Après cette crise, le malade se sentit plus faible; il tourna son esprit et son cœur vers Dieu, réclama les prières du prêtre et y répondit. Le jour de Pâques au matin : — J'ai froid aux pieds, dit-il, mettez-moi des couvertures; récitez les *Litanies de la Sainte Vierge*. Je vous recommande ma femme..... ma mère..... Sa tête se pencha, le docteur Vanel était mort, mort comme il avait vécu, plein de foi, plein d'amour et plein d'espérance.

---

## CHAPITRE IX.

### *Du sacrement de l'Ordre.*

**LE DISCIPLE.** Qu'est-ce que le sacrement de l'ordre?

**LE MAÎTRE.** C'est un sacrement qui donne à celui qui le reçoit le pouvoir de consacrer la très sainte Eucharistie, et de conférer aux fidèles les autres sacrements, ou d'aider dans leurs fonctions ceux qui ont reçu ce pouvoir. Il est appelé *ordre*, parce que, dans ce sacrement, il y a plusieurs degrés subordonnés l'un à l'autre, comme les prêtres, les diacres et autres ministres inférieurs. Il n'est pas nécessaire d'en dire davantage sur ce sujet, parce que ce sacrement ne regarde pas tous les fidèles, mais seulement les hommes déjà d'un certain âge et instruits,

**DISCIPULUS.** Quid est sacerdotium?

**MAGISTER.** Est mysterium, in quo quis auctoritatem et potestatem accipit corpus et sanguinem Christi consecrandi, cæteraque mysteria populo conferendi, aut proprio officio et ministerio illis inserviendi, qui eam receperunt auctoritatem. Et hoc mysterium occidentalis ecclesia vocat ordinem, quia distinctos gradus subalternos habet, ut verbi gratia, sacerdotum, diaconorum et aliorum inferiorum. Tamen de hoc nihil aliud dicere oportet, quia mysterium hoc non spectat nisi ad



lesquels n'ont pas besoin d'apprendre la doctrine chrétienne, puisque c'est à eux, au contraire, qu'il appartient de l'enseigner aux autres.

viros doctos, et jam ætate provectoros, qui doctrinam hanc perdiscere opus non habent, quoniam illorum munus est alios instruere.

## TRAITS HISTORIQUES.

### Pouvoir des prêtres.

Un des plus admirables ouvrages que nous ait laissés saint Jean Chrysostôme, est son *Traité du Sacerdoce*. On trouve au chapitre VII du III<sup>e</sup> livre le passage suivant sur le ministère ecclésiastique : « Ce n'est pas seulement dans le droit d'infliger des peines, mais plus encore dans celui de faire du bien, qu'éclate la prééminence du pouvoir que Dieu a donné aux prêtres ; pouvoir qui surpasse celui des pères sur leurs enfants, autant que la vie future est au dessus de la vie présente ; l'une est circonscrite dans les limites du temps, l'autre n'a point de bornes, puisque l'éternité n'en a pas. Le pouvoir des pères, qui ne le sont que selon la nature, ne saurait écarter ni la mort, ni la maladie ; celui des pères qu'enfante le sacerdoce va bien plus loin. Des âmes languissantes et prêtes à périr, ils les rendent à la vie. Les peines que le péché a méritées, ils les allègent, en intercédant pour les coupables (1) ; ils les préviennent, soit par leurs prières, soit par leurs exhortations et leurs remontrances. Ils remettent les péchés, non seulement par l'administration du baptême, mais par celle de la pénitence, après le baptême..... Lorsqu'il arrive à des enfants d'offenser un prince, un grand de l'Etat, leurs pères sont dans l'impuissance de les secourir ; que nous offenses, je ne dis pas un grand, un prince de la terre, mais le Dieu du ciel, les prêtres nous réconcilient avec lui. (2) »

(1) Ce texte prouve sans réplique l'efficacité des indulgences.

(2) S. Jean Chrysostôme, apud GUILLOX, t. x, p. 273.

Saint François d'Assise.

Saint-François d'Assise était pénétré d'une si profonde vénération pour les prêtres qu'il disait souvent : « Si je voyais d'un côté un saint descendu du ciel, et d'un autre côté un prêtre, j'irais d'abord baiser les pieds du prêtre, puis, je saluerais le saint. » Il donnait par là à entendre qu'il était plus redevable au prêtre qui lui administrait le très-saint corps de Jésus-Christ, réellement contenu sous les espèces eucharistiques, qu'au saint qui règne déjà avec Jésus-Christ dans le ciel, quoiqu'il fût loin de méconnaître combien peut nous être utile et avantageuse l'intercession et la médiation des saints (1).

(1) Vie de S. François d'Assise.

---

## CHAPITRE X.

### *Du sacrement de Mariage.*

LE DISCIPLE. — Qu'est-ce que le sacrement de mariage ?

LE MAÎTRE. — Le mariage est l'union de l'homme et de la femme (1); union qui signifie celle de Jésus-Christ avec l'Eglise par le moyen de l'incarnation, et celle de Dieu avec l'âme par le moyen de la grâce.

LE D. — Quels sont les effets de ce sacrement ?

LE M. — Premièrement, il donne aux époux la grâce dont ils

(1) Eph. 6.

DISCIPULUS. Quid est matrimonium ?

MAGISTER. Mysterium matrimonii est conjunctio hominis cum femina; quæ quidem conjunctio unionem Christi cum Ecclesia significat per incarnationem, et unionem Dei cum anima per gratiam.

D. — Quid operatur hoc mysterium ?

M. — Primo, gratiam tribuit ut moderate sese vir cum uxore gerat,.

ont besoin pour vivre saintement ensemble, et pour s'aimer mutuellement d'un amour **spirituel**, comme Jésus-Christ aime l'Eglise, et comme Dieu aime l'âme fidèle et juste. Secondement, il leur donne la grâce de savoir et de vouloir élever leurs enfants dans la crainte de Dieu. Troisièmement, il produit un lien si étroit entre le mari et la femme, qu'il est absolument impossible de le rompre, de même qu'il est impossible de rompre le lien qui unit Jésus-Christ à son Eglise. C'est pour cela que personne ne peut autoriser le mari à quitter sa première femme pour en prendre une autre, ni la femme à quitter son premier mari pour en prendre un autre (1).

LE D. — Quelles sont les choses nécessaires pour que le mariage ait lieu ?

LE M. — Trois choses sont nécessaires. Il faut, d'abord, que les personnes soient habiles à contracter mariage, c'est-à-dire, qu'elles aient l'âge légitime; qu'elles ne soient point parentes au quatrième degré, en remontant jusqu'à la souche; qu'elles n'aient point fait vœu solennel de chasteté, et autres choses semblables. Il faut, en second lieu, pour que le mariage soit valide, qu'il y ait des témoins, et particulièrement que le curé

(1) Cor.. vii

et ambo spiritualiter se invicem diligant, quemadmodum Christus amat Ecclesiam, et Deus christianum piunque animum. Secundo, parentibus confert gratiam intelligendi, volendique liberos cum timore Dei educare. Tertio, tam arctum vinculum inter virum et uxorem producit, ut nullo modo dissolvi possit, quemadmodum impossibile est vinculum dissolvi, quod inter Christum et Ecclesiam intercedit; et inde evenit ut nemo jus matrimonii relaxare potest, ita ut viro liceat illo dirempto, primam conjugem repudiare, aliamque uxorem ducere, vel uxori, primo marito repudium mittere, et alteri nubere.

D. — Quid opus est ut nuptiæ fiant ?

M. — Tria sunt necessaria. Primum, ut qui ad consortium ineundum vocantur, sint idonei, ut legitimam videlicet habeant ætatem, nec sese cognatione et affinitate attingant ultra quartum gradum, retrorsum, ne Deo castitatem voverint, et alia similia. Secundum, ut quæ conjugalia fœdera contrahuntur, testes adhibeantur, et præcipue ut qui

de la paroisse soit présent. Il faut, en troisième lieu, que le consentement des deux parties soit libre, qu'il ne soit point l'effet d'une crainte grave, et qu'il soit exprimé par des paroles ou par un autre signe équivalent. Si une de ces trois conditions manquait, le mariage serait nul.

LE D. — Lequel est le mieux, ou de se marier, ou de garder la virginité?

LE M. — L'apôtre saint Paul a répondu à cette question; il a écrit : Celui qui se marie fait bien, mais celui qui garde la virginité, fait mieux (1). En voici la raison : c'est que le mariage est une chose humaine, au lieu que la virginité est une chose angélique (2). Et non seulement la virginité, mais aussi le veuvage est meilleur que le mariage; c'est pour cela que notre Seigneur ayant dit, en parabole, que le bon grain semé dans un champ rend trente pour un, dans un autre champ soixante pour un, et dans un troisième le centuple, les saints docteurs enseignent que par le grain qui rend trente pour un il faut entendre le mariage; que par le grain qui rend soixante pour un, il faut entendre le veuvage; et que par celui qui rend cent pour un, il faut entendre la virginité.

(1) 1. Cor. xvii.

(2) S. Amb., de Virginitate.

carum gerit animarum adeit. Tertium ut libere pars utraque suum præbeat consensum, nec ulla ingenti formidine cogantur, illeque consensus verbo appareat, vel alio signo, quod tantumdem valeat. Ex his tribus si unum defuerit, nuptiæ non valent.

D. — Quid præstat, mysteriumne sumere matrimonii, an virginitatem servare?

M. — Divus Paulus hanc quæstionem nobis decidit, illum recte agere scribens, qui ducit uxorem, melius tamen illum sibi consulere qui a nuptiis abstinet. Ratio est, quia matrimonium humanum est, virginitas autem angelicum; illud est secundum naturam, hæc supra naturam; nec tantum virginitas, sed etiam viduitas matrimonio præstat. Unde Christus in parabola quadam dicens bonum semen in uno prædio tricesimum ferre fructum, in alio sexagesimum, et in alio centenum, Ecclesiæ magistri fructum tricesimum, matrimonii, sexagesimum, viduitatis, et centesimum, virginitatis esse explicuerunt.

## TRAITS HISTORIQUES.

## Mariage édifiant.

Un jeune médecin, habitant la Capitale, y reçut, au mois d'octobre 1829, le sacrement de mariage, avec des circonstances bien édifiantes. Un de ses amis l'introduit dans une maison recommandable par ses vertus, en lui faisant espérer la main d'une fille unique, aussi pieuse que le reste de la famille. La jeune personne est bientôt promise au docteur ; dont l'aimable modestie égale la science. Bientôt la cérémonie nuptiale allait avoir lieu, lorsque celui-ci vient seul trouver la mère de sa future épouse, et lui demande à parler en particulier à M<sup>lle</sup> Emilie. — Cela n'est pas possible, Monsieur, répond-elle d'une manière obligeante ; ma fille n'est pas bien depuis deux jours, et elle a besoin de tranquillité. — Mais, Madame, il m'est bien pénible de ne pouvoir m'entretenir un instant avec votre demoiselle ; à peine ai-je eu la satisfaction de la voir trois à quatre fois dans la société ; jusqu'ici je n'ai point trouvé l'occasion de lui exprimer à mon aise mes sentiments et de connaître les siens. — Vos instances me font peine, Monsieur ; mais ma fille n'est pas visible. — J'aurais cependant quelque chose de très important à lui communiquer. — Je l'appellerai, si vous le désirez, et vous lui parlerez en ma présence ; jamais ma fille ne s'est trouvée en tête-à-tête avec un homme. — Mais bientôt je dois être son époux. — Alors, Monsieur, ma fille ne m'appartiendra plus ; jusqu'à ce temps, je dois remplir à son égard tous les devoirs d'une mère chrétienne et prudente. — Ah ! Madame, s'écria le médecin, il faut donc que je vous confie mes intentions. Elevé moi-même par des parents religieux, je suis toujours demeuré fidèle à cette religion sainte, qui vous dicte une si belle conduite. L'indifférence, qui existe malheureusement parmi les hommes de mon art, a pu vous inspirer quelque défiance ; mais loin de la partager, je me fais une gloire et un bonheur de suivre en tout point les pratiques de la foi : plus je les étudie, plus elles me semblent grandes et respectables. Si j'ai tant insisté pour avoir avec votre demoiselle un entretien particulier, c'est que je voulais sonder ses dispositions à cet égard, et la prier de se

disposer, par une confession générale et la réception de l'adorable Eucharistie, à recevoir, avec la bénédiction nuptiale, toutes les grâces qui y sont attachées. — A ces mots, la mère ne peut retenir ses larmes, elle se jette dans les bras du vertueux médecin, et lui dit, en le tenant serré contre son cœur : « Eh bien ! mon fils, allez voir votre épouse, et dites-lui bien que je vous ai appelé mon fils. Allez, pieux jeune homme, vos sentiments me répondent de votre bonheur et de celui de ma fille. » Le pieux docteur ne se borna pas là : pendant huit jours, le saint sacrifice de la messe fut célébré pour attirer toute l'abondance des bénédictions célestes. Mais, ce qu'il y eut de plus beau, de plus attendrissant, ce fut de voir, le jour même du mariage, les deux époux s'asseoir à la Table sainte, environnés l'un de son respectable père et de sa mère en pleurs, l'autre de sa mère et de sa grand'mère, qui reçurent tous ensemble la communion avec leurs dignes enfants.

Quel bel exemple pour les jeunes gens ! Quelle leçon pour tant de parents indifférents ou impies ! Ah ! si toutes les unions ressemblaient à celle-ci, que la société serait heureuse et tranquille (1) !

Beau trait d'amour conjugal.

On avait arrêté et conduit, comme tant d'autres infortunés, le maréchal de Mouchy à la prison du Luxembourg. A peine y était-il arrivé, que sa femme s'y rend. On lui représente que l'acte d'accusation ne fait pas mention d'elle ; elle répond : *Puisque mon mari est arrêté, je le suis aussi !* Il est traduit au tribunal révolutionnaire ; elle l'y accompagne. L'accusateur public l'avertit qu'on ne l'a pas mandée ; elle répond : *Puisque mon mari est mandé, je le suis aussi !* Enfin, il reçoit son arrêt de mort ; elle monte avec lui dans la charrette meurtrière. Le bourreau lui dit qu'elle n'est point condamnée ; *puisque mon mari est condamné, je le suis aussi !* Telle fut son unique réponse.

(1) Le récit qu'on vient de lire nous fut envoyé, en décembre 1829, par un ecclésiastique, ami de la famille dont il s'agit. Nous l'insérâmes, quelque temps après, dans un ouvrage que nous publiâmes sous ce titre : *Nouvelle explication du catéchisme, ou le dogme et la morale expliqués par 400 traits historiques* ; 4 vol. in-12.

Ce qu'il faut considérer avant tout dans le mariage.

« Malheur, dit saint Jean Chrysostôme (1), malheur à celui qui n'épouse que pour de l'argent ! Combien d'hommes riches, mariés à des femmes opulentes, ont perdu leur repos en augmentant leur fortune ! Combien de pauvres, mariés à des filles pauvres, coulent des jours tranquilles et heureux ! Ce n'est donc pas la richesse, qu'il faut considérer dans le mariage ; c'est la vertu, c'est l'honnêteté, c'est l'économie. Avec ces qualités, une femme même pauvre vous rendra heureux : la pauvreté la gâtera moins que la richesse. Si elle ne les a point, vous eût-elle apporté la plus riche dot, plus de paix, plus de bonheur ; c'est une tempête qui ravage et dissipe tout en un moment. »

(1) Apud Guillon, t. XIX, p. 258.

---

## CHAPITRE XI.

### *Des vertus en général.*

LE DISCIPLE. Vous venez de m'expliquer les quatre parties principales de la doctrine chrétienne ; je désire savoir s'il me reste quelque chose à apprendre ?

LE MAÎTRE. Les choses qu'il faut nécessairement savoir sont les quatre que je vous ai déjà apprises. Mais il en est quelques autres dont la connaissance est très utile pour nous faire parvenir à la fin à laquelle nous aspirons, c'est-à-dire au salut éternel. Ces choses sont : les vertus et les vices, les bonnes œuvres et les

DISCIPULUS. Jam me quatuor primas christianæ doctrinæ partes edocui ; nunc perdicere cupio an quid aliud remaneat, quod sit mihi auscultandum ?

MAGISTER. Necessarium est christianum quatuor illas partes, quas te docui, non ignorare. Tamen sunt et quedam alia, quæ maximopere conducunt ad finem illum vitæ perennis, quem querimus, virtutes scilicet et vitia, bona opera et peccata ; licet enim de his confuse locuti

péchés ; et quoique nous en ayons parlé implicitement, en expliquant le *Credo* et les commandements, il sera bon d'en parler d'une manière claire et expresse.

LE D. — Dites-moi donc ce qu'il faut entendre par vertu ?

LE M. — Il faut entendre par vertu, une qualité que reçoit l'âme et qui rend l'homme bon. Et de même que c'est la science qui fait le bon philosophe, et l'art le bon ouvrier, de même c'est la vertu qui fait l'honnête homme, et qui, de plus, le met en état d'opérer le bien avec facilité, promptitude et perfection. Mais celui qui manque de vertu, encore qu'il puisse quelquefois faire le bien, il ne le fait qu'avec difficulté, et ses œuvres ne sont point parfaites. Et pour vous donner quelque similitude, je dirai qu'il en est de la vertu, comme de l'art et de la pratique. Vous voyez qu'un musicien, qui a l'art et la pratique de jouer de la cithare ou du luth, en joue très bien et avec une grande facilité, sans même regarder les cordes ; celui, au contraire, qui n'a ni l'art ni la pratique, pourra bien toucher les cordes et jouer, mais il ne le fera ni promptement ni bien. C'est ainsi que l'homme qui a la vertu de tempérance, par exemple, jeûne avec beaucoup de facilité et de joie, quand il le faut, et son jeûne

sumus, symbolum et præcepta explicantes, tamen perutile erit clare et expresse loqui.

D. — Dic igitur mihi, quid est virtus ?

M. — Virtus est qualitas quædam, quam anima recipit, qua homo fit bonus. Et quemadmodum scientia hominem bonum philosophum reddit, et ars bonum artificem, ita probum virum efficit virtus, et facit etiam ut homo bonum operetur, facilitate, promptitudine et perfectione. Unde quicumque virtutem illam non habet, licet aliquando bonum operari possit, tamen illud non nisi cum difficultate et sine perfectione faciet. Utque aliquod exemplum tibi proponam, virtus eadem est cum arte et exercitatione. Vides quod qui artem habet et usum citharam tangendi, recte pulsat et summa cum facilitate, quamvis cordas non inspiciat ; qui vero artem vel praxim non habet, potest quidem attrahere cordas et pulsare, sed nec recte nec cito faciet. Sic igitur qui virtutem habet, verbi gratia temperantiæ, summa cum facilitate et lætitia jejunit, cum opus est, et perfecte jejunit, statutam horam et



est parfait ; il attend, pour le rompre, l'heure convenable ; il ne fait usage que des mets permis, et une fois seulement ; tandis que celui qui n'a point cette vertu, et qui, au contraire, est un gourmand, regarde le jeûne comme un supplice. Si quelquefois il jeûne, il ne peut attendre l'heure de dîner ; puis, le soir, au lieu de se contenter d'une légère collation, comme il est d'usage, il en fait une tellement abondante, qu'il s'en faut peu que ce ne soit un véritable souper.

LE D. — Combien y a-t-il de *vertus* ?

LE M. — Les *vertus* sont en grand nombre ; mais les principales, et auxquelles se rapportent toutes les autres, sont au nombre de sept : trois vertus théologiques (1), savoir, la foi, l'espérance et la charité ; et quatre vertus cardinales (2), savoir la prudence, la justice, la tempérance et la force. Il y a aussi les sept dons du Saint-Esprit et les huit béatitudes évangéliques (3), qui nous conduisent à la perfection de la vie chrétienne. Il y a également les œuvres de miséricorde corporelle, et les œuvres de miséricorde spirituelle (4) ; je vais vous dire quelques mots de toutes ces choses.

(1) Cor., xvi.

(2) Isai., i.

(3) MATTH., v.

(4) MATTH., xxiv.

expectans, et cibos quadragesimæ, et semel tantum edens ; e contra qui hanc virtutem non habet, vel quod pejus est, vorax est et gulosus, jejunare æque ac mortem putat, et si jejunct, horam statutam prandii expectare nequit, et vespere non contentus cœnula, juxta consuetudinem, tam lautam refectionem sumit, ut parum absit quin sit cœna.

D. — Quot sunt virtutes ?

M. — Sunt multæ ; tamen primæ in quas cæteræ omnes referuntur, sunt septem, tres videlicet theologales, fides, spes, et charitas, et quatuor morales, prudentia, justitia, fortitudo, et temperantia. Juxta hunc numerum septem etiam sunt dona Spiritus Sancti et Evangelii beatitudines, quæ nos ad perfectionem vitæ christianæ ducunt. Septem etiam sunt opera eleemosynæ corporalis, et septem spiritualis. De his omnibus volo te breviter instruere.

## TRAIT HISTORIQUE.

### Le saint vieillard Eléazar.

Saint Ambroise, dans un de ses ouvrages intitulé : *de Jacob et de la vie heureuse*, s'attache à démontrer, par plusieurs exemples tirés de l'ancien Testament, cette double proposition : qu'il n'y a de bonheur sur la terre que dans la vertu, et que l'âme vertueuse ne peut jamais être dépossédée de son bonheur. L'héroïsme du saint vieillard Eléazar exalte particulièrement le génie de l'orateur. Ce n'est plus le récit simple de l'histoire, c'est le panégyrique s'énonçant avec la pompe de l'éloquence. Le tyran s'adresse à Eléazar. Jugeant bien que les tortures pouvaient rester sans effet, il commence par essayer les caresses : « J'ai pitié, lui dit-il, de tes cheveux blancs ; ta vieillesse et ta prudence m'inspirent pour toi de la considération : pourquoi te refuser à prendre ta part des mets innocents que nous tenons des bienfaits de la nature ? Renonce à cet entêtement ; ne me contrains pas à arracher par la rigueur des supplices ce que j'aime mieux devoir à la persuasion. » — Le vieillard répond : « Ce que vous appelez entêtement, ô Antiochus, nommez-le plutôt respect pour la loi, dont les saints oracles nous défendent de manger de cette viande..... Vous me menacez de châtimens terribles ; c'est ouvrir carrière à la vertu. Le vrai courage ne sait point sacrifier la loi à la terreur du châtiment. Tout vieux que je suis, j'ai l'âme jeune encore, et assez forte pour envisager la mort sans effroi. » — Les bourreaux se saisissent d'Eléazar. On l'attache, on le suspend, on décharge sur lui une grêle de coups. Le corps du vieillard succombe ; il tombe sur la terre, son âme reste impassible. Quelqu'un s'approche de lui, par pitié pour son âge avancé, ou pour éprouver son courage : Promettez seulement, lui dit-on, nous vous tiendrons quitte du reste. — Le vieillard d'une voix forte : Moi, s'est-il écrié, donner à la jeunesse l'exemple du mensonge ! moi, flétrir par une lâche dissimulation le peu de moments qui me restent à vivre, et l'honneur de toute ma vie passée ! non, je ne vous trahirai point, ô loi sacrée de mon pays ! je ne dérogerai point aux

saintes pratiques de mes ancêtres ; et je ne souillerai point ma robe sacerdotale ni mes cheveux blancs par une honteuse apostasie. Le saint vieillard achevait à peine ces mots, qu'on l'entraîna au supplice (1). » — Telle est la force de la vertu, tel est le courage qu'elle inspire, quand elle est appuyée sur la foi.

(1) S. Ambroise, *apud* GUILLOU, t. ix, page 70.

---

## CHAPITRE XII.

### *Des vertus théologiques.*

LE DISCIPLE. Qu'est-ce que la foi ?

LE MAÎTRE. La foi est la première des vertus théologiques, c'est-à-dire des vertus qui se rapportent à Dieu. Son office propre est d'éclairer l'intelligence, et de nous porter à croire fermement tout ce que Dieu nous a révélé par son Eglise, quoique ce soit une chose difficile et qui est au dessus de la raison naturelle,

LE D. — Pourquoi devons-nous croire aussi fermement les choses de la foi ?

LE M. — Parce que la foi a pour appui la vérité infail-  
lable ; car tout ce que la foi nous propose , c'est Dieu qui l'a ré-  
vélé, et Dieu est la vérité même ; en sorte qu'il est impossible  
que ce que Dieu dit soit faux. Ainsi, quand la foi nous propose

DISCIPULUS. Quid est fides ?

MAGISTER. Est prima theologiarum virtutum quæ Deum spectant ; et proprium munus fidei est mentem illustrare et elevare, ut certo credat omne illud quod nobis manifestat Deus per Ecclesiam, licet id difficile sit, et naturalem rationem excedat.

D. — Quenam est ratio, ob quam res fidei credendæ nobis sunt tanta certitudine ?

M. — Ratio est, quia fides fundata est in stabili veritate. Quoniam totum id, quod nobis fides proponit, traditum est a Deo, Deus autem est ipsa veritas ; unde fieri non potest ut in eo quod Deus dicit, mendacium inveniatur. Quando igitur nobis quicquam fides proponit, quod

quelque chose qui semble contraire à la raison, comme la perpétuelle virginité de Marie, il faut se soumettre, et dire : L'esprit de l'homme est faible et il peut facilement se tromper ; mais Dieu ne peut ni se tromper, ni nous tromper.

LE D. — Quelles sont les choses qu'il est nécessaire de croire, en vertu de la foi ?

LE M. — Il est nécessaire de croire en particulier tous les articles du symbole que nous avons expliqués ci-dessus, et principalement ceux où il est parlé des mystères dont l'Eglise célèbre la fête dans le cours de l'année, comme l'Incarnation de Notre Seigneur, la Nativité, la Passion, la Résurrection, l'Ascension, la descente du Saint-Esprit sur les apôtres et la très Sainte Trinité. De plus, il faut être disposé à croire tout ce qui pourra être proposé par la sainte Eglise. Il faut, enfin, s'abstenir de tout acte extérieur qui serait une marque d'infidélité, comme de porter les mêmes habits que les Turcs ou les Juifs (1), de manger de la viande le vendredi, à l'exemple des hérétiques, et autres choses semblables ; parce qu'il est nécessaire de croire (2), non

(1) Cela était rigoureusement vrai au temps où écrivait Bellarmin, et trouve encore peut-être son application à Rome... Parmi nous, on ne pourrait pas dire, à la lettre, que quelqu'un professe le mahométisme ou le judaïsme, par là-même qu'il porte les mêmes habits que les Turcs ou les Juifs.

(2) Rom., 26.

contra rationem videatur, verbi gratia, ut Virgo pepererit, cogitandum nobis est quod mens hominis est imbecillis, et facile potest decipi ; Deus autem nec decipi, et decipere potest.

D. — Quid opus est credere virtute hac fidei ?

M. — Necessè est omnes articulos fidei sigillatim credere, quos superius explicavimus. Et illos præcipue, quos Ecclesia Dei celebrat. Ut est Christi Incarnatio, Nativitas, Passio, Resurrectio, Assumptio, Pentecoste, et festum sanctæ Trinitatis. Præterea opus est ut quilibet sit paratus ad credendum quicquid illi Ecclesia explicat ; nec signum incredulitatis externum ostendat, verbi gratia, indumentum gestare turcicum vel hebraicum ; carnem die veneris edere, ut faciunt hæretici, et alia similia. Quia necessarium est non solum corde et ore, sed etiam

seulement de cœur et de bouche, mais encore de confesser la vraie foi par des œuvres extérieures, et se montrer éloigné de toute secte opposée à la sainte Eglise?

LE D. — Qu'est-ce que l'espérance ?

LE M. — L'espérance est la seconde vertu *théologique*, et elle est ainsi appelée parce qu'elle se rapporte aussi à Dieu ; car, de même que nous croyons en Dieu par la foi, de même, par l'espérance, nous espérons en lui.

LE D. — Quel est l'office de l'espérance ?

LE M. — C'est d'exciter notre volonté et de la porter à espérer l'éternel bonheur. Et parce que c'est un bien si élevé, qu'il n'est pas possible d'y aspirer par les seules forces de la nature, Dieu nous donne cette force ou vertu surnaturelle, afin qu'avec elle nous ayons confiance de pouvoir arriver à un aussi grand bien.

LE D. — Sur quoi se fonde et s'appuie cette espérance ?

LE M. — Elle se fonde et s'appuie sur l'infinie bonté et la miséricorde de Dieu dont nous avons des témoignages bien évidents. En effet, il nous a donné son propre fils, et, par lui, il nous a adoptés pour ses enfants ; il nous a promis l'héritage du royaume des cieux, si nous faisons des œuvres conformes à la dignité à laquelle nous avons été élevés, et il nous donne en

externis operibus verbis veram fidem confiteri, et longe a qualibet Ecclesiæ contraria superstitione abesse, palam ostendere.

D. — Quid est spes ?

M. — Est secunda theologalis virtus : quia hæc etiam Deum spectat. Quoniam ut fide in Deum credimus, sic spe in illo speramus.

D. — Quodnam est spei munus ?

M. — Est voluntatem nostram elevare, ut æternam speret beatitatem. Et quia hoc est bonum tam sublime, ut humana vis non possit illud expetere, ideo largitur nobis Deus hanc supernaturalem virtutem, ut confidamus illa nos tam excellens bonum assequi posse.

D. — Ubi fundatur, et in quo innititur hæc spes ?

M. — In immensa bonitate et clementia Dei. Nec desunt nobis hujus clementiæ signa certissima ; quoniam dedit nobis suum proprium filium, et per eum nos etiam fecit suos filios secundam gratiam, et promisit hæreditatem cælorum, si nostra opera agamus pro dignitate,

même temps la grâce et les secours suffisants pour faire de telles œuvres.

LE D. — Qu'est-ce que la *charité* ?

LE M. — C'est la troisième vertu *théologique*, c'est-à-dire, qui se rapporte à Dieu, parce que, par elle, notre âme est portée à aimer Dieu par dessus toute chose, non seulement comme créateur et auteur des biens naturels que nous possédons, mais encore comme celui qui donne la grâce et la gloire qui sont des biens surnaturels.

LE D. — Je voudrais savoir si la charité s'étend aussi aux créatures ?

LE M. — La charité s'étend proprement à tous les hommes et à toutes les choses que Dieu a faites ; mais avec cette différence que Dieu doit être aimé pour lui-même, parce qu'il est le bien infini, tandis que nous devons aimer les autres choses pour l'amour de Dieu ; nous devons aimer particulièrement le prochain, parce que, comme nous, il est fait à l'image de Dieu ; en sorte que, par le prochain, nous ne devons pas seulement entendre ceux qui sont nos parents ou nos amis, mais tout homme sans exception, quand bien même il voudrait être notre

quam accepimus, et dedit etiam gratiam et auxilium sufficiens ad ea opera agenda.

D. — Quid est *charitas* ?

M. — Est tertia *theologicalis* virtus, Deum videlicet spectans, quia hac elevatur anima nostra ad amandum Deum supra omnia, non solum ut conditorem et factorem honorum nostrorum naturalium, sed etiam ut illum, qui nobis gratiam impertitur, et beatitatem, quæ bona naturam nostram excedunt.

D. — Vellem scire an *charitas* extendatur etiam ad creaturas Dei ?

M. — *Charitas* proprie ad omnes homines extenditur, et ad illa omnia, quæ Deus condidit ; hoc discrimine, quod oporteat Deum diligere propter se, quia est bonum infinitum, cætera vero omnia diligere debemus propter amorem Dei ; et præcipue amandus est nobis noster proximus, qui ad imaginem Dei creatus est æque ac nos. Unde pro proximo non est intelligendus solus parens, aut amicus, sed quilibet homo, licet

ennemi, parce que tout homme est l'image de Dieu, et que, comme tel, il doit être aimé.

LE D. — Est-ce une grande vertu que la charité ?

LE M. — La charité est la plus grande de toutes les vertus, et elle est un si grand bien que celui qui la possède ne saurait manquer de faire son salut, à moins qu'il n'ait le malheur de la perdre, et que celui qui ne la possède pas ne saurait se sauver, possédât-il toutes les autres vertus et tous les autres dons de Dieu.

*etiam sit inimicus noster. Quilibet enim homo est imago Dei, et ut Dei imaginem, illum diligere oportet.*

D. — *Estne magna virtus charitas?*

M. — *Omnibus major. Et tantum est bonum, ut quicumque illam habet, de salute dejici nequeat, nisi prius illa exuatur; et qui eam non habet, nullo modo salvari possit, quamvis cæteris omnibus virtutibus ac donis Dei sit præditus.*

## TRAIT HISTORIQUE.

### Saint Charles Borromée.

Saint Charles Borromée, cardinal de la sainte église romaine et archevêque de Milan, où il mourut, en 1584, à l'âge de 46 ans, fut un des plus grands hommes de son siècle. Sa charité envers le prochain ne connaissait point de bornes, et pour secourir ses frères, il savait braver tous les dangers. En voici deux exemples bien frappants. — Il avait fondé un hôpital qu'il voyait prospérer avec joie. Le feu y prit. « A cette vue, dit un de ses historiens, il sentit dans son cœur un redoublement de tendresse pour ses pauvres malades; et, alarmé du danger qu'ils couraient, il résolut de s'exposer à tout pour les sauver. En vain lui représente-t-on qu'en voulant les préserver de l'incendie, il en serait infailliblement lui-même la première victime : « Si je n'ai pas, « dit-il, le bonheur de les délivrer, j'aurai du moins le mérite « de l'avoir tenté; et si je meurs, je mourrai martyr de la cha- « rité. Peut-on souhaiter une plus belle mort ? » Après avoir dit

ces mots, il s'élança vers l'endroit qui était en proie à l'incendie ; il pénétra, malgré le feu, dans le logement qu'occupaient les malades ; il les met sur son dos les uns après les autres, et les emporta à travers les flammes. La divine Providence récompensa visiblement sa charité par une protection particulière ; car ni lui, ni les malades ne furent endommagés par le feu. En excitant sa reconnaissance envers le Seigneur, cette faveur singulière redoubla, s'il est possible, sa tendresse pour les pauvres. » — Saint Charles avait ouvert le jubilé de 1576. Le voyant mêlé à des divertissements profanes, il prédit la peste, la vit venir, fit, nu-pieds et la corde au cou, des processions pour en sauver ses ouailles, et vit à peine quelques uns de ses enfants mourir victimes du fléau que ses vertus avaient paralysé. Voici les circonstances de ce mémorable dévouement, racontées par l'historien que nous avons déjà cité : Saint Charles était à Lodi, lorsqu'on vint lui annoncer que la peste avait pénétré dans Milan, et y faisait déjà les plus grands ravages. A cette nouvelle, il se mit en chemin pour aller au secours des malheureux habitants de cette ville ; et il n'y fut pas plutôt arrivé, qu'il se vit environné d'une foule innombrable qui criait miséricorde, et lui demandait son assistance, comme des enfants à leur père. Les officiers de sa maison, ses amis, une foule de savants et vertueux personnages vinrent aussi le trouver, surtout quand ils le surent résolu à servir lui-même les pestiférés. Ils lui conseillèrent de se retirer en quelque lieu sain, d'où il pourrait donner ses ordres pour l'assistance des malades. Pour l'engager à prendre cette précaution que semblait exiger le soin de sa vie, ils ne manquèrent pas de lui représenter qu'il se devait à tout son diocèse, dont la ville de Milan ne faisait qu'une partie ; qu'il se devait même à toute l'Eglise, beaucoup plus que bien d'autres évêques, par qui Dieu n'avait pas témoigné vouloir faire d'aussi grandes choses. Charles, que sa tendresse pour ses ouailles empêcha de goûter ces maximes, objecta l'exemple des saints évêques, de tous les siècles, qui, en pareille rencontre, n'avaient pas balancé à mettre leur vie en péril pour leur troupeau. Et comme on lui répondit que c'était là une œuvre de perfection, et non pas d'obligation : « C'est une œuvre de perfection, reprit-il ? c'est donc une œuvre d'obligation pour moi, puisque l'épiscopat est un état parfait, et que je suis évêque. »



Après avoir ainsi pris la généreuse résolution de s'immoler pour son peuple, il ne s'occupa plus qu'à lui procurer tous les secours temporels et spirituels dont il pouvait avoir besoin. Tout ce qu'il avait d'argenterie fut envoyé à la monnaie, pour être converti en espèces, qu'on distribua aux malheureux. Tous ses meubles furent vendus ou appliqués à l'usage des malades : il ne se réserva que quelques planches, sur lesquelles il couchait, et un méchant drap dont il s'enveloppait. Les tapisseries bonnes ou mauvaises, les tapis, les tours de lit, le linge, ses propres vêtements, il fit tout mettre en pièces pour habiller les pauvres et les infirmes. Mais comme il était encore plus zélé pour le salut de leur âme que pour le soulagement de leurs corps, il s'appliqua surtout à leur inspirer des sentiments de pénitence, à les réconcilier avec Dieu. Le cours de la maladie continuant, et redoublant même de jour en jour, le saint archevêque, qui ne la regardait avec raison que comme une marque et un effet du courroux du ciel, crut devoir chercher à le désarmer en ordonnant des processions générales. Il y parut à la tête de tous les citoyens, couvert d'une chape de couleur lugubre, une grosse corde au cou, et tenant à la main un grand crucifix qu'il arrosait de ses larmes. Il parcourut, nu-pieds, presque toute la ville, à travers les glaces et les neiges, dont les rues étaient remplies ; il donna même sur un clou, qui lui entra si avant dans l'orteil, qu'il en tomba presque de douleur. Il ne voulut cependant pas s'arrêter, ni souffrir, avant la fin de toutes les cérémonies, qu'on pansât sa blessure. Il s'était dévoué comme une victime publique pour tous les pécheurs, dont il s'estimait le plus grand. Il se réjouit de ce que l'effusion de son sang donnait de la réalité à son sacrifice, et demanda avec ardeur que la justice divine, en se contentant de la vie du pasteur, daignât faire grâce au troupeau. La colère du Tout-Puissant ne put tenir contre une humiliation si touchante. La contagion se ralentit peu à peu, et après quinze ou dix-huit mois de ravages, elle finit entièrement à Milan. Mais comme ce fléau terrible désolait encore les pays circonvoisins, Charles, voulant montrer qu'un évêque se doit à tout son diocèse, quitta la ville pour aller visiter les pestiférés épars dans les campagnes ; et ayant appris que le curé de Saint-Raphaël était frappé de la peste, il se mit aussitôt en devoir de lui porter les derniers sacrements.

On lui remontra, plus fortement que jamais, qu'il se devait à son troupeau, et que la justice même voulait qu'il en préférât le soin à celui d'un particulier. On lui présentait en même temps un prêtre tout prêt à remplir ce ministère. Le cardinal, qui tenait déjà le saint viatique, entendit tout ce qu'on voulait dire, remercia des témoignages d'affection qu'on lui donnait : « Mais il est du devoir strict d'un évêque, reprit-il, de faire « au moins pour l'exemple, ce que l'amitié vous fait envisager « sous une autre face. Si le premier pasteur marque de l'effroi, « qui seront les subalternes qui ne tremblent et fuient lâche-  
« ment ? » Il administra les sacrements au malade, et demeura auprès de lui jusqu'à ce qu'il eût rendu le dernier soupir.

---

## CHAPITRE XIII.

### *Des vertus cardinales.*

LE DISCIPLE. Qu'est-ce que la prudence ?

LE MAITRE. La prudence est la première des quatre vertus *cardinales*, ainsi nommées parce qu'elles sont les quatre vertus principales et comme la source de toutes les autres vertus morales et humaines. En effet, la prudence règle et dirige l'entendement ; la justice règle et dirige la volonté ; la tempérance règle et dirige l'appétit concupiscible (1) ; et la force règle et dirige le penchant que nous avons à nous mettre en colère.

(1) *Appétit concupiscible*, faculté par laquelle l'âme se porte vers ce qu'elle considère comme un bien. (Dict. de l'Acad.)

DISCIPULUS. Quid est prudentia ?

MAGISTER. Est prima inter quatuor morales præcellentes virtutes, quæ velut fontes sunt cæterarum virtutum, moralium dico et humanarum. Quia prudentia mentem regit, justitia voluntatem, temperantia appetitum voluptatis, et fortitudo appetitum iræ.

LE D. — Quel est l'office de la prudence et à quoi sert-elle ?

LE M. — L'office de la prudence est de nous montrer la fin que nous devons nous proposer dans toutes nos actions, et les moyens que nous devons prendre pour y arriver, aussi bien que toutes les circonstances de temps, de lieu, de manière et autres semblables, afin que l'œuvre soit bonne et bien faite sous tous les rapports. C'est pour cela qu'on appelle la prudence la maîtresse des autres vertus ; elle est pour nous, en quelque sorte, ce qu'est l'œil dans le corps, ce qu'est le sel dans la viande, et ce qu'est le soleil dans le monde.

LE D. — Quels sont les vices contraires à la prudence ?

LE M. — La vertu se trouve toujours dans un juste milieu ; et, par conséquent, il y a deux vices qui y sont contraires, et qui se tiennent à l'une et à l'autre extrémité. Le premier vice contraire à la prudence est l'imprudence, c'est-à-dire l'étourderie et la témérité ; c'est le propre de ceux qui, ne réfléchissant point sur ce qu'ils ont à faire, perdent de vue la fin qu'ils doivent se proposer, ou négligent de prendre les moyens nécessaires pour y arriver. L'autre vice contraire à la prudence est l'astuce (1) et la prudence charnelle ; c'est le propre de ceux qui s'occupent, de la manière la plus sérieuse, de la fin et des moyens ; mais

(1) *Astuce*, finesse, ruse qui a pour objet le mal, qui nuit ou tend à nuire.

D. — Quodnam est munus prudentiæ ?

M. — Est in qualibet actione verum finem ostendere, et convenientia media, omnesque circumstantias, tempus videlicet, locum, modum, et similia, ut completum, et perfectum opus agatur. Ideoque magistra cæterarum virtutum appellatur ; estque veluti corporis oculus, veluti sal in cibus, et veluti sol in mundo.

D. — Quænam vitia sunt prudentiæ contraria ?

M. — Virtus semper in medio consistit ; ideoque duo habet vitia contraria, quæ sunt in extremis. Unum prudentiæ contrarium vitium est imprudentia, inconsideratio videlicet ac temeritas in iis, qui quid sit agendum non cogitant, et sic verum finem non respiciunt, nec veris utuntur mediis. Alteram vitium est calliditas, sive mundi prudentia in iis, qui magna alacritate finem et media meditantur, et præter utilita-

qui n'ont en vue que leur utilité particulière, et n'ont d'autre désir que d'acquiescer quelque bien temporel; de là, les ruses qu'ils emploient pour tromper le prochain et parvenir à leur but. Mais le jour viendra où l'on ne pourra s'empêcher de reconnaître que ces hommes ont été très imprudents, puisqu'ils ont perdu le souverain bien, par amour pour un bien périssable et d'une valeur minime.

LE D. — Qu'est-ce que la justice, et quel est son office?

LE M. — La justice est une vertu qui rend à chacun ce qui lui appartient; et, par conséquent, son office est d'accommoder justement les affaires, et d'établir l'équité dans les conventions humaines, ce qui est le fondement du repos et de la paix. En effet, si chacun savait se contenter de ce qui est à lui, sans désirer ce qui est aux autres, il n'y aurait jamais sur la terre ni guerre ni discorde.

LE D. — Quels sont les vices contraires à la justice?

LE M. — Il y en a deux : le premier est l'injustice. On se rend coupable d'injustice, lorsqu'on prend à autrui ce qui lui appartient; on s'en rend également coupable lorsque, dans les marchés que l'on fait, on veut donner moins ou recevoir plus qu'il

tem propriam nullum alium scopum habent, ut aliquod temporarium bonum assequantur; ideoque proximo versutiis imponere contendunt, ut res quoquo volunt referant. Sed tandem ejus generis homines fatuos et imprudentes fuisse apparebit, quoniam summo bono spoliabuntur, infimum inquirentes.

D. — Quid est justitia, quodque est ejus munus?

M. — Justitia est virtus, quæ suam cuique tribuit, et sic ejus munus est res æquare, et æqualitatem in commerciis humanis servare et societatem tueri. Quod est fundamentum tranquillitatis et pacis. Si enim quilibet suo contentus esset, nec alienum expeteret, nunquam bellum nec dissidium intercederet.

D. — Quænam sunt vitia quæ justitiæ opponuntur?

M. — Duo. Unum dicitur injustitia, quum quis videlicet rem alienam arripit; vel in contractibus minus quam decet vult dare, vel plus quam convenit accipere. Alteram est summum jus, quando videlicet

n'est dû. Le second vice contraire à la justice est l'excès de justice, laquelle consiste à être trop rigoureux, et à mettre, dans l'arrangement des affaires, plus de sévérité et d'exigence que ne demande la droite raison. Car, dans un grand nombre de circonstances, la justice doit être accompagnée de la miséricorde; si un pauvre, par exemple, ne peut payer, dans le moment, tout ce qu'il doit, sans éprouver une gêne extrême, il est raisonnable et juste de lui accorder un terme, et le lui refuser, ce serait montrer trop de rigueur.

LE D. — Qu'est-ce que la force, et quel en est l'office ?

LE M. — La force est une vertu qui nous met en état de surmonter toutes les difficultés, et de franchir tous les obstacles qui nous empêchent de faire le bien ; et, fallût-il souffrir la mort pour la gloire de Dieu, ou pour ne pas manquer à notre devoir, elle nous en donne le courage. C'est par cette vertu que les saints martyrs ont triomphé des persécuteurs ; c'est aussi par elle que, dans les guerres justes, tant de soldats ont montré un courage héroïque et se sont couverts de gloire.

LE D. — Quels sont les vices contraires à la force ?

LE M. — Ce sont la timidité et l'audace. Car la timidité

aliquis vult exactissime justum servare, et res diligentius ac severius quam ratio postulat, perpendere. Multoties enim justitia cum clementia jungenda, ut, verbi gratia, si quis pauper totum suum debitum statim solvere non possit sine suo magno detrimento, ratio petit et justum est ut illi quidam terminus tribuatur, denegare autem, est magna severitas.

D. — Quid est fortitudo, et quod est ejus munus ?

M. — Fortitudo est virtus quæ nos munit ac præparat ad erumpendas omnes difficultates quæ bonis obstant operibus. Et extenditur munus fortitudinis usque ad mortem, quando pro gloria Dei necessarium est, vel pro officio suo præstando. Sic omnes sancti martyres tyrannos hac virtute superarunt. Et pariter omnes generosi milites, quotquot insignia in justis bellis præstiterunt facinora, hac sese virtute illustrarunt.

D. — Quænam sunt huic virtuti vitia contraria ?

M. — Timor et audacia. Timor enim hominem ad facile cedendum

fait qu'on se rend trop facilement, ce qui vient de ce que l'on a peu de force et de courage. L'audace, au contraire, fait que l'homme se précipite, sans nécessité, dans des dangers évidents, et c'est, pour ainsi dire, avoir trop de force; ce qui, loin d'être digne de louange, est digne de blâme; ce n'est point, par conséquent, une vertu mais un vice.

LE D. — Qu'est-ce que la tempérance, et quel est son office?

LE M. — La tempérance est une vertu qui met un frein aux appétits sensuels, et fait qu'on ne se livre à tel plaisir que dans la mesure prescrite par la religion.

LE D. — Quels sont les vices contraires à la tempérance?

LE M. — Ce sont l'intempérance et l'insensibilité. L'intempérance consiste à se livrer trop au plaisir, et ainsi à faire des excès soit dans le manger, soit dans le boire et autres choses semblables; ce qui est préjudiciable et à l'âme et au corps. L'insensibilité(1) consiste à donner dans l'extrême contraire et à s'interdire tellement tout plaisir, qu'on se prive des choses nécessaires à la santé, pour se soustraire au peu de jouissance que fait naturellement éprouver la nourriture que l'on prend, lors-

(1) Ou plutôt l'insensualité, si ce mot était admis dans notre langue.

cogit, quod ex humili animo et exigua fortitudine provenit. Et audacia hominem in manifesta pericula præcipitat, quum nulla sit necessitas, quod quodammodo nimia videtur esse fortitudo, quæ nunquam laudatur, sed reprehenditur, ideoque non est virtus, sed vitium.

D. — Quid est temperantia, quodque est ejus munus?

M. — Temperantia est virtus, quæ cupiditates carnis frænât, et facit ut homo illis voluptatibus ea utatur mensura, quam ratio jubet.

D. — Quænam sunt vitia temperantiæ contraria?

M. — Sunt intemperantia et stupor. Intemperantia est quando homo non se cohibet, sed totum sese voluptatibus dat, quæ in cibis et potis et similibus reperiuntur: quod animam et corpus necat. Stupor, est quando homo in aliud labitur extremam, et ita omnes abhorret voluptates, ut quæ pro sua salute sunt necessaria edere omnino negligat, ne voluptatem illam exiguam sentiat, quam secum naturaliter cibus com-

qu'elle est convenable. Mais le vice de l'intempérance est bien plus commun parmi les hommes que celui de l'insensibilité; c'est pour cela que tous les saints, par leurs discours et leurs exemples, nous ont exhortés au jeûne et à la mortification de la chair.

petens adfert Communius tamen est inter homines vitium intemperantiæ, quam stuporis. Ideoque omnes sancti verbis, operibusque ad jejunium nos exhortati sunt, ad carnem macerandam.

### TRAIT HISTORIQUE.

Les sept frères Machabées et leur mère.

Le saint vieillard Eléazar, dont nous avons parlé plus haut, ne fut pas la seule victime de l'impie Antiochus, cet infâme persécuteur du peuple juif. Presque dans le même temps, ce tigre, altéré du sang des justes, n'ayant pu réussir à ébranler la foi de sept jeunes hébreux, appelés Machabées, et de leur mère, les fit mourir au milieu des plus cruels supplices. Le premier des sept frères ayant déclaré au roi qu'il aimait mieux mourir que de violer les lois de Dieu, fut saisi par les bourreaux; on lui coupa la langue et les extrémités des pieds et des mains; on lui arracha la peau de la tête, et on le jeta, comme il respirait encore, dans une poêle brûlante, qui chauffait sur un grand feu, et bientôt il exhala le peu de vie qui lui restait encore. Le second souffrit les mêmes supplices que le premier, et avec le même courage. Le troisième eut les mains et la langue coupées, et mourut, comme ses deux frères, avec une constance héroïque. Le quatrième ne montra pas moins de fermeté; près d'expirer dans les tourments, il parlait ainsi à ses bourreaux: « Il nous  
« est avantageux, à nous, de mourir de la main des hommes,  
« parce que nous espérons recouvrer la vie au grand jour de la  
« résurrection. Quant à vous, vous ressusciterez également,  
« mais ce ne sera pas pour la vie. » Au plus fort de ses souffrances, le cinquième adressa ces paroles au tyran: « O toi qui as  
« reçu le pouvoir parmi les hommes, tu fais ce que tu veux  
« maintenant, quoique tu sois mortel comme nous. Mais garde-  
« toi de croire que Dieu ait abandonné notre nation; attends

« seulement un peu, et tu éprouveras toi-même, ainsi que ta race, « la grandeur de sa puissance et la sévérité de ses jugements. » Le sixième était fort jeune; le roi Antiochus l'engagea à avoir pitié de lui-même, et à manger des viandes qu'on lui présentait. Mais ce jeune homme lui répondit qu'il ne cédaît à ses frères ni en courage, ni dans le respect qu'il avait pour les lois de ses pères. Aussitôt on le prit et on le traîna sur la roue. Après l'y avoir étendu et lui avoir démis tous les os, on lui enfonça dans le dos, dans les côtes et dans les entrailles, des broches de fer rougies au feu. Enfin on le jeta dans une chaudière brûlante où il expira. Cependant la mère des Machabées, s'élevant au-dessus de son sexe par un mâle courage, ne laissa pas même échapper une larme pendant cette longue et terrible exécution. Une seule crainte l'agitait, c'était celle de voir la constance de ses jeunes fils vaincue par la douleur, et elle ne cessait de les exhorter à souffrir courageusement la mort, plutôt que d'abandonner la loi de leurs pères. Le septième frère, qui était le plus jeune de tous, fut présenté le dernier. Le roi l'exhorta à manger de la viande qui lui était présentée (1), lui promettant avec serment qu'il le comblerait de richesses, et qu'il le mettrait au rang de ses favoris. Mais ni l'appât des richesses et des honneurs, ni la perspective d'un avenir heureux et brillant, ne furent capables d'altérer la pureté de sa foi. Antiochus n'eut pas plus de succès auprès de la mère, à laquelle il fit les plus magnifiques promesses, si elle voulait engager son fils à changer de sentiments. Fatiguée à la fin de ces longues et importunes sollicitations, elle feint de céder, s'approche de son fils, et lui dit en hébreu, langue que le roi n'entendait pas : « O mon fils, aie « pitié de moi, qui t'ai porté neuf mois dans mon sein, qui t'ai « nourri de mon lait, et qui t'ai élevé jusqu'à l'âge où tu es. « Mon enfant, je te supplie de regarder le ciel et la terre et tout « ce qu'ils contiennent, et de bien comprendre que Dieu les a « tirés du néant, ainsi que tous les hommes. Tu ne redouteras « point ce cruel bourreau, mais tu te rendras digne de partici- « per aux souffrances de tes frères. Comme eux, tu recevras la « mort avec joie, et bientôt il vous sera donné de vous revoir

(1) Cette viande était de la chair de porc, en manger, c'était comme le signal de désertion de la loi juédque qui le défendait absolument.



« tous ensemble dans le sein de cette miséricorde infinie que nous attendons. » Elle parlait encore, lorsque le jeune homme se mit à crier : « Qu'attendez-vous de moi ? Je n'obéis point au commandement du roi, mais aux préceptes de la loi qui nous a été donnée par Moïse. » Il continua à parler au roi et à le menacer des jugements de Dieu. Alors Antiochus ne pouvant souffrir qu'on se moquât ainsi de lui, le fit tourmenter comme les autres ; et ce généreux athlète mourut dans les tourments, sans avoir souillé son âme en mangeant des viandes défendues. — Enfin la mère de ces saints martyrs, impatiente sans doute de se réunir à ses enfants, qui l'avaient précédée dans la gloire, obtint à son tour la palme du martyre (1).

(1) Lib. II. Machab. VII.

---

## CHAPITRE XIV.

### *Des sept dons du Saint-Esprit.*

LE DISCIPLE. Quels sont les sept dons du Saint-Esprit ?

LE MAÎTRE. Ce sont ceux dont parle le prophète Isaïe (1) ; savoir, la sagesse, l'intelligence, le conseil, la force, la science, la piété et la crainte de Dieu.

LE D. — A quoi nous servent ces dons ?

LE M. — Ils nous servent à arriver à la perfection de la vie chrétienne, parce qu'ils sont comme un escalier qui nous fait monter, par divers degrés, de l'état de péché jusqu'au faite de

(1) Isai; XI; 2.

DISCIPULUS. Quæ sunt septem dona Spiritus Sancti ?

MAGISTER. Sunt quæ nos docuit Isaias propheta, videlicet : sapientia, intellectus, consilium, fortitudo, scientia, pietas, et timor Dei.

D. — Quid prosunt nobis hæc dona ?

M. — Ut perfectionem assequamur christianitatis. Sunt enim veluti quædam scælæ, quæ nos ascendere faciunt ex humilitate peccati, pluribus gradibus, ad sublimem summitatem sanctitatis. Animadvertite

la sainteté. Mais il faut que vous sachiez que le prophète compta ces degrés en descendant, parce qu'il vit comme une échelle qui descendait du ciel; mais nous les compterons en sens contraire, afin de nous élever en haut, et, de la terre, arriver jusqu'au ciel. Le premier degré donc est *la crainte de Dieu*, laquelle effraie le pécheur, quand il pense qu'il a pour ennemi un Dieu tout-puissant. Le second degré est *la piété*; parce que celui qui craint les châtimens que Dieu réserve au péché, commence à devenir pieux, et désire obéir à Dieu et le servir, en accomplissant en tout sa sainte volonté. Le troisième degré est *la science*, parce que celui qui désire faire la volonté de Dieu, demande à Dieu qu'il lui enseigne ses saints commandemens; or, c'est en partie par la prédication, en partie par les bonnes lectures, en partie par une inspiration intérieure, que Dieu lui apprend tout ce qu'il lui est nécessaire de savoir. Le quatrième degré est *la force*; parce que celui qui sait et veut servir Dieu en toutes choses, rencontre beaucoup de difficultés, et il est exposé à une foule de tentations de la part du monde, de la chair et du démon; or, Dieu lui accorde le don de force, afin qu'il puisse surmonter toutes ces difficultés. Le cinquième degré est *le conseil*; parce

tamen quod propheta gradus hos descendens numeravit, videbat enim veluti scalam, quæ e caelo veniebat; nos vero illos alia ex parte numerabimus, ascendentes, ut a terra ad caelum usque pertingamus. Primus igitur gradus est timor Dei, qui peccatorem terret, quando se Deum omnipotentem inimicum habere considerat. Secundus gradus est pietas, quicumque enim supplicia timet, quibus Deus peccatorem minatur, pius evadere incipit, Deoque obtemperare et servire cupit, et in omnibus ejus sanctam voluntatem sequi. Tertius gradus est scientia; qui enim voluntatem Dei facere cupit, ab eo petit, ut illum sancta sua mandata doceat, Deus autem partim prædicationibus, partim libris, et partim spirituali illuminatione efficit ut quicquid est necessarium comprehendat. Quartus gradus est fortitudo; qui enim scit et vult in omnibus Deo inservire, multas offendit difficultates et tentationes mundi, carnis et diaboli; ideoque Deus tunc illi donum tribuit fortitudinis ad removenda cuncta obstacula. Quintus gradus est consilium.

que le démon, quand il ne peut nous vaincre de vive force, a recours à la ruse et cherche à faire tomber l'homme juste, en lui proposant le mal, sous l'apparence du bien; mais Dieu ne l'abandonne point, et lui accorde le don de conseil, au moyen duquel il se garantit des artifices de l'ennemi. Le sixième degré est *l'intelligence*; parce que, quand un homme est déjà bien exercé dans la vie active, et qu'il a déjà remporté plusieurs victoires sur le démon, Dieu l'attire et l'élève à la vie contemplative, en lui accordant le don d'intelligence qui lui fait comprendre et pénétrer les mystères divins. Le septième degré est *la sagesse*, qui est le complément de la perfection, parce que celui-là est sage, qui connaît la cause première, et dirige vers elle toutes ses actions; ce qui n'est possible qu'à celui qui, au don d'intelligence, joint la parfaite charité. En effet, par l'intelligence, il connaît la cause première, et, par la charité, il dispose toutes choses conformément à sa volonté, et les lui rapporte comme à sa dernière fin. Et comme dans la sagesse l'affection s'unit à l'intelligence, c'est pour cela qu'on l'appelle sagesse, c'est-à-dire science pleine de sève et de douceur, ainsi que l'enseigne saint Bernard.

Diabolus enim, quando vi superare nequit, ad astutias recurrit, et justum subicere conatur, sub specie boni, malum proponens, Deus autem illum non derelinquit, sed donum consilii largitur, quo versutis hostis superior evadit. Sextus gradus est donum intellectus; postquam enim homo in vita practica diu se exercuerit, et multoties diabolum vicerit, Deus illum elevat et ad contemplativam vitam extollit, et dat ut dono intellectus divina mysteria intelligat atque comprehendat. Septimus est donum sapientie, quod est completio et complementum perfectionis. Ille enim est sapiens, qui primum novit principium, et ad illud respiciens, omnes suas actiones operatur ac dirigit. Hoc vero nullus alius potest efficere, quam ille qui donum intellectus cum perfecta charitate conjungit. Intellectu enim primam agnoscit causam, et charitate omnia ad illam refert tanquam ad summum finem. Et quia sapientia affectum et intellectum includit, ideo sapientia vocatur, scientia scilicet sapore ac dulcedine plena, ut sanctus Bernardus docet.

## TRAIT HISTORIQUE.

### Tableau du vrai sage.

Saint Ambroise, dans son traité *de Jacob et du vrai bonheur*, prouve que rien ne saurait altérer le bonheur du vrai sage, et il développe cette pensée par l'énumération des accidents divers, auxquels la vie humaine est exposée. « Le sage, dit-il, ne se laisse point abattre par les infirmités, ni ébranler par les contradictions. Au sein même de la souffrance, il est encore heureux. Il sait bien que le bonheur ne consiste point dans les jouissances des sens, mais dans le calme d'une conscience pure et sans reproche; que, pour être heureux, il faut, par conséquent, être plein de cette pensée : La vertu, même avec ses sacrifices, est une source de félicité; le vice, même avec ses charmes, ne mène pas au bonheur. — Pour le sage, rien de nouveau ni d'imprévu, ni de violent. Qui possède le vrai bien, ne redoute ni la privation des autres biens, ni la présence des maux qu'il ne regarde point comme tels. Dira-t-on pour cela qu'il y soit insensible? Non; mais qu'il leur est supérieur. Qui a atteint cette perfection est heureux. Or, son bonheur n'est altéré ni par les douceurs de la prospérité, ni par les assauts de l'adversité. L'une n'ajoute rien à sa béatitude, l'autre n'en retranche rien; parce que le bien suprême où il s'est retranché, le laisse ferme et inattaquable. A la hauteur où il est parvenu, rien de ce qui est caduc ou périssable ne peut être pour lui un sujet de joie ou d'affliction. En effet, que pourrait-il manquer à cette âme vertueuse, héroïque, qui s'est mise en possession du souverain bien? Quelle situation supposez-vous où elle ne soit invulnérable? Elle est riche au sein de la pauvreté; noble dans l'obscurité de la dernière condition; active au sein du repos; forte et saine dans les langueurs de la souffrance; elle n'est pas seule au milieu de la solitude, puisqu'elle a l'essence de tous les biens de la maison du Seigneur, et que sa société habituelle est parmi les chœurs célestes (1). »

(1) S. AMBROISE, apud GUILLET, t. IX, pag. 64-65.

## CHAPITRE XV.

### *Des huit béatitudes.*

**LE DISCIPLE.** Que faut-il entendre par les huit béatitudes que Jésus-Christ a enseignées dans l'Évangile ?

**LE MAÎTRE.** Les huit béatitudes sont un autre escalier pour aller à la perfection, semblable à celui des dons du Saint-Esprit. Car dans sept maximes sont compris sept degrés pour arriver à la béatitude, et la huitième est une marque à laquelle nous pouvons connaître si quelqu'un a monté cet escalier ou s'il ne l'a pas monté.

**LE D.** — Expliquez-moi brièvement en quoi consiste cet escalier ?

**LE M.** — Notre Seigneur Jésus-Christ nous enseigne, aux trois premiers degrés, à vaincre tous les obstacles qui s'opposent à la perfection par laquelle on arrive à la béatitude. Ces obstacles sont ordinairement au nombre de trois : Le désir des richesses, le désir des honneurs et le désir des plaisirs. C'est pourquoi Jésus-Christ nous dit, au premier degré : *Heureux les pauvres d'esprit*, c'est-à-dire, heureux ceux qui méprisent volontaire-

**DISCIPULUS.** Quid sunt octo beatitudines, quas nos docuit Dominus Christus in Evangelio ?

**MAGISTER.** Sunt alteræ scalæ ut quis ad perfectionem ascendat, similes iis donorum Spiritus Sancti. In septem enim sententiis, septem gradus comprehenduntur ut quis ad beatitatem pertingat ; et in octavo est signum quoddam ut agnoscamus an homo ascenderit istas scalas, necne.

**D.** — Explica mihi breviter scalas istas.

**M.** — Dominus noster Jesus Christus in tribus primis gradibus nos docet omnia perfectionis obstacula repellere, qua beatitatem assequimur. Communia et vera obstacula sunt tria, cupiditas divitiarum : Beati pauperes spiritu, quotquot videlicet sponte divitias aspernantur.

ment les richesses. Au second degré il nous dit : *Heureux ceux qui sont doux*, c'est-à-dire, heureux ceux qui cèdent volontiers et ne résistent à personne, soit qu'on se mette devant eux, soit qu'on les repousse en arrière. Au troisième degré il nous dit : *Heureux ceux qui pleurent*, c'est-à-dire, heureux ceux qui, au lieu de courir après les divertissements et les plaisirs du monde, ne pensent qu'à faire pénitence et à pleurer leurs péchés. Aux deux degrés qui suivent, notre Seigneur nous apprend la perfection de la vie active, laquelle consiste à accomplir tout ce à quoi nous sommes obligés, et par justice et par charité. Aussi il dit, au quatrième degré : *Heureux ceux qui ont faim et soif de la justice*; et au cinquième : *Heureux sont les miséricordieux*. Aux deux derniers degrés, il nous attire à la perfection de la vie contemplative. C'est pourquoi il dit au sixième degré : *Heureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu*, c'est-à-dire qu'ils le verront dans la vie future par la gloire, et dans la vie présente ils le connaissent déjà par la grâce de la contemplation; et au septième : *Heureux sont les pacifiques, parce qu'ils seront appelés enfants de Dieu*; c'est-à-dire heureux ceux qui, ayant joint à la contemplation la parfaite charité, auront rap-

In secundo dicit : *Beati mites, qui videlicet cedunt et cuilibet locum honorum et voluptatum. Ideo Christus in primo gradu nobis dicit, dant, nec si quis præcedat, illosque rejiciat, contendunt. In tertio dicit : Beati qui lugent, quotquot videlicet delicias et voluptates mundi non affectant, sed pœnitentiam agunt, et peccata sua lugent. In cæteris duobus gradibus, vitæ practicæ perfectionem nos docet, quæ nihil est aliud, quam illius complementum, quod secundum legem justitiæ et charitatis agere debemus. Ideo in quarto gradu dicit : Beati qui esuriunt et sitiunt justitiam ; et in quinto : Beati misericordes. In duobus ultimis ad perfectionem vitæ contemplativæ nos vocat. Ideoque in sexto dicit : Beati mundi corde, quia ipsi Deum videbunt, videbunt igitur in altera vita cum gloria, et in hæc agnoscent cum gratia contemplationis. In septimo dicit : Beati pacifici, quoniam ipsi filii Dei vocabantur. Beati nempe illi, qui contemplationem cum perfecta charitate jungentes, omnia ad Deum referent, et totum animæ regnum pacificum et tranquillum habebunt, et sic filii Dei erunt, similes patri, sancti et perfecti.*

porté toutes choses à Dieu, et entièrement pacifié le royaume de l'âme; ils deviendront ainsi les fils de Dieu, parce qu'ils seront comme leur père, saints et parfaits. La huitième maxime: *Vous serez heureux lorsque les hommes vous persécuteront*, ne contient pas un nouveau degré de perfection, comme le dit très bien saint Augustin; mais elle est le signe auquel nous pouvons facilement connaître si telle personne est arrivée à la perfection. Ce signe est de souffrir de bon cœur les persécutions injustes; parce que, comme l'or s'épure dans le creuset, de même l'homme juste se perfectionne dans la tribulation.

*In octava sententia non continetur alius gradus perfectionis, secundum Divum Augustinum, sed signum datum est ut agnoscamus an homo ad perfectionem pervenerit. Et signum hoc, est, si quis libenter iniquas persecutiones patiat. Ut enim aurum in camino probatur, ita justus et perfectus homo in tentationibus comprobatur.*

## TRAITS HISTORIQUES.

Monseigneur D'Aviau.

Monseigneur Charles-François du Bois de Sanzay d'Aviau, archevêque de Bordeaux, mort en 1826, était digne des plus beaux siècles de l'Eglise, par sa charité et par ses lumières. Il vivait *si pauvre en esprit*, quoiqu'il eût une fortune assez considérable, qu'on ne trouva pas dans son palais de quoi payer ses funérailles. C'était souvent un bâton à la main qu'il faisait ses visites pastorales. Il aimait les enfants presque autant que les pauvres, et il composa pour eux un petit ouvrage fort intéressant, ayant pour titre : *Mélanie et Lucette* (1).

Nobles réponses de deux confesseurs de la foi.

Le 21 janvier 1794, quatorze prêtres furent mis à mort, à Laval, pour refus de serment à la *Constitution civile du clergé*. Parmi eux se trouvait M. Pellé, prêtre habitué de la Trinité. Dans le trajet de la prison à l'échafaud, il adressa aux assistants

(1) Biographie des écrivains célèbres, art. D'AVIAU.

ces paroles remarquables : *Nous vous avons appris à vivre, apprenez de nous à mourir.* Parmi eux se trouvait aussi M. André, curé de Rouessé-Vassé. Lorsque celui-ci monta l'escalier de la guillotine, un des membres de la commission révolutionnaire, lesquels se tenaient, au nombre de quatre, à la fenêtre d'une maison voisine, lui montra un verre de vin rouge, en s'écriant : *A ta santé; je vais boire comme si c'était ton sang.* M. André répondit : *Et moi, je vais prier Dieu pour vous* (1).

(1) *Mémoires ecclésiastiques*, par M. Boullier, curé de la Trinité de Laval, première partie.

---

## CHAPITRE XVI.

### *Des œuvres de miséricorde.*

LE DISCIPLE. Il vous reste à m'expliquer les œuvres de miséricorde corporelles, et les œuvres de miséricorde spirituelles.

LE MAÎTRE. Les œuvres de miséricorde corporelles sont au nombre de sept, parmi lesquelles il y en a six dont il est parlé dans l'Évangile (1); les voici : *Donner à manger à celui qui a faim; donner à boire à celui qui a soif; donner des vêtements à ceux qui n'en ont pas; donner l'hospitalité aux pèlerins; visiter les malades; consoler les prisonniers.* La septième œuvre, qui consiste à ensevelir les morts, nous a été enseignée par le saint

(1) MATTH., XXV.

DISCIPULUS. Reliquum est mihi explicare opera misericordiæ, tam corporalia, quam spiritualia?

MAGISTER. Opera misericordiæ corporalia sunt septem, ex quibus habemus sex in Evangelio. Videlicet cibum esurientibus, et potum sitientibus suppeditare; nudos induere, advenas hospitio excipere, infirmos invisere, in carceribus detentos consolari. Septimum, quod est mortuos sepelire, nos docuit Tobia et Angelus Raphael. Opera miseri-



homme Tobie et par l'ange Raphaël (1). Il y a aussi sept œuvres de miséricorde spirituelles : *Instruire les ignorants ; donner des conseils à ceux qui sont dans le doute ; consoler les affligés ; ramener dans la bonne voie ceux qui s'égarèrent ; pardonner les offenses ; supporter les défauts du prochain ; prier pour les vivants et pour les morts.*

LE D. — Y a-t-il quelque cause qui puisse dispenser de l'obligation de faire ces œuvres de miséricorde ?

LE M. — Il y a trois causes qui peuvent dispenser de faire ces œuvres. C'est, premièrement, lorsqu'on n'en a pas le moyen ; voilà pourquoi ce bon mendiant, appelé Lazare, dont il est parlé dans l'Évangile, ne fit aucune œuvre de miséricorde corporelle, parce qu'il avait besoin lui-même qu'on les exerçât presque toutes à son égard, et ce fut à cause de sa patience qu'il fut couronné. Car tel est l'ordre établi de Dieu : il veut que les riches se sauvent par la voie de la miséricorde, et les pauvres par la voie de la patience. D'où il s'ensuit que celui qui ne possède ni la science ni la prudence, n'est obligé ni d'instruire les autres, ni de leur donner conseil. C'est, en second lieu, lorsqu'on sert Dieu dans un état plus parfait que n'est la vie active, et qu'à raison

(4) Tab. xxii.

*cordiæ spiritualia pariter sunt septem : Ignorantes docere, inconsultis consilium dare, tristes consolati, aberrantes dirigere, offensas condonare, fratrum nostrorum defectus ferre, et Deum pro vivis et defunctis orare.*

D. — Estne aliqua occasio, ob quam nobis opera misericordiæ omittere liceat ?

M. — Tres sunt occasiones. Prima est quando homini deest commoditas ad illa agenda. Probus ille mendicus Lazarus, de quo Evangelium scribit, nullum corporale misericordiæ opus peregit, quia ipse fere omnibus illis opus habebat ; unde pro patientia sua coronatus est. Et hoc est mandatum Dei, ut divites misericordia, et pauperes patientia salutem assequantur. Ita quicumque pro se ipso scientiam et prudentiam non habet, cæteros instruere, eisque consilium dare non tenetur. Secunda occasio est quando homo vita quadam nobiliori, quam practica

de cet état on n'a pas occasion de faire beaucoup d'œuvres de charité ; ainsi, par exemple, les ermites, qui, renfermés dans leur solitude ou dans leurs cellules, contemplent sans cesse les choses célestes, ne sont point obligés d'abandonner leurs pieux exercices, pour aller chercher des hommes à l'égard desquels ils puissent exercer les œuvres de miséricorde. C'est, en troisième lieu, lorsqu'il ne se trouve personne qui soit dans un grand besoin ; parce que nous ne sommes obligés de secourir que ceux qui ne peuvent s'aider eux-mêmes, ou qui n'ont point d'autre personne qui veuille ou puisse les aider. Toutefois, la parfaite miséricorde n'attend pas qu'il y ait pour elle obligation d'agir ; mais dès que l'occasion se présente, elle s'empresse d'assister tous ceux qu'elle peut assister, et de faire, pour améliorer leur sort, tout ce qui est en son pouvoir.

LE D. — Il me semble que tous peuvent, du moins, exercer la dernière œuvre de miséricorde, laquelle consiste à prier pour le prochain ?

LE M. — Cela est vrai ; c'est pour cela que les saints ermites ne sont point étrangers aux œuvres de miséricorde ; car ils prient Dieu d'accorder à tous, par sa grâce, ce qui peut leur manquer.

*Deo inservit. Ideoque illi non licet multa charitatis opera exercere. Ut sancti eremitæ, qui in solitudine sunt inclusi, vel intus in eorum gurgustiiis, et cœlestia meditantur, non tenentur illud sanctum relinquere exercitium, et hominem quærere, ut opus aliquod misericordiæ illi peragant. Tertia occasio est, quando nullus reperitur, qui manifeste vehementer misericordia indigeat ; non tenemur enim opitulari nisi iis, qui ex se ipsis non possunt, nec alios habent, qui velint, vel possint eis auxilium dare, licet perfecta misericordia tempus debiti non expectet, sed jugiter, et ut potest suppetias afferre sit prompta.*

D. — *Mihi videtur ultimam misericordiæ opus, ab oranibus fieri posse ; orare scilicet Deum pro proximo ?*

M. — *Ita est. Unde sancti eremitæ opera misericordiæ peragunt, Deum orantes, ut gratia sua illud omnibus suppleat, quod illis deest.*

## TRAIT HISTORIQUE.

Il faut exercer la miséricorde même à l'égard des plus grands pécheurs.

Voici ce que dit à ce sujet saint Jean Chrysostôme, dans une de ses *Homélie*s sur l'Évangile de saint Jean : « Il vaut mieux, dit le Sage, aller à la maison du deuil qu'à celle du rire (1). Qui fréquente cette école, y recueillera les leçons du plus véritable bonheur. Pourquoi dédaignerions-nous d'en faire aussi l'expérience ? Il n'est pas en votre pouvoir de porter à ces malheureux l'aliment dont ils manquent, d'y laisser de riches aumônes ; vous pouvez du moins y laisser des consolations, par d'affectueuses paroles portées à ces captifs infortunés. — Quoi, me dites-vous, à des hommes sans probité, sans honneur, à des malfaiteurs couverts de sang et de crimes ? — Tout ce que vous voudrez. Cela même est pour vous une raison de plus de vous intéresser à leur sort. Il ne nous est pas commandé de n'être miséricordieux qu'envers ceux qui le méritent, et de sévir contre les méchants ; mais de l'être à l'égard de tous. Ecoutez : *Soyez semblables à votre Père qui est dans le ciel, qui fait luire son soleil sur les bons et sur les méchants, et pleuvoir sur les justes et sur les injustes* (2). Gardons-nous donc d'une justice aussi implacable ; ne soyons pas des juges sans pitié ; soyons miséricordieux. Nous-mêmes, ne nous sommes-nous point rendus coupables aux yeux de la justice divine, et coupables de crimes qui nous auraient mérité d'aussi sévères châtimens ? Mais encore, n'y a-t-il dans les prisons que des malfaiteurs ? Joseph l'était-il ? Jésus-Christ ne visitait-il que des justes ? La Chananéenne l'était-elle ? Madeleine n'était-elle pas pécheresse publique ? Et pourtant le Sauveur, sans s'effrayer des murmures des Pharisiens, lui permet de répandre des parfums sur ses pieds, pour nous apprendre à être miséricordieux. Lui-même ne s'est-il pas abaissé jusqu'à laver les pieds à ses apôtres ? La miséricorde se doit, non pas au crime, mais au malheureux.

(1) Eccl., VII, 3.

(2) MATTE., V, 45.

Bien que dénué de tout, il lui reste une âme à sauver. En l'assistant dans ses besoins, ne serait-ce que par des consolations, vous relèverez son courage, vous lui apprendrez à souffrir, vous sauverez son âme (1). »

(1) S. Jean Chrysostôme, *apud* GULLON, t. XVII, p. 59-40.

---

## CHAPITRE XVII.

### *Des vices et des péchés en général.*

**LE DISCIPLE.** Il est temps que vous m'appreniez ce que c'est que le vice et le péché, afin que je les évite, comme vous m'avez appris en quoi consistent les vertus et les bonnes œuvres, afin que je les pratique.

**LE MAÎTRE.** Le péché n'est autre chose qu'une action ou une omission volontaire contre la loi de Dieu. Trois choses sont nécessaires, remarquez-le bien, pour constituer un péché. Il faut, d'abord, qu'il y ait quelque action ou quelque omission, c'est-à-dire que l'on fasse une chose défendue, ou que l'on ne fasse pas une chose commandée; le blasphème, par exemple, est une action, et ne pas entendre la messe est une omission. Il faut, en second lieu, que cette action ou omission soit contre la loi de Dieu, parce que la loi de Dieu est la règle de bien faire, comme

**DISCIPULUS.** Jam tempus est me edocendi quid sit vitium et peccatum, ut illa fugiam, quemadmodum instruxisti de virtutibus bonisque operibus, ut illa exequar?

**MAGISTER.** Peccatum nihil est aliud, quam quædam actio voluntaria vel ommissio contra legem Dei. Et nota quod ut peccatum fiat, tria concurrunt: primo, aliqua commissio, vel ommissio; ut videlicet aliquis rem vetitam et contra legem committat et agat, vel rem jussam non agat sed omittat, ut verbi gratia blasphemia est actio, sive commissio; missam non audire, est inertia sive ommissio. Secundo, ut sit peccatum, commissionem, vel omissionem contra legem Dei esse oportet. Lex enim Dei est norma ac regula boni operis, quemadmodum ædifica-

L'art de bâtir est la règle de bien bâtir. Et de même qu'un architecte n'est pas un bon architecte et ne bâtit pas comme il faut, quand il n'observe pas les règles de l'art, de même l'homme ne vit pas comme il faut et n'est pas un homme de bien, quand il n'observe pas la loi de Dieu. Et, par la loi de Dieu, on n'entend pas seulement celle qu'il a donnée lui-même, comme les dix commandements; mais encore celle qu'il nous donne par l'organe du Pape et des autres supérieurs, tant spirituels que temporels, parce qu'ils sont tous les ministres de Dieu et que c'est de lui qu'ils tiennent leur autorité. Il faut, en troisième lieu, que cette action ou omission soit volontaire, parce que ce qui se fait sans le consentement de la volonté n'est point péché; comme, par exemple, si on blasphème en dormant, ou avant d'avoir atteint l'âge de raison, ou parce qu'on ignore que telle parole est un blasphème. En pareil cas, l'homme ne pèche point, parce qu'il n'y a point consentement de la volonté.

LE D. — Je comprends ce que c'est que le péché; dites-moi maintenant ce que c'est que le vice.

LE M. — Le vice est une mauvaise habitude, et une mauvaise *accoutumance* de pécher, que l'on a contractée, parce qu'on a

toris ars, est regula boni ædificii; ideoque ut probus ædificator non est, nec recte ædificat, quando non operatur secundum artem, ita etiam homo non recte vivit, nec est probus vir, quando legem Dei non sequitur. Lex autem Dei non solum illa intelligitur, quam ipsemet tulit, ut sunt decem præcepta, sed illa etiam, quam per caput Ecclesiæ, et principes tam spirituales, quam temporales nobis præcipit. Omnes enim ministri sunt Dei, et ab eo auctoritatem habent. Tertio, necesse est ut commissio vel omissio sint voluntariæ; quod enim invito fit homine, non est peccatum. Verbi gratia, si quis somnians blasphemet, vel ætatem adultam non attigerit, vel verbum illud blasphemiam esse ignoret; hoc enim modo homo non peccat, quia non sponte sua operatur.

D. — Percepi quid sit peccatum; nunc dic mihi quid est vitium?

M. — Vitium est pravus habitus, et prava consuetudo peccandi, quæ a frequenti peccato oritur. Hinc fit ut homo facilius peccat, alacri-

souvent péché; d'où il résulte que l'on pèche plus facilement, et avec plus de hardiesse et de joie. C'est ainsi que nous disons de quelqu'un, par exemple, qu'il est un blasphémateur ou un joueur, parce qu'il a l'habitude de blasphémer ou de jouer. Blasphémer, voilà le péché; être un blasphémateur, voilà le vice. Il en est de même de tous les autres péchés.

LE D. — Le péché est-il un grand mal ?

LE M. — Le péché est le plus grand de tous les maux ; il n'y a même que lui, à proprement parler, qui soit un mal, et il déplaît à Dieu plus que toute autre chose. Ce qui le prouve, c'est que Dieu, pour punir le péché, ne balance pas à perdre les créatures les plus belles et les plus excellentes. Si un prince avait un vase d'argent ou d'or, très beau et très précieux, et qu'il y trouvât une liqueur fétide qui lui déplût à un tel point qu'il ordonnât de briser ce vase et de le jeter dans la mer, vous en concluriez, avec raison, que le prince dont il s'agit a grande aversion pour cette liqueur. Or, Dieu a fait deux vases très précieux : l'un d'argent, qui est l'homme, et l'autre d'or, qui est l'ange; et, parce qu'il a trouvé dans l'un et dans l'autre cette infecte liqueur du péché, il a précipité pour jamais dans l'enfer

ter atque audentius. Ut verbi gratia dicimus aliquem esse blasphematorem, vel lusorem, quia ille blasphemare ac ludere consuevit; blasphemare igitur est peccatum, blasphematorem autem esse, est vitium. Et sic de cæteris malis dicendum.

D. — Estne magnum malum, peccatum ?

M. — Omnium maximum. Imo hoc est proprie malum, et magis Deo displicet, quam quicquam aliud. Et hoc patet, quia Deus ut peccatum puniat, pulcherrimas ac nobilissimas creaturas destruere non curat. Si quis princeps vas argenteum, vel aureum pulcherrimum et pretiosissimum haberet, et in eo liquorem fœtidum inveniret, tantumque ipsi displiceret, ut illud conterere, et in mare jacere juberet, profecto principem illum vehementer abhorrere liquorem illum fœtidum asseverares. Sic igitur Deus duo pretiosa condidit vasa, unum argenteum, quod est homo, et alterum aureum, quod est Angelus. Et quia liquorem istum fœtidum peccati in utroque invenit, confregit et jecit

tous les anges coupables, et, chaque jour, il précipite dans le même abîme de perdition tous les hommes qui meurent dans le péché. Ce fut aussi à cause des péchés du monde qu'il envoya le déluge qui fit périr tous les hommes, à l'exception de Noé avec sa famille, parce que Noé s'était conservé dans la justice.

LE D. — Combien y a-t-il de sortes de péchés?

LE M. — Il y a deux sortes de péchés : l'un s'appelle le péché *originel*, et l'autre le péché *actuel*. Le péché actuel est aussi de deux sortes, savoir, le péché *mortel* et le péché *vénial*.

in profundum inferni, ut jugiter crucientur, omnes Angelos qui peccaverunt, et quotidie in locum illum perditionis projicit omnes illos homines, qui in peccato moriuntur. Et alias propter peccata mundi diluvium misit, et omnes homines submersit præter unum Noe cum ejus familia qui justus fuerat conservatus.

D. — Quot peccatorum genera inveniuntur?

M. — Duo, unum vocatur originale, et alterum actuale; et hoc iterum in duo dividitur: aliud enim est peccatum mortale, et aliud veniale.

## TRAIT HISTORIQUE.

Le vice avoisine de près la vertu.

« La vraie perfection, dit saint Jean Chrysostôme, consiste dans la modération. Nous avons besoin d'une grande circonspection pour ne pas nous méprendre sur le vrai caractère des choses : pourquoi? parce que le vice avoisine de près la vertu. L'emportement prend la couleur du zèle; la tiédeur et l'indifférence peuvent se confondre avec la douceur et la tolérance..... Nous voyons de sang-froid l'innocent opprimé, nous n'ouvrons pas la bouche pour sa défense : c'est mollesse, pusillanimité coupable. Que l'outrage nous soit personnel; le supporter sans se plaindre, c'est douceur..... La libéralité est vertu, mais cette vertu touche de près la prodigalité. De même l'économie est vertu, mais voisine de la parcimonie et de l'avarice. C'est du noble usage que l'on fait des biens d'ici-bas que la vertu dépend. La grandeur consiste à en détacher son cœur, et à n'en

**pas faire d'emploi inutile. Le mauvais riche de l'Évangile prodiguait les trésors ; son cœur avait autant de tyrans qu'il avait de besoins (1). »**

(1) S. Jean Chrysostôme, apud GUILLOX, t. XVIII, pag. 221, 235.

---

## CHAPITRE XVIII.

### *Du péché originel.*

**LE DISCIPLE.** Qu'est-ce que le péché originel ?

**LE MAÎTRE.** Le péché originel est celui avec lequel nous naissons, et qui nous vient par succession de notre premier père Adam. Car il faut que vous sachiez que quand Dieu créa le premier homme et la première femme, dont les noms sont Adam et Ève, il leur fit sept dons. Premièrement, il leur donna sa grâce, par laquelle ils étaient justes, amis de Dieu et ses enfants adoptifs. Secondement, il leur donna une science très étendue, afin qu'ils sussent faire le bien et éviter le mal. Troisièmement, il assujettit en eux la chair à l'esprit, en sorte qu'ils ne se laissent aller à aucun désir illicite et contraire à la raison. Quatrièmement, il leur donna une très grande activité

**DISCIPULUS.** Quid est Peccatum Originale ?

**MAGISTER.** Illud est quo innascimur, quodque per successionem a primo nostro patre Adam contrahimus. Sciendum enim tibi est, quod quando Deus primum condidit hominem primamque fœminam, quorum nomina sunt Adam et Eva, septem illis largitus est dona. Primo, gratiam suam illis impertivit, qua justii erant et amici Dei, ejusque secundum gratiam filii. Secundo, scientia magna illos ornavit, ut scirent malum rejicere et bonum operari. Tertio, obedientiam quamdam tribuit carnis ad spiritum, unde caro motus inconvenientes contra rationem non habebat. Quarto, promptitudinem quamdam illis dedit sumi-



et une très grande facilité pour faire le bien et pour fuir le mal, et il ne leur imposa qu'un seul précepte très facile à garder. Cinquièmement, il les affranchit de toute fatigue et de toute inquiétude, parce que la terre produisait d'elle-même des fruits suffisants à la vie de l'homme, et il n'y avait rien qui pût lui être nuisible. Sixièmement, il les fit immortels, c'est-à-dire qu'ils ne devaient jamais mourir, à moins qu'ils ne vinsent à pécher. Septièmement, il voulait, au bout d'un certain temps, les transporter au ciel et les faire jouir d'une vie éternelle et glorieuse, comme les anges. Mais le premier homme et la première femme, s'étant laissé séduire par le démon, n'observèrent point le commandement qui leur avait été imposé et péchèrent contre Dieu; ils perdirent ainsi les sept dons que je viens d'énumérer. Et comme Dieu leur avait accordé ces dons, non seulement pour eux-mêmes, mais encore pour tous leurs descendants, ils les ont perdus pour eux et pour nous tous; ils nous ont fait participer à leur péché et à toutes les misères qui en sont la suite, de même que nous aurions été ornés comme eux de la grâce sanctifiante et aurions participé à tous leurs autres biens, s'ils n'étaient point tombés dans le péché. Voilà

*manque alacritatem ad bonum agendam, malumque fugiendum, nec aliud quam unum præceptum levissimum posuit. Quinto, labore et quovis metu illos exemit; terra enim sine agricultura fructus germinabat ad victum hominis sufficientes, nec quicquam erat quod homini nocere posset. Sexto, illos immortalitate donaverat, ita videlicet ut nisi peccassent, nunquam mortem vidissent. Septimo, volebat post aliquod temporis spatium, ad cælum, et ad vitam perennem ac beatam illos transferre, quam possident angeli. Primus autem homo, primaque femina a diabolo seducti præceptum non servarunt et contra Deum peccarunt, ideoque omnia quæ dixi septem dona amiserunt. Et quoniam eis dona illa dederat Deus, non solum pro se ipsis, sed pro omnibus eorum posteris, ideo frustrati et ab illis dejecti sunt pro se ipsis et pro nobis, et in peccato nos socios fecerunt, et in omnibus suis infortuniis, quemadmodum gratiæ et omnium aliorum suorum bonorum participes sociique fuisset, nisi in peccatum lapsi fuissent. Hoc est igitur ori-*

donc ce que c'est que le péché originel : une inimitié avec Dieu et une privation de sa grâce, privation avec laquelle nous venons au monde. C'est de là que tirent leur source l'ignorance, les mauvaises inclinations, la difficulté que nous éprouvons à faire le bien et la facilité que nous avons, au contraire, à faire le mal ; les peines qu'il faut se donner pour se procurer de quoi vivre ; les craintes qui nous agitent et les dangers auxquels nous sommes exposés ; la mort très certaine du corps, et de plus la mort éternelle de l'âme, si, avant de mourir, nous ne sommes pas délivrés du péché et ne rentrons pas en grâce avec Dieu.

LE D. — Quel remède avons-nous contre le péché originel ?

LE M. — Nous vous avons déjà appris que le remède contre ce péché a été la passion et la mort de Notre Seigneur Jésus-Christ. Car Dieu a voulu que celui qui devait satisfaire pour le péché d'Adam fût non seulement sans péché, mais encore Dieu et homme, afin d'être infiniment agréable à ses yeux, et qu'il lui obéît dans une chose qui n'était point d'une aussi grande facilité que celle qui avait été commandée à Adam, mais dans une chose très difficile, puisqu'il s'agissait de subir la mort ignominieuse de la croix. Ce remède, comme il a été dit, nous est

*ginale peccatum : simultas quædam ac dissidium cum Deo, æjusque gratiæ privatio, cum qua privatione nascimur ; ex qua oritur ignorantia, prava inclinatio et repugnantia ad bonum, proclivitasque ad malum faciendum, labor et dolor ad panem lucrandum, timores et pericula, in quibus versamur, certa mors corporis, et pærennis in infernum, nisi antequam moriamur noxa eximamur, et iterum ad gratiam Dei revertamur.*

D. — Quodnam remedium nobis est contra hoc originale peccatum ?

M. — Diximus superius, remedium fuisse passionem et mortem Christi. Deus enim voluit illum, qui pro peccato Adami solvere debebat, fuisse innocuum, imo Deum et hominem, ut sibi supra omnia gratus esset, et obtemperasse non in re facili, æque ac illa erat quam Adamo Deus jusserat, sed in re difficillima, qualis erat ignominiosissima crucis mors. Remedium vero hoc passionis Christi, nobis per sanctum baptis-

appliqué par le saint baptême. Quoique Dieu n'ait pas voulu nous rendre tout de suite les sept dons que le péché originel nous a fait perdre, il nous a rendu toutefois le plus précieux de tous, qui est sa grâce, par le moyen de laquelle nous sommes justes, amis et enfants de Dieu, et héritiers du ciel. Les autres dons nous seront rendus, avec de grands intérêts, dans l'autre vie, si nous nous conduisons bien en celle-ci.

*mum, ut jam diximus, communicatur atque refunditur. Licet Deus omnia illa septem dona nobis statim reddere noluerit, sed præstantius reddidit, suam nempe gratiam, qua justii sumus, amici et filii Dei, et paradisi hæredes. Cætera dona magno cum sœnore recipiemus in altera vita, si recte in hac vixerimus.*

### TRAIT HISTORIQUE.

La doctrine du péché originel a été professée dès la plus haute antiquité.

Un concile fut célébré à Carthage, en 252. Dans la lettre synodale, il est statué que le baptême ne doit être refusé à aucun enfant. « Puisque les plus grands pécheurs venant à la foi reçoivent la rémission des péchés et le baptême, combien moins doit-on le refuser à un enfant qui vient de naître et qui n'a point de péché personnel, si ce n'est qu'il est né d'Adam, selon la chair, et que, par sa première naissance, il a contracté la contagion de l'ancienne mort. Il doit avoir l'accès d'autant plus facile à la rémission des péchés, que ce ne sont pas ses propres péchés, mais ceux d'autrui, qui lui sont remis. » Saint Jérôme et saint Augustin se sont servis de l'autorité de cette lettre contre les Pélagiens, qui niaient le péché originel ; et ce dernier remarque ailleurs que cette décision, touchant le baptême des enfants, n'est pas un nouveau décret, mais la foi de l'Eglise (1).

(1) GUILLON, tome IX, pag. 531.

## CHAPITRE XIX.

### *Du péché mortel et du péché véniel.*

LE DISCIPLE. Expliquez-moi maintenant ce que c'est que le *péché actuel*, et comment il est tantôt *mortel* et tantôt *véniel*?

LE MAÎTRE. Le péché actuel est celui que nous commettons par notre propre volonté, lorsque nous sommes parvenus à l'âge de raison, comme le vol, l'homicide, le parjure, et autres choses semblables contraires à la loi de Dieu. Ce péché est mortel, quand il prive de la grâce de Dieu, qui est la vie de l'âme, et rend digne de la mort éternelle dans l'enfer. Il est véniel, quand il déplaît à Dieu, mais non pas au point de nous priver de sa grâce, et qu'il mérite un châtement, mais non pas un châtement éternel.

LE D. — Comment pourrai-je connaître si le péché est mortel ou véniel ?

LE M. — Il y a deux règles à observer pour connaître quand le péché est mortel. L'une est que le péché soit contre la charité, contre l'amour de Dieu ou du prochain ; l'autre qu'il soit com-

DISCIPULUS. Nunc mihi explica quid sit actuale peccatum ; et quomodo aliud sit mortale, aliud veniale peccatum.

MAGISTER. Actuale peccatum illud est, quod nos propria voluntate perpetramus, quum ad ætatem pervenerimus, qua bonum malumque agnoscimus, ut est furtum, cædes, perjurium, et alia similia contra legem Dei. Et illud peccatum est mortale, quando Dei gratia deturbat, quæ vita est animæ, et hominem morte æterna in inferno dignum reddit. Veniale peccatum est, quando displicet quidem Deo, non autem ita, ut suam auferat gratiam ; supplicium meretur, sed non æternum.

D. — Quo pacto agnoscam an peccatum sit capitale vel veniale.

M. — Dux tibi regulæ observandæ sunt, ut agnoscas quando peccatum est mortale. Prima est, ut peccatum sit contra charitatem Dei, vel

mis avec un plein consentement de la volonté ; parce que si une de ces deux choses lui manquent, il n'est pas mortel, mais véniel. On dit que le péché est contre la charité, quand il est contre la loi en matière grave, en sorte que l'offense soit de nature à rompre l'amitié. Mais quand il est en matière légère, et que l'offense n'est pas assez grande pour rompre l'amitié, alors il n'est pas contre la charité, mais on dit qu'il n'est pas selon la charité. De même on dit du premier qu'il est contre la loi, parce que la charité est la fin de la loi ; et on dit du second qu'il n'est pas contre la loi, mais qu'il n'est pas non plus selon la loi, parce que, s'il n'est pas contre la charité, il n'est pas non plus selon la charité. Prenons l'exemple suivant : voler une grosse somme, c'est un péché mortel, parce que ce péché est contraire à la loi et en matière grave, et, au jugement de tous, il suffit pour rompre l'amitié ; il est par conséquent contre la charité. Mais voler un denier, une épingle, ou autre chose semblable, ce n'est pas un péché mortel, mais véniel, parce que la matière est légère ; et quoiqu'il ne soit pas selon la charité, il n'est pas cependant contre la charité, parce que ce n'est pas une chose qui, raisonnablement, doive rompre l'amitié. Nous en dirons autant de

proximi ; secunda est, ut peccatum fiat animi determinata voluntate ; si enim alterutrum deficiat, non est peccatum mortale, sed veniale. Tunc autem dicitur peccatum contra charitatem, quando est contra legem in re magni momenti, ita ut sit lapsus sufficiens ad amicitiam dirimendam ; cum vero est in re levi, nec amicitiae vincula valet dissolvere, tunc contra charitatem non est, sed dicitur non esse juxta charitatem. Et pariter primum illud, nempe mortale, dicitur esse contra legem, quia est contra charitatem, quæ finis est legis. Secundum, nempe veniale, dicitur non contra legem, sed nec etiam juxta legem, quia non est contra charitatem, sed nec etiam juxta charitatem. Accipe exemplum : multam furari pecuniam, noxa capitalis habetur, quia est contra legem Dei, et in re non exigui ponderis, et pro cujuslibet judicio, sufficit ad amicitiam distrahendam, et sic est contra charitatem. Acum vero, vel quid simile furari, non est capitale crimen, sed veniale ; quia exigua res est ; et licet non sit juxta charitatem, non est tamen contra charitatem, quia non est res quæ merito amicitiam delere possit. Eodem modo de alia conditione,

l'autre condition, qui est que le péché soit volontaire. Quand une chose est contre la loi et en matière grave, et qu'elle est pleinement volontaire, le péché est mortel ; mais si elle n'était pas pleinement volontaire, comme si quelqu'un avait, tout-à-coup, la pensée ou le désir de voler, de tuer, ou de blasphémer, et qu'il réprimât aussitôt ce désir et s'en repentit avant d'y avoir entièrement consenti, le péché ne serait que véniel. Il faut donc veiller sur soi avec le plus grand soin, et, dès qu'il s'élève dans l'âme quelque mauvaise pensée ou quelque mauvais désir, la chasser avant que la volonté y ait donné son consentement.

quæ necessaria est ut peccatum fiat nempe voluntarium. Quando est aliquid contra legem Dei in magna causa, illudque homo determinata voluntate facit, est quidem peccatum mortale ; si vero tota voluntas non adsit, ut quando alicui cogitatio quædam et subitum desiderium incesserit furandi, cædendi, vel blasphemandi, et continuo respiscat, antequam tota sua voluntate consentiat, tunc est veniale peccatum. Ideo pervigilem esse hominem oportet, et statim ac senserit pravam aliquam cogitationem et cupiditatem, rejicere, antequam voluntas in illam inclinet atque consentiat.

## TRAITS HISTORIQUES.

### Funestes effets du péché.

« Le péché, dit saint Jean Chrysostôme, n'est que ténèbres : il enveloppe l'âme d'un nuage épais. *Quiconque fait le mal hait la lumière* (1), a dit Jésus-Christ ; et de même que, dans une profonde obscurité, on ne distingue aucun objet, ainsi dans le péché l'on ne voit plus rien. C'est une sorte d'ivresse où tout est confus. Mais bientôt le plaisir s'éteint, et il ne reste plus à sa place qu'un terrible accusateur et un cruel bourreau. La propre conscience du pécheur le tourmente ; elle le punit et lui fait souffrir les plus vives douleurs, et l'accable comme un fardeau pesant et insupportable. Achab, tout plongé qu'il est dans l'impiété, ne marche que la tête baissée (2), accablé sous le poids de son iniquité, le cœur contrit et humilié ; un poison

(1) Joan. iii, 20.

(2) III Reg. xxxi.

secret le dévore. Avant même de nous punir par l'éternel châti-  
ment, Dieu nous châtie dès la vie présente, par le trouble de la  
conscience. Qu'après avoir péché vous veniez à penser à l'avenir,  
bien que personne au monde ne connaisse votre péché et ne  
vous en punisse, vous êtes dans un cercle perpétuel d'inquié-  
tudes et d'agitations. Si vous pensez au présent, vous êtes en  
proie aux soupçons, aux défiances, aux remords. Amis, ennemis,  
tout vous présente des accusateurs ; au dedans, les reproches et  
les cris de la conscience ; au dehors, les hommes qui vous con-  
damnent, la colère d'un Dieu, un enfer qui s'ouvre, prêt à vous  
engloutir : ces pensées ne vous laissent aucun repos (1). »

Le péché plonge dans l'ignorance.

« Le prophète Jonas reçoit du Seigneur l'ordre d'aller à Ninive ;  
il refuse d'obéir, et pèche contre la volonté du Seigneur. Il  
s'embarque à Joppé pour aller à Tharsis, et fuir de devant la  
face du Seigneur (2). Où fuyez-vous Jonas ? n'avez-vous pas  
entendu un autre prophète s'écrier : Où irai-je pour me cacher  
à votre esprit, et où fuirai-je pour me dérober à votre vue (3) ?  
Dans les entrailles de la terre ? Mais elle est tout entière au Sei-  
gneur. Dans les abîmes des enfers ? Vous y êtes présent, ô mon  
Dieu ! Au sein des mers ? Vous y tenez votre main étendue autour  
de moi. Jonas l'éprouva bien. Mais voilà le péché ; il nous plonge  
dans l'ignorance. C'est une ivresse qui nous absorbe et nous  
cache le précipice qui est sous nos pieds ; et le présent et l'avenir,  
tout disparaît à notre vue. Vous fuyez votre maître : attendez  
un moment. Les tempêtes de la mer vont ramener à ses pieds  
son esclave fugitif ; elle venge la cause du souverain dominateur  
dont elle connaît les lois, quand vous les transgressez ; elle sou-  
lève ses vagues, et contraint les matelots à décharger leur navire  
du poids du pécheur qui l'accable. Cependant Jonas dormait, et  
il allait être précipité dans la mer (4). » — Et toi, pécheur, tu  
dors aussi, et tu es sur le point, peut-être, d'être précipité dans  
l'abîme éternel !

(1) S. Jean Chrysost. *apud* GUILLON. t. XVIII, pag. 3-7.

(2) Jonas, 1, 3.

(3) Psal. XXXVIII, 7.

(4) S. Jean Chrysost. t. XVIII, p. 9.

Châtiments du péché.

« Comment, demande-t-on quelquefois, accorder la bonté de Dieu avec la justice ? et comment pourrait-il se montrer sévère, celui qui est, par essence, bon et miséricordieux ? Mais ne lisez-vous pas dans les saintes Ecritures, qui sont les oracles de l'Esprit-Saint, le terrible châtiment infligé au mauvais riche, pour avoir rebuté le pauvre Lazare ? N'y voyez-vous pas ceux qui ont refusé de nourrir Jésus-Christ, dans la personne des pauvres, condamnés aux mêmes feux préparés pour le démon et pour ses anges ? N'enseignent-elles pas que les adultères seront la proie du ver qui ne meurt point, et du feu qui ne peut jamais s'éteindre ? Ne sont-ce là que des menaces en l'air (1) ? »

(1) S. Jean Chrysost. apud GILLON, t. XVII, p. 9.

---

CHAPITRE XX.

*Des sept péchés capitaux.*

LE DISCIPLE. Je désire savoir maintenant quels sont les principaux péchés, afin que je les évite avec plus de soin ?

LE MAITRE. Certains péchés sont appelés *principaux*, parce qu'ils sont comme le principe et la source de beaucoup d'autres ; on les appelle aussi *capitaux*, et ils sont au nombre de sept. Il y a aussi d'autres péchés que l'on nomme principaux, parce qu'il est plus difficile d'en obtenir le pardon ; on les désigne sous le nom

DISCIPULUS. Nunc perdiscere cupio, quænam graviora sint omnibus peccatis, ut alacrius illa subterfugiam.

MAGISTER. Quædam peccata sunt graviora, quia sunt veluti fontes et radices multorum aliorum, et vocantur capitalia, et hæc sunt septem. Alia sunt graviora, quia difficilius remittuntur. Et vocantur peccata



de péchés contre le Saint-Esprit, et ils sont au nombre de six. Enfin, il y en a d'autres dits également principaux, parce qu'ils sont extrêmement énormes et contre toute raison; c'est pour cela qu'on les désigne sous le nom de *péchés qui appellent les vengeances du ciel*, et ils sont au nombre de quatre.

LE D. — Quels sont les péchés capitaux ?

LE M. — Les péchés capitaux sont : *l'orgueil ou vaine gloire* (1), *l'avarice, la luxure, l'envie, la gourmandise, la colère et la paresse.*

LE D. — Pourquoi les appelle-t-on *capitaux* ?

LE M. — On ne les appelle pas capitaux, parce qu'ils sont mortels; car il y a plusieurs péchés qui sont mortels sans être capitaux, comme le blasphème et l'homicide, et plusieurs sont capitaux sans être toujours mortels, comme la colère, la gourmandise, la paresse. Ils sont donc appelés capitaux, parce qu'ils sont les chefs et la source de plusieurs autres qui en procèdent, comme les branches procèdent de la racine, et les ruisseaux de la source.

LE D. — Qu'est-ce que l'orgueil, quels sont les péchés dont il est la source, et quel en est le remède ?

LE M. — L'orgueil est un péché qui fait que l'homme croit

(1) S. Greg. magnus.

contra Spiritum sanctum, et sunt sex. Alia sunt deteriora, quia evidentiore habent turpitudinem, cum omni ratione pugnant. Et ideo dicuntur vindictam e cælis acclamare ac petere, et sunt quatuor.

D. — Quæ sunt capitalia crimina ?

M. — Superbia, vel ut alii dicunt vana gloria, avaritia, luxuria, invidia, gula, ira, desidia.

D. — Quare vocantur capitalia ?

M. — Non vocantur capitalia, quod sint mortalia. Quia plura peccata sunt mortalia, et non sunt capitalia, ut blasphemiam, et cædes. Et multa sunt capitalia, quæ semper non sunt mortalia, ut ira, et gula, et desidia. Vocantur igitur capitalia, quia aliorum complurium sunt capita, quæ ab illis tanquam rami a radice, et rivuli a magna fonte oriuntur.

D. — Quid est superbia ? Et quænam illa peccata gignit, et quod est ejus antidotum ?

M. — Superbia est crimen, quo homo plus quam est, esse putat, ideo-

être plus qu'il n'est; ce qui le porte à s'élever au-dessus des autres, et à ne vouloir souffrir ni supérieur ni égal. Les péchés dont il est la source sont la jactance, la vaine gloire, les contestations avec le prochain, la discorde, la désobéissance et autres choses semblables. Le remède contre l'orgueil est, 1° de s'appliquer, avec tout le soin possible, à la pratique de la sainte humilité, laquelle consiste à reconnaître que nous ne sommes rien de nous-mêmes, et que tout ce que nous avons est un don de Dieu; 2° de nous bien persuader que les autres sont meilleurs que nous, et, par conséquent, nous estimer moins que tous; nous mettre intérieurement au-dessous d'eux, et rendre à chacun, extérieurement, les honneurs qui lui sont dus selon sa dignité ou son emploi. Il est très utile encore de considérer que l'orgueil rend l'homme semblable au démon (1) et qu'il déplaît souverainement à Dieu. Aussi est-il écrit que Dieu résiste aux orgueilleux et qu'il donne sa grâce aux humbles; qu'il confond ceux-là et qu'il élève ceux-ci.

LE D. — Qu'est-ce que l'avarice; quels sont les péchés dont elle est la source, et quel en est le remède?

LE M. — L'avarice est une affection désordonnée pour les

(1) Petr. v.

que cæteros supereminere vult, nec majorem, nec sibi æqualem patitur. Peccata quæ gignit sunt, jactantia, et plus æquo sese laudare; cum cæteris dissidium ac discordia; repugnantia; et cætera hujusmodi. Antidotum est magna alacritate sanctæ humilitati incumbere, quod videlicet ex se nihil sit, et quod quidquid habet, Dei sit donum, et arbitrari cunctos se meliores esse, ideoque omnibus se ipsum existimare abjectiorem. Et interius sese inferiorem esse cogitare, exterius autem omnes justis honoribus prosequi. Juvat etiam animadvertere, superbiam hominem Diabolo similem reddere, illamque Deum ægre ferre summo-pere. Unde scriptum est Deum superbis resistere, humilibus autem sese inclinare, illos humiliare, hos autem exaltare.

D. — Quid est avaritia, et quænam peccata ex illa gignuntur, et quod est ejus antidotum?

M. — Avaritia, est prava quædam et enormis divitiarum cupiditas.

richesses. Elle consiste en trois choses : la première, à désirer le bien d'autrui, parce qu'on ne se contente pas de celui qu'on a ; la seconde, à vouloir plus de bien qu'il n'en faut, et refuser de donner le superflu aux pauvres, comme on y est obligé ; la troisième, à aimer trop son bien, quoiqu'on en soit le légitime propriétaire et qu'on ne possède rien de superflu ; ce qui se reconnaît lorsqu'on n'est pas disposé à perdre ce que l'on a, dans un cas de nécessité, pour la gloire de Dieu. C'est pour cela que saint Paul dit que l'avarice est comme une sorte d'idolâtrie (1), parce que l'avare préfère les richesses à Dieu, et qu'il aime mieux perdre Dieu que ses richesses. Les péchés dont l'avarice est la source sont : le vol, la rapine, les fraudes en vendant et en achetant, la cruauté envers les pauvres, et beaucoup d'autres choses semblables. Le remède contre l'avarice est de nous exercer à la pratique de la libéralité, considérant que nous sommes ici-bas des étrangers et des voyageurs, et qu'il nous est avantageux de ne pas nous surcharger de biens, mais de partager ceux que nous avons avec nos compagnons de voyage, afin qu'ils nous aident à les porter dans la patrie, et que, notre fardeau n'étant pas trop pesant, nous arrivions plus aisément au terme de notre course.

(1) Ephes.

Et in tribus consistit. Primo, in alienæ rei cupiditate, cum quis suis rebus non est contentus. Secundo, in appetendo plus quam illi opus est, nec quod superest pauperibus dare velle, ut debet. Tertio, nimis quod habet diligere, licet illud suum sit, nec supersit. Hoc vero agnoscitur quando homo non est paratus ad rem suam amittendam si tempus venerit necessitatis, pro Dei gloria. Ideoque dicit Divus Paulus, avaritiam esse veluti Idololatricam, quia avarus plus rem suam diligit quam Deum, quoniam Deum prius perdere vult, quam suas divitias. Peccata quæ ab avaritia oriuntur, sunt plura ; ut furtum, rapina, fraudes in emptionibus atque venditionibus, in pauperes inclementia, et alia hujusmodi. Antidotum est, nos ipsos assuescere in virtute liberalitatis, hac in vita extraneos et peregrinos nos esse existimantes ; ideo conducit nosmetipsos rebus hujus mundi non onerare, sed comitibus in itinere distribuere, et tanquam onus deponere, ut illas nobis in patriam deferant, nos vero onere liberati, agilius iter nostrum absolvamus.

LE D. — Qu'est-ce que la luxure, quels sont les péchés dont elle est la source, et quel en est le remède ?

LE M. — La luxure est un appétit désordonné des plaisirs et des voluptés charnelles. Les péchés dont elle est la source sont, l'aveuglement de l'esprit, la témérité, l'inconstance ; et, de plus, l'adultère, la fornication, les paroles déshonnêtes et toute autre impureté. Le remède contre la luxure consiste dans le jeûne, la prière et la fuite des mauvaises compagnies, car ce sont là les moyens de conserver la chasteté. Et, avant tout, il ne faut pas compter sur ses propres forces, ni sur sa vertu ou sa sainteté, mais fuir les dangers et veiller sur ses sens, en considérant que Samson, malgré sa force extraordinaire, David, malgré sa grande sainteté, et Salomon, malgré sa rare sagesse, furent séduits par ce vice et tombèrent dans un grand aveuglement d'esprit, principalement Salomon qui s'oublia jusqu'à adorer les idoles des femmes corrompues avec lesquelles il entretenait un commerce criminel.

LE D. — Qu'est-ce que l'envie, quels sont les péchés dont elle est la source, et quel en est le remède ?

LE M. — L'envie est un péché par lequel l'homme éprouve du déplaisir de la prospérité d'autrui, parce qu'il lui semble

D. — Quid est luxuria, et quænam parit peccata, quodque est ejus antidotum ?

M. — Luxuria est immodicus voluptatum deliciarumque appetitus. Quæ ex illa erumpunt peccata, sunt animi cæcitas, temeritas, inconstantia. Adulterium insuper, petulantia et verborum salacitas, et quælibet alia impuritas. Antidotum est jejunium, et oratio, et pravæ consuetudines vitare, his enim homo purus servatur. Et ante omnia sibi ipsi non fidere, nec suæ virtuti, nec suæ sanctitati, sed longe a periculis esse, et sensus suos custodire, et cogitare Samsonem illum fortissimum, et sanctissimum David, et sapientissimum Salomonem in hoc lapsos fuisse malum, et obcæcatam illorum mentem fuisse, et Salomonem præcipue qui eo devenit, ut simulacra suarum concubinarum adoraverit.

D. — Quid est invidia, et quænam ex illa creantur crimina, et quod est ejus antidotum ?

M. — Invidia est peccatum, quo homini aliena displicet prosperitas,

que cela diminue sa propre grandeur. D'où il faut conclure que, si le bien qui arrive au prochain vous cause de la peine, parce qu'il en est indigne ou qu'il en fait un mauvais usage, il n'y a point en cela de péché; de même, lorsque vous regrettez de ne point avoir ce que d'autres possèdent, principalement la vertu, la piété et autres biens semblables, non seulement ce n'est point un péché, c'est, au contraire, une sainte et louable envie. Mais lorsque vous êtes fâché que le prochain possède quelques biens, parce que vous vous imaginez qu'ils ternissent votre gloire, et que vous voudriez l'en voir dépouillé, afin qu'il ne fût ni supérieur à vous, ni même votre égal, c'est là le péché d'envie qui est la source de beaucoup d'autres péchés, comme le jugement téméraire, la joie que fait éprouver le mal d'autrui, les murmures, les médisances et les calomnies; parce que l'envieux cherche à diminuer, autant qu'il est en lui, la bonne opinion que l'on a des autres. Enfin, ce péché conduit souvent jusqu'à l'homicide; comme nous le voyons dans Caïn qui, par envie, tua son frère Abel, et dans les Juifs qui, par envie, firent mourir Notre Seigneur Jésus-Christ. Le remède contre ce péché est d'exercer la charité fraternelle, et de considérer que l'envie est bien plus nuisible à l'envieux qu'à celui qui en est l'objet; parce

quod illi sua minui videatur amplitudo. De quo animadvertendum tibi est, quod si alterius secundis rebus dolore afficeris, quia ille non meretur, vel quia illis non recte utitur, hoc non est peccatum; similiter quando bonum quod habent cæteri, non habere ægre fers, virtutem præcipue et pietatem, et alia bona, hoc non putatur peccatum; imo sanctum et laudabile studium vocatur. Cum vero bonis commodisque alterius contraheris, quod ille honorem tuum obumbrare videatur, nec ea illi esse velles, ne tibi sit similis vel superior, hoc invidia existimatur, et multa ex illa crimina producuntur, ut temerarium iudicium, malevolentia, et detractio, et maledicentia; invidus enim famam proximi minuere conatur, et sæpe etiam ad cædem provocat. Ut a Caino factum est, qui præ invidia fratrem suum necavit, et Hebræi Christum mortis supplicio affecerunt. Remedium est opera fraternæ dilectionis exercere, et considerare, quod invidia magis invidum subigit atque

que l'envieux s'afflige et se ronge intérieurement, et souvent Dieu exalte celui qui est l'objet de l'envie, par les moyens mêmes dont l'envieux s'était servi pour l'abaisser. Ainsi nous voyons que, par envie, le démon fit perdre à l'homme le paradis terrestre; et, à ce sujet, Dieu a voulu que Jésus-Christ vint dans le monde pour nous donner le paradis céleste. Les frères du patriarche Joseph le vendirent par envie; et, à ce sujet, Dieu voulut que Joseph devint le maître de ses frères. Le roi Saül persécuta David par envie, et Dieu précipita Saül de son trône et y fit monter David à sa place.

LE D. — Qu'est-ce que la gourmandise, quels sont les péchés dont elle est la source, et quel en est le remède?

LE M. — La gourmandise est un appétit déréglé du manger et du boire, lequel consiste à prendre plus de nourriture qu'il n'est convenable, à rechercher des mets trop exquis, à se permettre ceux qui sont défendus, comme de faire gras le vendredi et le samedi, à ne vouloir pas attendre l'heure du repas, surtout les jours de jeûne; enfin, à manger avec trop d'avidité et de voracité. Les péchés dont la gourmandise est la source sont, l'aveu-

comminuit, quam invidiosum. Invidus enim contristatur et interius sese derodit, et frequenter illa occasione invidiosum exaltat Deus, qua invidus subigere conabatur. Ita videmus quod Diabolus præ invidia ut homo terrestrem paradisum perderet auctor fuit, et Deus illam ob causam Christum in mundum venire voluit, ut caelestem paradisum nobis largiretur. Fratres Patriarchæ Joseph, præ invidia illum vendiderunt, et Deus hac eadem ratione effecit ut ille princeps ac Dominus fratrum suorum evaderet. Saul Rex David profligavit invidia, et Deus Saul regno spoliavit, illudque contulit David.

D. — Quid est gula sive voracitas, et quænam ex ea crimina emanant, quodque est ejus remedium?

M. — Gula est pravus quidam et improbus cibi potusque appetitus; ejus autem perversitas consistit, ut quis plusquam opus sit edat, et splendide atque exquisite epuletur, et a lege vetitis cibus non abstineat. Verbi gratia dies Veneris et Sabbati non observare, horam prandii præcipue diebus jejunii, non expectare, ingenti voracitate atque ingluvie manducare. Quæ eduntur crimina a voracitate, sunt mentis caligo, vana

glement de l'esprit, une folle joie, l'intempérance de langue, et bien souvent la luxure avec tous les péchés qu'elle produit. Le remède contre la gourmandise est de s'accoutumer à la tempérance et à l'abstinence, ce qui est également avantageux à l'âme et au corps; il est surtout très utile de considérer que le plaisir que procure la gourmandise est de bien courte durée, et qu'il laisse après lui de très longues douleurs d'estomac, de tête, et autres semblables.

LE D. — Qu'est-ce que la colère, quels sont les péchés dont elle est la source, et quel en est le remède?

LE M. — La colère est un désir déréglé de se venger. Mais il faut cependant que vous sachiez que la colère modérée et bien ordonnée est bonne; aussi est-il dit au livre des psaumes : *Mettez-vous en colère, et ne péchez point* (1). Et saint Basile dit que la colère ressemble au chien qui est bon, quand il aboie contre les ennemis, mais qui est mauvais quand il fait du mal même aux amis (2). Le désordre de la colère consiste en trois choses : premièrement, à vouloir se venger de celui qui ne mérite point de châtiment, ou qui ne nous a offensé en aucune manière; secon-

(1) Irascimini et nolite peccare. Psal. iv.

(2) In oratione de ira.

lætitia, multiloquium, et sæpe a gula, luxuria defluit, cum omnibus quæ ab illa deducuntur criminibus. Remedium est, seipsum assuescere jejunio et temperantiæ, quæ maxime animæ corporique conducit: et præcipue perutile est cogitare, gulæ voluptatem perbreve esse, illamque post se longissimos relinquere dolores in stomacho, capite, aliisque partibus.

D. — Quid est ira, et quænam ab illa dimanant crimina, quodque est ejus antidotum?

M. — Ira est furor quidam improbus, et enormis ulciscendi libido. Scias tamen iram, quæ moderata est et ratione regitur, esse bonam, ideoque psalmus dicit: irascimini et nolite peccare. Et sanctus Basilius dicit iram esse veluti canem, qui frugi est quando hostes latrando ejicit, cum vero amicos mordet, omnino nequam. Perversitas iræ, in tribus consistit: Primo, vindictam ab eo sumere, qui supplicium non promeruit, nec ulla nos affecit injuria. Secundo, propria auctoritate ulcisci

dement, à vouloir se venger de sa propre autorité, parce que le châtiement qu'on inflige aux malfaiteurs et la vengeance qu'on exerce sur eux, n'appartient qu'aux princes et aux magistrats; et c'est parce que Dieu est le Prince souverain, qu'il déclare lui-même, de la manière la plus formelle, que c'est à lui principalement qu'appartient la vengeance (1); troisième, à se venger par haine, et non par amour pour la justice, et à ne garder de modération ni dans la manière d'exercer la vengeance, ni dans les autres circonstances (2). Les péchés dont la colère est la source sont, les contentions, les paroles injurieuses, d'horribles emportements, les actions les plus inconvenantes et qui semblent annoncer la perte de la raison; parce que la colère, quand elle est désordonnée, ressemble à la folie. Le remède contre la colère est de pratiquer la douceur et la patience, en considérant les exemples des saints et de Jésus-Christ lui-même, lesquels, en supportant avec calme et résignation les injures qui leur étaient faites, ont triomphé avec plus de gloire que ne le font les hommes du monde qui mettent tout en œuvre pour se venger de leurs ennemis.

LE D. — Qu'est-ce que la paresse, quels sont les péchés dont elle est la source, et quel en est le remède?

(1) *Mihi vindicta. Rom. xii, 19.*

(2) *Rom. xiv.*

velle; *punitio enim improhorum non est nisi penes iudices et præfectos principum. Et quia Deus est summus Dominus, ideo idem dicit, vere penes se esse vindictam. Tertio, non zelo justitiæ, sed odio ultionem exercere, nec moderationem servare, et cætera similia. Quæ ab immoderata ira profluunt crimina sunt, altercationes, verba factaque injuriosa, inconvenientes impetus, hominum, veluti mente captorum. Immoderata enim ira similis est insipientiæ. Remedium est sese in clementia, et patientia exercere, exempla sanctorum, et ipsius Christi ob oculos habendo, qui patientia et tolerantia gloriosius hostes suos profligavit, quam mundani qui potissimum hostes ulcisci conantur.*

D. — Quid est desidia, sive pigritia, et quænam edit peccata, quodque est ejus antidotum?



LE M.— La paresse, en latin *acedia*, du mot grec ἀκηδία, signifie ennui, dégoût, regret. Elle devient un péché capital, lorsqu'on ne fait le bien qu'à regret, et qu'on éprouve du dégoût et de l'ennui de se voir obligé de garder les commandements de Dieu et de marcher dans le chemin de la vertu. Les péchés dont la paresse est la source sont, de mépriser les commandements de Dieu, de se livrer aux vices, de désespérer de pouvoir bien faire, de haïr ceux qui veulent nous forcer à renoncer au péché et à suivre la bonne voie, et de n'avoir pour eux aucun respect. Le remède contre ce péché consiste à ne jamais rester sans rien faire, à lire de bons livres, à ne point perdre de vue la grande récompense que Dieu promet à ceux qui auront gardé fidèlement ses commandements, et le châtement éternel et insupportable qu'il réserve à ceux qui ne les auront pas observés.

M. — *Pigritia tunc est capitale peccatum, quando piget aliquem bonum operari, et mandata Dei observare, et in semita virtutis ambulare. Quæ gignit peccata sunt, mandatorum Dei despectus, totum sese vitiiis dedere, de bono agendo desperare, odio illos habere illisque imprecari, qui eum peccatum relinquere suadent, et bonum iter ingredi cogunt. Remedium est, nunquam in otio vivere, sed bonos et perutiles libros legere, et magnam considerare mercedem, quam Deus pollicetur iis, qui alacriter mandata sua observant, et perennem et intolerabilem calamitatem, quæ desidiosis parata est.*

## TRAITS HISTORIQUES.

### Touchant exemple d'humilité.

Au xiv<sup>e</sup> siècle, Jean Taulère, de l'ordre des frères prêcheurs, était applaudi dans Cologne et dans toute l'Allemagne. Mais, après avoir brillé dans la chaire pendant plusieurs années, il en descendit tout-à-coup, et se retira dans sa cellule, laissant le peuple étonné de sa disparition. Or, un inconnu était venu le trouver au sortir d'un de ses discours, et lui avait demandé la

permission de lui dire à lui-même ce qu'il pensait de lui. Taulère la lui ayant accordée, l'inconnu lui dit : « Il y a encore dans votre nature un orgueil secret ; vous vous confiez à votre grande science et à votre titre de docteur ; vous ne cherchez pas Dieu avec une intention pure, ni seulement sa gloire dans l'étude des lettres ; mais vous vous cherchez vous-même dans la faveur passagère des créatures. C'est pourquoi le vin de la doctrine céleste et de la parole divine, quoique pur et excellent par lui-même, perd de sa force en passant par votre cœur, et il tombe sans saveur et sans grâce dans l'âme qui aime Dieu. » Taulère était assez grand pour entendre ce langage, et nul assurément ne le lui aurait tenu, s'il n'avait été digne de l'entendre. Il se tut. La vanité de sa vie présente lui apparaissait. Retiré de tout commerce avec le monde pendant deux ans, il s'abstint de prêcher, assidu le jour et la nuit à tous les offices du couvent, et passant le reste du temps dans sa cellule à pleurer ses péchés et à étudier Jésus-Christ. Au bout de deux ans, Cologne apprit que le docteur Taulère prêcherait de nouveau. Toute la ville se rendit à l'église, curieuse de pénétrer le mystère d'une retraite qui avait été fort diversement interprétée. Mais arrivé en chaire, Taulère fit de vains efforts pour parler ; il ne put tirer de son cœur autre chose que des larmes. Ce n'était plus seulement un orateur, c'était un saint (1).

#### La vallée de corruption.

Saint Vincent Ferrier, mort à Vannes en 1449, se trouvant en Dauphiné, apprit que les habitants d'une vallée, nommée *vallée de corruption*, se plongeaient dans les plus infâmes débauches. Ils étaient si grossiers et si barbares qu'aucun missionnaire n'osait y pénétrer. Vincent, prêt à tout souffrir pour la gloire de Dieu, entreprit de les sauver aux dépens de sa propre vie. Ses travaux ne furent point stériles. Ces malheureux, instruits et touchés, détestèrent leurs crimes et les réparèrent par une véritable conversion. Le changement fut tel que la vallée prit le nom de *Val-pure* (vallée de pureté) qu'elle porte encore aujourd'hui (2).

(1) *Vie de Taulère*, par SURIVS.

(2) V. GULLON, t. XXV, p. 323.

---

## CHAPITRE XX.

### *Des péchés contre le Saint-Esprit.*

LE DISCIPLE. Quels sont les péchés contre le Saint-Esprit, et combien y en a-t-il ?

LE MAITRE. Il y en a six, savoir : le désespoir de son salut, la présomption de pouvoir se sauver sans pratiquer des bonnes œuvres, l'opposition à la vérité connue, le déplaisir que l'on éprouve à la vue des grâces que Dieu fait au prochain, l'endurcissement dans le péché et l'impénitence finale.

LE D. — Pourquoi dit-on que ces péchés sont contre le Saint-Esprit ?

LE M. — Parce qu'on les commet par pure malice, et surtout le troisième qui est, plus particulièrement que les autres, un péché contre le Saint-Esprit, et qui consiste à connaître la vérité, et à vouloir néanmoins, avec opiniâtreté, faire croire et prouver le contraire. Le péché qui se fait par pure malice est appelé péché contre le Saint-Esprit, parce que c'est au Saint-Esprit qu'est attribuée la bonté, laquelle est opposée à la malice ; de

**DISCIPULUS.** Quenam, quotque sunt peccata contra Spiritum sanctum ?

**MAGISTER.** Sunt sex. Salutem suam desperare. Sine bonis operibus salutem se adepturum præsumere. Veritatem nosse, illamque oppugnare. Invidere gratiæ, quam alius habet. Peccatum nolle relinquere. Vitam sine pœnitentia peragere.

D. — Quare vocantur peccata contra Spiritum sanctum ?

M. — Quia ab evidenti nequitia oriuntur, et præcipue tertium, quod cæteris peculiarius est peccatum in Spiritum sanctum, quum quis videlicet veritatem agnoscat, obstinate tamen contrarium demonstrare conatur. Nequitia peccare, dicitur esse contra Spiritum sanctum, quia illi bonitas attribuitur, cujus contrarium est malitia, quemadmodum

même que le péché qui vient de l'ignorance est appelé péché contre le Fils, à qui est attribuée la sagesse, et que le péché de fragilité est appelé péché contre le Père, à qui est attribuée la puissance,

LE D. — Qu'est-ce que ces péchés ont de propre et de particulier ?

LE M. — Le propre de ces péchés est de n'être remis ni dans ce monde, ni dans l'autre, ainsi que le déclare Notre Seigneur dans l'Évangile (1) ; ce qui toutefois signifie qu'il est difficile d'en obtenir le pardon, parce qu'il est extrêmement rare que celui qui a commis ces sortes de péchés en ait un vrai repentir ; comme quand nous disons que telle maladie est incurable, nous n'entendons pas qu'elle ne puisse nullement être guérie, mais que la guérison est extrêmement rare, et que, pour l'ordinaire, elle n'a pas lieu.

(1) Matth. xvi.

peccatum quod ab ignorantia provenit, dicitur esse contra Filium, cui attributa est sapientia. Et quod ex fragilitate dimanat, dicitur esse contra Patrem, cui attributa est fortitudo.

D. — Quid proprium habent hæc peccata ?

M. — Proprium eorum est, absolutionem non habere nec in hoc, nec in alio mundo, ut Christus ait in Evangelio. Quod tamen intelligitur, hæc peccata difficile dimitti. Quia raro et vix evenit illos vere poenitere, qui in hujusmodi lapsi sunt peccata. Quemadmodum quando morbum aliquem insanabilem esse dicimus, non intelligimus nulla medela curari posse, sed quod raro sanatur, imo ut plurimum et communiter non curatur.

## TRAIT HISTORIQUE.

Conduite des Juifs à l'égard de Jésus-Christ.

Combattre la vérité connue, c'est attaquer directement le Saint-Esprit, qui est l'esprit de vérité. Ce fut le péché des Juifs à l'égard de Jésus-Christ ; car quoiqu'ils fussent témoins de ses miracles, quoiqu'ils connussent la pureté de ses mœurs et la

sainteté de sa doctrine, ils résolurent cependant de le perdre. Ils attribuèrent ses miracles au démon ; ils subornèrent de faux témoins pour l'accuser ; ils le calomnièrent eux-mêmes, et enfin ils le firent périr comme leurs ancêtres avaient fait périr plusieurs prophètes ; d'où vient que saint Etienne leur adressa ce reproche : « Vous résistez toujours au Saint-Esprit (1). »

(1) Act. vii, 54.

---

## CHAPITRE XXI.

### *Des péchés qui crient vengeance au ciel.*

**LE DISCIPLE.** Quels sont les péchés qui crient vengeance au ciel, et combien y en a-t-il ?

**LE MAITRE.** Il y en a quatre, savoir : l'homicide volontaire (1); le péché charnel contre nature (2); l'oppression des pauvres, et principalement des orphelins et des veuves (3); le refus de payer aux ouvriers et aux domestiques le salaire qui leur est dû (4).

**LE D.** — Pourquoi dit-on que ces péchés crient vengeance au ciel ?

**LE M.** — Parce que l'injustice de ces péchés est tellement manifeste, qu'il n'est possible ni de les couvrir ni de les cacher en quelque manière que ce soit.

(1) Gen. iv.

(2) Gen. xviii.

(3) Exod. ii.

(4) Jacob, 4.

**DISCIPULUS.** Quæ, quotque sunt peccata, quæ ad Cælum clamant ?

**MAGISTER.** Quatuor. Videlicet voluntaria cædes, peccatum carnale contra naturam, oppressio pauperum, et præcipue orphanorum et viduarum, et stipendia famulorum retinere.

**D.** — Quare dicitur, quod hæc peccata ad cælum clamant ?

**M.** — Quia eorum injustitia ita est evidens, ut nullo modo abscondi aut obduci possit.

TRAIT HISTORIQUE.

Mort d'Abel.

Les deux premiers enfants d'Adam et d'Ève furent Caïn et Abel. Caïn s'adonna à la culture de la terre, et Abel au soin des troupeaux. Ils firent tous les deux un sacrifice au Seigneur ; le premier offrit les fruits de son travail, et Abel ce qu'il y avait de plus gras et de plus vigoureux dans son troupeau. Mais Dieu qui regarde surtout le cœur de celui qui sacrifie, agréa les offrandes d'Abel et témoigna sa satisfaction par un signe visible. Le feu du ciel consuma les dons d'Abel sans toucher à ceux de Caïn. Il n'en fallut pas davantage pour allumer dans le cœur de ce dernier la haine la plus implacable. Ce qui la rendait plus vive, disent certains commentateurs, c'est que le mépris que Dieu avait fait du sacrifice de Caïn lui faisait perdre le droit d'aînesse, c'est-à-dire le privilège de voir naître de sa race le réparateur promis. Vainement le Seigneur lui fit entendre ces sublimes paroles : « Pourquoi te livres-tu au désespoir ? ne sais-tu pas que, si tu fais ce qui est bien, tu en recevras ta récompense ? » Rien ne put l'apaiser : après une lutte terrible entre sa conscience et ses passions mauvaises, il va trouver son frère Abel, l'entraîne avec lui dans la campagne, et là l'immole à sa fureur. Après ce fratricide, Caïn cherche à fuir ; il voudrait s'éviter lui-même. Mais une voix tonnante l'arrête : « Qu'est devenu ton frère Abel ! — Je l'ignore ; étais-je son gardien ? — Qu'as-tu fait ? *La voix du sang de ton frère crie de la terre jusqu'à moi.* Tu seras donc maintenant maudit sur la terre, qui a couvert sa bouche et qui a reçu le sang de ton frère, lorsque ta main l'a répandu. Quand tu l'auras cultivée, elle ne te rendra point son fruit. Tu seras fugitif et vagabond sur la terre ! » — Caïn répondit au Seigneur : « Mon iniquité est trop grande pour pouvoir en obtenir le pardon. Vous me chassez aujourd'hui de dessus la terre, et je m'irai cacher de devant votre face. Je serai fugitif et vagabond sur la terre. Quiconque donc me trouvera me tuera. » — Le Seigneur lui répondit : « Il n'en sera point ainsi ; mais quiconque tuera Caïn :

« sera puni très sévèrement (1) ; » montrant par là que nul n'a le droit de s'arroger la vengeance, et de frapper de sa propre autorité un coupable : à la justice seule il appartient de le punir.

(1) Gen. iv. 4-13.

---

## CHAPITRE XXII.

### *Des quatre fins dernières.*

LE DISCIPLE. Veuillez me donner quelque enseignement général pour fuir le péché.

LE MAÎTRE. Le Sage dit : *Souvenez-vous de vos fins dernières, et vous ne pécherez jamais* (1). Il y a quatre fins dernières, savoir : la mort, le jugement général, l'enfer et le paradis.

LE D. — Pourquoi ces quatre choses sont-elles appelées *dernières* ?

LE M. — Parce que la mort est la fin de la vie et la dernière chose qui doit nous arriver en ce monde ; le jugement général, est le dernier de tous les jugements qui doivent se faire, et c'est pour cela qu'il est absolument sans appel (2) ; l'enfer est le dernier

(1) Memorare novissima tua, et in aeternum non peccabis. Eccl, vii.

(2) Le jugement dernier est dit ici *sans appel*, non pas parce que le jugement particulier peut être réformé, mais parce que le jugement général est comme la promulgation solennelle et dernière du jugement déjà prononcé. ( *Note de la commission d'examen.* )

DISCIPULUS. Vellera quamdam in genere doctrinam ut peccatum fugiam.

MAÏSTER. Dicit sapiens : Memento extremorum, et nunquam peccabis. Quatuor sunt extrema : mors, universale hominum iudicium, infernum et paradysus.

D. — Quare, quatuor hæc, extrema vocantur ?

M. — Quia mors est vitæ finis, et extremum omnium eorum, quæ in hoc mundo nobis eveniunt. Universale iudicium, est omnium iudiciorum extremum, quæ fieri debent, et ideo ab illo, ad aliud appellare, licebit nemini. Infernum est ultimum malum, quod habebunt impii, in

mal qui soit réservé aux méchants, et ils seront éternellement dans cet état, sans jamais pouvoir le changer; le paradis est le dernier bien réservé aux bons, et ils ne pourront jamais le perdre.

LE D. — Indiquez-moi quelque considération sur les fins dernières, afin que, les méditant comme il faut et me les rappelant souvent, je ne pêche jamais, suivant la parole du Sage que vous avez citée.

LE M. — Quant à la mort, vous pouvez considérer quatre choses. Premièrement, que la mort est très certaine, et qu'il n'y a personne qui puisse l'éviter. Secondement, que l'heure de la mort est incertaine, et que beaucoup meurent au moment qu'ils y pensent le moins. Troisièmement, que la mort met fin à tous les projets que l'on forme en cette vie, et que l'on connaît alors la vanité du monde. Quatrièmement, qu'à la mort il n'y a personne qui ne se repente du bien qu'il a négligé de faire et du mal qu'il a fait, et que c'est, par conséquent, une grande folie de se permettre ce dont il faudra se repentir un jour.

Quant au jugement, vous pouvez considérer également quatre points. Premièrement, qu'il s'agira, dans ce jugement, de choses très importantes, savoir, du souverain bien et du souverain mal.

quo jugiter absque ulla intermissione morabuntur. Paradisus est ultimum bonum, quo probi frui debent, nec unquam illo fraudabuntur.

D. — Vellem meditationem aliquam ut hæc extrema animo perpendam, et sæpe ob oculos habeam, ne in peccatum incidam, quemadmodum dicit Sapiens, cujus verba retulisti.

M. — Quoad mortem, contemplari potes quatuor has observationes. Primo, quod sit certissima, nec ullus eam declinare valeat. Secundo, quod ejus hora sit incerta, et multi inopinato moriantur. Tertio, quod in morte omnia hujus vitæ proposita evanescant, et tunc vanitas mundi cognoscitur. Quarto, quod in morte quemlibet pœniteat, et bonorum quæ omisit, et malorum quæ commisit. Et ideo magna stultitia est illud facere, cujus pœnitere oportet.

Quoad judicium, hæc cogitare potes. Primo, quod judicium futurum sit, de re magni momenti, de summo videlicet bono, et de summo malo.



Secondement, que ce jugement sera porté par le juge suprême, à qui rien n'est caché et à qui rien ne saurait résister. Troisièmement, que ce jugement aura lieu en présence de tout l'univers assemblé, et que personne ne pourra s'y soustraire. Quatrièmement, qu'il n'y aura aucune espérance d'échapper à la sentence et à l'exécution de la divine justice.

Quant à l'enfer, considérez qu'il est large, long, haut et profond ; large, parce qu'il renferme tous les tourments imaginables ; long, parce que tous ses tourments sont éternels ; haut, parce qu'ils sont tous rigoureux au suprême degré ; profond, parce que ce sont de purs tourments, et qu'ils ne sont mélangés d'aucune sorte de consolation.

Quant au paradis, considérez qu'il a les mêmes dimensions que l'enfer ; il est large, parce qu'il renferme tous les biens imaginables, et, de plus, une infinité de biens que nous ne saurions ni imaginer ni désirer ; il est long, parce que tous ces biens sont éternels ; il est haut, parce que ce sont des biens très élevés et très excellents ; il est profond, parce que ce sont des biens purs et sans mélange d'aucune sorte de mal.

A ces considérations, vous pourrez ajouter celles-ci : que les biens de cette vie n'ont aucune de ces quatre conditions, parce

*Secundo, quod ab altissimo iudice agendum sit, quem nihil latet, et cui nemo potest resistere. Tertio, quod in facie totius mundi sit agendum, nec ullus abscondi poterit. Quarto, quod nulla erit spes subterfugiendi decretum, et justitiæ Dei executionem.*

*Quoad infernum, meditare, quod latum sit, longum, altum, et profundum. Latum quia omnes continet cruciatus, qui excogitari possunt; longum, quia omnes sunt æterni; altum, quia omnes amarissimi sunt et terribilissimi; profundum, quia pura sunt supplicia, sine ulla consolatione.*

*Quoad Paradisum, considera, quod pariter sit latus, quia sit omnibus bonis, quæ excogitare poteris refertus, et adhuc magis, quam nos ipsi expetere possimus. Est longus, quia omnia illa bona sunt æterna; altus, quia sunt bona altissima et pretiosissima. Est profundus, quia sunt bona simplicia et pura sine ulla prorsus mali admixtione. Et hic præterea cogitare potes, quod bona hujus vitæ, nullam illorum quatuor conditio-*

qu'ils sont en petit nombre, de courte durée, de peu d'importance et toujours accompagnés d'afflictions et d'angoisses; que les maux sont également en petit nombre, de courte durée, légers, et toujours accompagnés de quelque consolation. D'où vous devez conclure qu'ils ont véritablement perdu l'esprit et la raison, ceux qui, par attachement aux biens de la vie présente, et par crainte des maux présents, perdent les biens à venir et encourent les châtimens de la vie future.

*num habent. Sunt enim pauca, evanida, exigua, et jugiter cum labore et angustiis conjuncta; et pariter mala hujus mundi, sunt brevia, parva, et semper aliqua consolatione permixta. Ex quo concludendum tibi est, quod revera sunt mente capti omnes illi qui ob amorem bonorum hujus mundi, et timorem laborum quibus præsens abundat vita, futura amittunt bona, vel ad futura mala delabuntur.*

## TRAITS HISTORIQUES.

### L'enfer et le paradis.

« Après le jugement général, les hommes, dit saint Bernard, habiteront deux régions bien différentes, selon la diversité de leurs mérites. La première est celle de l'enfer. Région affreuse, région formidable; terre d'oubli, terre d'affliction et de calamités, où règne la confusion et le désordre, une horreur éternelle; séjour de la mort : là, flammes ardentes, froid rigoureux, ver qui ne meurt point, puanteur insupportable, marteaux qui écrasent, ténèbres palpables, honte et confusion, chaînes étroites; sous les yeux, rien que l'aspect des démons. Je frissonne tout entier d'horreur et d'épouvante à la seule pensée de cette région; tous mes os se sentent ébranlés. Comment es-tu tombé, Lucifer, ô toi, astre brillant du matin (1)? Les pierres précieuses rayonnaient sur tes vêtements. Au lieu de cette riche parure, des insectes dévorants, acharnés à leur proie! Je le sais, et je n'en pourrais douter : tel est le feu qui a été préparé pour le

(1) Quomodo cecidisti de cœlo, Lucifer, qui mane oriebaris? Isai. xiv, 12.

démon et pour ses anges, comme pour les hommes qui leur ressemblent; et là, mourir sans être anéanti, souffrir sans un seul moment de relâche! — L'autre région est celle du paradis. Région heureuse que celle-là! qu'habitent les vertus célestes, où l'adorable Trinité se contemple sans voile, où les chœurs des esprits bienheureux font retentir continuellement l'hymne de gloire : Saint, Saint, Saint est le Seigneur Dieu des armées; séjour des voluptés saintes, qu'abreuve un fleuve de joie où puisent les justes; séjour de lumière où ils sont éclairés de plus de feux qu'il n'en brille au firmament; séjour d'allégresse et de contentement qui les pénètre et les environne; séjour d'abondance, de ravissement et de paix, où tous les biens sont prodigués, où le Seigneur se fait voir à tous dans tous les charmes de sa beauté, où rien ne trouble le calme fortuné dont on jouit (1). »

Souhait de saint Bernard.

Un des souhaits de saint Bernard, et ce qu'il demandait avec le plus d'ardeur, c'était que les pécheurs descendissent en esprit et par la pensée dans l'enfer; ne doutant pas que la vue de cet affreux séjour et des tourments qu'on y endure ne dût faire la plus vive impression sur les cœurs, et convaincu qu'il n'y avait pas de moyen plus assuré pour ne pas tomber après la mort dans ce lieu de misère, que d'y descendre souvent par la réflexion pendant la vie (2).

(1) S. Bernard, *apud* GUILLOU, t. xxv, pag. 384-386.

(2) Descendant in infernum viventes, ne descendant morientes. *Apud* GUILLOU, *ibid.*

# PETIT CATÉCHISME.



LA DOCTRINE CHRÉTIENNE  
OU  
**PETIT CATÉCHISME**

DU VÉNÉRABLE

**ROBERT BELLARMIN**

Cardinal de la Sainte Eglise Romaine.

TRADUIT DE L'ITALIEN EN ARABE ET EN LATIN

PAR

**VICTOR SCIALAC ET GABRIEL SIONITA**

Maronites du Mont-Liban,

ET

DU LATIN EN FRANÇAIS, SUR L'ÉDITION PUBLIÉE A ROME EN 1613,

**PAR A. GUILLOIS**

Curé au Mans.



PARIS

JULIEN, LANIER ET C<sup>o</sup>, ÉDITEURS

RUE DE BUSSY, 4, F. S.-G.

Imprimeurs-Libraires au Mans.

4852.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

CHICAGO, ILLINOIS

1954

## PRÉFACE.

---

Le Petit Catéchisme du vénérable Bellarmin, cardinal de la sainte Église romaine, est l'abrégé de l'*Exposition développée de la Doctrine chrétienne* du même auteur, et fut composée, comme celle-ci, par ordre de notre Saint-Père le pape Clément VIII. Paul V le fit traduire de l'italien en arabe, à la prière de François Savary de Brèves, ambassadeur du roi de France à Constantinople. Le soin en fut confié à Victor Scialac et à Gabriel Sionita, maronites du Mont-Liban, professeurs de philosophie et de théologie, qui jugèrent à propos de joindre à leur traduction arabe une traduction latine, en faveur des Occidentaux dont un grand nombre étaient venus résider en Orient. Ils firent plusieurs changements et additions à l'ouvrage original, mais du consentement et avec l'approbation du cardinal Bellarmin. Mgr de Brèves se chargea lui-même des frais d'impression, et fit distribuer un très grand nombre d'exemplaires de l'ouvrage, afin d'apporter quelque remède à la profonde ignorance où étaient la plupart des chrétiens de l'Orient sur les vérités les plus nécessaires au salut. Le Petit Catéchisme de Bellarmin était bien de nature à faire obtenir au pieux ambassadeur le but qu'il se proposait; on peut dire, en effet, de cet opuscule : *Mole licet perexiguum sit, rei tamen contentæ magni-*



## PRÉFACE.

*tudine maximum*; c'est ainsi que s'expriment, et avec raison, les traducteurs arabes, dans la dédicace de leur travail au Souverain Pontife Paul V.

Il existe peut-être quelque traduction française du Petit Catéchisme du vénérable **Belharmin**; ce que nous pouvons dire avec vérité, c'est que nous n'en connaissons aucune. Celle que nous publions a été faite sur le texte latin; nous nous sommes appliqué à la rendre aussi exacte et aussi littérale qu'il nous a été possible.

---

## APPROBATION.

*Imprimatur, si videbitur R. P. Magistro sac. Pal. apost.*  
**CAESAR FIDELIS vicesq.**

Nos Joannes Hesronita, et Isaac Sciadrencis e monte Libano collegii Maronitarum alumni, ex commissione Reverendissimi P. F. Ludovici Ystella, sac. Pal. apostolici magistri, vidimus versionem hanc catechismi arabico-latini, fidemque facimus arabicum idioma, cum altero nobis tradito omnino consonare in quorum fidem, etc.

Ego Joannes Hesronita affirmo ut supra.

Ego Isaac Sciadrencis, affirmo et supra.

*Imprimatur.* — Frater Thomas Pallavicinus, Bomon. magister, et Reverendissimi P. F. Ludovici Ystella, sac. Pal. magistri socius ordinis prædicatorum.

# PETIT CATÉCHISME

DU VÉNÉRABLE

ROBERT BELLARMIN.

---

## CHAPITRE PREMIER.

### *Du Signe de la croix.*

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

Nous commençons l'exposition des dogmes de la foi de Jésus-Christ, dont la connaissance est nécessaire à quiconque désire le salut de son âme.

DEMANDE. Etes-vous chrétien?

RÉPONSE. Oui, par la grâce de Dieu.

D. — Quel est celui qui est chrétien ?

R. — C'est celui qui professe (1) la foi et la loi de Jésus-Christ.

(1) *Professer*, avouer publiquement, reconnaître hautement.

In nomine Patris et Filii, et Spiritus sancti.

Incipimus expositionem dogmatum fidei Christi, quorum cognitio necessaria est omni exoptanti salutem animæ suæ.

INTERROGATIO. — Christianusne es?

RESPONSIO. — Ita, gratia Dei.

I. — Quis est Christianus?

R. — Est ille, qui profitetur fidem Christi, ejusque legem.

D. — Sur quoi repose principalement la foi de Jésus-Christ ?

R. — Sur deux grands mystères qui sont renfermés dans le signe de la croix; le premier est l'unité et la trinité du Dieu très-haut; le second est l'incarnation et la mort de notre Sauveur Jésus-Christ.

D. — Qu'entendez-vous par l'unité et la trinité de Dieu ?

R. — J'entends qu'il n'y a en Dieu qu'une seule divinité, c'est-à-dire une seule essence, une seule nature divine, laquelle se trouve dans trois personnes que l'on appelle le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

D. — Pourquoi y a-t-il trois personnes divines ?

R. — Parce que le Père n'a point de principe, et qu'il ne procède point d'une autre personne; mais le Fils est engendré du Père, et le Saint-Esprit procède du Père et du Fils.

D. — Pourquoi ces trois personnes divines ne sont-elles qu'un seul Dieu ?

R. — Parce qu'elles ont une seule essence, une seule substance, une seule divinité, une seule volonté, une seule puissance, une seule autorité, une seule sagesse et une seule bonté.

I. — In quo fundata est præcipue fides Christi ?

R. — In duobus mysteriis magnis comprehensis in signo Crucis; et sunt unitas Dei altissimi, ejusque Trinitas, et incarnatio Salvatoris nostri Jesu Christi, et ejus mors.

I. — Quid intelligis per Unitatem, et Trinitatem Dei ?

R. — Intelligo in Deo esse unam Deitatem tantum, seu essentiam, ac naturam Divinam contentam in tribus Personis Divinis, quæ vocantur Pater, et Filius, et Spiritus sanctus.

I. — Personæ Divinæ quare sunt tres ?

R. — Quia pater non habet principium, nec procedit ab alia persona. Filius vero est genitus ex Patre, et Spiritus sanctus procedit a Patre et a Filio.

I. — Quare istæ tres personæ Divinæ sunt unus Deus ?

R. — Quia habent unam essentiam, et unam substantiam, et unam divinitatem, et unam voluntatem, et unam potentiam, et unum imperium, et unam sapientiam, et unam bonitatem.

D. — Qu'entendez-vous par l'incarnation et la mort de notre Sauveur Jésus-Christ.

R. — J'entends que le Fils de Dieu, c'est-à-dire la seconde personne de la très Sainte-Trinité, s'est fait homme, et que, pour notre salut, il est mort sur une croix.

D. — Comment ces deux mystères sont-ils renfermés dans le signe de la croix ?

R. — Parce que le signe de la croix se fait en portant la main droite au front, en disant : *Au nom du Père*; ensuite à l'estomac, en disant : *et du Fils*; ensuite de l'épaule gauche à la droite, en disant : *et du Saint-Esprit. Amen.*

D. — Comment le premier mystère, qui est celui de la très Sainte-Trinité, se trouve-t-il représenté ici ?

R. — Parce que ce mot, *au nom*, nous montre l'unité de Dieu, et ceux qui suivent nous montrent sa glorieuse trinité.

D. — Faites-moi voir maintenant que le second mystère est également renfermé dans le signe de la croix ?

R. — Parce que le signe de la croix désigne la mort de notre

I. — Quid intelligis per Incarnationem Salvatoris nostri Jesu Christi, et ejus mortem ?

R. — Intelligo Filium Dei, id est, secundam personam Trinitatis sanctissimæ factum esse hominem, et mortuum esse super trabem crucis, propter nostram salutem.

I. — Hæc duo mysteria prædicta quomodo comprehenduntur in signo crucis ?

R. — Quia signum Crucis sanctæ fit per impositionem nostræ manus dexteræ super frontem nostram dicendo : In nomine Patris : deinde subpectore, dicendo, et Filii : postremo super utrumque humerum sinistram ac dexterum, dicendo, et Spiritus sanctitatis. Amen.

I. — Quomodo demonstratur hic primum mysterium sanctissimæ Trinitatis ?

R. — Quoniam illud verbum, in nomine, innuit nobis unitatem Dei : et reliqua verba gloriosam ejus Trinitatem.

I. — Ostende modo mysterium secundum.

R. — Signum Crucis innuit mortem Jesu Christi Salvatoris nostri,

Sauveur Jésus-Christ qui, s'étant fait homme, et nous ayant appris par sa doctrine, ses exemples et ses miracles, le chemin du salut, est mort pour nous sur le bois de la sainte Croix.

qui postea quam humanatus est, et docuit nos viam salutis doctrina, et exemplo, et miraculis, mortuus est pro nobis super lignum sanctæ Crucis.

---

## CHAPITRE II.

### *Explication de la foi des apôtres.*

DEMANDE. Quelle est la règle de la foi ?

RÉPONSE. C'est la formule de profession de foi qu'on appelle la foi des apôtres.

D. — Récitez donc la foi des apôtres ?

R. — Je crois en Dieu le père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre ; et en notre Seigneur Jésus-Christ son fils unique ; qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la vierge Marie ; a souffert du temps de Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort et a été enseveli ; est descendu aux enfers, et, le troisième jour, est ressuscité des morts ; est monté aux cieux, et est assis à la droite de Dieu, le père tout-puissant ; d'où il viendra pour juger les vivants et les morts. Je crois aussi au Saint-Esprit, la sainte

INTERROGATIO. Regula fidei quænam est ?

RESPONSIO. Est confessio, quæ vocatur fides Apostolorum sanctorum.

I. — Dic ergo fidem Apostolorum.

R. — Ego credo in Deum Patrem omnipotentem, creatorem cœli, et terræ. Et in Dominum nostrum Jesum Christum filium ejus unicum. Qui conceptus est de Spiritu sancto, et natus ex Maria Virgine. Passus est tempore Pilati Pontii, et crucifixus, et mortuus, et sepultus est. Et descendit ad inferos, et in die tertia resurrexit a mortuis. Ascendit ad Cœlos, et sedit ad dexteram Dei Patris omnipotentis. Inde veniet ad judicandum vivos, et mortuos. Item credo in Spiritum sanctum, et Ecclesiam catholicam sanctam, et communionem sanctorum, et remis-

Eglise catholique, la communion des saints, la rémission des péchés, la résurrection des morts, et la vie éternelle. Amen.

D. — Qui a composé cette formule de profession de foi ?

R. — Elle a été composée par les douze apôtres, et c'est pour cela qu'elle est divisée en douze parties.

D. — Que contiennent, en peu de mots, ces douze parties ?

R. — Elles contiennent tout ce qu'il nous est le plus important de croire relativement à Dieu et à l'Eglise son épouse. En effet, les huit premières parties se rapportent au Dieu très-haut, et les quatre dernières à son Eglise.

D. — Expliquez la première partie.

R. — Je crois d'une foi ferme, et sans aucun doute, en un seul Dieu qui est, par nature, le père de son fils unique; qui est aussi, par grâce, le père de tous les bons chrétiens, appelés, pour cela, les enfants adoptifs de Dieu; et qui est enfin, par création, le père de toutes les créatures. Et ce Dieu est tout-puissant, parce qu'il peut faire tout ce qu'il veut, et il a créé de rien le ciel et la terre, avec tout ce qu'elles renferment, c'est-à-dire l'univers tout entier.

sionem peccatorum, et resurrectionem mortuorum, et vitam æternam. Amen.

I. — Quis composuit hanc fidem ?

R. — Composuerunt eam duodecim Apostoli: ideoque est super duodecim partes.

I. — Quid continent breviter hæc duodecim partes ?

R. — Continent quidquid præcipue convenit nobis credere de Deo, et de Ecclesia ejus sponsa. Quoniam octo primæ partes conveniunt Deo excelso, et quatuor ultimæ Ecclesiæ ejus.

I. — Declara primam partem.

R. — Ego credo fide firma ac certa in unum Deum, qui est Pater naturalis filii sui unici; estque etiam Pater per gratiam omnium Christianorum proborum qui ea de causa vocantur filii adoptionis Dei, estque postremo pater per creationem omnium creaturarum. Et hic Deus est omnipotens, quia potens est facere quidquid vult, et creavit cælos, et terram de nihilo cum omnibus quæ in ipsis reperiuntur, nempe mundum universum.

D. — Expliquez la seconde partie?

R. — Je crois de même en Jésus-Christ, qui est le fils unique de Dieu le père, parce qu'il est engendré de lui, avant tous les siècles, par une génération éternelle. Et il est lui-même Dieu éternel, sans commencement et sans fin, tout-puissant et maître, et notre créateur, et en même temps créateur et maître de toutes choses, comme son père.

D. — Expliquez la troisième partie?

R. — Je crois que notre Seigneur Jésus-Christ n'est pas seulement Dieu parfait, mais qu'il est encore homme parfait, et qu'il y a par conséquent en lui deux natures complètes; mais sans aucune confusion, savoir : la nature divine et la nature humaine; puisqu'il a pris un corps humain dans le sein de notre Dame, la vierge Marie, et ainsi il est né sur la terre d'une mère sans père, comme il a été engendré dans le ciel d'un père sans mère. Je fais aussi profession de croire que ces deux natures, qui supposent nécessairement deux volontés et deux opérations, sont inséparablement unies dans une seule personne, c'est-à-dire dans la personne divine; et je le crois, parce

I. — Declara partem secundam.

R. — Ego item credo in Jesum Christum qui est filius unicus Dei Patris, quia est genitus ab ipso generatione æterna ante omnia secula. Et ipsemet est Deus æternus absque principio, et fine : omnipotens, et dominus, ac creator noster, et creator, ac dominus omnium rerum, ut ejus Pater.

I. — Declara tertiam partem.

R. — Ego credo Dominum nostrum Jesum Christum non solum esse Deum perfectum, sed hominem quoque perfectum in duabus naturis integris (carentibus omni confusione) : divina, scilicet, et humana. Quia ipse assumpsit corpus humanum de Domina nostra Virgine Maria, et sic natus est in terra ex matre sine patre, quemadmodum in celo genitus est ex Patre sine matre. Confiteor quoque has duas naturas, quas necessario consequuntur duæ voluntates, ac duæ operationes, esse conjunctas conjunctione inseparabili in una tantummodo persona, vide-

qu'il n'y a qu'un seul Jésus-Christ notre Seigneur, et non pas deux Jésus-Christ.

D. — Expliquez la quatrième partie.

R. — Je crois que Jésus, du temps de Ponce-Pilate, qui était gouverneur de la Judée, a souffert et a été flagellé, afin de racheter le monde entier par l'effusion de son sang, qu'il a été couronné d'épines et attaché au bois de la croix sur lequel il est mort ; qu'il a été ensuite déposé de la croix et mis dans un sépulcre neuf.

D. — Expliquez la cinquième partie.

R. — Je crois que Jésus-Christ, au moment où il mourut, descendit en âme aux enfers, c'est-à-dire dans le lieu où étaient détenus les saints Pères ; et que, le troisième jour, qui était le dimanche, il ressuscita des morts, victorieux et plein de gloire.

D. — Expliquez la sixième partie.

R. — Je crois que Notre Seigneur Jésus-Christ, après être demeuré quarante jours sur la terre, avec ses saints apôtres, afin de leur prouver, en se montrant fréquemment à eux, qu'il était vraiment ressuscité, est monté au plus haut des cieux, et qu'il

licet, in persona Divina. Et hoc quidem, quia Dominus Jesus Christus est unus tantum, et non duo Christi.

I. — Declara partem quartam.

R. — Ego credo Jesum Christum tempore Pilati Pontii, qui erat Præses Judææ, passum esse, et flagellatum esse, ut redimeret universum mundum, pretioso sanguine suo, et ita coronatum esse spinea corona, et positum esse in ligno crucis, super quod mortuus est, et postea depositus est, et sepultus in sepulchro novo.

I. — Declara partem quintam.

R. — Ego credo Jesum Christum, quo tempore mortuus est, descendisse in anima ad inferos, in locum scilicet, in quo detinebantur sancti Patres : et in tertia, quæ erat dies Dominica, resurrexisse a mortuis cum gloria, et victoria magna.

I. — Declara partem sextam.

R. — Ego credo Dominum Jesum Christum, postquam remansit super terram quadraginta dies, cum Apostolis suis sanctis, ut confirmaret veritatem suæ resurrectionis multis apparitionibus, ascendisse ad



est allé s'asseoir au-dessus de tous les chœurs des anges à la droite du Père, auquel il est égal en gloire et en honneur, comme Seigneur et monarque de toutes les créatures.

D. — Expliquez la septième partie.

R. — Je crois que Notre Seigneur Jésus-Christ viendra du ciel, à la fin du monde, avec une grande puissance et une grande majesté, pour juger tous les hommes, et récompenser ou punir chacun selon ses œuvres.

D. — Expliquez la huitième partie.

R. — Je crois au Saint-Esprit, la troisième personne de la très sainte Trinité, qui procède du Père et du Fils, et qui est en tout et par tout égal au Père et au Fils, c'est-à-dire, Dieu Eternel, infini, tout-puissant, créateur et seigneur de toutes choses, comme le père et le fils.

D. — Expliquez la neuvième partie.

R. — Je crois aussi qu'il y a une Eglise, laquelle est l'assemblée des chrétiens fidèles qui, ayant été baptisés, professent la foi de Jésus-Christ, et qui reconnaissent notre saint Père le Pape,

*altissimum cœlorum, et sedisse super omnes choros Angelorum ad dexteram Patris, æqualem Patri in gloria, et honore: ut Dominum, ac rectorem creaturarum omnium.*

I. — *Declara partem septimam.*

R. — *Ego credo ipsummet Dominum nostrum Jesum Christum venturum esse de cœlo in fine seculi cum magna virtute, et gloria, et judicaturum omnes homines, et redditurum unicuique ex eis præmium, aut pœnam, prout meritus est propter opera sua.*

I. — *Declara partem octavam.*

R. — *Ego credo in Spiritum sanctum, qui est tertia persona Sanctissimæ Trinitatis, et procedit ex Patre, Filioque, et in omnibus, ac per omnia æqualis est Patri, Filioque, hoc est, Deus æternus, infinitus, omnipotens, creator, ac Dominus omnium rerum, ut Pater, et Filius.*

I. — *Declara partem nonam.*

R. — *Ego item credo esse unam Ecclesiam, quæ est congregatio Christianorum fidelium, qui baptizantur, et profitentur fidem Christi:*

qui est à Rome, pour le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, le souverain Pontife, et le chef de toute l'Eglise.

D. — Pourquoi cette Eglise est-elle appelée sainte et universelle ?

R. — Cette Eglise est appelée sainte, parce que Jésus-Christ, qui en est le chef et le fondateur, est saint, qu'elle est elle-même composée d'un grand nombre de membres qui sont saints, et que sa foi, ses lois et ses sacrements sont saints ; et elle est appelée universelle, parce qu'elle se compose de tous les hommes, à quelque nation qu'ils appartiennent, qui, ayant reçu le baptême, croient et professent la doctrine de Jésus-Christ, telle qu'elle est proposée et enseignée par l'Eglise romaine.

D. — Qu'est-ce que la communion des saints ?

R. — C'est la participation qu'à chaque fidèle aux prières et aux bonnes œuvres qui se font dans l'Eglise ; comme, dans le corps humain, chaque membre participe aux avantages et aux jouissances d'un autre membre.

D. — Expliquez la dixième partie.

R. — Je crois que dans la sainte Eglise on obtient réellement la rémission des péchés, par la vertu des saints sacrements,

et fatentur Dominum Papam Romanum esse Vicarium Jesu Christi, et Summum Pontificem, et caput universæ Ecclesiæ in terra.

I. — Quare hæc Ecclesia vocatur Sancta, et Universalis ?

R. — Vocatur Sancta, quia Jesus Christus, qui est ejus caput, et fundador, est Sanctus, et ipsa est composita ex multis membris sanctis ; et ejus fides, et ejus leges, et sacramenta sunt sancta. Vocaturque universalis, quoniam ipsa coalescit ex omnibus hominibus, ad quamlibet nationem pertineant, qui, baptismate suscepto, credunt et profitentur doctrinam christianam, uti proponitur et docetur ab Ecclesia Romana.

I. — Quid est communio Sanctorum ?

R. — Ea communio est in orationibus, et operibus bonis, quæ sunt in ista Ecclesia : quemadmodum membra in corpore humano alterum participat cum altero in bono, ac lætitia ipsius :

I. — Declara partem decimam.

R. — Ego credoque in Ecclesia sancta per virtutem sacramentorum

et que, par là, les hommes qui étaient les enfants du démon, à cause de leurs iniquités, et qui méritaient le feu éternel de l'enfer, deviennent les enfants de Dieu et les héritiers du paradis.

D. — Expliquez la onzième partie.

R. — Je crois qu'à la fin du monde tous les hommes ressusciteront et seront revêtus des mêmes corps qu'ils avaient auparavant; et cela se fera par la toute-puissance de Dieu, à qui rien n'est difficile.

D. — Expliquez la douzième partie.

R. — Je crois qu'il y a une vie éternelle, où se trouve la plénitude de tous les biens et l'exemption de tous les maux, laquelle est réservée à tous les justes qui ont vécu sous la loi de nature et sous la loi de Moïse; et, depuis que Notre Seigneur Jésus-Christ a donné sa loi, à tous les bons chrétiens seulement. Mais je crois en même temps qu'il y a une mort éternelle, où se trouve la réunion de tous les maux, sans aucun mélange de bien, laquelle est réservée à tous les méchants qui ont vécu sous la loi de nature et sous la loi de Moïse, et aux mauvais chrétiens de même qu'à tous les infidèles.

D. — Que signifie le mot *amen*?

sanctorum conceditur vere remissio peccatorum.: et quod homines, qui jam facti fuerant filii dæmonis, propter iniquitates suas, et qui jam rei erant æternæ igne gehennæ, fiunt per eam filii Dei, et hæredes Paradisi.

I. — Declara undecimam partem.

R. — Ego credo in fine mundi omnes homines resurrecturos esse a mortuis, et induendos ipsismet corporibus suis prioribus, et id fiet per virtutem Dei, apud quem nulla res est difficilis.

I. — Declara duodecimam partem.

R. — Ego credo vitam æternam plenam omnibus bonis, et liberam omnibus malis, paratam bonis, qui fuerunt in lege naturæ, et lege Moïsis, post legem vero Christi Domini solum bonis Christianis: sicut e contra mortem æternam plenam omnibus tribulationibus, et vacuum bonis omnibus, paratam esse cunctis malis, qui præcesserunt in lege naturæ, et lege Moïsis, et malis Christianis, sicut etiam omnibus infidelibus.

R. — Il signifie : Qu'il en soit ainsi ; ou : faites ainsi ; ou bien encore : ô Dieu ! exaucez-nous.

I. — Quæ est significatio Amen ?

R. — Significatio ejus est : Ita sit, vel ita facias, vel exaudi, o Deus.

---

### CHAPITRE III.

#### *De l'Oraison dominicale.*

D. — Comme nous avons déjà expliqué ce que nous sommes obligés de croire, voyons maintenant si vous savez ce qu'il faut que nous espérons, et de qui nous devons attendre ce que nous espérons ; savez-vous l'oraison dominicale ?

R. — Oui, je la sais très bien, parce que cette prière est la première que j'ai apprise, et je la dis tous les jours, matin et soir, avec la salutation angélique et la foi des apôtres.

D. — Récitez donc l'oraison dominicale.

R. — Notre Père, qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié ; que votre règne arrive ; que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel ; donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien ; et remettez-nous nos dettes, comme nous les remettons

**INTERROGATIO.** Cum jam explicaverimus quid oporteat nos profiteri, videamus modo utrum scias quid oporteat nos sperare, et a quonam expectare quod speramus : scisne Orationem Dominicam ?

**RESPONSIO.** Ita, scio optime, quia hæc oratio est prima quam didici, eamque dico cum Salutatione Virginis Mariæ, et fide Apostolorum quolibet mane, et vespere.

I. — Dicit ergo Orationem Dominicam ?

R. — Pater noster, qui es in cœlis, Sanctum nomen tuum, adveniat regnum tuum, sit voluntas tua sicut in cœlo, et super terram. Panem nostrum nobis sufficientem da nobis in diem. Et remitte nobis quod debemus, sicuti remisimus ei, qui peccavit in nos. Et ne nos inducas

à ceux qui sont redevables envers nous ; et ne nous indulgez point en tentation, mais délivrez-nous du mal ; car à vous appartient le règne, la puissance et la gloire dans les siècles des siècles. *Amen.*

D. — Qui a composé cette prière ?

R. — C'est Notre Seigneur Jésus-Christ qui l'a composée ; et elle est, par conséquent, la plus excellente de toutes les prières.

D. — Que contient, en peu de mots, cette prière ?

R. — Elle contient, dans sa brièveté, tout ce que nous pouvons demander à Dieu, et espérer de sa bonté. En effet, elle se compose de sept demandes ; dans les quatre premières, nous prions Dieu de nous accorder les biens les plus précieux, et dans les trois dernières, nous le conjurons de nous délivrer de tout mal. Quant aux biens, nous demandons, premièrement, que Dieu soit glorifié ; nous demandons, secondement, le souverain bien qui nous est préparé ; nous demandons à Dieu, troisième-ment, qu'il nous accorde sa grâce, afin que, par elle, nous parvenions à la possession de ce souverain bien ; nous lui demandons, quatrième-ment, les secours dont nous avons besoin, pour obtenir et conserver sa grâce. Quant au mal, nous conjurons le

*in tentationes ; sed libera nos a maligno : quoniam tibi est regnum, et virtus, et gloria in æternum. Amen.*

I. — Quis ordinavit hanc orationem ?

R. — Ordinavit eam Dominus Jesus Christus : ideoque ipsa est præstantissima omnium orationum.

I. — Quid breviter continet hæc oratio ?

R. — Quidquid possumus petere, et sperare a Deo : quoniam in ipsa sunt septem petitiones. In primis quidem quatuor petitionibus petimus a Deo, ut concedat nobis bonum : et in quatuor ultimis supplicamus, ut liberet nos ab omni malo. Quoad bonum, petimus primo gloriam Dei gloriosi. Secundo petimus summum bonum paratum nobis. Petimus tertio, ut largiatur nobis suam gratiam, ut per eam consequamur bonum prædictum. Petimus quarto auxilium ejus, ut acquiramus per illud, et conservemus dictam gratiam. Quoad malum, supplicamus

**Seigneur de nous délivrer d'abord du mal passé, ensuite du mal à venir, et enfin du démon, et par conséquent de tout mal.**

**D. — Expliquez les paroles qui précèdent la première demande, c'est-à-dire : Notre Père, qui êtes aux cieux.**

**R. — Ces paroles sont un court récit qui exprime la raison pour laquelle nous osons parler à Dieu qui est le plus grand des Seigneurs, et avons l'espérance qu'il nous exaucera. Nous disons donc que Dieu est notre Père, par création et par adoption ; et ainsi c'est en qualité de ses enfants que nous recourons à lui. Nous disons qu'il est dans les cieux, parce qu'il est le souverain Seigneur de toutes choses, et dès lors nous savons qu'il peut nous exaucer, s'il le veut, et nous espérons qu'il le veut, parce qu'il est notre Père.**

**D. — Expliquez la première demande.**

**R. — L'objet de la première demande est que Dieu soit connu dans tout l'univers, et qu'ainsi son nom soit sanctifié et honoré chez tous les peuples, comme il convient à sa magnificence.**

**D. — Expliquez la seconde demande.**

**Domino, ut liberet nos prius a malo præterito, deinde a malo futuro : postremo a maligno, et sic ab omni malo.**

**I. — Declara verba, quæ præcedunt primæ petitioni : id est, Pater noster, qui es in cælis.**

**R. — Hæc verba sunt brevis narratio continens causam, propter quam audemus loqui cum Domino, qui est maximus dominorum : et propter quam speramus ipsum exauditurum nos. Dicitur ergo Deus esse pater noster per creationem, et adoptionem : et ideo veluti filii confugimus ad eam. Et dicitur in cælis, quia ipse est Dominus omnium, et propterea scimus ipsum esse potentem exaudire nos, si voluerit : et speramus ipsum velle, quia est pater noster.**

**I. — Declara primam petitionem.**

**R. — In prima petitione petimus, ut sit Deus cognitus in universo mundo, et sic sanctificetur nomen ejus sanctum, et honorificetur apud omnes gentes, ut convenit magnificentiæ ejus.**

**I. — Declara secundam petitionem.**

R. — L'objet de la seconde demande que nous faisons à Dieu est que son règne, qu'il nous a promis, arrive bientôt; c'est-à-dire qu'après la fin de nos combats avec le démon, avec le monde et avec la chair, nous arrivions à l'éternelle béatitude où nous régnerons avec Dieu en toute liberté.

D. — Expliquez la troisième demande.

R. — L'objet de la troisième demande est la grâce de Dieu, afin que nous obéissions parfaitement à ses préceptes, comme les anges y obéissent toujours dans le ciel; car l'échelle par laquelle nous pouvons monter au ciel est une grande fidélité à garder les commandements du Seigneur.

D. — Expliquez la quatrième demande.

R. — Dans la quatrième demande, nous prions Dieu de nous accorder chaque jour le pain dont nous avons besoin; et, par pain, nous entendons sa sublime parole, avec les sacrements de l'Eglise, parce que la parole de Dieu que nous recueillons de la bouche des prédicateurs ou que nous lisons dans les livres spirituels, et les sacrements de la sainte Eglise, particulièrement ceux de la confession et de la sainte communion, ont une vertu

R. — *Petimus in secunda petitione, ut adveniat cito regnum ipsius, quod promisit nobis: id est, post consummationem nostrorum certaminum cum dæmone, cum mundo, et cum corpore, perveniamus ad beatitudinem æternam, in qua regnabimus cum Deo sine impedimento.*

I. — *Declara tertiam petitionem.*

R. — *Petimus in tertia petitione gratiam Dei, ut obediamus præceptis ejus sanctis perfecta obedientia, quemadmodum obediunt ei Angeli in cælo semper: nam schala ascendendi in regnum Dei est obedientia mandatorum ejus.*

I. — *Declara petitionem quartam.*

R. — *Petimus a Deo in quarta, ut det nobis panem sufficientem nobis in diem: per quem intelligimus verbum ejus excelsum cum sacramentis Ecclesiæ: quia verbum Dei, quod audimus a prædicatoribus, legimusque in libris spiritualibus cum cæteris sacramentis Ecclesiæ sanctæ, præsertim sacramentis confessionis et communionis sacrosanctæ, con-*

telle que nous obtenons par ce moyen la grâce de Dieu et la conservons en nous, à moins que nous n'y mettions obstacle. Nous demandons ensuite à Dieu le pain corporel, qui consiste dans la nourriture et le vêtement, parce qu'ils sont nécessaires à la conservation du corps, qui doit être employé au service du Dieu très haut.

D. — Expliquez la cinquième demande.

R. — Dans cette cinquième demande, nous prions Dieu de nous délivrer des maux passés, c'est-à-dire des péchés que nous avons commis, en nous les pardonnant et nous remettant la peine qui leur est due. Nous ajoutons : comme nous pardonnons à celui qui a péché contre nous, c'est-à-dire, comme nous remettons à nos ennemis les fautes qu'ils ont commises à notre égard ; il ne convient pas, en effet, que le Dieu très haut nous remette nos péchés, qui sont de graves offenses, à moins que nous ne soyons dans la disposition de remettre à celui qui a péché contre nous les offenses légères dont il s'est rendu coupable.

D. — Expliquez la sixième demande.

R. — Nous prions Dieu, dans la sixième demande, de nous

*tinent in se virtutem magnam, per quam obtineamus gratiam Dei, illamque tueamur, nisi eam impediamus. Deinde petimus etiam ab eo panem corporalem, qui est cibus, et vestitus, quia sunt necessaria ad conservationem corporis, in servitum Dei præcelsi.*

I. — Declara quintam petitionem.

R. — In quinta petitione petimus a Deo ut liberet nos a malis præteritis, hoc est a peccatis, quæ commisimus, parcendo nobis reatum, et pœnam nobis debitam, quam meruimus propter illa. Et additur, secut nos dimisimus ei, qui peccavit in nos, hoc est sicut nos dimisimus inimicis nostris delicta sua : quoniam non decet Deum excelsum dimittere nobis peccata nostra, quæ sunt magnæ offensæ, nisi velimus dimittere illi, qui peccavit in nos, offensas ejus leves.

I. — Declara sextam petitionem.

R. — Petimus a Deo in sexta petitione, ut liberet nos a tentationi-



délivrer des tentations, qui sont les maux à venir, et qu'il ne permette pas que nous soyons tentés ; ou bien qu'il nous accorde la grâce dont nous avons besoin pour ne pas succomber.

D. — Expliquez la septième demande.

R. — Nous prions Dieu, dans la septième demande, de nous délivrer du *méchant*, c'est-à-dire du démon, qui s'agite sans cesse et cherche les moyens de nous perdre, selon la parole de l'apôtre saint Pierre.

bus, quæ sunt mala futura, et non permittat nos tentari: vel ut concedat nobis gratiam, ne vincamur.

I. — Declara septimam petitionem.

R. — In septima petimus a Deo excelso, ut liberet nos a maligno, nempe a dæmone, qui graditur semper, quæritque perditionem nostram, ut ait sanctus Petrus Apostolus.

---

## CHAPITRE IV.

### *De la Salutation angélique.*

D. — Récitez la salutation de la Vierge Marie.

R. — Je vous salue, Marie, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous. Vous êtes bénie entre les femmes, et Jésus, le fruit de votre ventre, est béni. O Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous qui sommes pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. *Amen.*

D. — Quel est l'auteur de cette prière ?

**INTERROGATIO.** Dic salutationem Virginis Mariæ?

**RESPONSIO.** Pax tibi, o Maria plena gratia, Dominus tecum. Benedicta tu in mulieribus, et benedictus fructus ventris tui Jesus. O sancta Maria, genitrix Dei, ora pro nobis peccatoribus, nunc, et in hora mortis nostræ. Amen.

I. — Quis edidit hujusmodi sermonem ?

R. — La première partie se compose des paroles que l'archange Gabriel adressa à Marie; la seconde partie se compose des paroles de sainte Elisabeth et de celles qui y ont été ajoutées par la sainte Eglise.

D. — Pourquoi récitez-vous la salutation de la Vierge après l'oraison dominicale?

R. — Afin d'obtenir facilement tout ce que je demande à Dieu, par l'intercession de la bienheureuse Vierge; parce qu'elle est l'avocate des pécheurs et pleine de bonté à leur égard; qu'elle est élevée dans le ciel au dessus de tous les chœurs des anges, et qu'elle est très agréable à Dieu.

D. — N'avez-vous pas aussi recours aux autres saints?

R. — Oui, j'ai recours et je me recommande à tous les saints, et spécialement à celui dont je porte le nom, et à l'ange qui me garde.

D. — Pourquoi la Vierge Marie est-elle appelée Mère de Dieu?

R. — La Vierge Marie est appelée Mère de Dieu, parce que ce qui est né d'elle est le vrai Dieu; or, celle qui a mis au monde un Dieu revêtu de la nature humaine est véritablement Mère de Dieu. Mais lorsque nous disons que notre Dieu est né de la très

R. — Partem ejus edidit Gabriel princeps Angelorum : et partem edidit sancta Elisabeth, et partem Ecclesia sancta.

I. — Quam ob causam dicis salutationem Virginis post orationem Dominicam?

R. — Ut cum facilitate impetrem quicquid peto a Deo, per intercessionem beatissimæ Virginis; quia ipsa est advocata peccatorum, et plena pietate, et sedet in cælo super omnes Choros Angelorum, estque acceptissima Deo.

I. — Nonne confugis etiam ad alios sanctos?

R. — Ita, confugio ad omnes Sanctos, et præcipue ad Sanctum, cujus nomine sum appellatus, et ad Angelum, qui me custodit.

I. — Quare Virgo Maria vocatur genitrix Dei?

R. — Vocatur genitrix Dei, eo quod qui natus est ex ea, est Deus verus, et quæ genuit Deum humanatum, est vera genitrix Dei. Cum vero dicimus Deum nostrum natum esse ex Virgine Sanctissima nolu-

Sainte Vierge, nous ne voulons pas donner à entendre que la divinité du Verbe a reçu de Marie le commencement de son existence; nous voulons seulement exprimer que le Verbe qui est Dieu, et qui est engendré du Père, avant tous les siècles, par une génération éternelle, est devenu homme dans le temps, véritablement et en substance.

mus significare divinitatem Verbi accepisse principium suæ existentiae ex ipsa : sed intendimus significare ipsummet Deum Verbum genitum ex Patre suo ante secula, generatione aliena a tempore, ipsummet factum esse hominem in tempore, substantialiter, ac vere.

---

## CHAPITRE V.

### *Des commandements de Dieu.*

**DEMANDE.** Commençons maintenant l'explication de ce qu'il faut que nous fassions, pour aimer le Dieu très-haut et notre prochain. Ainsi, récitez les dix commandements de Dieu.

**RÉPONSE.** Je suis le Seigneur ton Dieu. Tu n'auras point d'autre Dieu que moi. Tu ne prendras point en vain le nom de Dieu. Observe les jours de fêtes. Honore ton père et ta mère. Tu ne tueras point. Tu ne commettras point de fornication. Tu ne déroberas point. Tu ne rendras point de faux témoignage. Tu ne désireras point la femme de ton prochain. Tu ne désireras point le bien de ton prochain.

**INTERROGATIO** Incipiamus nunc narrationem ejus, quod convenit nos operari, ut diligamus Deum altissimum, et proximum nostrum : ideo dicite decem præcepta Dei.

**RESPONSIO.** Ego sum Dominus Deus tuus. Ne sit tibi Deus præter me. Ne jures per nomen Dei falso. Observa dies festos. Honora patrem tuum, et matrem tuam. Ne occidas. Ne forniceris. Ne fureris. Ne testeris falsum. Ne concupiscas mulierem proximi tui. Ne concupiscas possessionem proximi tui.

D. — Qui a porté ces commandements ?

R. — C'est Dieu lui-même qui les a portés dans l'ancienne loi, et ils ont été confirmés ensuite dans la loi nouvelle, par notre Seigneur Jésus-Christ.

D. — Que renferment, en peu de mots, ces commandements ?

R. — Ils renferment tout ce qu'il est juste que nous fassions, si nous voulons aimer véritablement Dieu et le prochain. En effet, les trois premiers nous apprennent comment nous devons marcher devant Dieu, et nous efforcer de lui plaire par nos pensées, nos paroles et nos actions ; et les sept derniers nous apprennent à faire du bien à notre prochain, et à ne lui nuire ni dans son corps, ni dans sa réputation, ni dans ses biens, soit par nos œuvres, soit par nos paroles, soit par nos pensées ; et ainsi la fin de tous les commandements est celle de la charité, qui nous ordonne d'aimer, par dessus toutes choses, Dieu notre créateur, et notre prochain comme nous-mêmes.

D. — Expliquez le premier commandement ?

R. — Dans ce commandement, Dieu nous déclare qu'il est lui-même notre vrai Dieu, et que nous n'avons point d'autre Dieu que lui, ni de maître plus grand que lui ; c'est donc pour

I. — *Quis posnit hujusmodi præcepta ?*

R. — *Posait ea ipsemet Deus in lege veteri, et postea Dominus noster Jesus Christus confirmavit ea in testamento novo.*

I. — *Quid continent breviter hujusmodi præcepta ?*

R. — *Quidquid convenit nos operari ut diligamus Deum et proximum nostrum. Nam tria priora docent nos quomodo ambulemus coram Deo corde, et ore, et operibus, et septem ultima docent nos benefacere proximo nostro, et non lædere eum in corpore, neque in fama, neque in possessione ejus, non operibus, neque verbis, neque cogitationibus. Et sic finis omnium mandatorum est mandatum amoris, quo præcipimur amare Deum Creatorem nostrum præ omnibus rebus, et proximum nostrum sicut nosmetipsos.*

I. — *Declara præceptum primum.*

R. — *In hoc præcepto admonet nos Deus, quod ipse est Deus noster verus, et non habemus alium Deum præter ipsum, neque Dominum*

nous une obligation de lui obéir et de nous soumettre religieusement et parfaitement à sa volonté. Il nous ordonne, en second lieu, de ne point adorer d'autre Dieu que lui ; ainsi les idolâtres qui adorent la créature à la place du créateur, se rendent coupables ; il en est de même des magiciens et des sorciers qui adorent le démon comme leur Dieu.

D. — Expliquez le second commandement ?

R. — Le second commandement nous défend le blasphème, qui est un très grand péché ; il nous défend aussi de jurer fausement ou sans motif, et de violer les vœux que nous avons faits ; il nous défend enfin toute injure, toute insulte faite à Dieu par paroles.

D. — Expliquez le troisième commandement ?

R. — Par le troisième commandement Dieu nous ordonne de sanctifier les jours de fêtes, c'est-à-dire de nous abstenir de toute œuvre servile, afin que nous ayons le temps de méditer sur les bienfaits de Dieu, de visiter ses saints temples, de vaquer à l'oraison et à la lecture des livres de piété, d'entendre la parole de Dieu, et de faire d'autres œuvres spirituelles et saintes.

majorum illo ; propterea nos tenemur illi obedire cum omni sollicitudine. Præcipit nobis secundo, ut ne adoremus alium Deum præter ipsum. Quam ob causam peccant infideles adorando creaturam pro creatore. Peccant quoque magi, et incantatores, qui adorant dæmonem veluti Deum suum.

I. — Declara præceptum secundum.

R. — Præceptum secundum interdicit nobis blasphemiam, quæ est peccatum maximum, et jusjurandum falsum, aut non necessarium, et non impletionem votorum ; et omnem ignominiam, ac dedecus, quod fit Deo per verba

I. — Declara tertium præceptum.

R. — Præcipit nobis Deus in tertio præcepto, ut observemus dies festos, id est abstineamus ab omni opere servili, ut sit nobis tempus ad meditanda beneficia Dei, et visitanda templa ejus sancta, et ad incumbendum ad orationem, et ad lectionem librorum spiritualium, et ad audiendam concionem, et ad facienda reliqua opera spiritualia, et sancta.

D. — Expliquez le quatrième commandement ?

R. — Le quatrième commandement nous ordonne d'honorer notre père et notre mère, non pas seulement de bouche et en leur témoignant du respect, mais en les assistant et les secourant dans leurs besoins ; ce que nous devons faire également à l'égard du prochain. Mais nous y sommes plus strictement obligés envers nos parents, qui nous ont donné l'existence, et qui se sont donné tant de soins et de peines pour nous élever.

D. — Expliquez le cinquième commandement ?

R. — Le cinquième commandement nous défend d'ôter la vie injustement au prochain et de lui nuire, dans sa personne, en quelque autre manière que ce soit. J'ai dit : *injustement*, parce que les juges qui condamnent à mort les malfaiteurs et les criminels, et les ministres de la justice qui les font mourir, ne pèchent point. Il en est de même des soldats qui, dans une guerre juste, blessent et tuent les ennemis.

D. — Expliquez le sixième commandement ?

R. — Ce commandement défend de commettre le péché de fornication ; il défend en même temps toute autre action impure et déshonnête.

I. — Declara quartum præceptum.

R. — Quartum præceptum præcipit nos honorare patrem nostrum, et matrem nostram non verbis, et veneratione tantum, verum etiam adjuvando eos, et auxiliando illis in necessitatibus eorum : et ita etiam facere erga proximum nostrum. At vero præceptum in proximum non obligat nos ut præceptum in nostros genitores, qui nobis dederunt esse, et educarunt nos magno cum suo labore.

I. — Declara præceptum quintum.

R. — Præcipit nobis præceptum quintum, ne occidamus quemquam absque justitia, et ne lædamus corpus ejus quovis alio modo. Dixi, absque justitia, quia judices, qui condemnant morte iniquos ac reos, et ministri justitiæ, qui illos occidunt, non peccant; sicuti etiam milites in bello justo non peccant si vulnaverint, aut occiderint hostes.

I. — Declara præceptum sextum.

R. — Sextum præcipit ne quis fornicetur. Et sensus etiam est, ne quis committat ullam aliam turpitudinem veneream.

D. — Expliquez le septième commandement ?

D. — Le septième commandement défend de prendre le bien du prochain, soit en secret, ce qui s'appelle vol, soit ouvertement, ce qui s'appelle rapine ; il défend également de tromper qui que ce soit, en vendant ou en achetant, ou dans quelque autre contrat semblable, et de porter au prochain le moindre préjudice dans ses biens.

D. — Expliquez le huitième commandement ?

R. — Le huitième commandement défend tout faux témoignage, les plaintes et les murmures, la médisance et la calomnie, la ruse et l'astuce, le mensonge, en un mot, tout préjudice que l'on porte au prochain par la langue.

D. — Expliquez les deux derniers commandements ?

R. — Dans les deux derniers commandements Dieu ordonne de ne désirer ni la femme du prochain, ni ses biens ; parce qu'il lit au fond de nos cœurs, et il veut que nous soyons saints, non pas seulement à l'extérieur, mais aussi à l'intérieur, afin que de cette manière nous soyons véritablement et parfaitement saints et justes.

I. — Declara septimum præceptum.

R. — Præcipit septimum ne quis accipiat rem proximi sui clam, et hoc vocatur furtum : neque manifeste, quod vocatur rapina. Et ne fraudet quemquam, non in venditione, neque in emptione, neque in ulla alia conventionem simili. Et ne offendat proximum suum in his, quæ possidet.

I. — Declara præceptum octavum.

R. — Octavum prohibet omne testimonium falsum, et murmurationem, et detractionem, et astum, et mendacium, et omnem dolum, ac detrimentum, quod fieri potest proximo per linguam.

I. — Declara duo præcepta última.

R. — Præcipit Deus in illis, ne quis concupiscat uxorem proximi sui, nec bona ipsius : quia ipse est qui videt corda nostra, et vult ut simus sancti, non extrinsece modo, verum etiam intrinsece, ut hoc pacto simus vere, et perfecte sancti, et justii.

## CHAPITRE VI.

### *Des commandements de l'Eglise et des conseils.*

DEMANDE. Quels sont les commandements que l'Eglise a aux commandements de Dieu ?

RÉPONSE. ~~Il y a six commandements de l'Eglise. Elle nous~~ ordonne : 1° d'entendre la messe tous les dimanches et tous les jours de fête d'obligation ; 2° de jeûner pendant le carême, aux Quatre-Temps, et la veille de certaines grandes fêtes ; 3° de nous abstenir de l'usage de la viande le vendredi et le samedi ; 4° de confesser nos péchés à un prêtre, au moins une fois l'an ; 5° de communier au moins à Pâques ; 6° de nous abstenir de célébrer des noces dans les temps défendus.

D. — Outre ces commandements que nous sommes tous obligés de garder, y a-t-il des conseils propres à nous conduire à la perfection ?

R. — Oui, il y a trois conseils que Notre Seigneur Jésus-Christ a donnés à quiconque veut arriver à la plus haute perfection.

INTERROGATIO. Adde præceptis Dei pauca præcepta, quæ addidit Ecclesia sancta.

RESPONSIO. Præcepta Ecclesiæ sanctæ sunt sex. Ut audiamus missam singulis diebus Dominicis, et omnibus diebus festis indictis. Et ut jejunemus jejunium maximum, id est Quadragesimale, et reliqua jejunia statuta ab Ecclesia. Et ut feria sexta et sabbatho abstineamus a carnibus. Et ut confiteamur peccata nostra sacerdoti, saltem semel in anno. Et ut sumamus communionem sanctam, saltem in die festo Paschatis. Et ut abstineamus a celebratione nuptiarum temporibus interdictis.

I. — Reperiuntur præter hæc præcepta, quorum observatio obligat nos omnes, consilia, quæ nos dirigant ad perfectionem ?

R. — Ita, reperiuntur tria consilia, quæ consulit Dominus noster Jesus Christus cuilibet, qui vult pervenire ad summam perfectionem.



D. — Quels sont ces conseils ?

R. — La pauvreté volontaire, la chasteté perpétuelle, et l'obéissance en toutes choses, excepté dans ce qui est péché.

I. — Quænam sunt hæc consilia ?

R. — Paupertas voluntaria, et castitas perpetua, et obedientia omnibus in rebus, præterquam in peccato.

---

## CHAPITRE VII.

### *Des sacrements de l'Église.*

D. — Nous venons d'entrer dans les détails de ce que nous devons croire, espérer et faire ; il est dans l'ordre que nous parlions maintenant des sacrements, par le moyen desquels nous obtenons la grâce. Dites-moi donc combien il y a de sacrements de l'Église.

R. — Il y a sept sacrements de l'Église : le baptême, la confirmation ou le saint chrême, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

D. — Qui a institué ces sacrements ?

R. — C'est notre Seigneur Jésus-Christ qui les a institués.

D. — Quels sont les effets du baptême ?

INTERROGATIO. Jam exposuimus in præteritis sermonibus nostris ex professo id quod debemus credere, et sperare, et operari. Decet autem nos modo loqui de sacramentis, quibus acquirimus gratiam Dei. Dic ergo quot sunt sacramenta Ecclesiæ ?

RESPONSIO. Sunt septem : Baptismus, et Chrisma, et Eucharistia, et Pœnitentia, et Oleum extremæ Unctionis, et Ordo Sacerdotii, et Matrimonium.

I. — Quis ordinavit hæc Sacramenta ?

R. — Ordinavit ea Jesus Christus Dominus noster.

I. — Quid efficit Baptismus ?

R. — Les effets du baptême sont d'élever l'homme à la dignité d'enfant de Dieu et d'héritier du paradis; d'effacer le péché original, avec les autres péchés et les autres iniquités; de remplir l'âme de la grâce de Dieu, et des dons spirituels et surnaturels.

D. — Dites-moi si quelqu'un peut être sauvé sans le baptême, c'est-à-dire par la circoncision, comme cela avait lieu chez le peuple juif.

R. — Je dis que personne ne peut être sauvé maintenant sans le baptême, parce que la circoncision a été abolie par la venue de Jésus-Christ, notre Seigneur et notre Sauveur, qui nous a laissé le sacrement de baptême à la place de la circoncision; et il est absolument nécessaire de le recevoir, ou du moins, en cas d'impossibilité, d'en avoir le désir sincère.

D. — Quels sont les effets de la confirmation ?

R. — La confirmation fortifie le chrétien, et lui donne la force et le courage de confesser la foi de notre Seigneur Jésus-Christ; en sorte que, par ce sacrement, nous devenons véritablement les soldats de Jésus-Christ.

D. — Quels sont les effets de l'eucharistie ?

R. — Efficit ut homo sit filius Dei, et hæres paradisi; delet peccatum originale cum reliquis peccatis, et iniquitatibus: et implet animam gratia Dei, et donis spiritualibus.

I. — Dic mihi utrum possit salvari quis absque baptismo, id est per circumcisionem, uti erat apud populum Judæorum ?

R. — Dico neminem posse nunc salvari absque baptismo, quia circumcisio annullata est per adventum Domini, et salvatoris nostri Jesu Christi, et ipse reliquit nobis sacramentum baptismi pro circumcisione, necessarium vel in re, vel in virtute, vel voto.

I. — Chrisma quid efficit ?

R. — Chrisma corroborat hominem, ut ne timeat confiteri fidem Christi Domini nostri, et sic efficit nos milites veros salvatoris nostri Jesu Christi.

I. — Eucharistia quid efficit ?

R. — L'eucharistie nourrit et entretient la charité, qui est la vie de l'âme, et l'augmente chaque jour; c'est pour cela que ce sacrement nous est donné sous les apparences du pain, quoique ce ne soit point du pain, mais le vrai corps de notre Seigneur Jésus-Christ. De même ce qui est dans le calice, quoiqu'il nous semble du vin, n'est point du vin, mais le vrai sang de notre Seigneur Jésus-Christ caché sous les apparences du vin.

D. — Quel est l'effet de la pénitence ?

R. — La pénitence remet tous les péchés commis après le baptême, et rétablit dans l'amour de Dieu celui qui, à cause de ses péchés, était devenu son ennemi.

D. — Que faut-il faire pour recevoir dignement ce grand sacrement ?

R. — Il faut d'abord se repentir des péchés que l'on a commis et prendre la résolution de ne plus jamais les commettre; il faut, en second lieu, confesser tous ses péchés à un prêtre approuvé par les supérieurs; il faut, enfin, accomplir la pénitence imposée par le prêtre.

D. — Quels sont les effets de l'extrême-onction ?

R. — L'extrême-onction efface les restes des péchés, réjouit

R. — *Alit charitatem, quæ est vita animæ, et auget eam singulis diebus, et ideo datur eucharistia in specie panis, cum non sit panis, sed verum corpus Domini nostri Jesu Christi : quemadmodum vinum, quod est in calice, licet appareat vinum, non tamen est vinum, sed vere sanguis Domini nostri Jesu Christi absconditus sub specie vini.*

I. — *Pœnitentia quid efficit ?*

R. — *Remittit omnia peccata commissa post baptismum, et reducit ad amorem Dei eum, qui propter peccatum factus fuerat inimicus ejus.*

I. — *Quid debemus agere, ut suscipiamus hoc magnum sacramentum digne ?*

R. — *Oportet prius non confiteri de peccatis nostris, et decernere apud nosmetipsos nos nunquam reversuros ad illa, et postea oportet nos confiteri omnia peccata nostra sacerdoti a superioribus electo. Tandem adimplere debemus pœnitentiam, quam imponit nobis sacerdos.*

I. — *Quid efficit extrema Unctio ?*

R. — *Delet reliquias delictorum, et lætificat, atque corroborat ani-*

l'âme et lui donne la force qui lui est nécessaire pour combattre avec avantage contre le démon, au moment où elle se sépare du corps ; elle rend aussi au malade la santé du corps, si elle doit être utile au salut de l'âme.

D. — Quels sont les effets de l'ordre ?

R. — L'ordre donne aux prêtres et aux autres ministres de l'Eglise la grâce dont ils ont besoin pour remplir dignement leur ministère.

D. — Quels sont les effets du sacrement de mariage ?

R. — Ce sacrement donne aux époux la grâce et les secours dont ils ont besoin pour vivre ensemble dans l'union et l'amour ; pour avoir des enfants et les élever dans la sainte crainte de Dieu, et pour être heureux en cette vie et en l'autre.

mam ad pugnandum cum dæmone in ipsius separatione a corpore, et confert etiam sanitatem corpori, si profuerit saluti animæ.

I. — Ordo sacerdotii quid efficit ?

R. — Confert virtutem, et gratiam sacerdotibus, et reliquis ministris Ecclesiæ, ut possint complere ministerium suum sicuti eos decet.

I. — Sacramentum Matrimonii quid efficit ?

R. — Tribuit virtutem, et gratiam legitime conjugatis, ut vivant in matrimonio cum unione, et amore : ut gignant, et educent filios suos cum timore Dei sancto, ut gaudeant, et exultent in hac vita, et in ventura.

---

## CHAPITRE VIII.

*Des vertus divines et des vertus principales ou cardinales.*

D. — Nous avons terminé les quatre parties principales de la doctrine chrétienne qui sont : la foi des apôtres, l'oraison domi-

INTERROGATIO. Jam explevimus quatuor partes præcipuas in doctrina Christiana, nempe fidem Apostolorum, et orationem dominicam, et

nicale, les dix commandements de Dieu et les sacrements de l'Eglise; nous voulons parler maintenant des vertus et des vices, et de certaines choses qui nous seront d'une grande utilité pour mener une vie conforme à la volonté de Dieu. Dites-moi donc combien il y a de principales vertus?

R. — Il y en a sept, savoir, trois vertus divines, et quatre vertus cardinales.

D. — Quelles sont les vertus divines?

R. — Les vertus divines sont, la foi, l'espérance et la charité.

D. — Pourquoi ces trois vertus sont-elles appelées divines?

R. — Parce que ce mot, *divines*, signifie une chose qui se rapporte à Dieu, et qui lui est due.

D. — Comment la foi se rapporte-t-elle à Dieu?

R. — Parce que, par la foi, nous croyons tout ce que Dieu a révélé à sa sainte Eglise.

D. — Comment l'espérance se rapporte-elle à Dieu?

R. — Parce que, par l'espérance, nous mettons notre confiance en Dieu, et nous attendons de lui la vie éternelle, au

decem præcepta Dei, et sacramenta ecclesiæ sanctæ: volumus modo loqui de virtutibus, et vitiis, et de nonnullis rebus, quæ valde nobis prosunt, ut vivamus secundum voluntatem Dei. Dic ergo, quot sunt virtutes supremæ?

RESPONSIO. Sunt septem. Tres ex ipsis Divinæ, et quatuor principales.

I. — Quænam sunt virtutes Divinæ?

R. — Virtutes Divinæ sunt fides, et spes, et charitas.

I. — Cur istæ virtutes vocantur Divinæ?

R. — Quia illud verbum, Divinæ, significat rem pertinentem ad Deum, eique debitam.

I. — Fides quomodo pertinet ad Deum?

R. — Quia efficit ut credamus quicquid revelavit Deus Ecclesiæ suæ sanctæ.

I. — Spes quomodo spectat ad Deum?

R. — Quia efficit ut confidamus in Deo, et speremus ab ipso vitam

moyen de sa grâce et de nos bonnes œuvres, qui sont aussi un effet de sa grâce.

D. — Comment la charité se rapporte-t-elle à Dieu?

R. — Parce que, par la charité, nous aimons Dieu par dessus toutes choses, et notre prochain comme nous-mêmes pour l'amour de Dieu.

D. — Quelles sont les vertus cardinales?

R. — Les vertus cardinales sont, la prudence, la justice, la tempérance et la force.

D. — Pourquoi les appelle-t-on cardinales?

R. — Parce qu'elles sont les quatre vertus principales auxquelles toutes les autres peuvent se rapporter, et qu'elles sont comme autant de sources d'où découlent les bonnes œuvres.

D. — Expliquez ce qu'opèrent en nous ces vertus.

R. — La prudence fait que nous nous tenons continuellement sur nos gardes, afin de ne point être trompés et de ne tromper personne. La justice fait que nous rendons au prochain ce qui lui appartient. La tempérance fait que nous mettons un frein à nos appétits déréglés. La force fait que nous ne craignons ni l'adversité, ni la mort même, s'il faut la subir pour obéir au Dieu très-haut.

*æternam per gratiam Dei, et per opera nostra bona, quæ sunt etiam ab ipsius gratia.*

I. — *Charitas quomodo spectat ad Deum?*

R. — *Quia efficit ut diligamus Deum super omnem rem, et proximum nostrum ut nosmetipsos propter amorem Dei.*

I. — *Quænam sunt virtutes principales?*

R. — *Prudentia, et justitia, et temperantia, et fortitudo.*

I. — *Quare vocantur principales?*

R. — *Quia sunt primæ, et quasi fontes honorum operum.*

I. — *Explica quid operentur hæc virtutes.*

R. — *Prudentia facit nos sagaces, et cautos in omnibus rebus, ne seducamur, et ne seducamus quemquam. Justitia efficit ut reddamus proximo nostro quod suum est. Temperantia efficit ut cohibeamus desideria nostra prava. Fortitudo efficit ne timeamus adversitates unquam, nec mortem ipsam, si fuerit in obsequium Dei præcelsi.*

---

## CHAPITRE IX.

### *Des dons du Saint-Esprit.*

D. — Quels sont les dons du Saint-Esprit ?

R. — Il y en a sept, savoir, la sagesse, l'intelligence, le conseil, la force, la science, la piété et la crainte de Dieu.

D. — Que produisent ces dons ?

R. — Ils secondent et soutiennent les vertus, et nous font marcher, d'une manière parfaite, dans les voies de Dieu. En effet, par la crainte, nous nous abstenons de tout péché. Par la piété, nous honorons Dieu et nous lui obéissons. La science nous conduit à la connaissance de la volonté de Dieu. La force nous aide à accomplir cette même volonté et à y conformer toutes nos actions. Le conseil nous met en garde contre la séduction du démon. L'intelligence élève nos âmes et nous fait pénétrer les mystères de la foi. Par la sagesse, enfin, nous devenons parfaits, parce qu'elle fait que nous employons tous les jours de notre vie à la gloire de Dieu, et que nous faisons toutes

INTERROGATIO. Quot sunt dona Spiritus Sancti ?

RESPONSIO. Septem : Sapientia, intellectus, consilium, fortitudo, scientia, pietas, et timor Dei.

I. — Quid efficiunt hæc dona ?

R. — Adjuvant virtutes, et faciunt nos perfectos in via Dei. Et id quidem, quia per timorem Dei abstinemus a peccatis. Per pietatem colimus Deum, eique obtemperamus. Scientia dirigit nos ad sciendam voluntatem Dei. Et fortitudo iuvat nos ad agendam, et complendam voluntatem Dei. Et consilium reddit nos cautos a seductione dæmonis. Et intellectus elevat mentes nostras ad intelligenda mysteria fidei. Et per sapientiam evadimus perfecti dirigentes omnes dies vitæ nostræ.

nos actions en vue de cette même gloire ; car le sage connaît sa fin dernière, et c'est vers elle qu'il dirige toutes choses.

et omnes actiones nostras ad gloriam Dei. Nam sapiens scit finem ultimum, et ad illum dirigit res omnes.

---

## CHAPITRE X.

### *Des œuvres de miséricorde.*

D. — Quelles sont les œuvres de miséricorde sur lesquelles surtout le Seigneur nous interrogera au jour du jugement ?

R. — Il y en a sept : donner à manger à ceux qui ont faim ; donner à boire à ceux qui ont soif ; donner des vêtements à ceux qui n'en ont pas ; donner l'hospitalité aux étrangers ; visiter les infirmes ; visiter ceux qui sont en prison ; ensevelir les morts.

D. — Ce sont là des œuvres de miséricorde corporelle ; y a-t-il aussi des œuvres de miséricorde spirituelle ?

R. — Oui, il y en a également sept : donner de bons conseils à ceux qui sont dans le doute ; instruire les ignorants ; corriger

**INTERROGATIO.** Quot sunt opera misericordiæ, de quibus præcipue interrogabit nos Dominus noster in die judicii ?

**RESPONSIO.** Sunt septem. Pascere esurientes ; potare sitientes ; operire nudos ; colligere hospites ; visitare infirmos ; visitare in carcere detentos ; sepelire mortuos.

I. — Ista sunt opera misericordiæ corporalis. Reperiuntur opera misericordiæ spiritualis ?

R. — Ita, reperiuntur septem alia : Consilium bonum dare dubitantibus ; docere ignorantes ; commonere peccatores ; consolari afflictos ; con-



les pécheurs; consoler les affligés; pardonner les injures; supporter avec patience l'humeur aigre et fâcheuse du prochain; prier Dieu pour les vivants et pour les morts.

donare offensas; tolerare irritationem aius qui te molestia afficit ex hominibus, et supplicare Deo pro vivis et defunctis.

---

## CHAPITRE XI.

### *Des péchés.*

D. — Après avoir parlé des vertus, il convient de parler maintenant des péchés. Dites-moi donc en combien d'espèces se divisent les péchés?

R. — Les péchés se divisent en deux espèces, c'est-à-dire en péché originel et en péché actuel; et le péché actuel se divise en péché mortel et en péché véniel.

D. — Qu'est-ce que le péché originel?

R. — C'est celui dans lequel nous sommes conçus et avec lequel nous naissons, et que nous tenons, comme un héritage, d'Adam notre premier père.

D. — Comment le péché originel est-il effacé?

**INTERROGATIO.** Cum jam exposuerimus de virtutibus, decet modo ut exponamus de peccatis. Dic ergo in quot species dividantur peccata?

**RESPONSIO.** Dividuntur in duas species, hoc est in peccatum originale, et in peccatum actuale; et peccatum actuale dividitur in peccatum mortale et in peccatum veniale.

I. — Quedam est peccatum originale?

R. — Est illud, in quo concipimur, et nascimur omnes, et quod contrahimur ab Adamo primo nostro parente tanquam hæreditatem.

I. — Quomodo deletur nobis hoc peccatum?

R. — Le péché originel est effacé par le saint baptême; et c'est pour cela que l'enfant qui meurt sans baptême va dans une certaine partie de l'enfer où il ne souffre pas d'autre peine que d'être privé pour toujours de la vue de Dieu.

D. — Qu'est-ce que le péché mortel ?

R. — Le péché mortel est celui que nous commettons contre l'amour de Dieu, ou contre notre prochain. On l'appelle mortel, parce qu'il prive l'âme de sa vie spirituelle, qui est la grâce de Dieu.

D. — Comment le péché mortel est-il remis ?

R. — Le péché mortel est remis par le saint baptême, lorsque celui qui est baptisé est déjà parvenu à l'âge de discrétion et qu'il a pu pécher par sa propre volonté. Il est également remis par le sacrement de pénitence, comme il a été dit plus haut, et celui qui meurt en état de péché mortel descend dans l'enfer pour y souffrir d'horribles supplices qui ne finiront jamais.

D. — Qu'est-ce que le péché véniel ?

R. — Le péché véniel est celui qui, n'étant point opposé à la charité, ne prive point l'âme de la grâce de son Créateur et ne

R. — Per baptismum sanctum, et propterea qui moritur infans sine baptismo descendit ad locum quemdam in inferis, ubi aliam poenam non habet, nisi privationem visionis Dei in aeternum.

Q. — Quodnam est peccatum mortale ?

R. — Est quod committitur contra charitatem Dei, vel contra proximum nostrum. Et vocatur mortale, quia privat animam spirituale ipsius vita, quae est gratia Dei.

Q. — Quomodo remittitur nobis hoc peccatum mortale ?

R. — Remittitur per baptismum sanctum cum baptizatur quis, cum iam ad annos discretionis pervenit, et peccare potuit actu. Et remittitur etiam per sacramentum poenitentiae, ut dictum est superius. Et qui mortuus fuerit in peccato mortali, descendit ad supplicia inferorum sempiterna.

Q. — Quodnam est peccatum veniale ?

R. — Est quod non opponitur charitati Dei, nec privat animam gratia Creatoris sui, nec projicit in poenas inferni. Sed non est juxta benepla-

la précipite pas dans l'enfer. Mais il déplaît à Dieu, parce qu'il n'est point conforme à sa volonté et qu'il affaiblit la charité; et c'est pour cela qu'il faut que chacun en soit purifié en cette vie, ou en l'autre, dans le purgatoire, qui est destiné aux âmes qui meurent avec le péché véniel, ou avant d'avoir fait ici-bas pénitence de tous leurs péchés. C'est là une vérité incontestable, admise par tous les fidèles, qui se ressouvient toujours des défunts dans les demandes qu'ils font à Dieu, dans leurs jeûnes et leurs prières; et ils n'agissent de la sorte qu'en vue du salut et de la délivrance des âmes dont nous venons de parler.

D. — Quels sont les péchés capitaux, d'où découlent, comme d'autant de sources, les autres péchés?

R. — Les péchés capitaux sont au nombre de sept, et il y a une vertu particulière qui est opposée à chacun d'eux : L'orgueil, auquel est opposée l'humilité; l'avarice, à laquelle est opposée la libéralité; la luxure, à laquelle est opposée la chasteté; l'envie, à laquelle est opposée la charité fraternelle; la gourmandise, à laquelle est opposée la tempérance; la colère, à laquelle est opposée la douceur; la paresse, à laquelle est opposé l'amour du travail.

*citum Dei, quia non est consentaneum voluntati ejus, et diminuit vim charitatis; et ideo decet unumquemque mundari ab ipso in hoc seculo, vel in altero in Purgatorio, quod est paratum animabus decedentibus cum peccato veniali, aut absque eo quod jam persolverint penitentiam pro omnibus peccatis suis in hac vita. Et hoc est veritas firma, recepta ab omnibus fidelibus, qui faciunt commemorationem defunctorum semper in petitionibus, jejuniis, et orationibus suis, nec id faciunt alia de causa, nisi pro salute animarum prædictarum.*

I. — *Quot sunt peccata capitalia, a quibus promanant reliqua peccata?*

R. — *Suat septem, et unicuique ex ipsis est virtus contraria. 1. Superbia, cui contraria est humilitas. 2. Avaritia, eique contraria est liberalitas. 3. Luxuria, cui contraria est castitas. 4. Invidia, cui contraria est charitas fraterna. 5. Gula, cui contraria est temperantia. 6. Ira, cui opponitur mansuetudo. 7. Et accidia, cui contraria est diligentia.*

D. — Quels sont les péchés contre le Saint-Esprit ?

R. — Il y en a six : 1° Désespérer de son salut ; 2° s'imaginer que l'on puisse parvenir au ciel sans rien faire pour le mériter ; 3° combattre la vérité connue ; 4° avoir du déplaisir des grâces que Dieu fait aux autres ; 5° persévérer avec obstination dans le péché ; 6° mourir dans l'impénitence finale.

D. — Combien y a-t-il de péchés qui crient vengeance au ciel ?

R. — Il y en a quatre : l'homicide volontaire ; le péché de fornication contre nature ; l'oppression des pauvres ; le refus de payer aux ouvriers le salaire qui leur est dû.

I. — Quot sunt peccata, quæ adversantur Spiritui sancto ?

R. — Septem : Desperatio salutis ; expectatio salutis absque meritis ; impugnatio veritatis apertæ ; invidia de bonis proximi ; perseverantia in peccatis, et pertinacia in peccato sine pœnitentia usque ad horam mortis.

I. — Quot sunt peccata, quæ postulant vindictam coram Deo ?

R. — Quatuor : Homicidium deliberatum ; peccatum fornicationis contra naturam ; oppressio pauperum et fraudatio mercedis operariorum.

---

## CHAPITRE XII.

*Des quatre fins dernières et du Rosaire.*

D. — Combien y a-t-il de choses que la Sainte Ecriture appelle les fins dernières de l'homme, c'est-à-dire qui doivent

INTERROGATIO. Quot sunt res, quæ appellantur novissima in sacra scriptura, et sunt eventuræ homini in fine ipsius, quas cum bene medi-

arriver à l'homme à la fin de sa carrière, et qui ont la vertu de préserver à jamais du péché quiconque les médite sérieusement ?

R. — Il y en a quatre, savoir : la mort, le jugement, le paradis et l'enfer.

D. — Que faites-vous pour conserver la piété ?

R. — Je récite le rosaire de la très Sainte Vierge, et je médite les mystères du Rosaire, qui sont au nombre de quinze et renferment la vie de Notre Seigneur Jésus-Christ.

D. — Quels sont ces quinze mystères ?

R. — Il y en a cinq qu'on appelle mystères joyeux ; ce sont : l'annonciation de l'ange à la Vierge Marie ; la visitation de la Vierge Marie à sainte Elisabeth ; la naissance de Notre Seigneur Jésus-Christ ; la présentation de Notre Seigneur dans le temple ; la joie de la bienheureuse Vierge lorsqu'elle retrouva dans le temple, assis au milieu des docteurs, Notre Seigneur Jésus-Christ, son divin Fils. Cinq autres sont appelés mystères douloureux ; ce sont : l'agonie de notre Sauveur dans le jardin des Oliviers ; sa flagellation pendant qu'il était attaché à une colonne ; son couronnement d'épines ; le portement du bois de la

tatus fuerit vir, abstinebit ab operatione iniquitatum, nec unquam peccabit ?

RESPONSIO. Quatuor : mors, dies iudicii, infernum, et paradisus.

I. — Quid agis ut conserves pietatem ?

R. — Recito rosarium sanctissimæ Virginis, et meditor mysteria rosarii, quæ sunt quindecim, continentque vitam Domini nostri Jesu Christi.

I. — Quænam sunt hæc quindecim mysteria.

R. — Quinque ex illis sunt mysteria ad gaudium pertinentia, nempe annunciatio angeli Mariæ Virgini ; visitatio Mariæ Virginis ad sanctam Elisabeth ; nativitas Domini nostri Jesu Christi ; ingressus Domini in templum ; gaudium beatissimæ Virginis cum Jesum Dominum quem corporaliter amiserat invenit disceptantem cum doctoribus in templo. Et quinque ex eis ad dolorem pertinentia, nempe oratio Domini salvatoris nostri in horto ; et flagellatio ejus dum erat alligatus columnæ ; et

croix; son crucifiement, qui a été pour le genre humain un principe de vie. Les cinq derniers sont appelés glorieux; ce sont : la résurrection de Notre Seigneur; son ascension; la descente du Saint-Esprit sur les apôtres; l'assomption de Marie dans le ciel; son couronnement et son exaltation au-dessus de tous les chœurs des anges.

LOUANGE A DIEU.

coronatio ejus corona spinea; et gestatio ligni crucis; et crucifixio atque mors ipsius vivificans. Et quinque ultima ex eis ad gloriam pertinentia, nempe resurrectio Domini nostri a mortuis; ascensio ipsius in cœlum; descensus Spiritus sancti super discipulos; assumptio Virginis Matris Dei in cœlum, et coronatio atque exaltatio ipsius super omnes chœros angelorum.

LAUS DEO.

---

TRAITS HISTORIQUES.

Lettre de Monsieur Le Boucher de Martigny, de Tours, à son Épouse, la veille de sa mort.

*Auray, ce 30 juillet 1795.*

Lorsque cette lettre te parviendra, ma bonne et tendre épouse, déjà j'aurai comparu devant le tribunal redoutable de Dieu, et l'éternité aura commencé pour moi; ce ne sont pas des larmes que je te demande, ce sont des prières pour intercéder la divine miséricorde en ma faveur. Hélas! dans ces derniers instants qui me restent, je cherche à exciter de plus en plus dans mon cœur un sincère, un véritable repentir de toutes les fautes que j'ai commises, et, au moment de paraître devant mon créateur, de lui rendre mon âme, les jugements des hommes ne sont rien pour moi. Ceux de Dieu seul me font trembler, quand je jette la vue sur ma vie passée, sur l'abus de ses grâces, sur la perte d'un temps précieux que j'aurais pu employer pour sa gloire, sur les scandales que j'ai donnés peut-être, et qui peu-

vent avoir contribué à la perte de quelques âmes aussi précieuses à ses yeux que la mienne. C'est actuellement que je reconnais le vide et le néant de la vanité et de l'amour-propre ; c'est actuellement que je reconnais que les biens de la terre et les faveurs de la fortune qui nous donnent une renommée parmi les hommes, et semblent être l'unique but de leurs désirs, ne sont que comme des instruments dangereux entre les mains des enfants. J'éprouve qu'un seul quart d'heure d'un repentir sincère, une seule larme partie du fond du cœur, sont préférables à toutes les consolations humaines : oui, une seule bonne action, faite dans l'intention de plaire à Dieu ; une seule bonne pensée, le sacrifice le plus léger, valent mieux que tous les biens et les honneurs de la terre.

Je vais périr d'une mort violente. Ce sont des hommes qui vont prononcer mon arrêt ; mais, je ne m'abuse pas, tous ensemble ne m'enlèveraient pas un cheveu de la tête sans la volonté de Dieu. Ainsi je me confie en lui seul ; j'adore, je bénis les décrets de sa providence : il eût pu m'appeler à lui plus tôt ou plus tard, d'une manière imprévue et subite au milieu des combats, à la suite d'une maladie aigüe qui ne m'eût pas laissé l'usage de ma raison. Je n'ai donc que des actions de grâces à lui rendre ; il me présente la mort dans un temps où je peux encore me dévouer tout à lui ; il me la demande comme un sacrifice pénible à la vérité, puisqu'il faut me séparer pour toujours d'une épouse que j'aime, d'enfants que je porte dans mon cœur ; mais aussi ce sacrifice qu'il exige de moi est à mon égard une œuvre de miséricorde, puisqu'il me procure toutes les grâces et les moyens de le rendre méritoire à ses yeux. Si, d'un côté, je frémis à la vue de ses jugements, bien plus à craindre que ceux des hommes, d'un autre, je me confie dans sa bonté infinie, dans les mérites du précieux sang de notre Sauveur répandu sur la croix. Je suis pécheur, mais aussi nous avons dans le ciel un père tendre dont la miséricorde est sans bornes et qui ne demande qu'un véritable repentir. Ainsi je m'abandonne avec une confiance entière entre ses bras ; mon unique espérance est dans sa croix ; je l'embrasse, je l'arrose de mes larmes ; je pardonne du fond de mon cœur ma mort à ceux qui en prononceront l'arrêt, et à ceux qui en seront les

exécuteurs; ils ne sont que des instruments dans la main de Dieu. Je pardonne également à tous ceux qui m'ont offensé et qui peuvent m'avoir fait tort dans ma réputation et dans des biens qui ne sont que périssables; je demande sincèrement pardon à Dieu pour ceux qui ont pu me séduire par leurs mauvais exemples et leurs mauvais conseils. Puisse Dieu me pardonner toutes les fautes que j'ai pu t'occasionner, ainsi qu'à ma mère, mes sœurs, ma tante, en un mot à mes proches, mes amis et mes ennemis! Priez tous pour moi.

Je sens, ma bonne et tendre épouse, combien ma perte sera douloureuse pour toi; j'en juge par les témoignages d'affection que tu m'as toujours donnés. Mais je connais toute ta piété, et je ne doute pas qu'entièrement résignée à la volonté de Dieu, il ne te prodigue des consolations abondantes.

Offre-lui tes peines, elles seront pour toi un gage de salut. Nous n'habitons qu'une vallée de larmes et de douleur; toutes les vicissitudes et les afflictions de cette vie sont dans les mains de Dieu des moyens de sanctification dont il se sert pour nous appeler à lui. Prends-le pour guide, n'aie d'espoir et de confiance qu'en lui seul. Il te reste une tâche bien précieuse à remplir, je veux parler de l'éducation de nos enfants. La première instruction que tu leur dois est celle des bons exemples, et je me plais à croire qu'à cet égard tu ne leur laisseras rien à désirer: c'est un devoir si essentiel à remplir, que chaque jour, pour ainsi dire à chaque instant, les pères et mères devraient se répéter qu'ils sont comptables devant Dieu du propos le plus léger tenu en présence de leurs enfants. Tu trouveras, j'en suis sûr, une jouissance de chaque jour en les instruisant de ce qu'ils doivent faire et de ce qu'ils doivent éviter. Les devoirs de chrétien sont les premiers et sont la base principale de ceux que l'on a à remplir dans tous les états de la société; ainsi, applique-toi à les rendre habiles dans la science qui fait les saints; apprends-leur à connaître les beautés de notre divine religion, afin que, dès leur âge le plus tendre, ils louent Dieu et le bénissent, et qu'ils l'adorent en esprit et en vérité.

Garde-toi bien d'écouter la voix de l'ambition ou d'un intérêt purement terrestre, dans tout ce que tu pourras entrepren-



dire pour eux. Tout ici-bas n'est que fumée; n'écoute donc absolument que la voix de Dieu dans leur établissement. Il vaut infiniment mieux qu'ils soient placés dans les derniers rangs de la société, et qu'ils soient bons chrétiens, que de courir dans les honneurs le risque de perdre un seul instant Dieu de vue. C'est toi seule qui demeures chargée de former, de façonner ces jeunes plantes; notre Père commun répandra sur tes travaux ses grâces et ses bénédictions; invoque-le matin et soir pour les obtenir. Amollis leur cœur à la vue des pauvres et des misérables, présente-les leur comme les images vivantes de Notre Seigneur Jésus-Christ.

L'amour de Dieu et du prochain est, comme il nous l'a dit lui-même, le plus grand et le premier de tous les commandements; mais, je te le répète encore, donne-leur toujours de bons exemples; je voudrais pouvoir sans cesse te le crier du fond de mon tombeau, car c'est le seul et le plus sûr moyen d'opérer ta sanctification et de préparer la leur.

Je finis, ma digne épouse, en t'assurant de ma tendresse, fondée sur l'estime la mieux méritée. J'éprouve les regrets les plus amers de me séparer de toi; de renoncer à toi dans ce monde-ci; c'est le sacrifice le plus pénible que Dieu exige de moi: je le lui offre de tout mon cœur; ma soumission à sa sainte volonté est une grâce de plus qu'il m'accorde. Cette autre vie à laquelle je touche excite seule tous mes désirs, si, comme je l'espère, dans les mérites de Notre Seigneur Jésus-Christ, Dieu me reçoit dans le sein de sa miséricorde. Puisse-tu, ma bonne amie, être heureuse ici-bas, non du bonheur après lequel courent les mondains, mais de celui que nous procure l'accomplissement de nos devoirs, d'une conscience tranquille! Puisse-tu être heureuse par nos enfants, en les voyant croître en vertu et en mérites devant Dieu! Puisse-tu, en terminant cette vie passagère, ce voyage de douleur et de misère, recevoir de ce Dieu bon, de ce père tendre, la récompense qu'il promet aux justes, et habiter ce royaume céleste que Notre Seigneur Jésus-Christ a été préparer à ses élus! Puisse, enfin, ces chers enfants, que dans mon cœur je ne sépare jamais de toi, puissent-ils, dis-je, suivre la voie salutaire que tu leur traceras, et se réunir un jour à nous dans la joie éternelle!

Je mourrai, j'espère, non avec ce courage qui n'est que l'élan de l'amour-propre, ou le faux point d'honneur d'une philosophie mondaine, mais avec la résignation d'un chrétien qui adore et se soumet à la volonté de Dieu.

Charge-toi de faire, en mon nom, les adieux les plus tendres à ma respectable mère : dis-lui que, si j'ai eu, dans ma vie, quelques torts à son égard, j'en éprouve le plus vif regret, et lui en demande pardon devant Dieu. Fais pour moi les mêmes excuses à ma tante et à mes sœurs : fais-leur à tous mes tendres adieux, ainsi qu'à ton père, ton frère, toute notre famille. Adieu, ma bonne et tendre amie !... Adieu mille et mille fois, ainsi qu'à nos chers enfants : je vous embrasse tous, et leur donne, à ces chers petits innocents, ma bénédiction paternelle. Puisse-t-elle leur servir devant Dieu ! Puissions-nous nous trouver tous réunis dans le sein de la miséricorde !

Dis-leur, et répète-leur sans cesse, pour moi, que je les exhorte, au nom de Dieu, d'être fidèles à sa sainte loi. Le plus sûr moyen est de fuir le monde et ses pompes ; de se rappeler sans cesse les vœux qu'ils ont faits sur les bords de Baptême. Adieu tous, encore une fois ! je vous aime jusqu'à mon dernier soupir, et j'aime Dieu par-dessus tout.

Adieu chère Epouse !... 30 juillet 1795.

Lettre du même à ses-Enfants.

*Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ; ainsi soit-il.*

C'est peut-être aujourd'hui, mes chers enfants, que comparaisant devant le tribunal des hommes, pour y entendre une sentence de mort, je passerai devant celui de Dieu, mon créateur, dont les jugements sont bien plus terribles. Ce Dieu bon, ce père tendre, hélas ! je l'ai bien offensé : toute ma vie n'a été qu'une longue suite d'iniquités ; et je suis à mes yeux le plus ingrat de ses enfants. J'espère, et j'espère fermement dans sa miséricorde, parce qu'elle est sans bornes. Puisse mon repentir être pour vous, mes chers amis, une leçon utile et profitable !... Puissiez-vous, toute votre vie, vous rappeler que Dieu est pré-

sent à toutes vos actions, qu'il connaît et lit toutes vos pensées, et alors vous vivrez sans cesse dans la crainte de ses jugements, et vous en trouverez la récompense dans une mort précieuse à ses yeux. Aimez-le de tout votre cœur et de toute votre âme ; il est jaloux de notre amour : il a fait les premières démarches pour l'obtenir, lui qui nous a créés ; qui a donné sa vie et son sang pour nous sauver ; lui, qui n'a craint ni les opprobres, ni la mort, pour nous racheter. Que votre vie soit longue ou heureuse, il faudra nécessairement que vous arriviez à votre dernière heure ; et quelles angoisses n'éprouveriez-vous pas alors, si vous aviez à vous reprocher l'abus criminel de ses grâces, le mépris de ses divines inspirations, les scandales et les iniquités dont l'homme ne se rend que trop facilement coupable, et dont il se fait une odieuse habitude ! Fuyez-en, mes chers enfants, toutes les occasions, et vivez en bons chrétiens ; c'est un père qui vous le crie du fond de son tombeau.

Aimez et respectez votre mère. Elle est pour vous l'image de Dieu sur la terre ; elle vous donnera, j'en suis certain, des exemples de piété et de toutes les vertus chrétiennes, qui opèreront avec la grâce de Dieu sa sanctification, et prépareront la vôtre. Je lui demande pour elle et pour vous les mêmes grâces, dont, hélas ! je n'ai que trop abusé ! Adieu, mes chers enfants ; soyez fermes dans la foi, et fuyez le crime. Ces derniers conseils d'un père sont le plus précieux héritage qu'il puisse vous laisser ; suivez-les, mes bons amis, et vous assurerez votre bonheur dans ce monde-ci, et bien plus sûrement encore dans l'autre. Faites-vous un devoir de les lire souvent : priez pour moi chaque jour : invoquez pour votre père, selon la chair, les miséricordes de notre Père Céleste. Adieu, encore une fois, mes chers enfants. Au nom de Dieu, je vous donne ma bénédiction paternelle. Je souhaite que vous viviez toujours dans sa sainte grâce, et que nous soyons tous réunis dans le sein de sa miséricorde.

Fait à Vannes, ce 1<sup>er</sup> août 1795 (1).

(1) Ce fut à cause de son attachement aux bons principes que M. de Martigny fut conduit à l'échafaud.

# INDULGENCES

ACCORDÉES PAR LE SAINT-SIÈGE A CEUX QUI ENSEIGNENT

OU APPRENNENT LE CATÉCHISME.

---

Ayant égard à l'obligation où sont les fidèles de connaître les vérités et les préceptes de la religion et de croire dans cette science importante du salut, chacun selon la mesure de ses facultés, les souverains pontifes Pie V et Paul V (1) ont cru devoir encourager et favoriser le zèle pour l'instruction chrétienne, en accordant des indulgences tant à ceux qui enseignent qu'à ceux qui apprennent le catéchisme. 1° Les instituteurs et institutrices qui, les dimanches et fêtes, mènent leurs élèves à l'église pour entendre l'explication de la doctrine chrétienne, gagnent, chaque fois, une indulgence de sept ans, et une indulgence de cent jours lorsqu'ils la leur expliquent les jours ouvriers. 2° Les parents et les maîtres qui enseignent à leurs enfants et à leurs domestiques la doctrine chrétienne gagnent, chaque fois, une indulgence de cent jours. 3° Tout fidèle qui étudie ou enseigne pendant une demi-heure la doctrine chrétienne gagne, chaque fois, cent jours d'indulgence. 4° Les fidèles qui ont coutume de

(1) Pie V, constitution *Ex debito pastoralis officii*, du 6 octobre 1571.--Paul V, constitution *Ex credito nobis*, du 6 octobre 1607.

se rendre à l'enseignement de la doctrine chrétienne, qui se fait à l'école ou à l'église, gagnent trois ans d'indulgence s'ils se confessent à quelque'une des fêtes de la sainte Vierge, et sept ans s'ils reçoivent dévotement la sainte communion. 5° Une indulgence de sept ans et sept quarantaines est accordée à tout fidèle qui, confessé et communié, explique le catéchisme, ou qui assiste à cette explication. 6° Indulgence plénière aux fêtes de Noël, de Pâques et des apôtres saint Pierre et saint Paul, pour quiconque est dans l'habitude de donner ou de suivre l'enseignement de la doctrine chrétienne, pourvu qu'il se confesse et communie (1).

Le souverain pontife Pie VIII, par un rescrit en date du 10 mai 1830, a accordé, à perpétuité, aux catéchismes de Saint-Sulpice, à Paris, un grand nombre d'indulgences que nous croyons devoir relater ici.

Une indulgence plénière, applicable aux défunts, est accordée aux fidèles désignés plus bas, qui, vraiment contrits et confessés, auront communié et prié quelque temps, aux fins ordinaires, dans l'église de Saint-Sulpice.

1° *A tous les fidèles* qui assisteront à la cérémonie de la première communion et y communieront réellement; pareillement à tous les fidèles qui recevront le sacrement de confirmation à la cérémonie générale.

2° *A toutes les personnes qui font partie des catéchismes de persévérance*, et à leurs parents, les jours où ils participeront à la communion du mois dans les chapelles des catéchismes, ou l'un des huit jours qui suivront la communion du mois.

3° *Aux aspirantes et aux associées* qui communieront dans leur chapelle, ou dans toute autre de l'église paroissiale, le dernier jour de chaque mois, ou l'un des huit jours qui suivront immédiatement le dernier, pourvu que, dans le mois qui vient

(2) *Manuel des principales dévotions et confréries auxquelles sont attachées des indulgences*, par M. l'abbé Giraud, p. 41, 45.

de s'écouler, elles aient assisté à toutes les réunions générales de leurs catéchismes, à leurs assemblées et aux messes particulières qui auront été célébrées.

4° *Aux associées*, six jours chaque année, au choix de chacune, lorsqu'elles auront fait quelques instructions particulières à une ou plusieurs enfants ignorantes pour les disposer à la première communion et à la confirmation, quand même ces enfants seraient renvoyées du catéchisme, ou qu'elles se retireraient volontairement.

5° *A la présidente* des mêmes associées, un autre jour du mois, à son choix, durant l'année de sa présidence ; et aux *sept autres dignitaires* de l'association, durant l'année de leur charge, quatre autres jours que la présidente choisira.

6° Au directeur des catéchistes, et aux catéchistes, deux jours chaque mois, à leur choix.

Le 13 septembre 1831, son éminence le cardinal de Rohan, archevêque de Besançon, obtint de notre Saint-Père le Pape Grégoire XVI un rescrit qui étend les indulgences que nous venons d'énumérer à tous les catéchismes de persévérance unis et associés à celui de Saint-Sulpice, pourvu que chaque année les associées de ces catéchismes écrivent aux associées du catéchisme de persévérance de Saint-Sulpice une lettre de piété pour conserver l'union et la charité mutuelle, et pourvu qu'elles remplissent les conditions respectivement prescrites par Pie VIII, dans son rescrit du 10 mai 1830 (1).

Plusieurs Evêques ont obtenu du saint-siège la faculté d'établir, dans les paroisses de leurs diocèses, des catéchismes de persévérance, sans qu'il soit nécessaire de les affilier à celui de Saint-Sulpice. Les associées de ces catéchismes peuvent gagner les indulgences suivantes : 1° indulgence plénière le jour de leur réception ; 2° indulgence plénière à l'article de

(1) Extrait d'un placard intitulé : *Affiliation aux catéchismes de Saint-Sulpice*, approuvé par Mgr de Quélen, archevêque de Paris, le 2 décembre 1831.

la mort ; 3° indulgence plénière le jour de la fête du catéchisme ; 4° indulgence de sept ans et de sept quarantaines , à quatre autres fêtes désignées par l'évêque. De plus, le souverain pontife a coutume de déclarer privilégié l'autel du catéchisme de persévérance, lorsque la messe y est célébrée pour un associé défunt.

---

# CANTIQUES.<sup>(1)</sup>

---

## I.

### LE PÊCHEUR CONVERTI.

AIR : *Trop heureux enfants de Marie.*

Trop longtemps je t'ai pris pour guide,  
Monde pervers et séducteur ;  
Et t'écoutant, monde perfide,  
Je n'ai point trouvé le bonheur.  
Abjurant enfin ma folie,  
Je me donne à Dieu sans retour ;  
Jésus sera, toute ma vie,  
L'unique objet de mon amour.

Depuis que je suis tes maximes,  
J'ai marché d'erreur en erreur ;  
Qu'ai-je retiré de mes crimes ?  
L'ennui, l'opprobre et la douleur.. !  
Abjurant enfin ma folie, etc.

Cruel ennemi de moi-même,  
J'ai croupi dans l'iniquité,

(2) Ces cantiques, composés à diverses époques, sont devenus populaires dans plusieurs paroisses ; c'est le seul motif qui nous a porté à les insérer ici ; ils ont déjà paru dans plusieurs recueils avec les initiales A. G.



Bravant l'effroyable anathème  
D'un Dieu justement irrité !  
Abjurant enfin ma folie, etc.

Sous mes pieds est un précipice :  
J'y puis tomber à chaque instant !  
Dieu de bonté, sois-moi propice ;  
Ah ! prends pitié d'un faible enfant.  
Abjurant enfin ma folie,  
Je me donne à toi sans retour ;  
Jésus sera, toute ma vie,  
L'unique objet de mon amour.

A. G.

---

## II.

### REGRETS DU PÉCHEUR.

AIR : *Combien j'ai douce souvenance.*

Vous n'êtes plus, ô perte immense !  
Jours heureux de mon innocence.  
O ciel ! qu'ils étaient beaux ces jours  
D'enfance,  
Où Jésus était mes amours,  
Toujours.

Pour moi tout a perdu ses charmes :  
La joie a fait place aux alarmes ;  
En proie aux plus cruels remords,  
Les larmes  
Ont remplacé mes doux transports  
D'alors.

Je veux enfin briser ma chaîne ;  
Je cède au penchant qui m'entraîne

Vers toi, Seigneur; daigne finir  
Ma peine;  
Ah! ne me laisse plus gémir,  
Languir.

Dieu Tout-Puissant, ô tendre père!  
Ah! sois touché de ma misère;  
Vois mes regrets, vois ma douleur  
Amère;  
Souffre que j'épanche en ton cœur  
Mon cœur.

Oublie, ô Jésus! ma folie;  
Tu le sais, ma plus grande envie  
Est d'être à toi; je veux passer  
Ma vie  
A bénir ton nom, t'adorer,  
T'aimer.

A. G.

---

### III.

#### POUR LA COMMUNION.

AIR : *Amour, honneur, louanges.*

#### REFRAIN.

Quel excès de tendresse!  
Dieu se donne à nous en ce jour!  
Par des chants d'allégresse,  
Célébrons son amour. (*bis.*)

Le Roi de la terre et du ciel,  
Jésus, le fils de l'Éternel,  
Est descendu sur cet autel.  
Touché de ma misère,  
Jaloux de faire mon bonheur, (*bis.*)

Il veut ce tendre père,  
Descendre dans mon cœur. (*bis.*)  
Quel excès de tendresse, etc.

Son corps et son sang précieux,  
Voilà les dons mystérieux  
Qu'un voile ici cache à nos yeux.  
O mystère ineffable !  
Dans cet auguste sacrement, (*bis.*)  
L'être seul adorable  
Devient notre aliment ! (*bis.*)  
Quel excès de tendresse, etc.

Mais qui suis-je ? ô Dieu de bonté !  
Ah ! voyez mon indignité,  
Fuyez, ô Dieu de majesté !  
— Bannissez vos alarmes ;  
Je suis votre ami, votre Roi ; (*bis.*)  
Ne versez plus de larmes,  
Venez, venez à moi. (*bis.*)  
Quel excès de tendresse ! etc.

Goûtez, voyez comme il est doux,  
D'aimer Jésus ! — Divin époux,  
J'obéis, je vole vers vous.  
Mon âme vous désire ;  
Vous seul pouvez me rendre heureux ; (*bis.*)  
Après vous je soupire,  
Comblez enfin mes vœux. (*bis.*)  
Quel excès de tendresse, etc.

D'un Dieu mon âme est le séjour ;  
Il règne en moi, le Dieu d'amour :  
Je me donne à lui sans retour.  
Dans une paix profonde,  
Seigneur, je vivrai sous ta loi ; (*bis.*)  
Haine éternelle au monde ;  
Jésus, je suis à toi. (*bis.*)

Quel excès de tendresse !  
Dieu se donne à nous en ce jour !  
Par des chants d'allégresse,  
Célébrons son amour. (*bis.*)

A. G.

---

IV.

POUR L'ÉLEVATION.

AIR d'*Haydn.*

Le pain n'est plus : le roi du ciel }  
Est descendu sur l'autel. } *bis.*  
Heureux enfants, adorez tous }  
Jésus qui s'offre pour vous. } *bis.*  
Dans ce grand Dieu, quelle bonté ! }  
Quel excès de charité ! } *bis.*  
O doux Jésus ! ô mon Sauveur ! }  
Règne à jamais dans mon cœur. } *bis.*

A. G.

---

V.

CONSÉCRATION A MARIE.

AIR de *Sacchini.*

De mon cœur et de mon amour,  
Marie, ô douce et tendre mère.  
Agréez l'hommage sincère ;  
Je me donne à vous sans retour.

Daignez, Vierge à jamais bénie,  
Abaisser sur moi vos regards ;

Sous vos glorieux étendards  
Je veux marcher toute ma vie.

De mon cœur et de mon amour,  
Marie, ô douce et tendre mère,  
Agréez l'hommage sincère ;  
Je me donne à vous sans retour.

A. G.

---

## VI.

### HOMMAGE A MARIE.

AIR : *Ave, Maria, car voici etc.*

O Reine des cieux,  
Douce et tendre Marie,  
Mère chérie,  
Exauce mes vœux.

Reine toute belle,  
Ton doux souvenir,  
Lorsque je t'appelle,  
Me fait tressaillir.

O Reine des cieux,  
Douce et tendre Marie,  
Mère chérie  
Exauce mes vœux.

Mon âme est ravie,  
Mon cœur en émoi,  
O bonne Marie,  
Quand je pense à toi.

O Reine des cieux,  
Douce et tendre Marie,

Mère chérie,  
Exauce mes vœux.

Sur la mer du monde  
Je vogue, tremblant,  
Mon espoir se fonde  
Sur ton bras puissant.

O Reine des cieux,  
Douce et tendre Marie,  
Mère chérie  
Exauce mes vœux.

Ah! sois mon étoile ;  
Vois mon triste sort !  
Fais qu'à pleine voile  
Bientôt j'entre au port.

O Reine des cieux,  
Douce et tendre Marie,  
Mère chérie,  
Exauce mes vœux.

A. G.

---



# TABLE DES CHAPITRES.

---

## PREMIÈRE PARTIE.

DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE EN GÉNÉRAL, DU SIGNE DE LA CROIX  
ET DU SYMBOLE DES APÔTRES.

CHAPITRE I. — Ce que c'est que la Doctrine chrétienne, et quelles en sont les parties principales. . . . .	13
II. — Du Signe de la croix. . . . .	18
III. — Du Symbole des Apôtres. — Premier ar- ticle. . . . .	27
IV. — Second article du Symbole. . . . .	36
V. — Troisième article du Symbole. . . . .	41
VI. — Quatrième article du Symbole. . . . .	47
VII. — Cinquième article du Symbole. . . . .	54
VIII. — Sixième article du Symbole. . . . .	61
IX. — Septième article du Symbole. . . . .	66
X. — Huitième article du Symbole. . . . .	71
XI. — Neuvième article du Symbole. . . . .	77
XII. — Dixième article du Symbole. . . . .	83
XIII. — Onzième article du Symbole. . . . .	88
XIV. — Douzième article du Symbole. . . . .	92

---

## SECONDE PARTIE.

CHAPITRE I. — De l'Oraison Dominicale. . . . .	99
II. — Première demande de l'Oraison Domi- nicale. . . . .	106



III. — Seconde demande de l'Oraison Dominicale.	109
IV. — Troisième demande de l'Oraison Dominicale. . . . .	113
V. — Quatrième demande de l'Oraison Dominicale. . . . .	117
VI. — Cinquième demande de l'Oraison Dominicale. . . . .	123
VII. — Sixième demande de l'Oraison Dominicale.	127
VIII. — Septième demande de l'Oraison Dominicale. . . . .	129
IX. — De la Salutation Angélique. . . . .	132

---

### TROISIÈME PARTIE.

#### DES COMMANDEMENTS DE DIEU ET DE L'ÉGLISE.

CHAPITRE I. — Des commandements de Dieu en général.	143
II. — Premier commandement de Dieu. . . . .	150
III. — De l'honneur que l'on rend aux saints, à leurs reliques et à leurs images. . . . .	157
IV. — Second commandement de Dieu. . . . .	164
V. — Troisième commandement de Dieu. . . . .	173
VI. — Quatrième commandement de Dieu. . . . .	180
VII. — Cinquième commandement de Dieu. . . . .	185
VIII. — Sixième commandement de Dieu. . . . .	190
IX. — Septième commandement de Dieu. . . . .	195
X. — Huitième commandement de Dieu. . . . .	199
XI. — Neuvième commandement de Dieu. . . . .	204
XII. — Dixième commandement de Dieu. . . . .	208
XIII. — Des commandements de l'Eglise . . . . .	210
XIV. — Des conseils évangéliques . . . . .	213

QUATRIÈME PARTIE.

DES SACREMENTS, DES VERTUS ET DES PÉCHÉS.

CHAPITRE I. — Des Sacrements en général. . . . .	217
II. — Du Baptême. . . . .	224
III. — De la Confirmation. . . . .	231
IV. — De l'Eucharistie. . . . .	234
V. — Avec quelles dispositions il faut recevoir l'Eucharistie. . . . .	241
VI. — Des effets de l'Eucharistie. . . . .	244
VII. — De la Pénitence. . . . .	249
VIII. — De l'Extrême-Onction . . . . .	258
IX. — Du Sacrement de l'Ordre. . . . .	265
X. — Du Sacrement de Mariage. . . . .	267
XI. — Des vertus en général. . . . .	272
XII. — Des vertus théologiques. . . . .	276
XIII. — Des vertus cardinales. . . . .	283
XIV. — Des sept dons du Saint-Esprit. . . . .	290
XV. — Des huit béatitudes. . . . .	294
XVI. — Des œuvres de miséricorde. . . . .	297
XVII. — Des vices et des péchés en général. . . . .	301
XVIII. — Du péché originel. . . . .	305
XIX. — Du péché mortel et du péché véniel. . . . .	309
XX. — Des sept péchés capitaux. . . . .	313
XX (bis). — Des péchés contre le Saint-Esprit. . . . .	324
XXI. — Des péchés qui crient vengeance au ciel . . . . .	326
XXII. — Des quatre fins dernières . . . . .	328

# PETIT CATÉCHISME.

---

PRÉFACE. . . . .	335
APPROBATION. . . . .	336
CHAPITRE I. — Du Signe de la croix. . . . .	337
II. — Explication de la foi des Apôtres. . . . .	340
III. — De l'Oraison dominicale. . . . .	347
IV. — De la Salutation angélique. . . . .	352
V. — Des commandements de Dieu. . . . .	354
VI. — Des commandements de l'Eglise et des conseils . . . . .	359
VII. — Des sacrements de l'Eglise. . . . .	360
VIII. — Des vertus divines et des vertus principales ou cardinales. . . . .	363
IX. — Des dons du Saint-Esprit. . . . .	366
X. — Des œuvres de miséricorde. . . . .	367
XI. — Des péchés. . . . .	368
XII. — Des quatre fins dernières et du Rosaire. . . . .	371

---

Indulgences. . . . .	379
----------------------	-----

## CANTIQUES.

I. — Le pécheur converti. . . . .	383
II. — Regrets du pécheur. . . . .	384
III. — Pour la communion. . . . .	385
IV. — Pour l'élévation. . . . .	387
V. — Consécration à Marie. . . . .	387
VI. — Hommage à Marie. . . . .	388

---

## TABLE DES TRAITS HISTORIQUES.

---

Conversion de saint Justin, vers l'an 136 de Jésus-Christ.	15
La Science du Fils de Dieu est préférable à toute autre science. . . . .	17
Les Païens eux-mêmes ont reconnu l'unité de Dieu. . . . .	24
Apparition de la Croix dans les entrailles d'une victime. . . . .	26
Le <i>Credo</i> est l'ouvrage des Apôtres. . . . .	33
Saint Pierre de Vérone . . . . .	34
L'Existence de Dieu démontrée par Napoléon . . . . .	34
Les neuf Chœurs des Anges. . . . .	35
Napoléon et le général Bertrand. . . . .	40
Pourquoi Jésus-Christ est né d'une Vierge . . . . .	46
Perpétuelle Virginité de Marie. . . . .	47
Madame d'Argicourt. . . . .	53
Saint Bonaventure. . . . .	53
Histoire de saint Longin. . . . .	60
Lazare, ressuscité par Jésus-Christ, devient premier évêque de Marseille. . . . .	60
Miracle opéré au tombeau de Jésus-Crist. . . . .	61
Le Pieux Gentilhomme . . . . .	65
Description du Dernier Jour. . . . .	70
Les Macédoniens et saint Jean Chrysostôme. . . . .	75
Effets de la Descente du Saint-Esprit sur les Apôtres . . . . .	76
Belle Profession de dévouement au Souverain Pontife. . . . .	84
Le Pouvoir de remettre les péchés a été transmis des Apôtres à leurs successeurs . . . . .	86

Preuves sensibles et naturelles de la Résurrection du corps. . . . .	91
Bernardin de Saint-Pierre. . . . .	96
Mot touchant d'une Femme célèbre . . . . .	103
Puissance de la Prière . . . . .	103
Pensées de saint Cyprien et de Tertullien . . . . .	108
Saint Grégoire de Nysse. . . . .	112
Pensées de saint Cyprien et de saint Grégoire de Nysse. .	115
Daniel, dans la fosse aux Lions, reçoit miraculeusement la nourriture dont il a besoin. . . . .	122
Le Prophète Elie, dans sa fuite, est nourri par les oiseaux du ciel. . . . .	123
Le Grand Condé. . . . .	126
Ce qu'il faut penser des Tentations, d'après les Pères. . .	128
Explication du <i>Pater</i> par saint Cyrille. . . . .	130
Tableau de la Sainte Vierge fait par saint Luc . . . . .	140
Saint Stanislas Kostka. . . . .	141
Différence entre la promulgation de la Loi ancienne et la promulgation de la Loi nouvelle . . . . .	149
Idole de Bel renversée par Daniel . . . . .	155
Fra Angelico. . . . .	163
Robert de Boyle . . . . .	172
Saint Bonaventure. . . . .	172
Jérôme Bignon. . . . .	179
Terrible punition de deux jeunes gens qui avaient outragé leurs parents. . . . .	184
Meurtre de saint Thomas de Cantorbéry . . . . .	188
La pudicité et l'impudicité. . . . .	193
Désordres qu'amène l'impureté . . . . .	194
Remèdes contre l'impureté . . . . .	194
Comment on peut voler et prêter à usure. . . . .	198
Henri Luso. . . . .	203
Il ne faut pas confondre la Chasteté avec la Virginité . . .	206

Avec quel soin il faut veiller sur ses yeux. . . . .	207
Il ne faut point désirer le bien d'autrui. . . . .	210
Pratiques des premiers siècles. . . . .	212
Sur le Jeûne du carême. . . . .	212
Efficacité du Jeûne. . . . .	212
M. Bellart . . . . .	216
Les Sacrements ont découlé avec le sang de Jésus-Christ de son côté ouvert. . . . .	223
Pensée de Bossuet sur le même sujet. . . . .	223
Comment on administrait autrefois le Baptême. . . . .	229
L'administration de la Confirmation est réservée aux évê- ques. . . . .	233
La ville du Saint-Sacrement. . . . .	239
Derniers moments de Saint-Thomas-d'Aquin. . . . .	243
Derniers moments de Napoléon. . . . .	248
Admirable ferveur d'une pauvre femme. . . . .	257
Fin édifiante d'un médecin atteint de la rage. . . . .	260
Pouvoir des Prêtres. . . . .	266
Saint François d'Assise. . . . .	267
Mariage édifiant. . . . .	270
Beau trait d'Amour conjugal . . . . .	271
Ce qu'il faut considérer avant tout dans le Mariage. . . .	272
Le saint vieillard Eléazar . . . . .	275
Saint Charles Borromée. . . . .	280
Les sept frères Macchabées et leur mère. . . . .	288
Tableau du vrai Sage. . . . .	293
Monseigneur d'Aviau. . . . .	296
Nobles réponses de deux confesseurs de la foi. . . . .	296
Il faut exercer la miséricorde même à l'égard des plus grands pécheurs . . . . .	300
Le vice avoisine de près la vertu. . . . .	304
La doctrine du péché originel a été professée dès la plus haute antiquité. . . . .	308

Funestes effets du péché. . . . .	311
Le péché plonge dans l'ignorance . . . . .	312
Châtiments du péché. . . . .	313
Touchant exemple d'humilité. . . . .	322
La vallée de corruption. . . . .	323
Conduite des Juifs à l'égard de Jésus-Christ. . . . .	325
Mort d'Abel. . . . .	327
L'enfer et le paradis. . . . .	331
Souhait de saint Bernard. . . . .	322
Lettre de M. Le Boucher de Martigny, de Tours, à son Épouse, la veille de sa mort. . . . .	373
Lettre du même à ses Enfants. . . . .	377

FIN DE LA TABLE.









